This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 827,953

SE TAIRE ET FAIRE

JC
113
.P23

ÉTUDES

SUR

FRANÇOIS PREMIER

Roi de France

SUR SA VIE PRIVÉE ET SON RÈGNE

PAR

PAULIN PARIS

Publiées d'après le manuscrit de l'Auteur

ET ACCOMPAGNÉES D'UNE PRÉFACE

PAR

GASTON PARIS

DE L'INSTITUT

Tome premier

PARIS

LÉON TECHENER, LIBRAIRE

DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇAIS

52, rue de l'Arbre-Sec, au premier, 52

M DCCC LXXXV

ÉTUDES

SUR

FRANÇOIS PREMIER

Roi de France

SUR SA VIE PRIVÉE ET SON RÈGNE

10480. — PARIS. IMPRIMERIE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

DC
113
.P23

Vignaud
12-31-76
2v

PRÉFACE

En 1879, M. Léon Techener communiqua à mon père un manuscrit qui se trouvait alors entre ses mains, et qui formait un des exemplaires de ce *Portefeuille de François Ier*, auquel l'ouvrage qu'on va lire a fait des emprunts si abondants. Ce manuscrit intéressa vivement mon père, qui en fit des extraits et en donna, dans le *Bulletin du Bibliophile*[1], une notice étendue[2]. Ce travail lui remit en mémoire un projet qu'il avait eu bien longtemps auparavant, et auquel il se reprit avec l'ardeur qu'il a toujours portée dans toutes ses études, et qu'il avait gardée aussi vive dans l'âge le plus avancé. L'amour de la vieille France, le sentiment reconnaissant des gloires de la royauté, le mécontentement que lui causaient les jugements tranchants et superficiels dont notre histoire est trop souvent l'objet, la passion pour ce qui lui semblait être la vérité, l'animèrent dans l'exécution de cette œuvre, qu'il n'abandonna pas depuis le jour où il l'avait commencée jusqu'à celui où la mort

1. *Bulletin du Bibliophile*, 1880.

2. Il a malheureusement été impossible d'obtenir, pour la revision des épreuves, le manuscrit que M. Techener avait mis à la disposition de l'auteur. Voyez ci-dessus, t. I, p. 132, n. 4.

fit tomber la plume de ses mains. Il mourut le 13 février 1881, après un état de langueur qui lui présageait sa fin et qui durait depuis six semaines. Craignant de ne pouvoir terminer son livre, il rassemblait toutes ses forces pour en tracer les dernières pages, et il fut assez heureux pour y réussir. L'avant-veille de son décès, il avait achevé la traduction de l'importante dépêche de Marino Cavalli qui termine l'ouvrage[1]. Il écrivit encore, d'une main tremblante, une lettre à une amie de toute sa vie[2], à laquelle il faisait ses adieux en termes profondément touchants, et il se coucha pour ne plus se relever. Ce fut assurément pour lui une consolation de penser que le livre dans lequel il avait mis tant de lui-même, et où il avait rendu à l'équité historique et à l'intelligence de notre passé national un si éminent service, pourrait voir le jour après sa mort.

Il manquait cependant à ce livre cette revision dernière que lui seul était en état d'y apporter. L'ouvrage avait été conçu, je l'ai déjà dit, bien longtemps avant d'être commencé. C'est en 1832, — mon père me l'a souvent conté, — après la lecture du drame de Victor Hugo, intitulé *Le Roi s'amuse*, que l'idée lui en vint ou plutôt s'imposa à lui. On conçoit aisément, dans une âme généreuse et française, dans un esprit judicieux et depuis longtemps familier avec l'histoire vraie du seizième siècle, quelle indignation durent produire l'étonnant tableau de la cour de François Ier que le poète présentait à la foule, et la confiance

1. Le paragraphe final a été ajouté par moi ; il ne me semble pas qu'il dût entrer dans les intentions de l'auteur d'en écrire beaucoup plus long.

2. Madame la comtesse Auguste de La Rochejaquelein.

avec laquelle, en général, était accueillie cette caricature passionnée d'un des règnes les plus brillants qu'ait vus la France. Mon père se mit dès lors à rassembler des souvenirs, à recueillir des notes pour mettre dans leur vrai jour quelques-uns des traits de l'histoire de François Ier qui lui semblaient le plus cruellement travestis. Puis d'autres travaux le détournèrent : on en a donné la liste ailleurs, et on sait que pendant cinquante ans son activité ne chôma pas[1]. La lecture du manuscrit Techener raviva son intérêt pour l'époque de François Ier, qui en 1879, lui semblait-il, n'était guère mieux connue qu'en 1832. La lecture des chapitres qui s'y rapportent dans l'*Histoire de France* de Michelet ne fit qu'augmenter son désir de combattre des assertions et des hypothèses présentées avec tant d'audace, de malveillance et de maladive fantaisie ; il fouilla ses papiers, y retrouva ses anciens matériaux, y joignit quelques nouvelles pièces, et tout d'un jet, en quelques mois, il écrivit l'ouvrage qui devait être le charme de ses derniers jours et qui ne sera sans doute pas un des moindres titres de sa réputation littéraire.

Il n'est pas douteux que, si le temps ne lui avait pas manqué, il aurait compulsé plus complètement qu'il ne l'a fait les ouvrages publiés depuis un certain temps sur la même période, comme l'étude de M. Pierre Clément sur Semblançay, le procès de Saint-Vallier imprimé par M. Georges Guiffrey, les importantes publications de M. Baschet sur la

1. Voyez notamment mes notices dans la *Romania*, 1882, p. 1 et suiv., et en tête du tome XXIX de l'*Histoire littéraire de la France* (1885), et celle de M. Wallon dans le tome II de ses *Éloges académiques* (1882).

diplomatie vénitienne au seizième siècle, les plus récentes de nos *Histoires de France*, et quelques monographies insérées dans les recueils historiques. Pour l'ensemble de la composition et la fraîcheur de l'exposition, sa manière de travailler, qui consistait, ayant choisi un certain nombre de sources, à s'enfoncer tout entier dans son travail sans regarder à droite ni à gauche, était excellente; mais elle avait besoin d'être complétée par une reprise en sous-œuvre, où la solidité et la nouveauté de chaque partie auraient été soigneusement éprouvées. Je ne crois pas que rien d'essentiel, dans le *François Ier*, eût été modifié par ce contrôle; mais il est probable que certains détails auraient été traités un peu autrement, et que sur quelques points la place faite à la discussion d'erreurs déjà réfutées aurait été moins grande. Je ne pouvais me permettre de faire ce travail, dans lequel le goût et le choix personnels jouent un trop grand rôle; la compétence me manquait d'ailleurs absolument, et si je l'avais eue, j'aurais dû peut-être me condamner à une réserve encore plus stricte, pour ne pas substituer d'autres façons de penser ou de juger à celles de l'auteur. Je me suis borné à corriger, autant que je l'ai pu, les légères négligences inséparables d'un travail qui n'a pas été revu; j'ai été aidé dans cette opération, que je n'entreprenais qu'avec beaucoup de crainte, par M. F. Decrue, qui depuis longtemps étudie une partie importante du règne de François Ier. Le petit nombre même de ses remarques, et le jugement très favorable qu'il a porté sur l'ouvrage, m'ont pleinement rassuré, venant d'un jeune savant habitué aux plus rigoureuses méthodes historiques, et qui est au courant des der-

niers travaux[1]. Une autre tâche m'incombait, c'était d'assurer la reproduction exacte des textes, manuscrits ou imprimés, cités en si grand nombre. L'auteur pouvait, sous sa responsabilité, se permettre d'en modifier çà et là, pour la commodité ou l'agrément du lecteur, la forme vieillie ou le fond prolixe; je n'ai cru pouvoir me donner aucune liberté de ce genre : toutes les citations ont été collationnées, et présentent avec une entière fidélité le texte auquel elles sont empruntées. Cette besogne minutieuse a été exécutée sous ma direction par M. Couderc, élève de l'École des Chartes. Je ne puis lui exprimer assez de reconnaissance pour la conscience et l'intelligence qu'il a mises à s'en acquitter.

C'est avec confiance que je livre au public, après de trop longs retards, ce dernier ouvrage de Paulin Paris. Il est probable que sur bien des points la critique historique, jusqu'à présent si arriérée en ce qui touche cette époque de notre histoire, complétera et précisera ses indications, les rectifiera peut-être; mais je ne doute pas que presque toujours elle ne lui donne essentiellement raison. Des pièces d'archives innombrables sont encore à mettre au jour, et formeront la seule base inébranlable de

1. Si, malgré ces soins, on trouve encore dans le livre quelque légère erreur de date, quelque nom propre défiguré, quelque méprise de fait, je demande qu'on veuille bien m'en imputer toute la responsabilité. Mon père avait une écriture en général très nette, mais extrêmement fine, et quand il écrivait rapidement, il était souvent facile de confondre certains traits avec d'autres. En outre, son manuscrit est couvert de surcharges et de ratures. Pour éviter toute erreur, il aurait fallu un reviseur parfaitement versé dans l'histoire de l'époque, et ce n'était nullement le cas.

l'histoire du règne de François Ier; je ne crains pas qu'elles démentent, dans ses principales conclusions, ce livre qui d'ailleurs en a pour la première fois utilisé plus d'une. Des légendes, toutes hostiles au roi et à sa mère, que mon père a voulu mettre à néant, l'une ou l'autre inspirait sans doute déjà peu de foi aux historiens doués de perspicacité, et peut-être dans telle ou telle y a-t-il une parcelle de vérité qu'il n'a pas reconnue; mais on peut dire qu'en général elles ne résisteront pas à la discussion solide, spirituelle et convaincante qu'il en a faite. On ne répétera plus que Louise de Savoie a dépravé son fils par l'éducation qu'elle lui a donnée; — que François Ier a failli séduire la femme de Louis XII; — que M. de Châteaubriant a fait périr sa femme, insultée d'abord par son royal amant; — que Semblançay fut l'innocente victime de la haine de Louise de Savoie; — que Bourbon fut une victime aussi, coupable mais excusable, de la même haine succédant à une ardente passion; — que Charles Quint avait acheté par une habile et magnifique galanterie la trahison de madame d'Étampes; — que François Ier passa ses dernières années dans un morne abattement causé par un mal honteux et cruel; — et que ce mal était le résultat de l'extraordinaire vengeance d'un mari outragé. Et cependant, de ces contes qui presque tous n'apparaissent que longtemps après la mort du roi proclamé si grand par tous ses contemporains, combien se lisent encore dans nos livres d'histoire les plus répandus, jusque dans nos manuels et nos dictionnaires classiques! On est effrayé, quand on voit cet échantillon, de la façon superficielle dont l'histoire de France a jusqu'à présent été écrite, de la légèreté

avec laquelle les écrivains successifs ont répété ce que l'un d'eux avait avancé souvent tout à fait gratuitement, et surtout du singulier penchant de presque tous nos « historiographes » à accueillir avec empressement tout ce qui peut être défavorable à la bonne renommée de l'ancienne France et de ses rois.

Ce sera un honneur pour mon père que d'avoir tracé à l'histoire, pour le règne de François Ier, la voie dans laquelle elle doit marcher, en ne tenant compte que des témoignages contemporains, et en pesant la valeur de chacun d'eux. Les résultats si intéressants auxquels il est arrivé pour la plupart des points qu'il a touchés, doivent, il me semble, exciter le zèle et l'ardeur de quelques jeunes amis des études historiques. Combien en effet ces points sont peu de chose si on les compare à l'ensemble du règne ! Une véritable *Histoire de François Ier*, où ce règne serait étudié sous tous ses aspects, à l'aide des pièces authentiques et de tous les témoignages contemporains, français et étrangers, soigneusement comparés et contrôlés, où il serait exposé avec sympathie, peint avec la vérité humaine et pittoresque que tant de documents permettent d'atteindre, apprécié dans son incomparable importance historique, sociale, religieuse, artistique et littéraire : quel sujet plus magnifique et plus tentant pour un écrivain français animé du double amour du pays et de la vérité ? Espérons que cet écrivain ne se fera pas trop attendre, et ne doutons pas qu'il ne considère comme son premier devoir de remercier celui qui lui aura servi de précurseur.

Ce n'est nullement une *Histoire de François Ier* que

mon père a prétendu écrire. Il a choisi, dans la vie privée et publique de ce prince, quelques traits qui l'intéressaient particulièrement, ceux surtout qui avaient été le plus défigurés par les historiens ordinaires. Des parties entières du règne sont absolument passées sous silence, tandis que d'autres sont étudiées dans le plus grand détail ; le livre ne prétend nullement à être un tableau complet et suivi. Cela, si je ne me fais pas illusion, ne nuit aucunement au charme de l'ouvrage ; il présente une série d'études détachées, très différentes de sujet, d'étendue, de caractère et de ton, qui se font lire l'une après l'autre avec un plaisir varié. Le long chapitre sur le connétable de Bourbon est un morceau capital d'histoire sévère et documentaire, tandis que les premiers chapitres nous offrent de piquants tableaux de genre, et qu'ailleurs la discussion vive et même parfois railleuse, les rapprochements littéraires, les fines réflexions de l'homme du monde viennent diversifier l'intérêt. Partout on retrouvera la fraîcheur d'impression, le naturel aisé du style, la grâce de l'esprit, toutes ces qualités qui brillent dans tant de pages écrites par la même main, et qu'on s'étonnera qu'elle ait aussi entièrement conservées en songeant qu'elle a tracé les dernières lignes après une vie de quatre-vingts ans.

Mon père aurait été sensible au succès de lecture que son livre ne peut, me semble-t-il, manquer d'obtenir ; mais il aurait été bien plus touché s'il avait pu être le témoin du triomphe de ce qu'il regardait comme le bon droit et la vérité. Il a écrit l'histoire aussi impartialement qu'il a pu, mais il n'était pas en son pouvoir de l'écrire froidement. Il avait pour la « douce France » d'autrefois des senti-

ments qu'il avait peine à contenir et qui parfois éclataient malgré lui; c'étaient ceux qu'il portait dans la vie de famille, c'étaient ceux qu'il avait eus pour sa mère, et jamais fils ne fut plus tendre et plus respectueux. Tout ce qui froissait la piété filiale le mettait hors de lui-même. Un jour, âgé de plus de soixante-douze ans, voyant un jeune homme répondre aux reproches de sa mère par des grossièretés et des menaces, il ne put se maîtriser et le châtia de sa main. C'était le même cœur qui bondissait en lui quand il voyait la vieille France insultée ou méconnue par ses fils. Il s'élançait pour la secourir avec le même élan, la même conviction. On peut trouver que l'histoire demande plus de sang-froid, et il le savait bien, car il gardait pour ses expansions intimes l'ardeur de son premier mouvement, et cette conviction qui le remplissait, il s'attachait à l'appuyer par toutes les preuves capables de la faire partager aux autres. Puisse-t-il avoir réussi dans l'œuvre que nous livrons au public! Puissions-nous avoir la joie de penser que ses derniers efforts n'auront pas été stériles, et qu'après avoir déjà gagné tant de combats au profit des idées qui lui étaient chères il aura eu ce suprême honneur de remporter, comme le Cid, une victoire après sa mort!

GASTON PARIS.

FRANÇOIS Ier

ET

LA COUR DE FRANCE

INTRODUCTION

Il y a des temps où la vérité historique a bien de la peine à se dégager des nuages que les passions aveugles ont accumulés autour d'elle. Ainsi, pendant la plus grande partie du seizième siècle, les luttes religieuses, en divisant la France en deux camps irrités, ne laissent plus aux historiens de la génération suivante la liberté de raconter les événements tels qu'ils ont été, et d'en exposer exactement le caractère. Tout ce qui est arrivé semble passer au travers d'un prisme dont les écrivains se partagent les couleurs plus ou moins trompeuses. Ce n'est plus dans la louable intention de transmettre la mémoire des faits accomplis qu'on se décide à les écrire : c'est pour les présenter sous un jour favorable à la cause qu'on a embrassée, défavorable à la cause opposée. Sous le joug de ces préventions pour ainsi dire inévitables, on recueille les bruits

les moins sérieux et les plus contradictoires; on admet les uns, on rejette les autres, sans s'inquiéter de la source souvent empoisonnée qui les a répandus. Plus tard, ils deviennent l'arme des historiens qui procèdent des anciens partis et qui les continuent. On ne conteste plus leur sincérité, et l'histoire, corrompue presque dès sa naissance, ne nous arrive que chargée de débris impurs qui l'altèrent, la troublent et la rendent méconnaissable.

La période tourmentée des seconds Valois, depuis François Ier jusqu'à l'avènement de Henri IV, est ainsi devenue la proie d'écrivains aveuglément hostiles; et cette proie, la postérité ne la leur a pas assez disputée. François Ier n'avait pas eu lieu d'appeler du jugement de ses contemporains : d'une voix unanime ils l'avaient proclamé le grand Roi, le Restaurateur des lettres, des arts et des sciences. Les historiens étrangers avaient confirmé ce double titre et rendu le plus éclatant hommage à sa loyauté chevaleresque, à l'élévation de ses sentiments et de son caractère. Mais, un demi-siècle à peine passé, la voix de la médisance étouffe celle de la justice; elle se fait de plus en plus écouter, si bien que François Ier cesse d'être le grand Roi, le premier des princes de son temps; Louise de Savoie, sa mère, qui avait tant fait pour la France, les ministres du Roi, ses compagnons de bonne et de mauvaise fortune, tous perdent pour la postérité le bon renom qui les avait accompagnés jusqu'au tombeau.

Un tel changement dans la façon de juger les hommes et les événements d'un grand règne n'a pas

été l'effet d'un second examen plus réfléchi, mais le résultat d'un plan au succès duquel se trouvait intéressée la maison la plus rapprochée du trône. Les Bourbon-Montpensier, neveux et petits-neveux du connétable de Bourbon, héritiers de ses immenses domaines, avaient grandement à cœur d'effacer la tache imprimée par le grand coupable sur leur glorieux blason : on était sûr d'acquérir des droits à leur reconnaissance en présentant la défection du Connétable comme la conséquence naturelle des affronts dont l'avaient abreuvé le Roi, sa mère et ses ministres. Tout concourut au succès de cette réhabilitation.

François Ier, par le traité de Madrid qui mettait fin à sa captivité, par celui de Cambrai qui lui rendait ses enfants, avait promis de pardonner aux complices de Bourbon et de couvrir le Connétable lui-même d'une sorte de silencieuse amnistie. D'un autre côté, le déclin de la branche des Valois ajouta chaque jour à l'ascendant, au prestige de la maison de Bourbon, dont Henri de Bourbon-Vendôme, roi de Navarre, était devenu le glorieux chef[1]. Les Bourbon-Montpensier jouissaient de toute la faveur des catholiques par les gages qu'ils avaient donnés à la Sainte Ligue; enfin le roi de Navarre allait devenir, puis était devenu Henri IV. Plus tard encore, régnants Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, personne n'aurait

1. Les comtes de Bourbon-Vendôme étaient depuis plusieurs générations séparés de leurs aînés, les ducs de Bourbon. Mais la mort du Connétable rendait les Vendôme chefs de la branche de Bourbon-Montpensier et aptes à recueillir tous les droits de leurs précédents aînés.

trouvé son compte à défendre la mémoire du premier des Valois contre un prince de la famille royale. Toute liberté fut donc laissée aux héritiers du Connétable de le présenter comme une héroïque victime et de rendre ceux qu'il avait trahis seuls responsables de sa trahison.

On n'a pas assez remarqué que les premiers détracteurs de François Ier, ceux qui ouvrirent la série de toutes les accusations formulées plus tard contre ce grand prince, étaient deux familiers de la maison de Montpensier. Le premier, François Beaucaire de Peguillon, avait été nourri sous les yeux du Connétable ; il était parent et filleul d'un de ses plus intimes complices, François de Montagnac-Tauzanne[1]. Après une vie assez aventureuse, Beaucaire avait trouvé l'abri de sa vieillesse dans le Bourbonnais, son pays natal, et c'est alors qu'il écrivit, quarante ans après la mort de François Ier, ses *Rerum gallicarum commentaria*, qui embrassent l'histoire d'un siècle (de 1464 à 1562). C'est un gros volume qui n'est pas dépourvu d'intérêt pour ce qui touche aux affaires d'Orient et à l'immortelle défense de l'île de Rhodes. Dans le récit des deux règnes de Charles VIII et Louis XII, Beaucaire s'est contenté de suivre Gaguin, Paul Émile et Paul Jove ; mais, à compter de François Ier, il vole de ses propres ailes, et l'histoire dégénère aussitôt en factum. L'avocat déclaré des

1. Le Connétable, en s'évadant de Chantelle, avait changé de vêtements avec Tauzanne, et celui-ci, dans la crainte d'être pris, avait gagné la maison du père de Beaucaire et s'y était caché jusqu'au moment où il avait pu rejoindre Bourbon (*Belcar. Commentaria*, p. 529).

Montpensier ne recule devant aucune invention, ne se défend d'aucune invective : jamais la vérité ne fut sacrifiée plus insolemment à l'esprit de parti. Toute la vie de François Ier n'est plus partagée qu'entre les plaisirs de l'amour et ceux de la chasse ; aucun souci des affaires publiques ; la direction en est abandonnée à la plus coupable des mères, aux plus indignes des maîtresses. Le chancelier Du Prat est le plus malfaisant des bipèdes, *bipedum omnium nequissimus*. Là se trouve pour la première fois insinué, en France, sous la réserve d'une conjecture, que Louise de Savoie était devenue l'implacable ennemie du Connétable parce que ce prince (à peine âgé de treize ans) lui avait inspiré une passion qu'il n'avait pas partagée. La fable de ces amours devait faire, après Beaucaire, bien du chemin.

Le second apologiste du Connétable fut un autre Bourbonnais, Antoine de Laval, capitaine du château de Moulins et intendant du duc Henri de Montpensier. Laval a ménagé le roi François plus que n'avait fait Beaucaire, mais aux dépens de Louise de Savoie. Son livre intitulé : *Desseins de professions nobles et publiques*, imprimé à Paris en 1605 et 1612, n'est pas dépourvu d'originalité. Il y propose un plan d'éducation qui s'accorde assez bien à celui qu'on veut faire aujourd'hui prévaloir dans l'Université, sinon qu'il veut bien ne pas estimer perdu le temps qu'on donnait alors à l'instruction religieuse : on ne peut être parfait. Il ne faut pas le croire sur parole dans tout ce qu'il avance à la gloire de son héros et à la confusion de ceux qui n'en furent pas

les complices. Au milieu de ses *Desseins* il introduit le *Journal du sieur de Marillac*, secrétaire du Connétable, journal écrit apparemment sous les yeux d'Anne de Beaujeu, douairière de Bourbon, et la digne fille de l'astucieux Louis XI. Il s'arrête, et nous le regrettons, à l'année 1521, quand allaient commencer les pourparlers du Connétable avec les agents de Charles-Quint. Marillac fait remonter à Louis XII les sujets de mécontentement de son maître. Louis avait, suivant lui, craint de voir les exploits de Gaston de Foix éclipsés par ceux du jeune duc de Bourbon. C'est à Bourbon, chargé de la conduite des trois cents pensionnaires du Roi, qu'aurait été due la victoire d'Agnadel, et Louis n'aurait pas même payé d'un remercîment cet incomparable service. François Ier, en conférant à Bourbon l'épée de connétable, n'aurait pourtant fait que répondre aux intentions de Louis XII ; la victoire de Marignan aurait encore été due, comme celle d'Agnadel, à la valeur du nouveau connétable, et le Roi n'en aurait été que l'inutile spectateur. Mais le secrétaire Marillac ne paraît rien savoir de la part que Louise de Savoie aurait prise, par un double entraînement d'amour et de haine, à la défection de Bourbon : le seul reproche qu'il fasse au Roi est de n'avoir pas exactement payé les pensions et les indemnités du Connétable, faible motif de ressentiment (en le supposant réel) pour un prince dont les revenus ordinaires n'étaient guère moins élevés que ceux du Roi. On ne voit pas bien ce qui put empêcher Marillac de poursuivre son journal au delà de l'année 1520 ; car

à la façon dont il parle de la duchesse Suzanne de Bourbon, afin de mieux faire éclater la vertu de son maître, on doit croire qu'il écrivait après la mort de cette princesse, arrivée l'année suivante. « Elle n'était pas, dit-il, de celles, par sa difformité, où l'on pût prendre beaucoup de plaisir. » Il est certain que deux ans plus tard Marillac exerçait encore les mêmes fonctions : il dut suivre son maître en Italie, à moins qu'on ne veuille le reconnaître dans « un secrétaire de Monsieur de Bourbon » dont parle le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, lequel, arrêté dans Avignon par les gens du Roi, fut jugé, condamné et pendu comme espion, à la même époque.

Laval dédia au duc de Montpensier le journal de Marillac, auquel il avait ajouté une continuation. « Le sieur de Marillac, dit-il dans cette dédicace, ne poursuit son histoire que jusques en 1520, où commancèrent les efforts de l'anvie brassés contre ce grand Guerrier, pour détruire la splandeur de son illustre maison. Je suivray par où il achève... c'est le seul moyen de renouveler à la postérité la glorieuse mémoire de ce grand Chef, au rétablissement de laquelle le Roi est aussi particulièremant obligé comme vous, Monseigneur... l'histoire de monseigneur votre grand-oncle ne respirant que valeur et vertu. » Par ces derniers mots on peut juger de la sincérité de la continuation. Elle est, à tout prendre, dépourvue de valeur historique : aux allégations de Marillac, Laval se contente de joindre de prétendus *on dit*, qu'il a bien l'air de dire le

premier, et des révélations qu'il a recueillies, vers 1600, de personnes de l'un et de l'autre sexe qu'il se garde de nommer. Mais ce qu'il ne dit pas est plus intéressant que ce qu'il dit. Par exemple il ne fait encore aucune mention de la passion de Louise de Savoie pour le Connétable; il n'attribue qu'à l'avarice de la mère du Roi le procès qu'elle intenta pour réclamer l'héritage de Suzanne de Bourbon. Il passe sous silence le traité souscrit par le Connétable, aux termes duquel la France devait être partagée entre l'Empereur, le roi d'Angleterre et lui. Mais on voit que ce Laval ne connaissait pas encore le livre de Beaucaire, imprimé seulement en 1626; autrement il n'eût pas manqué d'enrichir sa continuation de tout ce qu'il y aurait encore trouvé à la charge de la mère de François Ier.

A ces trois accusateurs posthumes, il faut joindre l'insouciant et peu scrupuleux Brantôme, Brantôme auquel on peut appliquer le jugement de La Bruyère sur Rabelais : « Où il est bon, il va jusques à l'exquis, il peut être le mets des plus délicats ; où il est mauvais, il passe bien loin au delà du pire, c'est le charme de la canaille. » Brantôme a trop souvent, et surtout dans son livre des *Dames galantes*, passé au delà du pire; il s'y fait tour à tour l'inventeur de récits saugrenus et le racoleur de saillies disséminées, même avant lui, dans les recueils de *Contes à rire*. Ces gaîtés de mauvais goût, il les a rassemblées, nous dit-il, pour l'amusement de François, duc d'Alençon, le triste frère du roi Henri III. Le duc étant mort en 1584, n'en dut savourer que la première

partie. Au reste, l'original des *Dames* n'a pas été conservé : les imprimeurs de Hollande en donnèrent la première édition en 1666, et Brantôme n'eût sans doute jamais permis qu'on l'imprimât. Pour en apprécier la valeur historique, il suffit d'en lire la dédicace au duc d'Alençon :

« Monseigneur, d'autant que vous m'avez fait cet honneur souvent à la cour de causer avec moy fort privément de plusieurs bons mots et contes, qui vous sont si familiers et assidus qu'on diroit qu'ils vous naissent à veue d'œil dans la bouche,... je me suis mis à composer ces discours tels quels, et au mieux que j'ay peu; afin que si aucuns en y a qui vous plaisent, vous fassent autant passer le temps et vous ressouvenir de moy parmi vos causeries... Je vous en desdie donc ce livre et vous supplie le fortifier de vostre nom et autorité, en attendant que je me mette sur les discours sérieux [1]. »

Un livre de « bons mots et contes, » opposé par son auteur à ses livres « sérieux, » devait-il être admis comme autorité historique ? et n'eût-il pas mieux valu le reléguer parmi ces sottisiers où l'on peut espérer de trouver tout, excepté la vérité, comme les *Amours des Gaules*, les *Galanteries des rois de France*, les *Recueils* dits *de Maurepas*, imprimés ou réimprimés de notre temps dans un tout autre intérêt que celui de l'histoire ?

La médisance découvrit encore un épi à glaner,

1. *Œuvres complètes de Brantôme*, éd. Lalanne, t. IX.

un seul, dans la moisson rassemblée en 1620 par un obscur médecin de la petite ville d'Uzerche, nommé Guyon, sous le titre de *Diverses Leçons de Pierre Messie et d'Antoine Du Verdier*. A ces *leçons*, Guyon avait ajouté les siennes ; entre autres l'histoire d'un avocat, singulier médecin de son honneur, que Mézeray, le bilieux ennemi des financiers et des femmes, a, de sa propre autorité et cinquante ans plus tard, proposé de nommer Le Féron, par la seule raison que sa malheureuse femme devait être l'original du portrait connu sous le nom de la *Belle Ferronnière*.

Et comme ces quatre grandes autorités, Beaucaire, Laval, Brantôme et Guyon, accordaient dans leurs légendes une forte part au crédit de Louise de Savoie, de Marguerite de Valois et des autres dames de la cour de François Ier, ceux qui plus tard introduisirent dans les récits historiques l'élément romanesque virent là un merveilleux sujet à développer. Dans ce genre de compositions, le rôle principal est toujours, on le sait, dévolu aux intrigues galantes : les révolutions de palais, la direction de la politique générale, les faveurs ou les disgrâces, tout se rattache aux influences féminines, et les plus grands événements y sont toujours produits par les plus petites causes. Varillas, un des premiers, semble avoir donné la vogue à cette transformation de l'histoire : il a saupoudré de cette ivraie tous ses ouvrages, mais en plus forte dose les deux volumes qu'il a consacrés, en 1686, au règne de François Ier. A l'appui de ce qu'il veut bien nous y révéler, Varillas a grand soin d'invoquer des lettres, des papiers d'État, des

documents ; mais, suivant la remarque d'un judicieux critique, « personne n'a jamais vu une seule des relations qu'il nous recommande de lire ». Reconnaissons-le pourtant : ce n'est pas dans une intention intéressée que Varillas s'est permis, à cent cinquante ans de distance, de nous révéler les anecdotes secrètes du règne de François Ier : c'est uniquement par mauvais goût et par esprit romanesque ; il a cru que la trop grande sévérité de l'histoire devait être tempérée par d'agréables broderies, et il l'en a couverte

Pour orner son éclat et non pour le cacher,

bien différent, en cela, des sombres sectaires de la Réforme, les Regnier de La Planche, les Henri Estienne et les d'Aubigné qui, sous la pression de ressentiments justes peut-être, n'ont reculé devant aucun genre d'invectives et de calomnies.

Tels ont été, je le répète, les garants assez peu recommandables, on en conviendra, de tout ce qu'on a complaisamment accumulé contre la mémoire de François Ier. Ce qui manquait dans Beaucaire, on l'a trouvé dans Laval, dans Brantôme, dans le Limousin Guyon et dans Varillas. Cependant personne n'avait pu découvrir, dans les documents contemporains, chroniques, journaux, lettres publiques ou privées, relations diplomatiques, romans et poésies, une seule ligne à l'appui de tant d'allégations intéressées ou romanesques, pour la première fois hasardées un demi-siècle ou plus d'un siècle après la mort de tous ceux dont elles déshonoraient la mémoire.

Je me vois maintenant obligé, à contre-cœur, de présenter un résumé de tout ce que les champions du connétable de Bourbon et les romanciers du dix-septième siècle ont raconté de la personne et de la cour de François Ier.

Ce prince, dès sa première jeunesse, aurait mené la vie la plus dissolue. Nulle femme n'aurait été à l'abri de ses impudiques entreprises ; nulle bourgeoise d'Amboise, d'Angoulême ou de Paris n'aurait été belle et sage sans avoir eu à craindre ses regards. — Quand la princesse Marie d'Angleterre était arrivée à Calais pour épouser Louis XII, François, chargé de la conduire au Roi, en aurait sollicité et en eût obtenu les dernières faveurs, si quelqu'un (Boisy, Du Prat, Grignaux ou Louise de Savoie) ne l'avait à temps averti du danger auquel il allait exposer ses droits d'héritier présomptif. — Il aurait recueilli les germes d'une maladie honteuse dans les bras de la Belle Ferronnière ; le secret n'en avait pas échappé à la reine Anne de Bretagne qui, si elle eût vécu, n'eût jamais, à cause de cela, consenti à lui donner sa fille en mariage. — En effet, il aurait avancé les jours non seulement de cette vertueuse reine, mais de plusieurs dames de la cour, victimes complaisantes de sa lubricité. — Suivant d'autres auteurs, l'aventure de sa maladie devait être reportée vingt-cinq ans plus tard, à l'année 1538 ; c'est à compter de là seulement que François aurait traîné une existence douloureuse, inquiète et chagrine. — Mais avant de se laisser prendre à Pavie, l'éloge qu'il avait entendu faire de la beauté de Françoise de

Foix, Madame de Châteaubriant, lui aurait inspiré l'idée d'un odieux artifice pour attirer cette dame à la cour. Devenue la maîtresse du Roi, Madame de Châteaubriant aurait usé de son crédit tout-puissant pour distribuer les plus hautes charges du royaume à ses frères, à ceux qu'elle admettait au partage de ses bonnes grâces. — Quand elle avait eu à se plaindre de l'inconstance du Roi, elle avait uni ses ressentiments à ceux de Louise de Savoie, qui avaient la même origine, et elle avait ainsi contribué à la défection du Connétable. — Dans le temps même de sa plus grande faveur, la jeune Diane de Poitiers aurait eu le bonheur d'obtenir la grâce de son père et la douleur de le sauver au prix de son honneur. — Diane aurait été plus tard la commune maîtresse du Roi et du Dauphin Henri. — Enfin, Madame de Châteaubriant, n'étant plus aimée, aurait été abandonnée à la sombre vengeance d'un mari jaloux[1]. — Quand le Roi était revenu d'Espagne, sa mère, toujours complaisante, lui avait présenté la plus belle des filles de sa maison, Anne de Pisseleu; demoiselle d'Heilly. Anne aurait enfin fixé ce cœur, jusqu'alors si banal; François lui aurait aussitôt cherché un mari complaisant, et Jean de Brosse, comte d'Étampes, n'aurait consenti à l'épouser qu'à la condition de rentrer dans ses domaines confisqués. Devenue

1. Nous dirons ici que l'auteur d'une violente diatribe sur François Ier, l'ancien constituant, devenu comte Rœderer, veut bien élever des doutes sur cette vengeance conjugale. « Il est, dit-il, plus vraisemblable que cette dame ait fini, comme la reine Claude, de la maladie que leur avait à toutes deux communiquée le Roi. » Bon Rœderer!

comtesse puis duchesse d'Étampes, la nouvelle favorite aurait été, comme sa devancière, toute-puissante à la cour, l'arbitre de toutes les grâces et de toutes les disgrâces. Son premier soin aurait été d'obliger le Roi à réclamer les bagues et les bijoux qu'il avait auparavant donnés à Madame de Châteaubriant ; elle voulait s'en approprier les belles devises, faites par Marguerite, la sœur du Roi. — Cette seconde maîtresse aurait trompé François plus ouvertement que la première ; elle aurait prodigué ses faveurs au comte de Brissac, au connétable de Montmorency, à l'amiral Chabot, au comte de Bossut-Longueval. C'est Brissac que le Roi avait un jour surpris sous la table de l'infidèle, et qu'il avait gratifié d'un os en l'accompagnant de paroles que d'autres, avec la même vraisemblance, devaient attribuer à Henri II à l'égard d'un autre Brissac. C'est un autre amant de Madame d'Étampes suivant les uns, de Madame de Châteaubriant suivant les autres, qui, recouvert de feuillages accumulés dans la cheminée, aurait reçu une offrande qu'il était loin de réclamer. — Quand Charles-Quint était passé par la France, en 1539, la duchesse d'Étampes, de concert avec le fou Triboulet[1], avait été d'avis qu'on le retînt prisonnier ; mais elle n'avait pu résister au don d'un magnifique diamant que Charles-Quint aurait, avec intention, laissé tomber à ses pieds. Dès ce moment elle s'était vouée, corps et âme, aux ennemis de la France : son intermédiaire auprès de Charles aurait

1. Il est vrai que Triboulet, le héros du *Roi s'amuse* de M. Victor Hugo, était alors mort depuis plus de vingt ans.

été son amant Longueval; elle l'aurait averti de tout ce qui pouvait aider l'armée de l'Empereur à pénétrer dans le cœur de la France jusqu'à Paris. De fausses lettres remises par son ordre au brave Lalande, défenseur de Saint-Dizier, auraient décidé la perte de cette ville, et, grâce à ses avis, Charles-Quint, dont l'armée était réduite à la plus complète disette, se serait emparé des immenses magasins de vivres réunis dans Épernay, dans Château-Thierry et dans la nouvelle ville de Vitry-le-François. Le hasard seul aurait fait échouer les honnêtes projets de la favorite. Mais bien que le Roi eût été informé de ses criminelles intrigues, elle n'aurait rien perdu de son crédit et de sa funeste influence. — On sait d'ailleurs tout ce qu'on a raconté de la dernière maladie de François Ier, et du dicton répandu, un siècle plus tard, à cette occasion.

Voilà pour le Roi et pour les deux femmes qu'il avait aimées. Quant à Louise de Savoie, elle aurait donné à son fils l'exemple des désordres qu'elle devait favoriser chez lui. Elle aurait été cruelle, avare et vindicative. Bien qu'elle eût seize ans d'avance sur Charles duc de Bourbon, elle l'avait poursuivi de ses ardeurs, et plus tard, quand il devint veuf de la duchesse Suzanne, elle avait conçu l'espoir de l'épouser. Pour vaincre ses répugnances, elle avait intenté le procès qui devait le réduire à la condition d'un simple gentilhomme. C'est enfin pour échapper à ses persécutions qu'il s'était vu contraint de quitter la France; il ne s'était jeté dans les bras de Charles-Quint que pour éviter de tomber

dans les siens. Mais, à l'égard de ce prince, Louise avait été constamment combattue de sentiments opposés. Dans la campagne de Hainaut, en 1522, elle lui avait fait ôter le commandement de l'avant-garde; elle avait détourné le Roi de poursuivre ses premiers succès, pour ravir au Connétable l'occasion de se couvrir de gloire. — Nous démontrerons, dans la suite de notre travail, l'injustice du reproche qu'un grave historien, Martin Du Bellay, semble faire à Louise de Savoie d'avoir retenu l'argent destiné à la solde des troupes commandées en Italie par le maréchal de Lautrec, d'avoir ainsi fait perdre au roi le Milanais et provoqué la condamnation de Semblançay. — Quoique secrètement huguenote, comme sa fille Marguerite, elle avait, ajoute-t-on, fait allumer des bûchers contre les Huguenots. — Enfin l'on serait en droit de lui reprocher jusqu'au traité de Cambrai, qui rendit la liberté aux enfants du Roi.

Reste la duchesse d'Alençon, sœur du Roi, que les poètes nommaient la *Marguerite des Marguerites*. On l'a bien soupçonnée de quelques tendres complaisances pour l'amiral Bonnivet, pour le connétable Anne de Montmorency; mais on ne s'est arrêté qu'à deux grands reproches. Le premier c'est d'avoir conçu un amour incestueux pour son frère. Il n'est pas prouvé que François ait partagé cette folle passion; mais on ne doute pas que Marguerite n'ait tout fait pour la lui inspirer. Toutefois, à chacun le mérite de ses œuvres : ce n'est pas Beaucaire, ni Varillas, ni Brantôme qui ont découvert cette vilaine

tache sur la blanche robe de Marguerite : c'est, en 1729, Lenglet Du Fresnoy, dans la préface d'une édition des poésies de Marot; et c'est encore à Lenglet que Clément Marot doit d'avoir été l'amant doublement fortuné de Marguerite et de Diane de Poitiers.

Rien, de tant de suppositions malsaines, n'aurait soutenu le regard sérieux de la critique; malheureusement, les auteurs modernes ont cru leur responsabilité à couvert en n'inventant rien, en se contentant de répéter ce qu'on avait écrit avant eux, sans peser la valeur des témoignages, sans donner la préférence à ceux qui avaient vu, et raconté ce qu'ils avaient vu, sur ceux qui plus tard, sans en donner la moindre preuve et dans un intérêt de parti facile à reconnaître, avaient débité des impostures ou des contes frivoles, qu'on avait dédaigné de démentir. Les uns se sont contentés de faire un choix parmi les inventions de Beaucaire, de Varillas et de Brantôme; les autres les ont adoptées en bloc, comme si elles eussent été suffisamment prouvées. Bayle lui-même, dont on devait mieux attendre, après avoir exalté le règne et le caractère de François Ier, après avoir reconnu dans Varillas le plus infidèle des historiens, cède à son penchant pour les anecdotes graveleuses, et répète, en l'accompagnant du plus indécent commentaire, tout ce qu'il a recueilli dans Varillas et dans Brantôme, sans tenir compte de l'hommage que Brantôme avait rendu à François Ier, quand il en avait parlé sérieusement (*Vie de Henri II*) :

« Pour toutes ses amours, le roi François Ier n'a-

bandonna ny son royaume, ny ses affaires, ny sa conservation, ny sa grandeur, ny rien de son honneur, ne se rendant nullement esclave aux dames, ny s'en laissant mener par le nez comm' un buffle, et comme force autres rois, princes et grands, dont les histoires sont pleines... Mais luy les aymoit avec discrétion et modérément... Voilà pourquoi ce grand roy est hors de ce blasme et de ce reproche. »

Ce jugement, aucun historien moderne ne l'a recueilli : il méritait pourtant mieux de l'être que tous les impertinents propos que Brantôme prétendait tenir des honnêtes dames de la cour de Henri III. En résumé, personne n'avait mieux que Brantôme, en vingt endroits de ses œuvres sérieuses, reconnu les grandes qualités de François Ier, et personne ne l'a plus odieusement diffamé dans quelques lignes de ses vilaines *Dames galantes*.

Il est bien vrai que François Ier n'offrit pas un modèle de fidélité conjugale, et je n'entends pas ici l'excuser. Je rappellerai seulement que l'intérêt politique avait présidé à ses deux mariages : le premier avec la vertueuse fille de Louis XII, le second avec la sœur de Charles-Quint. Il devait à ces princesses plus qu'il ne leur accorda ; car il eut un véritable amour non pour elles, mais pour Madame de Châteaubriant et pour Mademoiselle d'Heilly. Au moins les deux reines furent-elles constamment à la cour entourées des égards et des respects dus à leur naissance et à leur rang suprême. François eut toujours pour Claude une amitié vraie, dont la bonne reine se contentait, et jamais elle ni la reine Éléonore ne

paraissent avoir souffert de l'abandon de leur royal époux. François eut le tort de suivre de près le mauvais exemple que lui avaient donné ses quatre prédécesseurs Charles VII, Louis XI, le petit roi Charles VIII et le père du peuple Louis XII. Et cet exemple il devait le transmettre à ses successeurs Henri II, Charles IX, Henri III, et, je le dis avec peine, à notre grand roi Henri IV. Sur tous les princes que je viens de nommer et dont je pourrais grossir la liste, François eut pourtant l'avantage de rendre sa première femme, la vertueuse reine Claude, mère de sept enfants, et de ne pas laisser un seul bâtard. C'est au moins, on en conviendra, une circonstance atténuante.

Or tout l'échafaudage de médisances et de calomnies que les défenseurs du Connétable, les conteurs et les romanciers ont dressé contre la mémoire de ce grand roi, je me propose de le renverser. J'en ai découvert les fondements et j'en ai reconnu la singulière fragilité. Ceux qui l'avaient dressé nous ont dérobé l'éclat d'une des grandes époques de notre histoire. Ils ont masqué la véritable figure d'un roi loyal, éclairé, clément, spirituel, véritable type du caractère français ; réformateur de la justice, fondateur du Havre, de Cherbourg, de Vitry-le-François, et, dans un autre ordre d'idées, du Collège de France ; digne autant que Louis XIV de la reconnaissance des savants, des écrivains, des artistes, qu'il attirait en France ou qu'il pensionnait à l'étranger. Je ne toucherai pas aux événements généraux de son règne ; je ne m'arrêterai pas sans nécessité sur les succès

et les revers entremêlés d'une guerre pour ainsi dire incessante. Je laisserai dans l'ombre le Milanais pris et perdu, repris et reperdu; les frontières de France trois fois envahies de tous les côtés par les armées combinées de l'Espagne et de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Pays-Bas; armées trois fois refoulées au delà des Pyrénées, de la Moselle et de l'Escaut, grâce à la sagesse des plans tracés par le Roi, grâce à sa présence au milieu des grands hommes de guerre que lui seul, et non sa mère ou ses maîtresses, avait su distinguer ou former : les maréchaux de Lautrec et de La Palice, le connétable Anne de Montmorency, le fameux Louis de La Trémouille, François et Claude de Guise, Charles de Vendôme, Guillaume et Martin Du Bellay, celui enfin qu'il avait choisi pour être armé par lui chevalier le lendemain de Marignan, Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche. Non, je ne dirai rien de tout cela : j'entends ne m'attacher qu'aux imputations calomnieuses et mensongères qui pèsent encore aujourd'hui sur la grande mémoire de François Ier, et je ferai tous mes efforts pour n'être pas victorieusement démenti.

Les moyens de contrôle ne me manqueront pas. D'abord les mémoires des deux frères Guillaume et Martin Du Bellay. Il est vrai que la plus grande partie du livre de Guillaume n'a pas été retrouvée. Mais nous en conservons des fragments considérables, et son frère paraît en avoir beaucoup profité, comme on peut l'apercevoir en rapprochant de ce qu'on a conservé du premier Du Bellay le texte correspondant

du second[1]. Ces mémoires sont gravement et sincèrement écrits. Ils témoignent d'une parfaite indépendance d'esprit. Seulement, les informations de Martin Du Bellay, très justes pour ce qui a trait aux choses de la guerre et de la diplomatie, ne sont pas sans appel pour ce qui ressort d'un autre ordre de faits. Martin est moins que son frère au courant de ce qu'on fait et de ce qui se passe à la cour et à la ville, à moins qu'il ne rapporte ce qu'il y a vu de ses propres yeux, par exemple les incidents du passage de l'Empereur à travers la France en 1539, et la dernière maladie du Roi. Mais quand il se trompe, il le fait d'après des avis qu'il croit fidèles, et nullement avec l'intention de dissimuler la vérité.

Pour compléter ces précieux mémoires, nous avons un historien, également contemporain, qui mériterait d'être consulté plus souvent et plus utilement. C'est Arnoul Le Ferron, mort en 1563. Sa continuation de l'historien Paul Émile embrasse les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, et forme une relation complète, impartiale et des plus judicieuses. Je n'ai pas surpris une seule fois cet estimable auteur en délit de mauvaise foi ou d'appré-

1. Voyez l'excellente notice consacrée à la famille Du Bellay dans l'*Histoire littéraire du Maine* de M. Hauréau, édition de 1872, t. IV. Martin Du Bellay nous avait appris dans sa préface que son frère avait composé sept *Ogdoades* latines, « par luy mesmes traduites, du commandement du Roy, en nostre langue vulgaire ». Il ne faudrait pas conclure de ce passage que les *Ogdoades* latines eussent été entreprises par l'ordre du Roi; mais seulement que le Roi, apprenant que Du Bellay les avait écrites en latin, l'avait engagé à les traduire en français.

ciation intéressée. Le Ferron a le cœur vraiment français, et, comme Tacite, il a pu dire qu'il n'était tenu de rien à ceux dont il avait à raconter les actes : *nec injuria nec beneficio cogniti.*

D'autres illustres témoins seront encore entendus. Parmi les Italiens, François Guichardin, grand écrivain, trop abondant en harangues qu'il compose à l'exemple de Tite-Live; c'est en homme d'État qu'il suit les événements et qu'il en apprécie les causes et les effets. Guichardin, on le voit, souffre de l'immixtion des Français dans les choses d'Italie, mais il garde toujours à leur égard le respect de ce qu'il croit la vérité. Un autre éminent Italien, Paul Jove, est moins désintéressé, partant moins sincère : il mesure trop souvent ses éloges et ses dénigrements aux pensions qu'on lui donne ou qu'on lui refuse; mais quand il omet de dire la vérité, ce n'est pas qu'il l'ait ignorée, et comme il lui arrive souvent de blâmer la politique et la conduite de François Ier, on ne peut croire qu'il ait alors été couché sur la liste de ses pensionnaires. Chez les Allemands, le fameux historien protestant Jean Sleidan, mort en 1556, a reconnu, en dépit de l'esprit de secte, les grandes qualités de François Ier, et son jugement est d'un tout autre poids que celui de Paul Jove.

Parmi les autres livres que nous avons eus sous les yeux, nous relevons deux curieux volumes : la *Chronique du Roy François premier*, mise assez nouvellement au jour par M. G. Guiffrey, et le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, dont nous devons la publication à un habile et savant critique, M. Ludovic

Lalanne, bibliothécaire de l'Institut. Ces deux ouvrages, assez mal ordonnés, répondent à ce qu'on appelait autrefois la *chronique scandaleuse* : ils conservent la note des bruits courants de la ville. La véritable histoire gagne à rapprocher ces bruits confus des documents dont l'autorité est incontestable. Ils constatent au moins les sentiments mobiles de la bourgeoisie ; c'est une sorte d'écho de ce qu'on appelle l'opinion publique : nous leur devons la révélation d'une foule de ces petits faits qui échappent à la gravité de l'histoire et qui nous font mieux juger de l'état de la société.

Il va sans dire que nous avons étudié avec toute l'attention dont nous étions capable tous les autres documents contemporains dont nous avons pu découvrir l'existence : le mémorial trop concis de Louise de Savoie ; les mémoires trop tôt interrompus du maréchal de Fleuranges ; ceux de Vincent Carloix, secrétaire du maréchal de Vieilleville ; les précieux commentaires de Blaise de Montluc ; l'*Histoire de notre temps* de Guillaume Paradin ; les innombrables lettres du Roi, de sa mère, de ses maîtresses et de ses ministres conservées dans le cabinet des manuscrits de notre Bibliothèque nationale ; les procès de Semblançay et du connétable de Bourbon ; la *Vita di Benvenuto Cellini* ; la correspondance de Corneille Agrippa ; les poésies diverses de Macrin, Nicolas Bourbon, Sainte-Marthe, Saint-Gelais, Marot, Joachim Du Bellay ; les lettres, contes et poésies de la reine de Navarre ; les relations diverses des ambassadeurs, etc., etc. Enfin nous avons tiré le plus grand

profit d'un recueil que j'appellerai le *Portefeuille de François Ier*, et qu'on a publié en un trop petit nombre d'exemplaires sous le titre de ses *Poésies*. Une partie des vers dont le recueil se compose est en effet l'œuvre du Roi; mais les épîtres qui lui sont adressées appartiennent à Louise de Savoie, à Marguerite d'Alençon, sa sœur, à Françoise de Foix et Anne d'Heilly, les deux seules femmes que François ait tendrement aimées. Ces épîtres ont un intérêt particulier dont jusqu'à présent les historiens n'ont tiré aucun parti. Elles jettent un nouveau jour, et des plus favorables, sur le caractère, les qualités d'esprit et de cœur du Roi et de ses chères correspondantes.

Le tout, je le répète, pour opposer l'ensemble des témoignages contemporains aux calomnies intéressées de François Beaucaire et d'Antoine de Laval, aux insouciantes facéties de Brantôme, aux romanesques imaginations de Varillas. Quant à la foule des écrivains plus récents, depuis Mézeray jusqu'à ceux de nos jours, ce qu'ils ont accepté au déshonneur de François Ier, ils l'avaient recueilli de ces premiers auteurs et leur opinion ne s'est formée que sur leur autorité. Je pourrai donc me dispenser de protester contre des jugements dont je conteste assez la solidité en battant en brèche les ouvrages qui les ont inspirés. Je ferai cependant une exception pour Étienne Pasquier, qui a été de quelque secours à Varillas, et pour Le Laboureur, qui, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, allègue au détriment de la duchesse d'Étampes un procès soulevé par le

mari de cette dame, sans y avoir rien vu de ce qui s'y trouvait en réalité. Pour avoir été la maîtresse d'un roi, il n'en faut pas conclure qu'on puisse être accusée de torts que l'on n'a pas eus, de fautes que l'on n'a pas commises.

CHAPITRE PREMIER

ENFANCE ET ÉDUCATION DE FRANÇOIS Ier

Louise, née le 11 septembre 1476, était fille de Philippe, alors comte de Bresse, plus tard duc de Savoie. Par sa mère Marguerite de Bourbon, elle était nièce de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, plus tard duc de Bourbon. A peine âgée de douze ans, elle avait été mariée à Charles de Valois, comte d'Angoulême, arrière-petit-fils du roi Charles V. Le comte était mort le 1er janvier 1496, en la laissant mère de deux enfants : Marguerite d'Angoulême, née le 11 avril 1492, et François d'Angoulême, né le 12 septembre 1494.

Guillaume de Jaligny, secrétaire de Pierre II, duc de Bourbon[1], a raconté d'une manière touchante la dernière maladie et la mort du père de François Ier.

« Monseigneur le comte d'Engoulesme, Charles, mon bon seigneur, partit de Congnac pour s'en aller en court. Le jour de son départ il fit le plus grand froid qu'on a veu guères faire et qu'on eût pu endurer. Il arriva ce soir-là à Chasteauneuf... mais la nuit une maladie le prit, qui fut cause qu'il ne put

1. Pages 108-110 de l'*Histoire de Charles VIII*, édition de Godefroi.

bouger. Cette maladie s'empira et se convertit en fievre tierce; dont madame sa femme fut tant ébahie que personne ne le pourroit estre plus... Elle envoya quérir en toute diligence tous les bons et experts médecins que l'on put trouver de tous costez : sçavoir messire Antoine de Lisaine et un maistre Roux, de Poictiers, qu'on disoit estre des plus experimentez. Aussi fut envoyé quérir un Catalan nommé maistre Gabriel. et un autre qui s'appeloit maistre Robert, avec le sien ordinaire: laquelle quantité de médecins l'on dit depuis luy avoir esté fort préjudiciable. La maladie luy dura un mois, durant lequel temps ladite dame ne bougea jamais de sa chambre, et ne découchoit point d'avec luy (tant malade fût-il), estant le plus souvent vétue, et le servoit jour et nuit aussi doucement et humainement qu'eût pu faire la plus pauvre femme son mary. Elle ne dormoit quasi ny nuit ny jour. Pour abréger, quand la maladie fut extrêmement augmentée, il fallut qu'on emmenât ladite dame hors de la chambre, et estoit nécessité d'ainsi le faire, car autrement elle n'en fust point sortie en vie, paroissant desjà plus morte que vive... Il fit son testament, par lequel il ordonna Monseigneur[1] estre protecteur et défenseur de sa femme, de ses enfants et de sa maison. Il fit madame sa femme tutrice et administratrice de ses enfants et de ses biens... Il rendit à Dieu son esprit le premier jour de l'an mil quatre cent quatre-vingt et quinze (seize). Ceux qui ont veu le portrait du Roy Charles

1. Le duc d'Orléans, depuis Louis XII.

le Quint disent qu'il luy ressembloit de corps et de visage[1]... Pour parler du grand deuil que fit ladite dame d'Engoulesme, il n'est point de mémoire que jamais homme en vit faire de semblable, ny tant le continuer. Que si elle témoignoit beaucoup de regret, ce n'estoit pas merveilles, puisqu'elle avoit perdu un aussi bon époux que jamais femme perdit, et qui autant l'aimoit. Je le sçay comme celuy qui les a veus assez souvent en leur particulier, où ils ne sçavoient quelle chère se faire l'un à l'autre, n'ayans jamais laissé paroître par ensemble aucun courroux ny parole rigoureuse. Partant... je présuppose qu'en l'estat où elle estoit, elle n'eût guères survescu après, si ce n'eût esté la consolation qu'elle prit en deux beaux enfants qui luy demeurèrent de feu mondit seigneur son mari, sçavoir est un fils et une fille: le fils de l'âge de seize mois, et la fille d'environ trois ans.»

C'est dans ce récit que nous faisons pour la première fois connaissance avec la mère de Marguerite et de François. Il faut que les regrets de Louise aient été sincères et que ses enfants aient été ce qui lui restait de plus cher au monde, pour qu'à vingt ans la pensée d'un second mariage ne semble pas lui être venue. Ce que Beaucaire et Brantôme ont, de 1580 à 1600, raconté de ses dispositions galantes est démenti par tous les documents contemporains. Les médisants posthumes n'ont pas découvert le nom d'un seul prétendant dont elle aurait ac-

1. Le nez de François Ier semble avoir rappelé celui de son père, et de son royal trisaïeul.

cueilli ou repoussé les avances[1]. Tant que vécut Charles VIII, Louise ne parut pas à la cour; mais l'avènement de Louis XII, en donnant au jeune François les droits d'héritier présomptif, traçait à sa mère de nouveaux devoirs qui, suivant toute vraisemblance, ne lui coûtèrent pas à remplir. Louis XII, dès la première année de son règne, avait invité Louise à lui amener ses enfants. Elle se rendit de Romorantin à Chinon, où le Roi parut charmé des grâces naturelles du jeune François. Il n'eût pas tenu, dit Jean de Saint-Gelais, plus grand compte des deux enfants s'il eût été leur propre père, tant ils avaient été élevés de bonne sorte par leur mère, tant ils faisaient honneur à cette sage veuve[2]. Fleuranges, plus âgé d'un ou deux ans, et qui partagea bientôt les jeux et les leçons de François, rend à Louise de Savoie la même justice[3]. « Je croy, dit-il,

1. Il est vrai qu'en 1504, à la suite du procès de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, qui avait jusque-là disputé la faveur royale à Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, les clercs du Palais avaient représenté dans une sotie *Rohan* voulant ferrer un cheval *rouen*, et celui-ci le rejetant d'un grand coup de pied dans son *vergier*, et qu'on y raillait aussi le maréchal de n'avoir pu épouser la comtesse d'Angoulême ; mais c'était là un bruit fugitif, fondé peut-être sur la déposition peu favorable de Louise de Savoie au cours du procès. Le maréchal de Gié avait alors plus de soixante ans, ayant été créé maréchal de France en 1474, l'année même de la naissance de Louise de Savoie. Il avait épousé en 1503 Marguerite d'Armagnac, duchesse de Nemours, et il ne songeait guère à tout ce que je ne sais quel romancier devait plus tard imaginer de ses jalousies et de ses poursuites amoureuses. Garnier est le seul moderne qui semble avoir tenu quelque compte de ces inventions (*Hist. de France*, éd. in-12, t. XXI, pp. 465, 466).

2. Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, éd. Godefroi, p. 137.

3. *Mémoires de Fleuranges*, éd. Petitot, p. 153.

que jamais prince n'eust plus de passe-temps qu'avoit mondict sieur, et estre mieux endoctriné que madame sa mère l'a tousjours nourry[1]. »

Louis XII investit François, à peine âgé de sept ans, du duché de Valois ; la résidence d'Amboise fut assignée à la comtesse d'Angoulême, et la charge de gouverneur du jeune prince fut donnée au vieux maréchal de Gié, Pierre de Rohan. Louise, après le mariage du Roi avec Anne de Bretagne, fut aussi bien accueillie à Blois qu'elle l'avait été à Chinon, quelques mois auparavant. Elle était sage, attentive et discrète. Ce qu'on a conté plus tard de son caractère hautain et de ses fréquents démêlés avec la Reine n'est fondé sur aucun témoignage ; or, comme j'aurai bien souvent occasion de le rappeler, *quod sola conjectura nititur, neque ex historia constat, non valet ad persuadendum*[2]. Il semble plutôt que la reine Anne ait d'abord partagé les dispositions favorables

1. Gaillard (*Hist. de François Ier*, t. I, p. 11), ne voyant rien dans les notes fugitives de Louise de Savoie qui parlât de la façon dont elle élevait ses enfans, croit pouvoir en conclure que « ces objets ne lui ont point paru assez importans ». Il fallait dire que ces objets, elle ne croyait pas avoir besoin de se défendre de les oublier. Gaillard avait peu de ce qu'on appelle esprit, et son tort est d'en vouloir toujours montrer. Michelet, qui a saisi si rarement la corde juste, a dit pourtant : « Louise de Savoie, mère de François Ier, lisait des livres graves : je vois encore sa chambre dans une maison d'Angoulême, et la modeste inscription *Libris et liberis*, mes livres et mes enfants. » Mais comme s'il était honteux d'avoir été un instant dans le vrai, Michelet se hâte d'ajouter : « Marguerite d'Autriche, Anne de Bretagne et Louise de Savoie, qui cousaient, filaient, lisaient, ces trois Parques fatales ont tissu les maux de l'Europe. »

2. Symmaque, *Epist.*, l. IX, *ep.* 99.

du Roi, puisqu'elle choisit Romorantin, maison de la comtesse d'Angoulême, pour y faire ses premières couches : c'est sous le toit de Louise qu'elle mit au monde une fille dont notre François devait être l'époux. En reconnaissant le sexe de l'enfant, nous accorderons volontiers que Louise ne partagea pas le chagrin de la Reine. Dans les notes qu'elle écrivait à bâtons rompus pour conserver la date de certains événements intéressants pour elle, notes qu'on a décorées du titre de *Journal*, elle a inscrit la naissance de Claude sans aucune réflexion : « Ma fille Claude, conjoincte à mon fils par mariage, fut née en ma maison à Romorantin, le 13 d'octobre, à huit heures cinquante-quatre minutes après midi, 1499[1]. » Le choix de cette maison pour un pareil travail ne témoigne-t-il pas d'une affectueuse confiance à l'égard de la dame de Romorantin ?

Mais la Reine, en voyant s'éloigner de plus en plus l'espoir de donner un fils au Roi, ne put guère se défendre d'une certaine mauvaise humeur contre la comtesse d'Angoulême, qu'elle supposait, avec assez de raison, heureuse de ce qui causait son propre chagrin. Anne voyait le jeune François sur la première marche du trône, et sa mère l'objet d'hommages comparables à ceux qui lui étaient rendus. Il ne faudrait donc pas s'étonner de la froideur des relations de ces deux dames, ni surtout accuser Louise de l'avoir entretenue. Elle avait trop de sens et d'ha-

1. En appelant la nouvelle-née sa fille, elle nous prouve qu'elle notait cela quinze ans au moins après la naissance de Claude.

bileté pour ne pas faire tout ce qui dépendait d'elle dans l'espoir de ramener la reine à des sentiments plus amicaux à l'égard de son fils et d'elle-même; mais elle n'obtint pas ce qu'elle souhaitait : la vue de François fut longtemps pénible pour la reine, et c'est avec impatience qu'elle entendit longtemps vanter son esprit, ses qualités brillantes, et qu'elle vit le groupe nombreux d'amis qui se formait autour de lui. Le maréchal de Fleuranges dit dans ses Mémoires : « La mort de la reine Anne feust une grande perte à plusieurs gens de bien. Et qui en feust bien aise, ce feust monsieur d'Angoulesme, pour ce qu'elle lui estoit bien contraire en ses affaires, et ne feust jamais heure que ces deux maisons ne feussent tousjours en pique. »

Mais revenons sur nos pas, à la charge de gouverneur du jeune duc de Valois, donnée à Pierre de Rohan, maréchal de Gié. Dans ce temps où les romans de la Table Ronde étaient la lecture favorite des gens du monde, on ne dut pas manquer de rapprocher le nom de ce gouverneur et celui de Rohan, surnommé Gouvernal, maître du traditionnel Tristan, prince de Léon. Je ne crois pas que dans l'âge tendre de François, de 1499 à 1503, les fonctions du gouverneur aient été bien sérieuses. C'est avec Louise de Savoie que dut commencer l'instruction et l'éducation du jeune prince, la mère ne paraissant pas trop bien s'accommoder des jeux bruyants, des exercices dangereux que recommandait le maréchal et que dirigeait un de ses écuyers. A huit ans, François se piquait de savoir manier un cheval : « Le 25 de janvier (1502),

note Louise de Savoie, mon roi, mon seigneur, mon César, mon fils, auprès d'Amboise, fut emporté au travers des champs par une hacquenée que luy avoit donné le marechal de Gyé. Et fut le danger si grand que ceux qui estoient présens l'estimèrent irréparable. Toutefois, Dieu, protecteur des femmes veufves et des orphelins, ne me voulut abandonner, cognoissant que si cas fortuit m'eust si soudainement privé de mon amour, j'eusse été trop infortunée[1]. »

La religion tint constamment une grande place dans la pensée et dans l'imagination de Louise. On compterait difficilement les pèlerinages qu'elle accomplit toute sa vie, seule ou avec ses deux enfants. Mais autant sa piété était vive et sa foi inébranlable, autant elle ressentait d'aversion pour les prélats, les prêtres et les moines qui ne gardaient pas le respect de leur ministère et de leur robe. Marguerite partageait, avec la piété sincère de sa mère, son antipathie pour les mauvais religieux, et c'est là ce qui explique le rôle que jouent si peu honorablement les gens d'église et d'abbaye dans l'*Heptaméron*.

Gié demeura gouverneur du duc de Valois, sur le-

1. Ces expressions d'une mère tendre qui se parle à elle-même n'ont rien qui puisse justifier la conséquence que M. Guizot en a tirée : que cette *adoration* pour son fils avait dû l'empêcher de discerner ce que le naturel de ce fils pouvait avoir de répréhensible. Dans la 42e nouvelle de l'*Heptaméron*, la reine de Navarre nous représente le jeune François craignant les reproches de sa mère, s'il manquait l'heure de son souper : « Il feyt dire qu'il dormoit, jusqu'à ce que l'heure du souper fust venue, où il n'osoit faillir à sa mère, qui estoit une des plus saiges dames du monde. » Et plus loin, elle nous montre Louise ayant soin de ne pas trop gonfler son aumônière, pour prévenir le mauvais usage qu'il en aurait pu faire.

quel il s'efforçait de prendre une grande influence, jusqu'à la fâcheuse ouverture de son procès, en 1503. Son véritable crime était d'avoir, en prévision de la mort du Roi, mis obstacle au projet que la Reine avait de retourner dans sa chère Bretagne, dont elle aurait repris possession au mépris des traités conclus avec Charles VIII et Louis XII. Gié voulait aussi marier Claude de France avec le jeune comte d'Angoulême. Louise de Savoie et Anne de Beaujeu, duchesse de Bourbon, furent au nombre des témoins appelés à déposer pour ou contre le maréchal. La duchesse de Bourbon ne daigna pas comparaître, mais Louise avait trop à cœur de séparer sa cause de celle de Gié pour ne pas tenir à se présenter. Elle jura sans hésitation de dire la vérité, et ne refusa pas de montrer les lettres qu'elle avait reçues sans leur accorder de réponse. C'est alors que le maréchal aurait prononcé à l'adresse de la comtesse d'Angoulême des paroles qui, étant données leurs relations dès longtemps assez tendues, sont fort peu vraisemblables : « Si j'avais servi Dieu comme j'ai servi madame, je n'aurais pas grand compte à lui rendre. » On a mis plus tard, et non moins gratuitement, la même phrase dans la bouche de Semblançay.

Quoi qu'il en ait été, la comtesse d'Angoulême avait alors plus que jamais besoin de rentrer en grâce auprès de la Reine. Louis XII était retombé malade peu de temps après la retraite du maréchal, et il avait alors, en forme de lettres garnies du scel secret, déclaré que, pour le bien du royaume, il voulait que le duc de Valois épousât sa fille Claude, « dès qu'elle

seroit venue en aage pour ce faire. » Quand il eut de nouveau recouvré la santé, la difficulté fut de décider la Reine à renoncer aux projets de mariage faits, deux années auparavant, entre sa fille et le jeune duc de Luxembourg Charles, depuis roi d'Espagne et empereur[1]. Anne, tout affligée qu'elle pût être de cette décision, ne paraît pas avoir essayé de la réformer. Au mois de mai 1506, les États convoqués à Tours supplièrent Louis XII de choisir pour gendre François d'Angoulême, duc de Valois, et le mariage fut presque aussitôt arrêté : Anne et Louise jurèrent sur l'Évangile, sur les canons de la messe et sur le bois de la vraie croix, de l'accomplir « dès que Claude seroit en aage de ce faire ». Si le roi venait le premier à mourir, la reine et la comtesse d'Angoulême devaient avoir en commun, jusqu'à la majorité de François, la conduite des affaires, avec le conseil de Georges, cardinal d'Amboise. Elles s'engageaient à demeurer en bonne et loyale amitié, et à suivre les intentions exprimées par le roi, ou qu'il exprimerait encore[2].

La Reine paraît avoir été fidèle à ses engagements; nous devons donc réduire de beaucoup ce que Fleuranges, et après lui Brantôme, ont écrit de la persis-

1. C'est à Blois, en 1504, que la reine avait décidé son imprévoyant époux à marier leur fille Claude au duc Charles. Si ce mariage avait eu lieu, la Bourgogne et l'Artois auraient été la dot de Claude; mais il ne faut pas croire que l'étranger eût hérité de la couronne de France. La loi salique aurait conservé les droits du duc de Valois, ceux du duc d'Alençon, et, à leur défaut, ceux du duc de Bourbon.

2. Mss. Dupuy, *Pièces origin.*, t. III, f° 75.

tance de ses inimitiés. Comment, en effet, les concilier avec ses dispositions testamentaires? « Anne reine de France », a noté Louise d'Angoulême, « alla de vie à trespas le 9 janvier 1514, *me laissa* l'administration de ses biens, de sa fortune et de ses filles... laquelle j'ai honorablement et amiablement conduite. » La Reine eût-elle donné cet insigne témoignage de confiance à la mère de François, si elle se fût toujours opposée au mariage de sa fille avec lui? Ainsi le retard mis à la conclusion de leur union n'avait eu d'autre motif que l'âge tendre de la fiancée : le 22 mai 1507, elle était dans sa huitième année. Brantôme a donc bien à tort avancé que, si la reine eût vécu, le duc de Valois n'eût jamais épousé sa fille. Et combien d'autres méprises n'aurai-je pas à relever dans Brantôme!

Au maréchal de Gié avait succédé, dans la charge de gouverneur du duc de Valois, Artus Gouffier, sieur de Boisy, qui paraît avoir vécu en parfait accord avec Louise. Il assistait aux exercices du prince ; il l'accompagnait dans ses courses, dans ses chasses, dans ses visites à la cour du Roi. Il lui rappelait les grandes et belles actions de ses ancêtres et des grands capitaines de France, d'Espagne et d'Italie[1].

1. Boisy, dit Gaillard, « gentilhomme qui osoit être éclairé dans un siècle où la Noblesse mettoit encore l'ignorance au nombre des titres dont elle étoit jalouse » (t. I, p. 14). Gaillard ne se doute pas qu'il dit une sotte contre-vérité. Le quinzième siècle abondait en *gentilshommes* lettrés, considérés en raison de leur amour de l'étude, tels que Charles d'Orléans, l'amiral de Bueil, Boucicaut, Commynes, les auteurs du livre des *Cent Ballades*, etc.

L'abbé de Saint-Mesmin de Micy, près Orléans. François de Rochefort, nommé plus tard, à la sollicitation souvent répétée de Louise, évêque de Condom, présidait à l'instruction scolastique du frère et de la sœur. Il leur lisait l'histoire sainte, leur apprenait le latin, les faits et gestes des Grecs et des Romains. Louise de son côté leur faisait entendre et parler les langues italienne et espagnole, et les encourageait dans leur commune ardeur pour la lecture. Aux œuvres morales elle joignait les inventions poétiques qui pouvaient ouvrir de nouveaux points de vue à leur imagination. Aussi François passa toujours parmi ses contemporains pour le prince qui savait le mieux protéger les lettres après avoir donné le plus de temps à leur culture. M. Guizot s'est donc montré singulièrement injuste en accusant Louise de Savoie d'avoir mal élevé ses enfants. « François, dit-il, fut un brillant enfant *gâté*. Louise, orgueilleuse, ambitieuse, audacieuse ou souple selon le besoin, de mœurs violentes et corrompues, avide de plaisirs et d'argent comme de pouvoir, Louise ne donna à son fils ni principes, ni exemples moraux. » Et soulignant le mot *gâté* qu'il emploie de nouveau, il ajoute à ce qu'il dit ensuite à la décharge de la sœur : « Marguerite fut la meilleure..... de ces trois princes, et François fut celui qui sortit le plus *gâté* de la société de sa mère et de sa sœur. » Il était difficile d'accabler plus durement une grande mémoire, sans égard pour le jugement des contemporains Sainte-Marthe et Fleuranges, qui en ont parlé bien autrement dans leurs mémoires.

L'ancienne Bibliothèque du Roi, ramenée plus tard de Fontainebleau à Paris par les soins de François Ier, possède un grand nombre de beaux manuscrits, les uns exécutés à la demande de Louise, les autres donnés ou recueillis par elle. Tels sont les *Remèdes de l'une et l'autre fortune*, de Pétrarque, — le *De claris et nobilibus mulieribus* de Boccace ; — les *Histoires de Troie ;* — le commentaire sur un ancien poème des *Echecs amoureux*, qui devait apprendre aux deux enfants l'histoire et le culte des dieux mythologiques : une des admirables miniatures de ce volume représente Marguerite et son frère jouant aux échecs sous les yeux de leur gouverneur ; — les *Ballades et Chants royaux* qui avaient été couronnées au Puy d'Amiens avant 1517 et les tableaux que la ville commandait à ses enlumineurs pour accompagner les Chants royaux. A la prière de Louise, les échevins en avaient fait exécuter une belle copie : « Il n'est raison, dit La Morlière dans ses *Antiquités d'Amiens*, que je taise l'honneur que receut nostre confrerie de Nostre-Dame... à l'entrée du Roy François premier, Restaurateur des lettres, l'an 1517... car Madame d'Angoulesme, Mère du Roy, qui y assistoit, prenant plaisir à la gentillesse et diversité des Histoires de tant de Tableaux comme aux refreins et ballades y apposées, pria Messieurs de Ville de luy en donner un Extraict ; ce qui n'allant assez viste selon son desir, le 12e d'octobre au mesme an elle rescrivit au Reverendissime Evesque monseigneur François de Halleuvin, le priant d'accelerer l'affaire. Messieurs donc luy envoyerent par gens de-

putez un Livre en parchemin escrit à la main où tout ce que dessus estoit contenu... duquel mesmement elle les remercia beaucoup [1]. »

Il y avait encore dans la *librairie* du château d'Amboise la *Divina Commedia* de Dante, les *Livres de la Table Ronde*, les *Epistres* ou *Héroïdes* d'Ovide translatées par Octavien de Saint-Gelais. Cette traduction était assurément peu répréhensible dans un temps où l'honnête galanterie faisait partie de l'éducation et, j'ajouterais volontiers, des devoirs de la noble jeunesse. Elle eut pourtant la mauvaise fortune d'irriter la bile du célèbre Corneille Agrippa. Corneille avait été reçu, vers 1519, au nombre des pensionnaires de Louise de Savoie en qualité de médecin et d'astrologue. Son orgueil, son humeur germanique, la hardiesse irréligieuse de ses écrits l'avaient bientôt mis en défaveur; et ce qui acheva de le perdre dans l'esprit de Louise, ce fut une lettre qu'il écrivait au sénéchal de Lyon, son ami, où il gémissait du peu de profit qu'on tirait de sa science universelle et se plaignait de la crédulité de sa maîtresse, qui ne lui demandait que de vains horoscopes astrologiques. La lettre avait été mise sous les yeux de Louise, qui dès lors avait autorisé les retards de payement de sa pension. Il venait enfin d'en recevoir l'arriéré, quelques mois avant d'offrir ses services au connétable de Bourbon, à l'époque de sa défection; la Régente, longtemps proclamée par lui le modèle

1. On peut voir dans le livre des *Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi* la notice des anciens numéros 6876, 6887, 6908, 6909, 7012, 7037, 7232[3], 7288, etc.

des princesses et de toutes les femmes, ne fut plus à ses yeux qu'une odieuse Jézabel. Avant le moment de cette rupture complète avec la cour de France, Agrippa lui avait envoyé son livre *de Sacramento matrimonii*, dans lequel il blâmait, de concert avec Luther, le célibat des prêtres et des moines. L'ouvrage avait été mal reçu, et voici comment il s'en indigne dans une de ses lettres : « Pendant qu'on me fait un crime d'avoir dit librement ce que je pensais, on laisse aux mains des dames et même des jeunes filles les *Nouvelles* de Boccace, les *Facéties* de Pogge, les amours adultères d'*Euryale et Lucrèce*, les hauts faits et les amours de *Tristan* et de *Lancelot*. J'admire en vérité comment ces rigides censeurs ferment les yeux sur d'aussi dangereux livres, et comment jusqu'aux prélats se plaisent à les lire, à les traduire; témoin l'évêque d'Angoulême, qui n'a pas rougi de mettre en français les *Héroïdes* d'Ovide[1]. »

On peut douter que les *Facéties* de Pogge aient eu leur libre entrée dans la *librairie* d'Amboise; mais les romans de la Table Ronde y étaient assurément admis, comme le furent un peu plus tard les *Amadis*, leur agréable contrefaçon. Ces livres ne furent pas

1. « Offeruntur dominabus et leguntur avidè a puellis *Novellae Bocatii, Facetiæ Poggii, adulteria Euryali cum Lucretia*, bella et amores *Tristanni* et *Lanceloti*, et similia in quibus nequitiæ assuescunt fœminæ legendo... Quo miror cordatos illos ac nasutissimos censores... circa hujusmodi non modo simulatè, sed in illis perlegendis, traducendis, exponendis plurimum occupari, idque etiam capita religionis, episcopos; qualis ille Angolemensis, qui amatorias Ovidii heroum *Epistolas* in gallicum sermonem convertit. » (*Epistolar.*, lib. IV, lett. 3.)

sans influence sur la tournure d'esprit galante et chevaleresque de François Ier. Dans la 21e nouvelle de son *Heptaméron*, Marguerite nous montre l'amant de Rolandine (Anne de Rohan) qui, pour avoir le moyen de parler à sa maîtresse, s'enferme dans la chambre du comte d'Angoulême, ouvre la fenêtre et fait semblant de lire dans un volume de la *Table Ronde* qu'il y avait trouvé.

Louise, en favorisant les goûts studieux de ses deux enfants, leur donnait les premières règles de la versification, les accoutumait par son exemple à soumettre leurs pensées les plus ordinaires au joug de la rime et de la mesure. Si ce n'est pour les petites pièces destinées à recevoir un accompagnement musical, comme rondeaux, ballades et chants royaux, la langue et les formes que nous appelons aujourd'hui poétiques ne se distinguaient pas encore des formes de la conversation et de la correspondance familières. Avec Ronsard et son école elles devaient bientôt tomber dans l'excès contraire.

Louise faisait aussi converser ses enfants avec d'habiles ouvriers, d'éminents artistes venus d'Italie et formés à l'école des maîtres italiens, architectes, peintres et statuaires. Depuis nos relations tour à tour belliqueuses et pacifiques avec l'Italie, l'horizon des arts s'était agrandi, et surtout déplacé. Tous nos imagiers ou sculpteurs, nos peintres ou enluminneurs, nos maîtres en œuvres ou architectes n'étaient plus regardés que comme des ouvriers barbares ; l'antiquité semblait découverte pour la première fois, et ses chefs-d'œuvre de sculpture et d'architec-

ture captivaient seuls l'admiration du siècle, qui, pour employer l'expression de Rabelais, « avoit cessé d'estre fat ». On l'a justement nommé le siècle de la *Renaissance*, mais c'était en effet une ère plutôt nouvelle que renouvelée. L'Italie rayonnait sur la France et devenait pour elle ce que la Grèce avait été pour Rome aux siècles d'Auguste et de Marc-Aurèle. Mais les grands artistes du seizième siècle, les Goujon, les Delorme, les Cousin, aussi bien que les Vinci, les Michel-Ange, les Cellini, ne se contentaient pas d'admirer les anciens : ils voulaient, comme le roi qui les employait, sur des pensers antiques faire des œuvres nouvelles.

Quant aux exercices qui réclamaient l'adresse jointe à la force, ils furent la passion la plus constante de François Ier, et vingt fois dans sa vie il ne dut qu'à un heureux hasard de n'en pas être victime. Donnons ici la liste de tous les horions qu'il reçut dans ces jeux de princes. Nous avons déjà vu comment à huit ans la haquenée du maréchal de Gié avait mis en danger ses jours. Louise de Savoie note encore le dangereux coup de pierre qui vint le frapper au front, entre sept et huit heures du soir, dans un jardin à Fontevrault le 6 août 1508 ; il avait alors quatorze ans. — Le 29 novembre 1514, en courant en lice aux Tournelles, il est blessé à la main « entre les deux premieres joinctes du petit doict ». — Le 5 juin 1515, « mon fils venant de Chaumont à Amboise se mit une espine en la jambe, dont il eut moult de douleur et moi aussi, car vrai amour me contraignoit de souffrir semblable peine. » — Le 23 septembre 1519,

« mon fils, qui estoit allé à la chasse à la Chapelle Vendomoise, près de Blois, se frappa d'une branche d'arbre dedans les yeux, dont je fus fort ennuyée. » — Le 6 janvier 1521, « feste des Rois, mon fils fut frappé d'une mauvaise buche sur le plus haut de ses biens, dont je fus bien désolée, car s'il en fût mort j'étois femme perdue; innocente fut la main qui le frappa... par indiscrétion. » C'est à Romorantin que cet accident eut lieu. Le comte de Saint-Paul, frère du duc de Vendôme, était tombé roi de la fève : en sa qualité de roi, François voulut lutter contre son frère d'un jour ; on combattit à coups d'œufs, de pommes et de pelotes de neige. Un des joueurs, du haut d'une fenêtre, s'avisa de lancer un tison, qui tomba sur la tête du Roi[1]. On a dit que la blessure lui avait fait perdre ses cheveux et que, à partir de là, il avait laissé pousser sa barbe. Mais, dans le précieux recueil de portraits au crayon, dessinés chez Mme de Boisy vers 1518 ou 1519[2], François est représenté avec ses cheveux et sa barbe : la légende est donc inexacte, comme tant d'autres légendes. — En 1526, au retour d'Espagne, il s'était arrêté à Cognac, et « comme il aimait, dit Le Ferron, les plaisirs de la chasse, il tomba de cheval en poursuivant un cerf, et courut un grand danger de sa vie. »

1. « De quoy, dit Martin Du Bellay, il fut fort blessé : de manière qu'il fut quelques jours que les chirurgiens ne pouvoient asseurer de sa santé; mais le gentil prince ne voulut jamais qu'on informast qui estoit celui qui avoit jetté ledict tison; disant que s'il avoit faict la folie, il falloit qu'il en beust sa part. »

2. Voyez *François Ier chez madame de Boisy*, publié par M. Rouard (1863).

Louise de Savoie ne parle pas d'une autre aventure qui s'accorde bien avec tout ce que l'on a d'ailleurs recueilli sur l'intrépidité vraiment héroïque de François Ier. On en doit le récit à un Lyonnais, Nicole ou Nicolas Sala, ancien maître d'hôtel de Louis XII, et auteur du livre des *Hardiesses des grands rois et empereurs*; ce livre a été reconnu pour la première fois dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (ancien *Suppl. franç.*, 191). Messieurs de l'École des Chartes ont textuellement publié le récit que nous allons reproduire d'après eux[1] :

« Ce fut ou temps que le beau roy François fit le mariage du gentil duc de Loraine et de mademoiselle Regnée de Bourbon[2]. En ces nopces il ne vous fault demander quelle compaignie y fut; car je vous peux bien dire qu'elle pouvoit estre comparée aux assemblées qui jadis se soulloient faire en l'hostel du bon roy Artus. Car tant y eut à celle foiz de princes, princesses, dames et demoiselles, chevaliers et gentilz hommes que tout le chasteau d'Amboise en fut plain. Le Roy, qui sans cesser ne faisoit que penser comment il pourroit de jour en jour donner plaisir à celle belle compaignie, s'adviza entre aultre passestemps qu'il envoiroit ses veneurs en la forest d'Amboise, pour illec trouver le moyen de prendre, à force de cordes, quelque vert sanglier de quatre ans et le luy amener tout vif. Ce qu'il commenda fut fait,

1. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. II, p. 281.
2. Fille du duc Jean de Bourbon. Le mariage eut lieu le 26 juin 1515, peu de temps avant le départ du Roi pour l'Italie.

car ung tel comme il avoit devisé fut prins et mis dedans un grant coffre fait de groz barreaux de chesne bien bendé de fer ; et après avoir le trappon du coffre bien fermé, mis fut sus ung char, et traisné jusques dans la court dudict chasteau. Le Roy, qui moult desiroit de en ce lieu le combattre corps à corps devant les dames, en fut destourné par les prières de la Royne et de madame la Régente sa mère ; si s'en souffrit pour amour d'elles, et se pensa alors qu'il feroit attacher des fantosmes à cordes au millieu d'icelle court, pour veoir comme celle furieuse beste les assauldroit de prime veue. Sa bauge estoit faicte à ung coin, toute couverte de branches et feuilles.

« Or y avoit-il à l'environ la court du chasteau galleries basses et haultes, et quatre viz par où on entroit et montoit aux galleries. Tous ces passages estoient tresbien bouchez de groz bahuz, coffres et aultres choses pour empescher le sanglier d'entrer és galleries, lesquelles estoient tant pleines de gens que les ungs montoient sus les aultres. Le Roy, qui s'estoit mis sus la gallerie, entre le portail et les chambres de la Royne qui estoient presque devant le puis, devisant avecques ses gentilzhommes, attendoit que les dames fussent acoustrées et aranchées pour veoir à leur aise, et quant temps seroit de commander que la trappe fut haulcée, et getter le sanglier hors pour veoir ses escarmouches. Le Roy doncques voiant son point fait signe à ceulx qui la charge avoient de haulcer le trappon pour faire ouverture à la maulvaise beste, ce qui fut tost fait. Si en sortit hors tresfu-

ricusement le sanglier hericé et tarquetant ses marteauls, qu'i sembloit que ce fussent orfevres. Aux fantosmes s'en vint de course, et à sa grant dent les commença à dessirer, et les faisoit tournoyer çà et là autour des cordes, qu'il sembloit que ce fussent joueurs de soupplesses. Celle maulvaise beste s'amusa ung temps après ces fantosmes. Ceulx qui estoient aux galleries basses la arauldoient, et il revenoit à eulx de cource; mais il ne pouvoit saillir si hault. Il alloit tournoyant, une foiz le trot autrefoiz le cours, et tant vira par léans qu'il vit à l'entrée de la vis qui estoit près du portail une brèche mal taudissée, par où il luy fut bien advis qu'il passeroit. Si vint heurter d'un grant zelant à celle entrée si fort qu'il renversa les deux coffres qui le passage estouppoient, tellement qu'il entre es premières galleries.

« Il ne fault demander si ceulx furent espouvantez qui lians estoient. Ilz se essaient de reculer, mais ils ne peuvent pour la presse qui y estoit si grande. Les ungs se prindrent à monter sur l'acoudouer des galleries et embrassoient les piliers pour se gecter en la court, si besoing eust esté. Et ne se fault point esmerveiller si l'on i devoit avoir peur, car ils n'avoient nulz bastons propices à eulz deffendre d'une si cruelle beste; avecques ce que l'ung eust empesché l'aultre. Toutesfoiz le sanglier ne vint point à eulz, ains s'en va monter la vis dudict portail, si prent son chemin droit où estoit le Roy, lequel se fust bien gecté dans la chambre de la Royne s'il luy eust pleu; mais il ne daigna, ains fist reculer à son doz tous ceulx qui en sa compaignie estoient, et voulut attendre le san-

glier tout seul pour veoir qu'il voudra faire ; mais ce fut par une aussi grande asseurance comme s'il eust veu venir à luy une demoiselle. Ne demandez pas en quelle fraeur fut lors la Royne et madame la Régente, voire toute la compaignie, qui en tel péril veoient le Roy. Nul n'ozoit passer son commandement de se mectre entre deux, combien que cinq ou six de ses gentilzhommes le voulsissent faire : mais il ne le souffrit. Le sanglier d'entrée venoit à luy tout le pas. Le Roy, qui jamais n'estoit sans une bonne espée tranchant et poignant à son costé, y mist la main, si la tire. Quant le sanglier se voit approuché de luy environ la longueur de deux toises, si s'empeint de grant viveté pour luy cuyder donner de sa dent parmy la cuisse et luy faire playe mortelle. Mais le Roy qui est hardi et assuré desmerche ung demy pas, et de celle bonne espée qu'il tint au poing luy donne de poincte en l'escu par si grant force qu'il la luy passa tout au travers du corps. Le sanglier se voiant atainct laissa le Roy et s'en va descendre par l'aultre vis qui estoit devant le puis, et marcha dedans la court environ cinq ou six pas, puis tomba mort. Vous ne sçauriez pas croire la joye que la Royne et Madame eurent quant elles virent le Roy eschappé de ce péril.

« Soyez seures, mesdames, ajoute Nicole Sala, que de toutes les contenances hardies que je vis oncques, ce fut celle du gentil Roy François [qui fut la plus hardie]. Et ce que je vous ay dit je vis à l'ueil. »

Pour revenir aux « Enfances » de François, disons que dès l'âge de sept ans, Louise avait eu soin de

choisir ses compagnons de jeux et d'exercices dans les meilleures familles de France : Chabot, sieur de Brion, Anne de Montmorency. Guillaume de Boisy, sieur de Bonnières, frère du gouverneur Arthur de Boisy, etc. Robert de La Marck, connu plus tard sous le nom de seigneur de Fleuranges et devenu maréchal de France, a, au début des précieux mémoires qu'il a conduits jusqu'à l'année 1521, raconté comment il vint augmenter le nombre des habitués du château d'Amboise : « Quand le jeune Adventureux, nous dit-il, feust en l'aage de huit à neuf ans[1], se voyant en aage de pouvoir monter sur un petit cheval, et avec ce que desjà en son temps avoit leu quelques livres des chevaliers adventureux du temps passé et avoit oui raconter des adventures qu'ils avoient eues et achevées, délibera en soy d'aller veoir le monde et aller à la Cour du Roy de France... Et fist tant... avec l'aide de madame sa mère (Catherine de Croy), que le sieur de Sedan (son père) feust content qu'il allast en France. »

Il arrive à Blois, accompagné d'un gouverneur et de quatre ou cinq gentilshommes ; le roi Louis, qui y résidait alors, lui fait un accueil flatteur. Fleuranges, comme s'il eût parlé au roi Artus, lui offre de faire aussitôt ses premières armes. « Mon fils, lui dit en souriant Louis XII, vous estes trop jeune

1. Vers 1501 ou 1502. Fleuranges prend ce surnom du « jeune Aventureux », parce qu'il se proposait d'imiter les prouesses de ces « chevaliers adventureux » dont il lisait les histoires et qui, dans les romans, faisaient ordinairement leurs débuts sous quelque nom symbolique.

pour me servir, et pour ce je vous envoirai devers monsieur d'Angoulesme à Amboise, qui est de vostre aage, et je croy que vous y tiendrez un bon mesnage. » En quittant le Roi, l'enfant va saluer la Reine et les dames, qui le caressèrent à qui mieux mieux, et le lendemain, il arrive à Amboise, où c'est à qui lui fera meilleure chère de François, de sa mère et de sa sœur Marguerite.

Entre tous ces importants personnages de huit ou dix ans, impatients de suivre les traces de Lancelot ou de Messire Gauvain, les règles de préséance étaient assez mal observées. A quelques jours de là, le roi Louis, se rendant en Bretagne, avait arrêté le bateau qu'il montait devant Amboise, pour voir et embrasser le petit duc de Valois. François se fit conduire en litière avec Fleuranges jusqu'à l'endroit de la rive de la Loire où le roi l'attendait. « Il y eust, écrit Fleuranges, grant débat entre Monsieur et le jeune Adventureux pour sortir de la litière, à cause qu'il n'y avoit qu'un trou; et le jeune Adventureux, qui n'estoit arrivé que de deux jours, cuidoit estre aussi grand maistre que mondict sieur. » C'est apparemment comme le plus âgé des deux que Fleuranges réclamait cette sorte de préséance; mais plus tard François Ier eut toujours grand soin de ne pas laisser oublier ce qu'on devait au Roi. Le duc de Vendôme, après la défection de Charles de Bourbon, eut seul la liberté d'employer en lui parlant le mot *Monsieur* au lieu de *Monseigneur*, et son cousin le prince de la Roche-sur-Yon ayant un jour usé de la même liberté : « Cousin, lui dit le Roi, ce que je permets au

premier prince de votre maison, souvenez-vous que je n'entends l'accorder qu'à son droit d'aînesse. »

Fleuranges a nommé plusieurs des jeux en faveur à cette cour d'Amboise. On jouait à l'*escaigne*, espèce de paume venue récemment d'Italie : on ne la trouve pas, non plus que plusieurs des jeux dont parle Fleuranges, dans la nomenclature du *Gargantua*. On tirait de l'arc, « et vous asseure que Monsieur d'Angoulesme estoit l'un des plus gentils archers et des plus forts que l'on n'a point veu de son temps ». On jouait à la *grosse boule*, venue d'Italie, « aussi grosse qu'un tonneau et pleine de vent ». Elle se jouait avec un bracelet d'étain doublé de feutre qui s'étendait depuis le coude jusqu'au bout du poing. François était d'ordinaire avec Montmorency (Anne) contre Brion (Chabot) et Fleuranges. « Le jeu est fort plaisant à ceux qui s'en sçavent aider, et Monseigneur d'Angoulesme en jouoit merveilleusement bien, plus qu'homme que j'ai veu de son temps, car il estoit grand et faict pour ce faire, car ce jeu demande grande addresse et grande puissance. » — Ils faisaient encore de petits châteaux ou « bastillons », s'efforçaient de les prendre ou de les défendre à coups d'espées, « tellement qu'il y en avoit souvent de bien batus, frottés... entre autres en y eust un auprès du jeu de paulme à Amboise, là où M. de Vendosme qui estoit venu veoir M. d'Angoulesme cuida estre affolé, et tout plain d'autres. » Fleuranges ajoute : « Après que mondict sieur d'Angoulesme, le jeune Adventureux et autres gentilshommes devinrent un peu plus grands, ils commen-

cèrent eulx armer et faire joustes et tournois de toutes les sortes qu'on se pouvoit adviser, et ne feust qu'à jouster au *vent*, à la *selle dessainglée* ou à la *nappe*. » Ces jeux, ces exercices et même ces études semblent avoir laissé de frappants souvenirs dans les récits de l'éducation de Gargantua.

Un goût marqué pour les déguisements et les mascarades paraît avoir régné à la cour de France et dans les habitations princières sous le règne des Valois. Les petites chroniques du temps mentionnent fréquemment des divertissements de ce genre qui n'auraient pas été possibles à d'autres époques. François dut prendre dès son enfance, et dans les plaisirs d'Amboise, les goûts qu'il conserva plus tard. Il se plaisait même, dans les premières années de son règne, à traverser la ville avec des amis de son âge, et à s'arrêter dans quelque bonne maison où l'on jouait et dansait jusqu'au jour. « Pendant qu'il estoit à Paris, écrit le Bourgeois de Paris, aux mois d'octobre 1516 et 1517, le Roy alloit quasi tous les jours faire des mommons en masque et habitz dissimulez et incognus » (p. 43). Et plus loin : « Le Roy et aucuns jeunes gentilzhommes de ses mygnons et privez ne faisoient quasi tous les jours que d'estre en habitz dissimulez et bigarrez, ayans masques devant leurs visaiges, allans à cheval parmy la ville, et alloient en aucune maison jouer et gaudir, ce que le populaire prenoit mal à gré » (p. 55). Il se peut que l'intention de nos jeunes princes en sortant masqués ait été de faire librement des promenades au milieu de la ville sans être reconnus ou suivis.

Il est problable aussi qu'en s'arrêtant dans quelque maison, leur premier soin était de déposer leurs *mommons*.

Mais la grande passion de François, de sa première jeunesse jusqu'à ses derniers jours, fut la chasse. La chasse eut pour lui un attrait irrésistible, au point même de lui faire remettre souvent au lendemain les affaires qui demandaient le plus de célérité. C'est un reproche qu'on lui faisait souvent : il le sentait mérité, mais il ne sut jamais prendre sur lui de se corriger. Sa confiance dans les lumières, le zèle et le dévouement de sa mère faisait qu'il lui remettait volontiers le soin de le suppléer dans les détails de l'administration, et surtout dans le devoir de donner audience aux envoyés étrangers, aux prélats, aux solliciteurs. On ne voit pas qu'il ait jamais eu à regretter sa confiance ; aussi voulait-il qu'on la regardât comme un autre lui-même. Tout en effet était commun entre eux : l'affection, les sentiments la façon de juger les hommes et les choses. Pour compléter l'article des chasses sous son règne, je dirai que le train de la vénerie suivait le roi dans tous ses changements de résidence. On peut même expliquer par le besoin invincible de satisfaire à cette passion les continucls mouvements de la cour, de Fontainebleau à Rambouillet, à Blois, à Amboise, à Saint-Germain, Villers-Cotterets, Compiègne, Moutiers ou Châtellerault. La vénerie comprenait la fauconnerie et ce qu'on appelait la vénerie des *toiles*. François, à l'opposé de Louis XII, qui n'était guère moins grand chasseur, préférait

de beaucoup les toiles aux vols. La capitainerie des toiles, confiée à M. d'Annebaud, depuis maréchal de France, comprenait cent archers, chargés de tenir en état et de disposer des toiles assez grandes, assez larges, pour enceindre le côté de la forêt qu'on avait choisi; quand elles étaient disposées, on cernait le gibier, on le chassait du côté des toiles, et, une fois arrêté, on le visait à l'arc et même à l'arquebuse. Les archers portaient en outre une sorte d'épieu ou hallebarde nommé vouge. Quand le roi était en guerre, ils devaient tendre sa tente, et leur service se confondait avec celui des gardes de sa personne. Il ne fallait pas moins de cinquante chariots pour porter à la suite du roi les toiles de chasse et les planches et tapis des tentes. Il y avait de plus douze veneurs à cheval, cinquante limiers et six valets de limiers, cinquante chiens courants et six valets de chiens chargés de les maintenir en bon état de santé. La dépense de cette vénerie de toiles s'élevait annuellement à 18000 francs, ce qui peut répondre à quatre ou cinq cent mille livres d'aujourd'hui. La dépense de la fauconnerie montait au double de celle de la vénerie de toiles. René de Cossé, grand-panetier de France, était en même temps grand-fauconnier; il était appointé à quatre mille florins, et avait sous ses ordres cinquante gentilshommes et cinquante aides fauconniers, aux appointements les premiers de 600, les seconds de 200 francs. Trois cents oiseaux de proie étaient entretenus; tous les marchands d'oiseaux devaient payer un droit au grand-fauconnier, qui avait seul toute li-

berté de *voler* par toute la France. Il avait son contrôleur chargé de percevoir les droits, et son trésorier particulier. A compter de l'été, tous les oiseaux étaient mis en mue, sauf quelques autours pour le vol des perdreaux. Mais François Ier chassait l'été aussi bien que l'hiver.

François, à l'âge de quatorze ans, quinze mois après avoir été fiancé à la princesse Claude de France, fut enlevé à la direction maternelle. « L'an 1507, le 22 may, au Plessis à Tours, fut confirmé le mariage par parolle de présent entre mon fils et madame Claude, à présent reine de France. » (*Notes de Louise.*) La comtesse d'Angoulême ne suivit pas son fils à la cour, et sans doute elle en eut quelque regret, comme le ferait soupçonner la note suivante : « Le 3 d'aoust 1508... mon fils partit d'Amboise pour estre homme de cour, et me laissa toute seule. »

Mais Louis XII n'était pas plus casanier que ne devait l'être son successeur. Trois jours après avoir reçu les adieux de François, Louise apprenait l'accident et la blessure de Fontevrault. Puis, à trois mois de là, François était tombé gravement malade, mais il se remit promptement. En 1509, il accompagna à Grenoble la reine Anne, et lui tint compagnie en l'absence du Roi, qui avait passé les monts le 14 juillet, pour remporter en Italie la glorieuse victoire d'Agnadel. « Le duc de Valois, dit Cl. de Seyssel, fust volontiers allé avec le Roy, mais la reine voulut le garder auprès d'elle, et ne cessa de lui montrer autant d'affection que s'il eust esté son fils. Elle n'avoit pas de plus grand plaisir que de le voir

courre la lance, ou de l'entretenir de belles et honnestes paroles. » Tout cela, il faut en convenir, ne justifie guère ce que disent Fleuranges et Beaucaire de la constante antipathie de la reine Anne à l'égard du fils de Louise de Savoie.

En 1511, François eut de violents accès de fièvre tierce qu'il promena de Romans à Valence, pendant les mois de juin et de juillet. Toute sa vie il en eut de fréquents retours; au moins donnait-on alors volontiers ce nom de fièvre tierce aux brusques mouvements du sang qui n'avaient pas un caractère muqueux, putride ou pestilentiel. Les médecins ne savaient pas mieux les prévenir alors qu'ils ne le savent aujourd'hui, et le quinquina ne leur donnait pas encore un moyen de les arrêter. On trouve pourtant dans les *Commentarii* de Beaucaire (liv. VII, p. 189) un passage qui semblerait prouver que les vertus de cette écorce fébrifuge n'étaient pas inconnues au seizième siècle, en Europe. Après avoir parlé de la feuille de l'arbre nommé gaïac, employée pour la guérison du mal de Naples, il ajoute : *Utuntur nonnulli etiam china vel cina radice, quæ tamen articularibus morbis sublevandis commodior esse perhibetur; ea etiam Imperator Carolus* [*quintus*] *frequenter usus est.*

Louise de Savoie consigne encore que le 7 septembre 1512 son fils, trois jours avant de passer par Amboise, pour aller en Guyenne contre les Espagnols, comme lieutenant du Roi, avait eu mal « en la part de secrète nature ». Le but de cette mission était de rétablir l'accord entre les ducs de Longue-

ville et de Bourbon ; j'en parle au chapitre du connétable de Bourbon. Le mal dont il est ici question avait apparemment eu peu de gravité, puisqu'il ne le retint que deux jours au lit et ne retarda pas sa chevauchée.

CHAPITRE II

PREMIÈRES AMOURS DE FRANÇOIS Ier.

Au reste, il est certain que la façon dont il avait été élevé sous les yeux d'une mère sage, vigilante et judicieuse, les jeux violents, la chasse, les exercices guerriers qui le tenaient toujours en haleine n'avaient que faiblement combattu le penchant prononcé qu'il eut toujours pour la société et le commerce des femmes. Beau, bien fait, spirituel, enjoué, et de plus héritier présomptif de la couronne, il n'eut pas, on le devine, grand'peine à se faire bien venir des dames; et les romans de chevalerie, qui avaient été sa lecture favorite, comme aussi celle du jeune Fleuranges, avaient encore dû favoriser ses naturelles dispositions. Deux nouvelles insérées dans l'*Heptaméron* de la reine de Navarre, son aimable et vertueuse sœur, nous apportent sur ce point de grandes lumières : car on ne peut douter que François n'en soit le héros. Une de ces nouvelles dit comment une jeune fille d'humble naissance avait eu le mérite d'éveiller pour la première fois les désirs amoureux du jeune prince. Laissons la parole à la reine Marguerite; nous ne saurions aussi bien dire. C'est la

quarante-deuxième Nouvelle, contée par madame Parlamente :

« En une des meilleures villes de Touraine demouroit un seigneur de grande et bonne maison, lequel y avoit esté nourry de sa grande jeunesse. Des perfections, graces, beauté et grandes vertuz de ce jeune prince ne vous en dirai autre chose, sinon qu'en son temps ne se trouva jamais son pareil. Estant en l'aage de quinze ans, il prenoit plus de plaisir à courir et chasser que non pas regarder les belles dames. Un jour, estant en une église, regarda une jeune fille, laquelle avoit esté nourrie en son enfance au chasteau où il demeuroit... Et voyant ceste fille assez belle pour une claire brune et d'une grace qui passoit celle de son estat,.. luy qui jamais encore n'avoit aimé sentit en son cueur ung plaisir non accoustumé. Et quant il fut retourné en sa chambre s'enquist de celle qu'il avoit veue en l'église, et recongneut qu'aultresfois en sa jeunesse estoit elle allée au chasteau jouer aux poupines avecq sa seur... Sa seur l'envoya quérir et lui feit fort bonne chère, la priant de la venir souvent veoir, ce qu'elle faisoit quand il y avoit quelques noces ou assemblée, où le jeune prince la voyoit tant voluntiers qu'il pensa à l'aimer bien fort. Et, pource qu'il la cognoissoit de bas et pauvre lieu, espéra recouvrer facillement ce qu'il en demandoit. Mais n'aiant moyen de parler à elle, luy envoya un gentilhomme de sa chambre... auquel elle, qui estoit sage, craingnant Dieu, dist qu'elle ne croyoit pas que son maistre, qui estoit si beau et si honneste prince, s'amusast à regarder

une chose si laide qu'elle, vu qu'au chasteau où il demeuroit il y en avoit de si belles qu'il ne falloit poinct en chercher par la ville... Et elle le supplioit de ne la penser si sotte qu'elle estimast qu'il eust une telle opinion d'elle,... et que s'il pensoit, à cause de son pauvre estat, la cuider avoir à son plaisir, il se trompoit, car elle n'avoit le cueur moins honneste que la plus grande princesse de la chrestienté... Le jeune prince ne trouva pas ceste response à son gré ; toutesfois l'en aima il très fort, et ne failloit de faire mectre tousjours son siège à l'église où elle alloit à la messe; et durant le service addressoit tousjours ses œilz à cest ymaige. Mais quand elle l'apperceut, changea de lieu et alla en une autre chapelle, non pour fuir de le veoir (car elle n'eust pas été créature raisonnable si elle n'eust pas prins plaisir à le regarder), mais elle craingnoit d'estre veue de lui, ne s'estimant digne d'en estre aimée par honneur ou par mariage; ne voulant aussi d'aultre part que ce fust par folie et plaisir... Le prince voiant qu'il ne pouvoit parler à elle, s'aida de son sommelier[1], et lui promist de grands biens s'il lui aidoit en ceste affaire : à quoi le sommelier s'offrit volontiers... Si est-ce que la grande envie qu'il avoit de parler à elle à son aise lui feit chercher ung expédient... c'est qu'un jour il alla mener ses grands chevaux en une grande place de la ville, devant la maison de son sommelier, où Françoise demeuroit; et après avoir faict maintes courses et

1. La femme du sommelier était la sœur aînée de la jeune fille, qui se nommait Françoise.

saulx qu'elle pouvoit bien veoir, se laissa tomber de son cheval dedans une grande fange, si mollement qu'il ne se feist point de mal; si est ce qu'il se plaingnit assez et demanda s'il n'y avoit poinct de logis pour changer ses habillemens. Chascun présentoit sa maison, mais quelcun dist que celle du sommelier estoit la plus prochaine et la plus honneste; aussy fut-elle choisie sur toutes. Il trouva la chambre bien accoustrée et se despouilla, car tous ses habillements estoient souillez de la fange, et se meist dedans ung lict. Et quand il veid que chascun fut retiré pour aller au chasteau quérir ses habillemens, il appela son hoste et son hostesse et leur demanda où estoit Françoise... Sa seur la trouva, qui la pria de ne craindre poinct venir parler à ung si honneste et si vertueux prince... Le jeune prince, quand il la veid près de son lict, la prist par la main qu'elle avoit froide et tremblante, et lui dist : « Françoise, m'estimez-vous si mauvais homme, si estrange et si cruel que je menge les femmes en les regardant? Pourquoy avez-vous prins une si grande crainte de celluy qui ne cherche que vostre honneur et advantage?... Je n'ay cessé que je ne soye venu ici, et me suis mis au hazard de me rompre le col, me laissant tomber volontairement, pour avoir le contentement de parler à vous à mon aise. Pourquoi je vous prie que par ma grande amour je puisse gaingner la vostre. » Et quant il eut longtemps actendu sa response et veu qu'elle avoit les larmes aux œilz et la veue contre terre, la tirant à luy, la cuida embrasser et baiser. Mais elle lui dit :

« Non, monseigneur, non ; ce que vous cherchez ne se peult faire, et combien que je soye un ver de terre auprès de vous, j'ai mon honneur si cher que j'aimerois mieux mourir que l'avoir diminué... Je ne suis point si sotte, monseigneur, ne si aveuglée, que je ne voie bien la beaulté et graces que Dieu a mises en vous ; mais de quoy me sert cela, puisque ce n'est pour moy ne pour femme de ma sorte, et que seulement le désirer seroit à moy parfaicte folie ? Quelle raison puis-je espérer qui vous fict adresser à moy, sinon que les dames de vostre maison sont si vertueuses que vous n'osez leur demander ni espérer avoir d'elles ce que la petitesse de mon estat vous faict espérer de moy ? J'ay esté nourrie en vostre maison, où j'ay apris que c'est d'aimer ; mon père et ma mère ont esté voz bons serviteurs. Par quoy il vous plaira, puisque Dieu ne m'a faict princesse pour vous espouser, ne me vouloir mectre en rang des pauvres malheureuses... » Le jeune prince voiant ceste honneste responce, combien qu'elle ne fust selon son désir, si ne la pouvoit moins estimer. Il feit ce qu'il estoit possible pour luy faire croire qu'il n'aimeroit jamais femme qu'elle ; mais elle estoit si saige qu'une chose si desraisonnable ne pouvoit entrer en son entendement. Et durant ces propos, combien que souvent on dist que ses habillemens estoient venuz du chasteau, il feit dire qu'il dormoit jusqu'à ce que l'heure du soupé fust venue, où il n'osoit faillir à sa mère, qui estoit une des plus saiges dames du monde. Ainsi s'en alla le jeune prince de la maison de son sommelier, estimant plus que jamais l'hon-

nesteté de ceste fille... Le gentilhomme qui couchoit en sa chambre lui conseilla de faire offrir à Françoise quelque honneste somme pour se condescendre à son voulloir. Le jeune prince, duquel la mère estoit le trésorier, n'avoit que peu d'argent pour ses menuz plaisirs, qu'il print avec tout ce qu'il peut empruncter; et se trouva la somme de cinq cens escuz, qu'il luy envoia par ce gentilhomme. [Mais le don ne fut pas mieux reçu que le reste.] Et le gentilhomme voiant ceste rudesse, vinct à la menasser de l'auctorité et puissance de son maistre. Mais elle, en riant, luy dist : « Faites peur de luy à celles qui ne le congnoissent poinct; car je sçay bien qu'il est si sage et si vertueux que telz propos ne viennent de luy, et suys seure qu'il vous désadvouera quant vous les luy compterez... » Le jeune prince, qui ne voulloit point user d'aultres moiens que ceux que l'honnesteté commande, et craignant aussy que s'il en estoit quelque bruict et que sa mère le sceust, elle auroit occasion de s'en courroucer bien fort,... et voiant qu'il n'y avoit plus de remède,... délibéra de ne l'en presser plus, et l'eut toute sa vie en bonne estime. Ung serviteur dudict prince voiant l'honnesteté de ceste fille la voulut espouser : à quoy ne se voulut jamais accorder sans le commandement et congé du jeune prince auquel elle avoit mis toute son affection. Ce qu'elle luy feit entendre; et, par son bon vouloir, fut faict le mariage où elle a vescu toute sa vie en bonne réputation. Et lui a faict le jeune prince beaucoup de grans biens. »

Qu'on rabatte tant qu'on voudra sur les éloges de

la sœur à l'égard de son frère[1], sur les beaux discours de la belle Françoise, il n'en faudra pas moins reconnaître que la reine de Navarre n'eût pas ainsi parlé d'un prince accoutumé à lâcher la bride à ses appétits libertins, ni d'une mère ordinairement indulgente et même complaisante pour les débordements de son fils.

Tel est le premier chapitre des amours de François Ier : il avait alors quinze ou seize ans. C'est quelques années après, mais encore avant son mariage, qu'il faut placer une seconde tentative du même genre, qui fut plus heureuse pour le jeune prince. Elle a eu dans la postérité un tout autre retentissement que la première. Nous en devons encore la confidence à la reine de Navarre, qui en a fait le sujet de sa vingt-cinquième nouvelle.

« En la ville de Paris y avoit ung advocat plus estimé que neuf hommes de son estat, et, pour estre cherché d'un chacun à cause de sa suffisance, estoit devenu le plus riche de tous ceux de sa robbe. Mais voyant qu'il n'avoit eu nulz enfans de sa première femme, espéra d'en avoir d'une seconde, et combien que son corps fust vieux, son cueur ny son espérance n'estoient point morts ; par quoy il alla choisir une des plus belles filles qui fust dedans la ville, de

1. Humbert Vellay avait dit de son côté : « Le roi François fut le premier qui entre les hommes a excellé de vertu, procerité, faconde, magnanimité et bonne grace, et tellement premier que si vous y ajoutez et comparez le second, il se trouvera bien loin du premier. » (Voyez la *Chronique de Jean d'Auton*, édit. P. Lacroix, t. IV, p. 285.) Du Bellay, Le Ferron, Paradin et même Beaucaire parlent à peu près de même.

l'aage de dix-huit à dix-neuf ans, fort belle de visage et de teinct, encore plus de taille et d'embonpoinct... Mais si n'eut elle de luy non plus d'enfans que la première; dont à la longue la jeunesse qui ne peult porter long ennuy luy fit chercher récréation ailleurs qu'en sa maison; et alla aux dances et bancquets, mais honnestement et tousjours en la compagnie de celles à qui son mari avoit fiance. Un jour qu'elle estoit à une nopce, s'y trouva ung bien grand prince qui, en m'en faisant le conte, m'a deffendu de le nommer; si vous puis-je bien dire que c'estoit le plus beau et de la meilleure grace qui ait esté devant ne qui, je crois, sera après en ce royaume. Ce prince, voyant ceste jeune et belle dame, de laquelle les œilz et la contenance le convièrent à l'aimer, vint parler à elle d'un tel langage qu'elle eust voluntiers commencé cette harangue, et ne lui dissimula point que de long temps elle avoit en son cueur l'amour dont il la prioit, et qu'il ne se donnast point de peine pour la persuader d'une chose où, par la seule veue, Amour l'avoit fait consentir. Ce jeune prince, depuis ce temps là,... pourchassa si bien son affaire qu'ils accordèrent ensemble le moyen comme ilz se pourroient veoir hors de la veue des autres. Le lieu et le temps accordez, le jeune prince ne faillit s'y trouver... Il s'en alla tout droit chez son advocat, et trouva la porte ouverte, comme on luy avoit promis. Mais en montant le degré rencontra le mary qui avoit en sa main une bougie, duquel il fut plus tost veu qu'il ne le peut adviser. Toutesfois Amour qui donne entendement et hardiesse feit que le jeune

prince s'en vint tout droict à luy et luy dist : « Monsieur l'advocat, vous sçavez la fiance que moy et « tous ceux de ma maison avons eue en vous, et « que je vous tiens de mes meilleurs et plus fidelles « serviteurs. J'ai bien voulu venir ici vous visiter « privément, tant pour vous recommander mes af- « faires que pour vous prier que me donniez à boire, « car j'en ay grand besoing, et de ne dire à personne « du monde que je soye icy venu, car me fault aller « de ce lieu en ung aultre où je ne veux estre con- « gneu. » Le bonhomme, tout ayse de l'honneur que ce prince luy faisoit,.... le mena en sa chambre et dist à sa femme qu'elle apprestast la collation des meilleurs fruicts et confitures qu'elle pourroit finer. Ce qu'elle feit très voluntiers, et l'appresta la plus honneste qu'elle peut... Et ainsy que la dame tenoit à genoux les confitures devant le prince, et que le mary alla au buffet pour luy donner à boire, elle luy dist qu'au partir de la chambre il ne faillist d'entrer en la garderobbe à main droicte, où bientost après elle l'iroit veoir. Incontinent après qu'il eut beu, remercia l'advocat, lequel le vouloit à toutes forces accompaigner ; mais il l'asseura que là où il alloit n'avoit que faire de compaignie. Et en se retournant devers sa femme luy dist : « Aussy je ne vous veux faire « tort un instant de vous oster ce bon mary. » ... Disant ces honnestes paroles s'en alla le jeune prince, et, fermant la porte après soy pour n'estre suivy au degré, entra dedans la garderobbe où, après que le mary fut endormy, se trouva la belle dame, qui le mena dedans un cabinet le mieux en ordre qu'il

estoit possible, et là je ne faiz doubte qu'elle ne luy tint toutes ses promesses... Et pour ce que ceste vie dura assez longuement, choisit le jeune prince ung plus court chemin pour y aller : c'est qu'il passoit par un monastère de religieux, et avoit si bien faict envers le prieur que tousjours environ mynuict le portier luy ouvroit la porte et pareillement quand il s'en retournoit ; et pour ce que la maison où il alloit estoit près de là, ne menoit personne avec luy. »

Cette amourette fut assurément filée avant l'avènement de François à la couronne, et avant son mariage, qui ne précéda son avènement que de fort peu. Mais qui était cette jeune femme? qui était cet avocat? Marguerite l'avait désigné d'une façon si détournée que les éditeurs et annotateurs de l'*Heptaméron*, trouvant dans les manuscrits et les anciens textes deux leçons différentes, l'une parlant d'un avocat plus estimé que *neuf hommes*, l'autre d'un avocat plus estimé que *nul autre*, avaient préféré comme plus intelligible cette seconde leçon, non avec l'intention de cacher le nom du mari, qu'ils n'avaient pas deviné, mais par suite de la méprise ancienne d'un copiste. C'est à M. le baron Jérôme Pichon que nous devons cette curieuse et piquante découverte. L'éminent bibliophile a reconnu la leçon *neuf hommes* dans plusieurs manuscrits et les éditions originales de 1558, 1559, 1560, et il l'a heureusement rapprochée d'un passage du *Journal d'un Bourgeois de Paris*[1]; grâce à ce journal, nous savons que l'avo-

1. M. Le Roux de Lincy, dans son édition de l'*Heptaméron*,

cat « plus estimé que *neuf hommes* » se nommait Jacques *Disome*, et qu'il était gendre d'un conseiller au parlement nommé Le Coq. Il avait été désigné, également par un jeu de mots sur son nom, dans une farce ou sotie jouée sur la place Saint-Marceau au carême-prenant de l'année 1515. Et à ce propos, on ne peut assez dire quelle liberté on accordait alors aux clercs de la Basoche et à tous les ordonnateurs de représentations publiques. C'était comme un souvenir des saturnales romaines. Le bon roi Louis XII ne demandait à ces joyeux et quelquefois sanglants bouffons que d'épargner dans leurs folies l'honneur de la reine, sa chère Bretonne, sauf aux particuliers qui se croiraient mordus de se faire eux-mêmes justice. « Lui estant rapporté un jour, dit Brantôme, que les clercs de la basoche du Palais, et les escolliers aussi, avoient joué des jeux où ils parloient du roy, de sa court et de tous les grandz, il n'en fist autre semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'ilz passassent leur temps, et qu'il leur permettoit qu'ils parlassent de lui et de sa court, non pourtant desréglément, mais surtout qu'ils ne parlassent de la reyne sa femme en façon quelconque [1] : autrement qu'il les feroit tous pendre. »

avait déjà signalé ce passage, mais sans voir le rapport du nom de Disome avec la vraie leçon de la nouvelle de Marguerite.

1. François et sa mère furent un peu plus sensibles à la liberté qu'on prenait de les livrer à la risée publique. Au mois de décembre 1516, trois « joueurs de farce,... Jacques le basochin, Jehan Seroc (*lis.* Serre) et maistre Jehan du Pontalez », furent arrêtés pour avoir, dans l'une de leurs farces, introduit « Mère sotte gouvernant en cour, taillant, pillant et desrobant tout ». Mais au carême prenant ils s'échappèrent et se

On conçoit que cette large permission de s'attaquer aux ridicules et aux désordres publics, qui leur avait été laissée par Louis XII, ils aient cru pouvoir en user librement au début du règne d'un jeune

réfugièrent dans l'église des Cordeliers de Blois; et quelques jours après « ils furent délivrez à pur et à plain ». (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, 1515-1536, p. 44, publ. par L. Lalanne.)

Voici maintenant un curieux passage du livre intitulé : *le Triomphe des vertus*, de Jean Thénaut, cordelier, composé vers 1520, présenté à Louise de Savoie, et approuvé par le chancelier Du Prat. Il va nous faire connaître quels étaient alors les jeux dramatiques en vogue à Paris et l'opinion qu'en avaient les gens du monde. L'explorateur (c'est le titre que prend l'auteur de ce récit allégorique) arrive au jardin d'Intelligence, et le premier spectacle qui s'offre à ses yeux est celui des « farceurs et joueurs de moralitez ».

« Quant fusmes sur le pont, vismes qu'il estoit plain de chaffauls et personnages qui contrefaisoient papes, cardinaulx, prélatz, moynes, roys, roynes, princes, princesses, marchans et mécanicques, au davant desquelx estoit une multitude de monde assemblée. Là advisay si je pourroye trouver aucun cognoissant. Enfin trouvay Nazaire Bon Enfent d'effect et nom, lequel jadiz j'avoye cogneu... auquel demanday que signiffioyent ceulx spectacles et celle turbe qui sur le pont estoit en plus grande presse que n'est Paris ou Iandit; lequel me respond : « Icy est le pont de facécie, ouquel on scet oindre et poindre « de langue ung apostume de cueur, sans blesser ny mal « faire. » Là veiz ung cordelier qui es doiz avoit aneaulx, dont fuz esmerveillé; duquel me dist ledit Bon Enfent : « Celuy est le bon arcevesque de Rouhan Rigauld, qui compousa livres de facéciez *. Après lequel vint Bocace, Patellin, Veillon, maistre Jehan de Meung et plusieurs aultres. Sur lesditz pontz estoient Picards, Florentins, Grecs, Espagneuls et tous aultres singuliers en jeux et compositions, qui sçavoient si couvertement louer vertuz, reprandre vices, aplauder es ungs, contrarier es aultres, que c'estoit chose moult joyeuse de les oyr. Je demanday où estoient les Parisiens qui ont bruict de flourir en don de langue et science; le Bon Enfent me menna

* On ignorait, il me semble, cet ouvrage du célèbre prélat du treizième siècle, Eudes Rigaut. Il avait en effet été cordelier.

prince dont on connaissait la facilité, la bonne grâce, l'enjouement, le goût pour les fêtes et les spectacles. Pouvait-il trouver mauvais qu'on rappelât quelque peu sur les théâtres populaires ce que la médisance

en ung lieu qui estoit tout tendu et cloz de rydeaulx, là où ilz estoient empeschéz à huyler les playes de celuy qui indiscrètement avoit parlé et escript à l'encontre de celuy qui peult proscrire, dont avoit remporté le salaire qui luy appartenoit *. Oncques n'ouy dire, faire, bailler ou gecter si bons brocards que sur ce pont. Aucuns les prenoient bien, aultres mal, mais ilz venoient si bien à propoz et à leurs cadences, que l'ingéniosité des dicteurs et compositeurs estoit moult louée (f°s 26 et 27). »

Et plus loin (f° 76), comme bien des gens se trouvaient scandalisés de voir les vêtements sacerdotaux et royaux portés par les basochiens et autres joueurs de farces, Thénaut ajoute : « Considérez, je vous supply, que celuy ne seroit pas sage qui d'une farce ou de moralité ou de comédie vouldroit ouster et reformer les personnages, tiellement que cil qui debvroit jouer l'empereur, Dieu ou le roy n'entrast, quant seroit appelé par le *porte-papier* **, en l'abit appartenent à son rolle, mais par celuy sage conseille reformé, entreroit ou jeu à sa mode acoustumée, gasteroit tout le jeu. Car les fainctes contrefaictures sont la saulce du jeu et qui détiennent le peuple au spectacle. Ainsi à ce propoz la vie des homes n'est fors une farce, en laquelle l'ung entret pour jouer le pape, l'autre le cardinal, l'aultre le foul, l'aultre la dame, l'aultre a le rolle de l'hermite ***. Et s'il descendoit du ciel quelque sage et dist des joueurs : « Celuy que voyez pape est ung home marié, celuy qui « pleuret son père l'a encores en vie, cil qui joue la femme est « ung filz, et cecy que voyés n'est que mensonge, » seroit-il pas réputé fol dont il ne pourroit appliquer ou prester son entendement ès choses présentes de la farce et dissimuler comme les aultres? Certes ouy. Ores est-il que cecy font ordinaire-

* On pourrait croire que c'est de messire Cruche que J. Thénaut veut ici parler; mais à la marge est écrit le nom du malencontreux plaisant, *maistre Mitton*.

** Celui qui remplaçait à la fois le souffleur et le régisseur d'aujourd'hui.

*** J.-B. Rousseau a dit de même :

Ce monde-ci n'est qu'une œuvre comique,
Où chacun fait des rôles différents...

avait recueilli de ses tendres relations avec la belle Disome? Ces relations avaient apparemment cessé un ou deux ans avant le changement de règne, et sans doute en tout cas lors du mariage de François. Quoi qu'il en soit, voici le passage du *Journal :*

« En ce temps[1], lorsque le Roy estoit à Paris, y eut un prestre qui se faysoit appeler mons^r^ Cruche, grand fatiste[2]; lequel, un peu devant, avec plusieurs autres, avoit joué publiquement à la place Maubert, sur eschafaulx, certains jeux et novalitez (*sic*), c'est assavoir : sottye, sermon, moralité et farce, dont la moralité contenoit des seigneurs qui portoient le drap d'or à *credo* et emportoient leurs terres sur leurs espaules[3], avec autres choses morales et bonnes remonstrations. Et à la farce fut le dict monsieur Cruche et avec ses complices, qui avoit une lanterne par laquelle voyoit toutes choses, et, entre autres, qu'il y avoit une poulle qui se nourrissoit soubs une sallemande : laquelle poulle portoit sur elle une chose

ment et quotidiainement ceulx qui se nomment prudens et sages; car ilz veulent corriger et repprandre les farces et comédies, en quoy appert qu'ilz sont plus foulz que ceulx qui jouent les rolles d'ung foul. » (*Ms. Bibl. Nat., fonds fr.*, n° 443, anc. 6032[5]). Sur l'ouvrage de Jean Thénaut, voyez les *Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi*, t. I, p. 286, t. IV, p. 156.

1. C'est-à-dire fin de mars 1515.

2. C'est-à-dire poète. Il est cité en 1533 par Pierre Grosnet dans *La louange et excellence des bons facteurs :*

Maistre Myton et Maistre Cruiche
Estoient bons joueurs sans repruiche.

3. Martin Du Bellay a plus tard répété ce mot en l'appliquant aux dépenses excessives des gentilshommes, à l'entrevue du Camp du drap d'or. « Plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forests et leurs prez sur leurs espaules. »

qui estoit assez pour faire mourir dix hommes. La quelle chose estoit à interpréter que le Roy aymoit et joyssoit d'une femme de Paris qui estoit fille d'un conseiller à la cour de Parlement, nommé monsieur Le Coq, et icelle estoit mariée à un advocat en parlement, très habille homme, nommé monsieur Jacques Disome, qui avoit tout plain de biens, dont le Roy se saysit[1].

« Tost après, le Roy envoya huict ou dix des principaux de ses gentilzhommes, qui allèrent soupper à la taverne du Chasteau, rue de la Juifverie; et là y fut mandé, à faulces enseignes, le dict messire Cruche, faignantz luy fayre jouer la dicte farce; dont luy venu au soir à torches, il fut contrainct par les dictz gentilzhommes jouer la dicte farce; parquoy incontinent et du commencement iceluy fut despouillé en chemise, battu de sangles merveilleusement et mis en grande misère. A la fin il y avoit un sac tout prest pour le mettre dedans et pour le getter par les fenestres, et finablement pour le porter à la rivière; et eust ce esté faict, n'eust esté que le pauvre homme cryoit très fort, leur monstrant sa couronne de prestre qu'il avoit en la teste; et furent ces choses faictes, comme advouëz de ce faire du Roy. »

1. Il y a évidemment ici deux mots passés, ceux de *plus tard*. En effet, lors des oppositions à la réception du Concordat en 1518, Disome fut un des avocats qui publièrent contre cette loi une consultation dans laquelle ils ne craignaient pas d'appeler hérétiques le Pape, le Roi et ceux qui l'avaient conseillée. Les avocats furent saisis, emprisonnés, puis à quelque temps de là relâchés. Il est probable que leurs biens furent, sinon confisqués, du moins mis sous séquestre (*Journal*, avril 1518).

Il se peut en effet que ces gentilshommes vindicatifs aient alors fait entendre à Monsieur Cruche qu'ils étaient approuvés par le Roi, sans que nous soyons tenus de les en croire. Si le Roi avait voulu châtier l'insolence de Monsieur Cruche, il l'eût lui-même recommandé à l'official. Possible cependant, pour ne pas encourager la scandaleuse médisance, qu'il ait préféré laisser aux autres le soin d'obtenir satisfaction. Ce qu'il nous importe de constater, c'est le nom du vieux mari adroitement trompé par le jeune prince; c'est la confirmation par le Bourgeois de Paris de la vingt-cinquième nouvelle de la reine de Navarre. Ainsi cet advocat *plus estimé que neuf hommes* est bien le bon Jacques Disome, gendre de M. Le Coq, conseiller au Parlement. Une pareille histoire racontée sur les échafauds de la place Maubert ne pouvait manquer de faire assez longtemps le sujet des conversations de la cour et de la ville. Chacun de la commenter, de la développer, de la transformer à sa guise. De toutes ces gloses, il ne restait qu'un point sur lequel tout le monde demeurait d'accord : c'est que le nouveau roi avait fait ses preuves en matière de galanterie, et que les dames de la ville avaient pu devenir l'objet de ses tendres hommages aussi bien que celles de la cour. Mais on ne supposera pas que François Ier, dans les trois premiers mois de son règne, ait eu le loisir de suivre les noces et banquets de la bourgeoisie, et de s'attacher aux pistes d'une dame de la ville à l'insu de tout ce qui l'entourait. D'ailleurs, comme l'a fort bien remarqué M. Pichon, pour qu'il eût un avocat,

il fallait qu'il ne fût pas encore roi. On se voit donc obligé de renvoyer cette seconde amourette au temps de sa jeunesse, mais pas avant l'année 1513, car Jeanne Le Coq ne devint qu'en 1512, au plus tôt, la femme de Jacques Disome.

On ne sait rien de plus de l'aventure : avait-elle pris fin parce que les yeux du vieux mari s'étaient ouverts, ou parce que ce n'avait été qu'une passion passagère, nous ne pouvons le dire. Nous voyons seulement maître Jacques Disome conserver au palais un rang honorable. C'est lui, dit Mézeray (*Mémoires histor. et critiques*, t. I, p. 38, éd. d'Amsterdam, 1732), qui eut l'honneur d'apporter le premier les belles-lettres au Barreau. « Il fit, ajoute le même historien, le distique qui est sur la porte de derrière de la maison et jardin de M. de Villeroy, à Charenton :

Consequor ex hoc rure senex quod comicus olim :
Ut nec agri aut urbis me satias capiat.

Jacques Disome avait perdu, le 17 septembre 1511, sa première femme Marie de Rueil, enterrée aux Cordeliers, et il avait, en secondes noces, épousé notre Jeanne Le Coq, fille de Jean Le Coq, conseiller au Parlement, et de Magdeleine Bochard. En 1517, Jacques Disome présida une commission de quatre avocats, chargés par le Parlement de rédiger une consultation contre la réception du Concordat, nouvellement substitué à la Pragmatique Sanction. La consultation fut placardée dans tous les carrefours de Paris, et parut assez violente pour que l'ordre fût aussitôt donné par le Grand Conseil d'arrêter maîtres

Jacques Disome, Aligre, Bouchard et de Lothier qui l'avaient rédigée. Avertis à temps, ils échappèrent aux sergents de l'hôtel du Roi. Et l'année suivante, les mêmes avocats, le recteur de l'Université, un des secrétaires et plusieurs docteurs furent ajournés à comparaître en personne, le 11 septembre, en la ville d'Orléans, à l'occasion d'une *appellation* lancée, toujours au sujet du Concordat, par l'Université. « Et est assçavoyr, écrit le *Bourgeois de Paris*, que, en la dicte appellation y estoit contenu le Pappe et le Roy estre comme heretiques..... et aussi estoit dict le Roy estre mal conseillé..... et interroguez à Orléans par les commissaires ordonnez..... et qu'ilz eurent publiquement playdé leur cause en la grande salle de la cour du Roy, ilz furent eslargis à caution, jusques au lendemain des Roys (1519), pour eulx trouver là partout où seroit le Roy; mays depuys n'en fut parlé. » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 69, 70.)

Jacques Disome ne paraît pas avoir vécu bien au delà de ce temps, car au mois de septembre 1521, sa femme, la belle Jeanne Le Coq, est déjà citée comme épouse de maître Pierre Perdrier, sieur de Baubigny, notaire et secrétaire du Roi, dans le *Rôle de l'emprunt de la vaisselle d'argent que le Roi entend être fait en sa bonne ville de Paris*. « Perdriel, y lit-on, qui a épousé la Disome..... » Elle mourut en 1546, un an avant le Roi, et fut enterrée aux Célestins. Voici son épitaphe, également recueillie par M. Jérôme Pichon :

« En l'an mil cinq cent quarante-six, après Pasques,

décéda en son hôtel, rue de la Parcheminerie, ditte des Blancs-Manteaux, et gît ici feu demoiselle Jeanne Le Coq, fille de défunt maître Jean Le Coq, Conseiller en la Cour de Parlement, femme en son vivant de noble maître Pierre Perdrier, Seigneur de Baubigny, Notaire et Secrétaire du Roy, Greffier ès conseils de la ville de Paris, et auparavant femme de feu maître Jacques Disome, vivant Avocat en la Cour de Parlement, Seigneur de Cernay en Beauvaisis, ici enterrée avec ses père et mère, et trépassa le jeudy 23e jour d'avril de l'an 1546. Priez Dieu pour son âme! »

Les armes de Disome étaient d'azur au pal d'or chargé de trois tourteaux d'azur[1].

Sept mois avant la mort de Louis XII, le comte d'Angoulême, devenu duc de Valois, avait épousé la princesse Claude, objet d'une affection sincère, sinon d'un véritable amour. Est-ce quand il était si nouvellement marié qu'il aurait confié à sa sœur Marguerite, tendre amie de Claude, le secret d'une intrigue dès lors bien autrement impardonnable? Et si cette amourette avait été liée à quelque souvenir douloureux, Marguerite se serait-elle plu, du vivant de son frère, à en raviver le souvenir? Je dirai ailleurs l'étrange parti que les romanciers ont tiré de cette aventure de mademoiselle Disome.

1. Je dois la plupart de ces précieux renseignements à la courte et excellente *Note sur la 25e nouvelle de l'Heptaméron*, insérée par M. le baron Pichon, président de la Société des Bibliophiles français, dans le volume des *Mélanges* de cette société de l'année 1866. Cette note a été reproduite dans le t. IV, p. 271 et suiv., de l'édition de l'*Heptaméron* donnée en 1880 par M. de Montaiglon.

Claude de France n'avait pas encore quinze ans, quand, le 18 mai 1514, elle épousa le duc de Valois, qui en avait dix-neuf. Cette aimable, modeste et sage princesse, à laquelle nous devons le nom sinon la culture de la meilleure de nos prunes, a souvent été nonchalamment confondue avec Jeanne de France, la femme répudiée de Louis XII. Toutes deux étaient boiteuses, bonnes, douces et pieuses; mais Claude était loin d'être dépourvue de beauté: elle avait une physionomie heureuse et prévenante. François, qui l'aima sincèrement, ne paraît jamais lui avoir donné aucune occasion de se plaindre. Elle l'accompagnait dans toutes ses excursions, dans tous ses changements de résidence, à Amboise, à Chinon, à Blois, Angoulême, Rambouillet, Saint-Germain, Fontainebleau, Compiègne. Elle le suivait à Moulins, à Lyon, dans ses pèlerinages à la Sainte-Baume; quand il fut obligé de se rendre à Bourges et à Lyon pour y réunir l'armée qu'il voulait conduire en Italie, François ne prit congé d'elle qu'en partant de Gien. Il voulut alors, dit le *Bourgeois de Paris*, la voir monter en bateau sur la rivière de Loire, pour aller séjourner près de leurs enfants, à Blois[1]. Mais,

1. Rappelons ici la fête que Louise donna au carême-prenant de 1519 à son fils et à sa belle-fille, ne fût-ce que pour faire voir comment elle savait se montrer large et magnifique quand l'occasion s'en pouvait présenter. Elle a donné dans ses *Notes* un souvenir à cette fête : « Le dimanche 19 février de l'an 1519, mon fils, mes filles [Claude et Marguerite] et moi, entrasmes dans Congnac, et le jour de mardi-gras je feis un festin grand et magnifique, à l'honneur et louange dudict lieu de Congnac, auquel mon fils sortant de moi avoit eu sa très heureuse naissance. » Et Fleuranges, après avoir parlé

épuisée par sept grossesses consécutives, sa santé depuis quelque temps chancelante donna les plus graves inquiétudes, bien que les médecins assurassent que le danger n'était pas immédiat. Elle mourut le 2 juillet 1524, sans que le Roi pût lui fermer les yeux. L'excellent historien Le Ferron nous a dit le caractère de sa maladie. Elle mourut d'une éruption dartreuse ou plutôt de l'ignorance des médecins qui, au lieu d'arrêter le mal, eurent recours aux drogues pharmaceutiques et aux purgations[1]. Son corps fut embaumé dans un cercueil de plomb et déposé dans la crypte de l'église de Saint-Calais, au château

des fêtes données à la même époque aux envoyés du roi d'Angleterre, ajoute : « Madame la Régente pria le Roy et la Royne de faire ung voyage jusques en Guyenne, et les vouloit mener par le duché d'Angoulmois, et les festoya en une ville qu'elle a, qui se nomme Congnac. Et vous asseure que si le festin des Anglois, jouxtes et tournois avoient esté beaux, encore feust cestui-là le plus beau, et vous jure ma foy qu'il cousta plus de cent mille escus. Toutes ces bonnes chères faictes, le Roy s'en retourna à Amboise et à Blois où estoient ses enfans. »

1. « Hanc licheni morbo aut non ita dissimili impetigine fama est occubuisse imperitiâ medici. Qui cum morbum erumpentem curare debuisset, abigere pharmacis adhibitis et alvo subducturum se receperat... Fuit ea stata quidem forma et liberali, sed summa integritate pudicitiaque. » (Lib. VII, p. 144.) Suit un éloge magnifique de cette excellente princesse. Le poète latin Salmon Macrin, dans une ode sur la jeune Charlotte, seconde fille du Roi, morte en septembre 1524, justifie l'opinion de Le Ferron :

Ergo sævitiæ Tartarei Jovis
Matris factum obitu non fuerat satis
Elatæ ante diem nuper, et improba
    Afflictæ medici manu,
Materno nisi sit filia funeri
Adjuncta?...

(Od., lib. II, f° 30 v°.)

de Blois, en attendant que la fin de la guerre déjà commencée permît au Roi de la conduire lui-même à Saint-Denis et de lui rendre les honneurs funèbres.

Marguerite, alors duchesse d'Alençon, a exprimé d'une manière touchante ses regrets de la mort de Claude dans une lettre à l'évêque de Meaux, Guillaume Brissonnet :

« Dieu nous avoit donnée royne de qui se peult dire avoir laissé au royaume les plus beaux dons; c'est bonne renommée des vertus, graces et bonté dont Dieu l'avoit douée : figure telle que au souhaict d'ung chacun n'eust sceu estre plus belle [1], et parfaicte de trois filz et trois filles. Et, pour la fin faire conclusion suivant le cours de sa vie, remettant toutes ordonnances de son testament en la main de son seul très aimé mary, le faict son exécuteur, luy donnant la duché de Bretaigne... En bon sens et parole jusques à la fin, s'en est allée, comme je pense, en joie, laissant à ses amis tristesse telle que j'ay grant paour que la santé de madame s'en diminue de trop; car faisant grans journées pour retourner la veoir et servir, dont elle estoit partie

1. Pour le visage; mais elle était aussi courte de taille que sa mère, la reine Anne, comme l'avait remarqué l'ambassadeur de Marguerite d'Autriche, lors de sa première visite, le 14 février 1515 : « Du visagie ressemble fort à la reyne sa mère. Au demeurant, elle est bien petite et d'estrangie corpulence, et est desjà fort grosse. Et la pluspart craignent le dangir à enfanter, et mesmes pour ce que le Roy est puissant, et qu'il y a signe et apparence que l'enfant qu'elle porte sera gros et puissant... Et certes, sa grace de parler supplist beaucop de la faulte de beaulté. » (*Négociat. entre la France et l'Autriche*, 1845, t. I, p. 52.)

contre son vouloir, par la seureté que les médecins luy baillèrent qu'elle vivroit encores plus de trois mois, ayant sceu la nouvelle en ce lieu de Herbault[1], avec le travail du chemin et l'extrémité de l'ennuy qu'elle porte incréable, est venue à faire du sang, comme en sa grant fiebvre, par tous endroits, en telle quantité et esmoution que s'il duroit ne se pourroit porter... D'aultre part le Roy ne faict moings, que nous laissasmes à Bourges attendant la fin; mais voiant qu'elle approchoit, feit ung merveilleux dueil, disant à madame : « Si je pensois la rachapter « pour ma vie, je la luy bailleroys de bon cueur. « Et n'eusse jamais pensé que le lyen de mariage... « feust si dur et difficile à rompre. » Et en larmes « nous despartismes, et n'avons eu nouvelles de ce « qu'il en a sceu; mais je crains fort qu'il le porte « à peine. » (Lettre du 31 août 1524.)

J'ai bien cherché, et je n'ai trouvé aucun témoignage contemporain qui puisse justifier ce qu'on a depuis tant dit des mauvais procédés de Louise de Savoie à son égard[2], de la froideur glaciale de son mari et de

1. Dans le Blaisois.

2. On conserve une lettre de Louise de Savoie qui montre au moins qu'elle tenait à ne rien faire qui pût contrarier la reine. Elle est adressée à Semblançay, apparemment en 1520 :

« Monsieur le général, vous savez que je vous parlay hier de l'expédient qui avoit été traité* du procez du quart et de mon quint de Cognac, qui n'a point tenu, dont très fort me desplait, car pour riens je ne veux avoir procez à la Reyne, comme je vous dis; et en escris à M. de Fourmon, en le priant me estre aydant que fin y soit mise. Je vous prie, M. le général, que vous y veuillez employer, ainsy que j'ay

* C'est-à-dire l'arrangement ou l'accord.

l'abandon dans lequel tout le monde s'accor
laisser. Quant à l'abandon, à la froideur co
Claude aurait pu protester en montrant l
breux enfants qu'elle avait successivement et
en année donnés au Roi. Mariée le 13 mai 151
de quinze ans, elle les avait eus en moins de
de mariage, dans l'ordre suivant :

Le 19 août 1515, Louise, née à Ambois
au berceau ;

Le 22 octobre 1516, Charlotte, née à A
morte à l'âge de huit ans ;

Le 28 février 1518, François, né à Amboi
le 10 août 1536 ;

Le 31 mars 1519, Henri, depuis Henri
Saint-Germain ;

Le 1er août 1520, Madeleine, née à Saint-G
depuis reine d'Écosse ;

Le 22 janvier 1522, Charles, né à Saint-G
mort le 3 juillet 1537 ;

Enfin le 5 juin 1523, Marguerite, depuis
de Savoie, née à Saint-Germain, morte le
1559.

Voilà, on en conviendra, une épouse étra
négligée.

en vous fiance ; et me mandiés si la Reyne demour
à Bloys, pour y faire rendre mes gens à tel jour que
savoir. Pryant Dieu qu'il vous doinst, M. le général, c
sirez. Escrit à Amboise le IXe jour d'aoust. La tou
Loyse. » (*Bibl. nat.*, *coll. Fontanieu*, vol. 256.)

CHAPITRE III

FRANÇOIS Ier ET MARIE D'ANGLETERRE

En 1514, l'avenir se présentait aux yeux de François d'Angoulême sous le jour le plus riant: Louis XII lui avait donné sa fille, et la mort de la reine Anne lui assurait la succession royale. Heureux fils, heureux frère, véritable prince de la jeunesse, il se voyait entouré d'une ardente noblesse qui fondait sur lui les plus hautes espérances. Mais à peine après avoir marié sa fille, Louis XII, veuf depuis six mois, demandait et obtenait la main de la jeune Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII, âgée suivant les uns de seize ans, suivant les autres de dix-huit. On peut juger des inquiétudes et de la surprise de François quand dut s'accomplir un mariage qui pouvait lui enlever ses droits d'héritier présomptif. Louis, dont la santé avait toujours été assez chancelante, avait cependant eu plusieurs enfants d'Anne de Bretagne, et Renée, sa dernière fille, entrait alors dans sa quatrième année. Lui-même, à cinquante-trois ans, était encore dans l'âge où le mariage avait toutes chances d'être fécond, et c'est apparemment parce qu'il en gardait l'espérance qu'il allait le contracter[1].

1. Il faudrait peut-être rabattre quelque chose de la pro-

L'éducation de la princesse anglaise contrastait sensiblement avec celle que recevaient les filles de France. C'est là ce qui nous explique comment la jeune Marie avait déjà fait le plus encourageant accueil aux tendres avances de Charles Brandon, que le roi Henri VIII venait de nommer duc de Suffolk. Brandon, avant que Marie fût presque en même temps demandée par l'archiduc depuis Charles-Quint et par le bon roi Louis XII, avatt fait à Henri l'aveu de son amour, et Henri[1] lui avait donné lieu de penser qu'il ne s'opposerait pas à une alliance aussi disproportionnée. Mais la perspective de la couronne de France dut rejeter sur le second plan les premières aspirations de Brandon. La demande faite par le duc de Longueville, alors prisonnier des Anglais, au nom du roi Louis, fut aussitôt agréée, et le premier amant dut se borner à solliciter la faveur d'accompagner la future reine de France avec le titre d'ambassadeur. Elle lui fut accordée; faveur assez imprudente, personne n'ignorant les espérances qu'il lui avait été longtemps permis de concevoir.

fonde douleur que Louis XII aurait ressentie à la mort d'Anne de Bretagne. Au moins est-il certain que dès le mois de mai 1514 il songeait à se remarier. (Voyez le vol. des *Relations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Lettre du 1er mai 1514.)

1. Michelet, dans le volume qu'il a appelé *la Réforme* (*Hist. de France*, VIII), volume capable de troubler les imaginations saines, dit que le *plus régulier* des princes alors régnants, « le seul qui eût des mœurs », c'était Henri VIII (éd. de 1855, t. VIII, p. 49). L'ouvrage de Michelet est rempli de ces hardiesses; elles ont grandement contribué à son succès, car beaucoup de gens préfèrent à l'expression simple de la vérité ce qui en est réellement la parodie.

Marie, fiancée pour le roi par Charles, duc de Longueville, avant de quitter l'Angleterre, avait débarqué[1] le 21 septembre à Calais, accompagnée du duc de Longueville et d'un grand nombre de lords anglais et de ladys chargés de lui former une première cour. En apprenant son arrivée, Louis XII envoya, pour former sa garde d'honneur et pour la conduire de Calais à Boulogne, Henri d'Albret, comte d'Orval, Charles, duc de Vendôme, et Louis, sire de la Trémouille. De Boulogne à Abbeville, les ducs de Valois et d'Alençon avec nombreuse compagnie de gentilshommes se joignirent au premier cortège. « Et, dit Fleuranges, vous asseure qu'elle ne venoit point en dame de petite étoffe, car elle estoit bien accompaignée de gros princes et dames et gros personnages. Et entre aultres y estoient le milort Cambrelan, le duc de Suffolk, milort Marquis (Thomas Gray), Marquis de Dorsay, le duc de Nortfolk, bon viel personnage, et avoit sa femme avecques lui, laquelle conduisoit ladicte dame Marie... Après suivoient les princes d'Angleterre et les princes de France devisant ensemble; et puis venoit la royne Marie et Monsieur d'Angoulesme qui parloit à elle, et aultres princes et princesses, et toutes les dames après; et estoit ladicte Royne sur une hacquenée, et la pluspart des dames et le résidu en chariots... Quand ils feurent à demie lieue d'Abbeville, le Roy monta sur ung grand cheval bayart

1. Suivant Le Glay, elle débarqua à Boulogne le 2 octobre, le 8 elle arriva à Abbeville et le 9 le mariage fut célébré (*Négociat. entre la France et l'Autriche*, p. CXVIII).

qui sautoit, et avecques tous les gentilshommes et pensionnaires de sa maison... vint recevoir sa femme, et la baisa tout à cheval. Et après ce embrassa tous les princes d'Angleterre... Et à l'aborder, pour mieux resjouir toute la compagnie, avoit plus de cent trompettes et clairons, et ainsi entrèrent en la ville... Et fut menée la Royne jusques au logis du Roy, là où fit sa harengue le duc de Nortfolk pour le roy d'Angleterre... Cela faict feurent bien festoyés tous les princes, dames et damoiselles, et soupa la Royne ce jour là avec le Roy et logea en son logis. Et monsieur d'Angoulesme mena tous les princes d'Angleterre souper au sien où feurent merveilleusement bien festoyés. Et, en soupant appelloient les dicts princes monsieur d'Angoulesme *monsieur le duc*, de quoy ne se sceut tenir ledict sieur qu'il ne leur demandast en disant : « Pourquoy, messieurs, m'ap-« pelez vous monsieur le duc, veu qu'il y a tant par le « monde, et vous aultres l'estes comme moy? » A quoy lui firent response que c'estoit pour ce qu'il estoit duc de Bretaigne, et que c'estoit la principale duché de toute la chrestienté, et qu'il se devroit nommer duc *sans queue*[1]. Le souper faict retournèrent tous au logis du Roy, là où il ne feust plus question de deuil, car tout le monde l'avoit laissé, et se commencèrent les dances de toutes parts... Le lendemain au matin feurent les espousailles; et ne feurent pas faites à l'église, mais en une belle grande salle

1. Ce curieux détail prouve encore le soin qu'eut toujours François de ne pas permettre qu'on négligeât de lui rendre les honneurs auxquels il avait droit.

tendue de drap d'or, là où tout le monde les pouvoit veoir. Et estoit le Roy et la Royne assis, et la Royne, toute deschevelée, avoit un chapeau sur son chef le plus riche de la chrestienté ; et ne porta point de couronne, pour ce que la coustume est de n'en point porter si elles ne sont couronnées et sacrées à Sainct-Denis. Et là servit monsieur d'Angoulesme d'offrande au Roy[1] d'une fort honneste sorte, comme plus prochain du sang, et madame Claude sa femme servit la Royne d'offrande et à la messe fort honnestement ; et sçay bien que ladicte dame Claude avoit un merveilleusement grand regret : car il n'y avoit guères que la Royne sa mère estoit morte, et fallut à ceste heure qu'elle servist ce qu'on avoit accoustumé de faire à la Royne sa mère... La nuict venue se couchèrent le Roy et la Royne ; et le lendemain le Roy disoit qu'il avoit faict merveilles. Toutesfois je crois ce qu'il en est, car il estoit bien mal aise de sa personne. »

Louise de Savoie note de son côté : « Le 9 d'octobre 1514 furent les *amoureuses* nopces de Louis XIIe roi de France et de Marie d'Angleterre, et furent espousés à dix heures du matin et le soir couchèrent ensemble. » Reprenons Fleuranges :

« Monsieur d'Angoulesme, qui estoit jeune homme, voullust bien monstrer qu'il n'estoit pas malcontent de ce mariage, nonobstant que si la Royne eust eu un fils il lui eust merveilleusement venu mal à

1. C'est-à-dire : tendit au Roi la bourse où il devait déposer son offrande.

propos; et feust un temps qu'il en sceut bien mauvais gré au sieur de Longueville, pour ce qu'il avoit traicté et pratiqué ce dict mariage. Toustefois ledict sieur d'Angoulesme, deux jours après les nopces à Abbeville, prist l'Adventureux en venant du logis du Roy et allant au sien, et lui dist : « Adventureux, « je suis plus joyeux et plus aise que je fus passé « vingt ans, car je suis seur, ou on m'a bien fort « menti, qu'il est impossible que le Roy et la Royne « puissent avoir enfans; qui est faict à mon advan- « tage. » Et avoit tant faict ledit sieur que madame Claude sa femme ne bougeoit de la chambre de la Royne; et lui avoit on baillé madame d'Aumont pour sa dame d'honneur, laquelle couchoit dans sa chambre. »

Suit la description des joutes qui furent faites entre les Anglais et les Français :

« Quand toutes ces choses eurent durées six semaines, les seigneurs et dames d'Angleterre prindrent congé du Roy, de la Royne, de monseigneur d'Angoulesme... Et demoura pour ambassadeur ordinaire le duc de Suffolk; car, à ce que j'en pus congnoistre, *il ne voulloit point de mal à la sœur de son maistre*.

« Le Roy partit du palais et s'en vint loger aux Tournelles à Paris, parce que le lieu est en meilleur air, et aussi ne se sentoit pas fort bien, car il avoit voullu faire du gentil compaignon avecques sa femme ; mais il s'abusoit, car il n'estoit pas homme pour ce faire; car, de longtemps, il estoit fort malade, et spécialement des gouttes... et vivoit d'ung

merveilleusement grand régime, lequel il rompist quand il feut avecques sa femme ; et lui disoient bien les médecins que s'il continuoit il en mourroit. Pour se jouer, ceulx de la basoche à Paris disoient que *le roy d'Angleterre avoit envoyé une hacquenée au roy de France, pour le porter bien tost et plus doucement en enfer ou en paradis*[1].

« Le roy Louis mort et enterré, monsieur d'Angoulesme, comme roy, faisoit fort son debvoir de réconforter la royne Marie ; aussi faisoit madame sa femme. Et est la coustume telle des roynes de France que quand le Roy est mort elles sont six sepmaines au lict, sans veoir, fors de la chandelle. Et estoient journellement avecques ladicte Royne madame de Nevers et madame d'Aumont... Après la mort du feu roy Louis, monsieur d'Angoulesme, daulphin, demanda à ladicte Royne s'il se pouvoit nommer roy, à cause qu'il ne savoit si elle estoit enceinte ou non : sur quoi ladicte dame lui fist response qu'ouy, et qu'elle ne sçavoit aultre roy que luy ; car elle ne pensoit avoir fruict au ventre qui l'en peust empescher.

« Or avoit entendu le Roy, luy estant monsieur d'Angoulesme, l'amitié que le duc de Suffolk portoit à ladicte royne Marie, et aussi qu'elle ne le hayoit pas ; et lui dit : « Monsieur de Suffolk, je sçai « bien de vos affaires, et l'amitié qu'avez avecques « la royne Marie et vostre gouvernement, et beaucoup « d'aultres choses plus que vous ne pensez. Je ne

1. Brantôme, qui avait lu les Mémoires de Fleuranges, répète ce bon mot en substituant à la *hacquenée* des Basochiens « une jeune guilledine ».

« voudrois point que quelque chose se fist là où je « peusse avoir honte, ny le roy d'Angleterre, mon « frère, avecques lequel je veulx garder toute l'al- « liance et amitié qu'il avoit avecques le feu Roy « mon beau-père; pour ce je vous prie que ne fassiez « chose qui ne soit à mon honneur, et s'il y avoit « quelques promesses entre vous et la Royne, faites « tant que vostre maistre, duquel vous estes bien « aimé, m'en escrive, et en serai fort bien content. « Mais autrement, gardés vous sur vostre vie que « ne fassiés chose qui ne soit à faire; car si j'en « suis adverti, je vous ferai le plus marry homme « du monde. » Et la luy promist ledict Suffolk, et lui dit : « Sire, je vous jure sur ma foy et sur mon « honneur, et suis contant que me fassiés couper « la teste si je fais chose qui soit contre vostre hon- « neur ni la volonté de mon maistre ; » laquelle chose il ne tint pas, car, trois ou quatre jours après qu'il eust faict ladicte promesse, espousa secrètement ladicte Royne; et ne seust mener son affaire si secrètement, que le Roy n'en feust adverti. Laquelle chose par lui entendue, manda ledict duc de Suffolk à parler à luy et lui dit : « Monsieur de Suffolk, je « suis averti de telle chose : je ne pensois point que « feussiez si lasche; et si je voulois bien faire mon « debvoir, tout à cette heure je vous ferois trancher « la teste sur les espaules; car vous m'avez faussée « vostre foy, et me fiant en vostre foy, je n'ay point « faict faire le guet sur vous, et secrètement vous « avez espousé la royne Marie sans mon sceu. » A quoi respondit le dict duc de Suffolk ayant belle peur et

grande crainte, et dit : « Sire, je vous supplie que « vostre plaisir soit de me le pardonner. Je confesse « que j'ai mal faict ; mais, sire, je vous supplie d'a- « voir esgard à amours qui me l'ont faict faire, et me « submets du tout à vostre misericorde, vous sup- « pliant avoir merci de moy. » Sur quoi le Roy luy dit que ja il n'auroit merci de lui, et qu'il le mettroit en bonne main tant qu'il en auroit adverty le roy d'Angleterre son frère ; et s'il le trouvoit bon, aussi feroit-il. Toutes fois aucuns soupçonnoient que le Roy le faisoit par finesse, de peur que le roy d'Angleterre n'en fist une grosse alliance autre part. »

Tel est le récit de Fleuranges, que confirme rapidement Martin Du Bellay. « Le Roy, dit-il, s'approcha de la Picardie, pour recevoir sa femme future ; et arrivé qu'il fut à Abbeville, qui estoit environ le dixiesme jour d'octobre 1514 [1], envoya monsieur d'Angoulesme à Boulongne pour recueillir ladite dame Marie, et avecques luy le duc d'Alançon, le duc de Bourbon, le comte de Vendosme, le comte de Sainct-Pol et le comte de Guise... Auquel lieu de Boulongne estant arrivée madite dame Marie, fut par lesdits seigneurs recueillie magnifiquement, et conduite en grand triomphe jusques à Abbeville, où le Roy alla au-devant d'elle ; puis, le lendemain, l'espousa en grande solennité en une église qui est sur la place où l'on vent les denrées... » Après la mort du roi, « on eut quelque souspeçon que la royne Marie fust

1. Louise de Savoie dit plus exactement que « le roy Louis XII, fort antique et débile, sortit de Paris pour aller au-devant de sa jeune femme la reine Marie. »

grosse; mais soudain on fut asseuré du contraire, par le raport d'elle-mesme. »

Ainsi Marie n'eut pas un instant la pensée de prétendre au titre de reine-mère. Elle aimait Charles Brandon, elle en était aimée, on ne l'ignorait pas à la cour de France. Elle consentit bientôt à l'épouser en secret; François en fut ou eut l'air d'en être fort irrité; on peut croire toutefois avec Fleuranges que ce mariage ne lui déplaisait pas. Il déclara à Suffolk qu'il ne pourrait lui pardonner que si le roi d'Angleterre n'exigeait pas son châtiment : il paraît que le roi Henri ne trouva pas la conduite de son favori répréhensible, car François lui permit de ramener en Angleterre sa nouvelle épouse [1].

Voilà sur cet épisode historique la vérité, telle que nous l'ont fait connaître les témoins les mieux informés : Fleuranges, Du Bellay, Louise de Savoie. Que maintenant le lecteur décide s'il faut préférer à ces trois relations ce qu'a raconté quatre-vingts ans plus tard Brantôme, le moins scrupuleux des conteurs, dans le plus saugrenu de ses livres.

« *On dit* que la reyne Marie d'Angleterre... se mescontantant et deffiant de la foiblesse du roy son mary, voulut sonder ce guet [2], prenant pour guide

1. De son côté, la jeune reine s'était empressée d'écrire à son frère une lettre de profonde soumission, en lui demandant pardon de n'avoir pas attendu son consentement pour contracter un second mariage aussi disproportionné. Sa lettre, conservée au *British Museum*, a été publiée par Champollion-Figeac dans le second volume, p. 557, de la *Collection des Lettres de rois, reines et autres personnages*, Paris, 1847.

2. C'est-à-dire : tenter de donner au roi un fils.

M. le conte d'Angoulesme, lequel estoit alors un jeune prince beau et très agréable, à qui elle faisoit très bonne chère, l'apellant toujours : *Monsieur mon beau filz;* aussi l'estoit-il, car il avoit espousé desjà madame Claude[1]... Et de fait en estoit esprise, et luy la voyant en fit de mesme ; si bien qu'il s'en falut peu que les deux feuz ne s'assemblassent, sans feu M. de Grignaux, gentilhomme et seigneur d'honneur de Périgort, très sage et advizé, lequel avoit esté chevalier d'honneur de la reyne Anne, et l'estoit encor de la reyne Marie. Luy, voyant que le mistère s'en alloit jouer, remonstra à mondit sieur d'Angoulesme la faute qu'il alloit faire[2] et luy dist en se courrouçant : « Comment, Pasque-Dieu ! (car « tel estoit son jurement) que voulez-vous faire ? Ne « voyez pas que ceste femme, qui est fine et caute, « vous veut attirer à elle afin que l'engrossiez? Et, « si elle vient à avoir un filz, vous voylà encores « conte simple d'Angoulesme et jamais roy de France « comme vous espérez. Le roy son mari est vieux et « meshuy ne luy peut faire enfans. Vous l'yrez tou- « cher et vous vous aprocherez si bien d'elle, que vous « qui estes jeune et chaud, elle de mesme, Pasque- « Dieu ! elle prendra comme à glu ; elle faira un en- « fant, et vous voylà bien !... Par quoy songez-y. » M. d'Angoulesme y songea de fait, et protesta d'y estre sage et s'en deporter : mais tenté encor et retenté des caresses et mignardises de ceste belle

1. Alors, pourquoi s'en étonner?
2. Quelle apparence que François eût besoin qu'on lui donnât pareil avis?

Angloise, s'y précipita plus que jamais. Que c'est que de l'ardeur de l'amour!... Enfin M. de Grignaux, voyant que ce jeune homme s'alloit perdre s'il continuoit ces amours, le dist à madame d'Angoulesme, sa mère, qui l'en réprima et tança si bien qu'il n'y retourna plus. Si *dit-on* pourtant que la reyne fit bien ce qu'elle peut pour vivre et regner reyne mère peu avant et après la mort du roy son mary. Mais il luy mourut trop tost, car elle n'eut grand temps à faire ceste besoigne ; et nonobstant faisoit courir le bruict après la mort du roy tous les jours qu'ell'estoit grosse; si bien que, ne l'estant point dans le corps, *on dit* qu'elle s'enfloit par le dehors avecques des linges peu à peu, et que, venant le terme, ell'avoit un enfant suposé que devoit avoir un'autre femme grosse, et le produire dans le temps de l'accouchement. Mais madame la régente, qui estoit une Savoysienne qui sçavoit que c'est de faire des enfans, et qui voyoit qu'il y alloit trop de bon pour elle et pour son filz, la fit si bien esclairer et visiter par médecins et sages-femmes, et par la veue et descouverte de ses linges et drapeaux, qu'elle fut descouverte et faillit en son desseing, et point reyne mère, et r'envoyée en son païs[1]. » (Édit. Lalanne, t. IX, p. 640 et suiv.)

Autant un pareil trait était indigne de l'histoire, autant il devait affriander Varillas. Il trouva le moyen

1. « Ceci, dit Bayle, surpris de nouveau en délit de crédulité, ceci réfute *invinciblement* ceux qui disent en faveur du roi Jacques II qu'il ne peut point monter dans l'esprit d'une personne qui est au milieu d'une grosse cour et toujours entourée d'une infinité de domestiques, de supposer un enfant. »

d'y ajouter, çà et là, quelques ornements. C'est, chez lui, le général de Normandie que le Roi charge d'aller prendre Marie en Angleterre et de la faire aborder, non pas à la ville anglaise de Calais, mais à Boulogne ; le comte d'Angoulême se rend à Boulogne, où il épouse comme procureur la princesse d'Angleterre. « Il ne put s'empêcher d'aimer celle qu'il épousoit pour son beau-père, comme elle ne put s'empêcher de souhaiter que le Ciel lui eût destiné le Comte pour mari. La commodité qu'ils avoient de s'entretenir les eût peut-être fait émanciper à quelque chose de plus, si le protonotaire Du Prat, qui avoit été mis auprès du Comte pour modérer en quelque manière les emportemens de sa jeunesse, ne lui eût fait considérer, etc... » Puis Charles Brandon offre à François de servir d'espion auprès de la jeune reine ; mais on sent qu'il y aurait eu de l'imprudence à se fier à un tel gardien, et la baronne d'Aumont, à la recommandation de Louise, « connoissant la Reine peureuse, et par conséquent incapable de se résoudre à coucher seule, » avait obtenu l'honneur de partager son lit « en l'absence du Roi. » Et notez que le méprisable conteur cite à l'appui de ses dires les mémoires de Fleuranges et le journal de Louise de Savoie.

Il n'est guère possible d'entasser plus d'inventions impertinentes. Mais enfin, on peut admettre qu'un conteur grivois les ait débitées, qu'un romancier les ait enjolivées : ce qui confond, c'est que des écrivains sérieux leur aient accordé la foi qu'ils refusaient à des historiens tels que Du Bellay et Fleu-

ranges. Et ces deux témoins eussent-ils fait défaut, était-il encore permis de tenir compte de pareilles sornettes? Le premier prince du sang, chargé par son beau-père de lui conduire sa jeune fiancée[1], tentant avec succès de la séduire en chemin, à la vue des plus grands seigneurs d'Angleterre et de France ; ne faisant pas mystère de ses indignes poursuites, au point d'obliger ses amis à lui rappeler non ses devoirs, mais les dangers auxquels il s'expose ; faisant la sourde oreille et ne cédant qu'aux représentations énergiques de sa mère ! D'un autre côté, la jeune fiancée écoutant complaisamment son infâme suborneur, et, quand le roi son mari vient à mourir, se faisant enfler, et trouvant la facilité de retenir une femme grosse qui lui aurait glissé l'enfant qu'elle allait mettre au monde, sans parler de la visite du médecin, de la vérification des matrones, et tout cela en pleine cour de France ! Je le répète : avait-on besoin du témoignage de Martin Du Bellay et de Fleuranges pour reconnaître la grossièreté de pareilles inventions? Il semble, en vérité, qu'il suffisait que l'anecdote couvrît de honte un roi de France pour mériter d'être prise en considération.

1. Mézeray, *Abrégé chron.*, t. IV, p. 470. — Bayle, *François Ier*. — Gaillard, *Hist. de François Ier*, t. I, p. 53. — Varillas, *Hist. de François Ier*, 1685, t. I, p. 17. — Dreux du Radier, *Anecd. des rois et reines*, t. III, p. 67.

CHAPITRE IV

LOUISE DE SAVOIE, LE MARÉCHAL DE GIÉ ET L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

Nous avons vu Louise de Savoie, avant l'avènement de son fils à la couronne, exclusivement occupée de l'éducation et de l'instruction de ses deux enfants, trouvant dans leur affection et dans le bon succès de son zèle maternel la récompense qu'elle ambitionnait. Modèle des mères et des veuves, comme elle l'avait été des épouses, si elle paraît à la cour de Charles VIII et de Louis XII, c'est quand elle est obligée d'en partager les cérémonies ; elle ne fait rien pour justifier les froideurs de la reine Anne, elle finit même par en triompher, si bien que le Roi les fait consentir à partager entre elles les soins et les honneurs de la régence, et que la Reine dans ses dispositions testamentaires lui confie, avec l'administration de leurs biens, la tutelle de ses deux filles.

Le premier reproche qu'on ait plus tard adressé à Louise de Savoie est de n'avoir pas défendu le maréchal de Gié quand il eut à se justifier d'une accusation de lèse-majesté. Elle aurait même aggravé plutôt qu'affaibli les charges qui pesaient sur lui.

Mais, quoi qu'en ait dit Garnier[1], on ne devine pas les raisons que Louise aurait eues de prendre son parti. Il est vrai que le maréchal avait été gouverneur de son fils jusqu'à l'âge de huit ans; mais comment exerça-t-il sa charge? On ne le dit, on ne le sait. Si dans la prévision de la mort de Louis XII, Pierre de Rohan, maréchal de Gié, avait arrêté les meubles que la reine faisait passer en Bretagne[2], Louise, dont les projets de la Reine ne compromettaient pas les intérêts maternels, et qui même eût vu sans trop de déplaisir la veuve de Louis XII retourner dans sa chère Bretagne, avait toutes les raisons du monde de séparer la cause de son fils des plans de résistance du maréchal. Appelée comme témoin dans le procès, elle n'hésita pas à prêter serment de dire ce qu'elle savait, et à montrer les lettres qu'elle avait reçues et qu'elle avait laissées sans réponse. Sa déposition, qui ne semble avoir rien ajouté à ce que les juges avaient déjà recueilli, ne parut *atroce* à personne, comme l'a prétendu Garnier. Le maréchal, depuis deux ans disgracié, en fut quitte pour aban-

1. *Hist. de France*, éd. in-12, t. XXI, p. 464. Cet auteur a pris nous ignorons à qui le conte et des coquetteries de Louise à l'égard du maréchal, et de ses refus de l'épouser, et de la jalousie que lui inspiraient d'autres prétendants. A l'appui de ces allégations gratuites, il renvoie aux « manuscrits de la Bibliothèque du Roi, » les mêmes apparemment que Varillas aimait à invoquer et que personne n'a jamais vus.

2. Ce mobilier était considérable, si l'on en juge par la valeur de sa vaisselle. « Ritraggo ancora » (écrit l'ambassadeur florentin Robert Acciajuoli, 27 janvier 1514) « di luogo fedele che della Regina, intra numerato e vascella d'oro e d'argento, si è trovato piu d'uno milione di scudi. » (*Négociat. de la France avec la Toscane*, t. II, p. 597.)

donner ses charges et continuer une vie tranquillement opulente dans sa belle maison du Vergier.

Louise fut, comme on sait, déclarée régente du royaume quand François conduisit à la conquête du Milanais sa formidable armée. Je n'ai pas à m'arrêter sur la façon dont elle sut gouverner pendant le glorieux éloignement de son fils. Les historiens les plus acharnés contre elle sont unanimes à reconnaître l'esprit de sagesse qui présida à son administration et dont cette fois le chancelier Du Prat ne partagea pas le mérite, puisqu'il avait accompagné le Roi en Italie. Elle sut prévenir partout les projets de sédition des bandes indisciplinées qui, durant l'absence du souverain, espéraient vivre impunément de brigandage. C'est apparemment alors qu'elle avait sinon fondé dans la ville de Tours une première manufacture de soierie, au moins donné à celle qui s'y était établie les moyens de prospérer. Dans les comptes des recettes et dépenses du trésor royal en 1517, mis sous les yeux des commissaires chargés d'examiner les comptes de Semblançay, on trouve une somme de quatre mille cinq cents livres, répondant à la valeur actuelle de cent dix ou cent vingt mille francs, pour les ouvriers de draps de soie de Tours. Et l'ambassadeur vénitien, Marino Cavalli, exposant à son gouvernement, en 1546, quelles étaient alors les marchandises que la France fournissait aux étrangers et celles qu'elle importait : « Si Venise, dit-il, voulait suivre l'exemple des autres États, en travaillant elle-même la laine et la soie, elle ferait pour plus d'un million d'or d'affaires, car on consomme

en France une plus grande quantité de draps d'or et de soie qu'à Constantinople et dans tout le Levant. Les draps fins et les soieries y viennent surtout de l'Italie et de l'Espagne. Les Génois et les Toscans font avec la France d'énormes profits, en lui fournissant des draps de peu de prix et de peu de durée : justement ce qu'il faut aux Français, qui s'ennuieraient de porter des habits trop longtemps. Et l'on peut juger combien l'art de travailler la soie importe à la richesse d'une nation, quand on a vu madame la Régnante établir à Tours des fabriques de tissus de soie qui s'y multiplient de jour en jour, si bien qu'on y compte aujourd'hui huit mille métiers. Plusieurs familles de fabricants vénitiens et génois s'y sont établies, sans compter les Français qui ont appris les secrets du métier. Ils ont même commencé à planter des mûriers, à élever des vers à soie, et ils en recueillent tout le produit que leur climat peut permettre, et nous, que la nature a si bien favorisés, nous laissons les étrangers s'enrichir des profits que nous devrions faire[1]. »

1. Longtemps auparavant, vers 1470, Louis XI avait fait venir à Tours de Grèce et d'Italie des artisans qui avaient établi dans cette ville les premiers métiers de soierie. L'entreprise semblait être tombée quand Louise de Savoie parvint à lui rendre la vie, comme nous l'apprend ici Marino Cavalli. M. Francisque Michel s'est mépris, dans son beau livre *Sur le commerce et la fabrication des étoffes de soie*, Paris, 1852, t. II, p. 281, quand il a cru que par ce mot *madame la Régnante* il fallait entendre la reine Catherine de Médicis. Il a oublié que la *Régnante* répondait à notre *Régente*, titre qu'avait toute sa vie conservé Louise de Savoie, et que l'ambassadeur vénitien en 1546 n'avait pu traiter Catherine de reine.

Un grave historien, Martin Du Bellay, généralement prévenu contre Louise de Savoie, a jeté dans ses mémoires quelques mots dont se sont emparés les écrivains qui, plus tard, semblent avoir pris à tâche de flétrir la mémoire de cette grande et sage princesse. Autant sont exacts et précieux les récits de Martin Du Bellay quand ils se rapportent aux événements militaires, autant ils ont besoin d'être contrôlés quand ils tentent de remonter aux véritables causes de ces événements. Il blâme d'abord la conduite de la Régente, comme on ne cesse de désigner la mère du Roi, à l'égard d'Érard de La Marck, évêque de Liège, qu'elle aurait décidé à quitter le service de la France. C'était le frère du prince de Sedan, Robert de La Marck, et l'oncle de celui qui devint le maréchal de Fleuranges. Grâce à la faveur de Louis XII, Érard avait réuni le puissant évêché de Liège à celui de Chartres et à la riche abbaye de Saint-Michel d'Anvers. Non content d'être un des prélats les plus opulents de la catholicité, il avait brigué le chapeau de cardinal, et, digne membre d'une race turbulente et insociable, il s'indigna sous le nouveau règne de ne pas conserver l'indépendance d'allures que Louis XII avait tolérée. Le chapeau qu'il convoitait fut donné à Antoine Bohier, archevêque de Bourges, frère d'un général des finances, et parent du chancelier Du Prat. Soit pour le dépit qu'il en ressentit, soit parce que l'évêché de Liège lui rendait la bienveillance de l'archiduc plus avantageuse, Érard abandonna tout d'un coup ses bénéfices de France, et dans le temps où François Ier et l'archiduc

Charles, roi d'Espagne, sollicitaient en concurrence la couronne impériale, il alla offrir ses services à ce dernier, qui les accueillit avec le plus flatteur empressement.

Il fut suivi de près ou même précédé dans sa défection par son frère le prince de Sedan, qui reprochait au Roi d'avoir cassé sa compagnie de cent hommes d'armes sans lui donner de compensation, et qui mit sa principauté de Sedan sous la protection de l'archiduc.

Il est à remarquer que Robert de Fleuranges, fils du prince de Sedan et neveu de l'évêque de Liège, ne les suivit pas dans leur changement de front; il fut apparemment retenu par son amitié pour François Ier. En restant attaché à la France, il perdait autant que les autres espéraient gagner dans le parti contraire, mais il n'en demeura pas moins uni d'affection et de relations avec son père. On comprendra les exigences d'une pareille situation par le récit qu'il a laissé de cet incident.

« Le Roy qui avoit eu autrefois quelque soupçon sur monsieur de Sedan pour l'amour de la royne Anne de Bretaigne[1], pensant qu'il ne feust pas bien son serviteur..... il lui cassa sa compaignie, *disant qu'elle estoit mal vivante*, et sans point de faulte il en estoit ainsi[2]; et luy en debvoit le Roy bailler une

1. C'est-à-dire en raison de l'amitié que Monsieur de Sedan avait pour la reine Anne de Bretagne.

2. Lettre de François à M. d'Aumont, lieutenant du Roi en Bourgogne : « Monsieur d'Aumont, j'ay veu par le contenu en une lettre que vous avez escripte à mons. de la Vieuville la manière et forme de vivre de la compaganie dont a la charge Mon-

aultre, ce qu'il ne fist point. Et feust aussi ledict sieur de Sedan mal payé de ses pensions et estats; et monsieur de Liège, qui n'estoit à cette heure là point cardinal, vint à la traverse, mal content aussi, parce qu'il n'avoit point l'audience ni l'entrée ni la bonne chère qu'il avoit du feu roy Louis[1]. Et avec tous ces mécontentements, et l'intelligence qu'ils avoient avecques madame de Savoye[2], abandonnèrent tous deux le service du Roy; et luy renvoya le sieur de Sedan son ordre..... Ainsi se retirèrent au service de l'Empereur[3], lequel les traicta très honnestement, et avoient autant d'estat que du Roy, de quoy les bonnes villes de Brabant et de Flandres estoient respondantes[4]..... Monsieur

sieur de Sedan, qui est telle que je n'ay cause de m'en contenter. Et pour ce que désire y remedier et pourveoir, je vous prie que, incontinent ces lettres veues, vous montez à cheval et assemblez toute la gendarmerie qui est par delà, ou ce que vous verrez qui sera nécessaire, et aussi les ban et arrière-ban du pays, et vous tirez la part où sera ladite compagnie, et ce faict vous saisissiez de ceulx qui ont esté et sont auteurs et conducteurs des maux et pilleries que faict lad. compaignie. Et sur tant que vous craignez d'encourir mon indignation, faictes en pendre et estrangler cinq ou six des plus apparens, le garde-bras sur l'espaule, et qu'il n'y ait faulte. Car si faulte y a, je m'en prendray à vous. Et à Dieu, M. d'Aumont, qui vous ait en sa garde. A Paris, ce .... jour d'avril. — François. — Robertet. »

1. « Il avoit, dit Du Bellay, receu de ce roi tous les biens qu'il avoit, mesmes l'évesché de Liège et l'évesché de Chartres. »

2. Il est aisé de voir que ce fut là la véritable cause de leur changement de front; il s'agit de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, gouvernante des Pays-Bas.

3. L'empereur Maximilien, souverain des Pays-Bas.

4. C'est-à-dire, je crois, que le prix de leurs états (de leurs charges et emplois) était payé sur les fonds que le gouvernement impérial demandait à ces villes. Cette façon d'acquitter

de Liége avoit en France ung bon évesché, qui s'appelle Chartre, qui est ung des meilleurs de France; et pour ce pensoient le Roy et son conseil qu'il ne le debvoit point abandonner pour l'amour de cet évesché : de quoi ils se trouvèrent abusés, car l'Empereur luy fist merveilleusement grand bien, et le fist cardinal, et luy donna plus de soixante mille florins en bénéfice. Et la chose qui feust cause du partement dudict sieur de Liége feust que le Roy luy avoit promis de le faire cardinal, et le Pape en avoit accordé ung au Roy à sa volonté; et avoit esleu monsieur de Liége pour l'estre, et avoit baillé à l'Advantureux la dépesche, de sa propre main et de Madame sa mère, tant au Pape qu'à luy : et alla veoir ledict Advantureux son oncle, et lui porta sa dépesche à luy, et ce temps pendant le Roy et Madame feirent faire aultre despesche en faveur de monsieur de Bourges, frère du général de Normandie, de la maison de Boyer. Or avoit monsieur de Liége son chancelier dudict Liége, qui avoit nom Aleandre, très sçavant homme et honneste, poursuivant l'affaire de son maistre, lequel fist tant qu'il eust le double des lettres que le Roy escrivoit au Pape pour l'aultre, et les envoya à son maistre, de quoy il feust très mal content; et, à dire vray, ce feust très mal faict au Roy, nonobstant que, quand il luy feust remonstré, ledict seigneur Roy jura sa foy qu'il n'en sçavoit rien;

les pensions publiques était assez ordinaire en France, et voilà pourquoi dans les comptes rendus des dépenses du Trésor on ne voit guère figurer celles de ce genre.

et voilà la principale cause qui fist départir monsieur de Liège[1]. »

Ainsi le mécontentement de l'évêque de Liège, s'il eut pour cause l'affaire du chapeau de cardinal (ce qui peut sembler assez douteux), était dû au Roi aussi bien qu'à Louise, puisque celle-ci n'aurait pas agi dans un sens contraire aux recommandations de son fils. Il est d'ailleurs incontestable, et sur ce point Du Bellay va s'accorder parfaitement avec Fleuranges, que c'est Louise qui fut un peu plus tard l'intermédiaire du retour de M. de Sedan au service de la France. Et les La Marck eussent-ils choisi la Régente pour ménager cette réconciliation, si précédemment elle avait fait passer à Rome les dépêches clandestines qu'on lui a reprochées?

Voici le récit de Martin Du Bellay : « L'occasion pour laquelle *on disoit* que ledit évesque du Liège avoit abandonné le service du Roy estoit que ledit évesque desiroit estre cardinal, et le Roy luy avoit promis de le favoriser pour cest effect, mesmes en avoit escrit à la Saincteté du Pape, lequel luy avoit promis un chapeau pour un de ses serviteurs; mais quand ce vint à l'effect, l'archevesque de Bourges,

1. Il se peut que le Roi et sa mère aient changé d'avis quand M. de Sedan eut quitté leur service, et qu'après avoir appuyé la demande de M. de Liège ils soient revenus sur leur première recommandation. Mais en tous cas, on le voit ici, le Roi était d'accord avec sa mère. Le témoignage de Fleuranges, témoin intéressé du fait, doit l'emporter sur celui de Martin Du Bellay, qu'on verra plus loin. — La nomination de Bohier au cardinalat est du 1er avril 1517. Il mourut dix-huit mois plus tard, le 27 novembre 1518. Érard obtint à son tour le chapeau en 1524, sur la demande de l'Empereur.

frère du général Boyer, fut préféré audit évesque; et disoit-on que ses serviteurs, estans à Romme, avoient veu entre les mains des ministres du Pape lettres escrites de madame la Régente à Sa Saincteté, par lesquelles elle supplioit que, quoy que le Roy escrivist, il eust à préférer ledit Boyer, archevesque de Bourges : aussi disoit-on que ledit Boyer avoit donné au Pape quarante mille escus pour avoir ledit chapeau. Je ne sçai s'il est vray (il eût fallu que Boyer eût eu peu de confiance dans le crédit de la Régente pour l'appuyer d'une somme aussi énorme : quatre-vingt mille livres, qui répondraient environ à huit cent mille livres d'aujourd'hui), mais ledit évesque du Liège print l'occasion de son malcontentement là dessus, et s'en alla au service de l'Empereur. »

Voyez comme les « on-dit, on disait » *vires accrescunt eundo*. M. Polain, le grave et si honnête archiviste de Liège, en s'appuyant sur l'*Art de vérifier les dates*, arrange ainsi le passage de Du Bellay : « Érard avait engagé François Ier à solliciter pour lui le chapeau de cardinal. Mais tandis que le monarque faisait poursuivre cette affaire à Rome, la duchesse d'Angoulême, *gagnée par la promesse d'une somme de quarante mille écus*, écrivit *au nom du roi* son fils et à son insu au pape Léon X et *à l'ambassadeur de France* qu'*il* désirait plutôt cet honneur pour l'archevêque de Bourges, frère de Boyer, trésorier de son épargne, *qui avait promis les quarante mille écus*, que pour l'évêque de Liège. La lettre fit son effet[1]. »

1. *Esquisses et récits historiques de l'ancien pays de Liège*, 1842, p. 208.

Ainsi, ce n'est plus au Pape, c'est à Louise de Savoie que les quarante mille écus auraient été donnés. Cela s'accorde mieux avec l'idée qu'on s'est faite de l'avarice et de l'avidité sordide de la mère du Roi. Il faut pourtant dire à l'honneur du partial Beaucaire qu'il n'a pas recueilli un mot de ce que l'*on disait* du temps de Du Bellay.

Il est assurément permis de croire que le chancelier Du Prat, dont la faveur était grande à Rome depuis la rédaction du concordat, à laquelle il avait eu tant de part, ne se fit pas faute de solliciter le chapeau en faveur de son parent l'archevêque de Bourges. Seulement un curieux paragraphe du *Journal de Louise de Savoie* doit nous mettre en garde contre tous les développements qu'on a donnés au récit de Du Bellay. Il mérite, sous bien des rapports, de nous arrêter :

« En novembre 1518, le *moine rouge*, Anthoine Boyer, parent de nostre *révérendissime* chancelier et *des inextricables sacrificateurs des finances*, alla de repos en *travail* hors de ce monde; et lors fut faict une fricassée d'abbayes, selon la folle ambition de plusieurs papes. »

Voilà qui déroute bien des jugements. Dans ces personnages, le *moine rouge* dont l'enfer va faire justice, le *révérendissime chancelier* et les autres inextricables dilapidateurs des finances, reconnaîtrons-nous les amis de Louise de Savoie? Et ne s'abuserait-on pas en présentant le *révérendissime chancelier* Du Prat comme son confident intime? Quel en est après tout le fondement, de tout ce qu'on a dit

de la parfaite communauté d'intérêts et de pensées qui aurait existé entre le chancelier Du Prat et la Régente? Faut-il nous en rapporter de confiance à l'indigne Beaucaire, un demi-siècle après la mort de tous ceux qu'il a poursuivis de ses allégations mensongères? Une telle autorité est insuffisante. Du Prat fut un grand ministre, et il eût volontiers accepté le reproche singulier que lui adresse le président Hénault d'avoir été *vendu à la cour*. Qui devait l'être en effet, sinon le chancelier de France? Mais son dévouement aux intérêts du Roi ne prouve pas qu'il ait été, comme on l'a dit souvent, l'âme damnée ou l'esclave des volontés de Louise de Savoie, ou que celle-ci n'ait rien fait que par ses avis. Un gonfalonnier de Florence, désolé de ne pas voir le Roi prendre assez à cœur les intérêts de sa patrie, en rejette la faute sur la désunion de ceux qui gouvernent au nom du Roi : « Questo crediamo che provenga da quello che ci è detto, che in cotesta corte non sia governo, e il Christianissimo non esser ben disposto, ne attendere alle faccende; e che molte non gli sono conferite, per non gli dar dispiacere; e Madama, e il cancelliere, e l'ammiraglio, oltre a non esser di quella capacità che si converrebbe a un tanto governo, *non esser uniti*[1]. » Revenons aux La Marck.

M. de Sedan ne demeura pas longtemps au service de l'Empereur : un riche gentilhomme, nommé Aimeri ou d'Esmery, avait été contraint par jugement des pairs de Bouillon de rendre aux enfants du prince

1. *Négociations entre la France et la Toscane*, t. II, p. 1008; lettre de l'ambassadeur Giuliano Soderini du 18 novembre 1528.

de Chimay, de la maison de Croy, la ville d'Hierges, dans le duché de Bouillon. D'Esmery, qui avait prêté à Charles avant son élection à l'empire une forte somme d'argent que celui-ci n'était pas en état de lui rendre, avait obtenu en récompense de ce prêt qu'on revisât la première sentence, et qu'on le remît en possession d'Hierges. M. de Sedan, dont la femme était de la maison de Chimay, avait réclamé près de l'Empereur et n'avait pas obtenu justice. « Tellement, dit Martin Du Bellay, que voyant que justice luy estoit deniée, et qu'il estoit bien loing d'estre récompensé et favorisé, il se retira devers le Roy, estant mesmement à cela sollicité par sa femme et par celle de monseigneur de Florenges son fils, laquelle estoit fille du comte de Brenne, de la maison de Sallebruche, lesquelles, par une gentille invention, avoient auparavant trouvé moyen de venir en France et préparer les choses envers Madame, mère du Roy; de sorte que toutes vieilles querelles furent assopies et mises soubs le pied, et iceluy seigneur de Sedan bien recueilly lorsqu'il vint trouver le Roy à Romorantin, où il estoit, blessé d'un coup de tison sur la teste, auquel il meit entre les mains et sa personne et ses places, luy suppliant de luy donner ayde, faveur et secours pour avoir justice du grand tort et injure qu'on luy faisoit. »

Fleuranges complète le récit de Du Bellay :

« Monsieur de Sedan estoit au service de l'Empereur, et l'avoit accompaigné à Aix... et conta à l'Empereur la querelle qu'il avoit avecques lui [le sieur d'Aymerie]. L'Empereur lui promist de lui

faire raison et dura la chose bien longuement avant qu'elle vînt à son effect; de quoi se courrouça le dict sieur de Sedan merveilleusement, pensant qu'il estoit homme pour faire autant de service à l'Empereur que le dict sieur d'Aimerie.... Et quant il feust à Sedan, manda audict Empereur que s'il ne lui plaisoit d'y faire la raison, il abandonneroit son service. Et lui feust faicte response de l'Empereur qui n'estoit pas de grande substance[1]; pour laquelle chose abandonna le service de l'Empereur, qui en eust grand regret, et principalement madame de Savoye (Marguerite).

« Ce faict, l'Advantureux qui estoit son fils, ne dormoit pas... et, incontinent qu'il sceut ces nouvelles, se retira vers lui à Sedan, là où il feust faict bonne chère. Et portoit ledict Advantureux tout plain de bonnes nouvelles *que madame la Régente faisoit audict sieur de Sedan*... Le roi de France et madame sa mère sçachant que le sieur de Sedan estoit parti de l'Empereur mal content, mandèrent madame de Sedan venir à Blois, où feust conclud son estat, qui montoit à dix mille francs tous les ans, dix mille escus comptants, trois mille francs pour la dicte dame de Sedan et à chascun de ses enfans dix mille; et cinquante hommes d'armes... Et la dicte dame de retour à Sedan, le dict sieur [de Sedan] partist pour aller à Remorantin vers le Roi, là où lui feust rendu son ordre; et lui feirent le Roi et madame sa mère bon recueil. »

1. C'est-à-dire qui n'était pas très sérieuse.

J'ai exposé les pièces de ce deuxième procès; c'est à la saine critique à décider si l'on a droit de reprocher à Louise de Savoie d'avoir été, par sa conduite à l'égard du prince de Bouillon, la principale cause de la grande guerre qui, durant plus d'un demi-siècle, devait désoler l'Europe entière.

Michelet, dont l'imagination maladive plane toujours au-dessus de la réalité, accable Louise de Savoie de tous les genres d'opprobre. Qui sait si François Ier n'était pas un bâtard? Louise a volé les quatre cent mille écus destinés à Lautrec; elle a poursuivi d'une haine furieuse madame de Châteaubriant et ses frères; elle a par ses persécutions d'amour sensuel et de vengeance obligé le connétable de Bourbon à quitter la France. En un mot, elle a été le mauvais génie de François. Mais si je parviens à prouver, comme je ne doute pas de pouvoir le faire, que Louise de Savoie, innocente de la défection de la maison de La Marck, n'eut rien à se reprocher dans le jugement de Semblançay, ni dans le procès et la défection du connétable de Bourbon, que restera-t-il des reproches que les historiographes ont accumulés contre sa mémoire? Comment établira-t-on ses mauvaises mœurs, son insatiable avarice, son caractère emporté et vindicatif? La fausseté de ces allégations une fois reconnue, on ne devra plus voir dans la mère de François Ier qu'une princesse sage, pieuse et discrète, le modèle de toutes les mères, aimée et constamment vénérée de ses enfans pour lesquels elle avait vécu; toujours occupée à seconder les in-

tentions de son fils, à le suppléer dans tous les devoirs de la royauté, usant, pendant son éloignement et sa captivité, de son pouvoir de régente pour maintenir l'ordre public et les droits de la couronne, prévenant les factions, et s'entourant des meilleurs conseils. Ceux qui l'accusent d'avoir ambitionné la régence ne devraient pas oublier qu'elle avait eu recours à tout ce qui dépendait d'elle pour détourner son fils de passer une seconde fois en Italie, où Pavie l'attendait. Que ne fit-elle pas pour abréger la captivité de son fils? quel sacrifice n'imposa-t-elle pas à sa tendresse maternelle, en livrant au moins généreux des vainqueurs ses deux jeunes petits-fils au lieu des douze plus grands capitaines de la France? Le traité de Cambrai, publié le 5 août 1529 et conclu par elle, ne rendit pas seulement au Roi ses deux enfans, il passa une raie sur celui de Madrid, dont François Ier n'avait pas rempli les conditions exorbitantes. C'est comme substitution de l'un à l'autre qu'il convient de le considérer : le Roi ne cédait plus que les conquêtes que la dernière guerre lui avait enlevées ; l'état de paix tant désiré succédait à l'état de guerre, et la France se retrouvait telle à peu près que le roi Louis XII l'avait laissée. Louise, on le voit par les lettres et les épîtres de Marguerite, fut constamment en proie à de cruelles infirmités ; elle semblait les oublier quand l'intérêt de l'État et de son fils réclamait son activité[1].

1. Gaillard veut bien reconnaître que le traité de Cambrai, « si nécessaire, que la duchesse [d'Angoulême] sut terminer avec tant de promptitude, est un bienfait que les François ne

Un point que jusqu'ici personne n'a essayé de contester, c'est l'affection profonde et l'unité de sentiments qui ne cessa d'exister entre Louise de Savoie et ses deux enfans. Les lettres et les épîtres de François et de Marguerite sont remplies de ces témoignages de tendresse maternelle, filiale et fraternelle. Ils formaient, disaient-ils, une *trinité* que rien ne pouvait disjoindre : douleurs et joies, tout était commun entre eux, si bien que les souffrances de l'esprit et même du corps chez l'une des trois personnes devenaient aussitôt, pour ainsi dire, celles des deux autres. C'est ainsi que François recommande agréablement à sa sœur, enceinte alors, et dont la grossesse était fort pénible, de supporter courageusement ces crises, si elle ne veut pas lui en donner le contre-coup. Dans le même temps, mai, juin et juillet 1529, Louise de Savoie était en conférence à Cambrai pour la paix définitive et le retour des enfans de France ; Marguerite, dans sa réponse à l'épître de François, parle beaucoup de leur mère :

Le seul santir de chose à moy tant chère
Me vient crier : « Las, fais-tu bonne chère,

doivent pas oublier. » Mais, ajoute-t-il avec le père Daniel, « la duchesse d'Angoulême ne répara point par ce traité la double perte du Milanez, qu'elle avoit causée par sa haine pour le maréchal de Lautrec et pour le connétable de Bourbon. » Or, Louise de Savoie n'eut jamais de haine pour Lautrec, ni de haine ou d'amour pour Bourbon. Et l'on ne peut lui attribuer la moindre part dans la perte du Milanais ni dans la conspiration du Connétable. C'est ce qui sera établi dans la suite de ce livre.

Vouldroys-tu bien rire, voyant ton frère
N'ayant secours que de sa foible mère,
Qui sans repoz travaillant jours et nuytz
En surmontant la force des ennuyz,
Vont loing de toy? et, quoy que l'on te die,
Ta mère n'est quicte de maladie... »

Mais toy qui as tousjours foy conservée
Et envers tous sa coustume observée,
Rendant contant Dieu et ta conscience,
Par ta vertu, doulceur, foy, patience,
Tenant à tous parolle et vérité,
Honneur tu as, non ennuy, mérité.
Car tu ne quiers sinon ce qui est tien[1],
Celuy qui l'a sçait bien qu'il n'est pas sien.
C'est ung trésor qui faict tant travailler
Fils et mère, et nuyt et jour veiller
Qu'oncques ne fut trouvé en escripture
Pareille amour ne si bonne nature.
Là se monstre qu'elle est extrême et grande,
Quand sus l'eage et la force commande...

Mais regardez ce qu'a soustenu celle
De qui le nom ung seul bon cueur ne celle :
A elle eu peur de mal, de mort, de guerre,
Comme Anchises qui delaissa sa terre?
Non : chascun scet que sa seure constance
De ton pays fust la seulle défance.
Pour dire vray, nous ferions une histoire,
Dont toy et moy avons bonne mémoire,
De tous les faiz que pour nous elle a faiz,
Seulle portant, nous soulajant, le faix;
Et maintenant qu'elle est foible et toy fort,
Tu la soustiens comme son reconfort,
Non moins souffrant par ta compassion
Qu'elle endure de mal et passion...

1. Les deux fils du Roi.

Le reconfort que tu dis que doys prandre
En mon enfant[1], je ne le puis entendre.
J'en sans le mal, le bien m'est incognu :
L'un est présent, l'autre n'est pas venu.
Je sens très bien souvent qu'il frappe fort,
S'esjouissant du gracieux rapport
Que l'on m'a faict de la liberté briefve
De tes enfans dont la prison trop griefve[2];
Mais il me garde que mon devoir ne foys[3]
A ceulx que j'ayme plus que luy mille foiz.
Hélas ! fault-il de vous perdre la veue
Pour satisfaire à la chose incongnue?...
Et si n'estoit que tu le me deffendz,
Je ne craindroys le corps ny les enfans,
Pour te suivre, estimant moins ma vie
Que de faillir a ceulx que j'ay envye;
Mais l'ordonnance à moy par vous deux faicte
De conserver l'œuvre qui n'est parfaicte
Rend cueur et corps, sens et entendement
Du tout subgect au tien commandement[4].

On me pardonnera de puiser encore, dans l'épître que Marguerite écrivit à Louise de Savoie en apprenant le bon résultat des conférences de Cambrai, d'autres preuves de l'affection profonde et méritée de la fille pour la mère :

Ayant ouy par la joyeuse voix
Desjà commune, en ce chasteau de Bloys,
Que vous avez la chose recouverte
Sans qui[5] tout gaing vous n'estymez que perte;

1. En l'enfant que je porte.
2. Nous afflige trop.
3. Il m'interdit de faire mon devoir.
4. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 73 et suiv.
5. Sans laquelle. — Pour la reddition des fils du Roi, « toute la Gaule, dit G. Paradin, démena grand joye en entrées triom-

Que vous avez maintenant a voz yeulx
L'obgect plaisant qui les contante myeulx;
Que vous avez la veue au lieu ancrée
Qui de tous pleurs et larmes la recrée;
Que vous tenez en voz braz estenduz
Les désirez et les tant attenduz;
Que vous tenez à seure delivrance
Le bien et l'heur et delices de France,
Qui vous feront, maulgré fortune amère
Nommer partout très heureuse grant mère,
Mère je diz qu'on a veu tant souffrir
Pour saine vie à ses enfans offrir,
Chascun me dit pour plus me resjouyr
La joye et l'heur dont vous pouvez joyr,
Qui sont si grans maintenant que la preuve
En vostre face et parolle s'en treuve...
Cent foiz le jour je vous contemple et pense
Que vous avez maintenant la présence
De voz troys filz et d'une dame aussi
Que nommeray vostre fille sans si [1].
A tout propoz et toute heure il me semble
Que voy le Roy et elle et vous ensemble,
Au cabinet, compter de voz fortunes
Que vraye amour faict à vous troys communes.
C'est, sans mentir, ung singulier plaisir
Ramentevoir entre amys à loisir
Pour passetemps les fortunes passées,
Lorsqu'elles sont de bonheur compansées;
Et m'est advis, ainsi je le veulx croire
Pour mon grant bien, qu'avez de moy mémoire,
Me souhaittant en vostre compagnie,
Dont je ne puys d'esprit estre bannye.

phales, joustes, feuz de joye et autres esbattemens, comme estans sortis les François d'une tempeste et périlleux naufrage et recréez d'un nouveau soleil, amenant sérénité et alaigre tranquilité de temps. »

1. La nouvelle reine Éléonore d'Autriche.

En y pensant à bon droict je souspire,
Et d'un désir très ardant je désire
De pouvoir estre en quelque coing et angle
Ung petit point de ce parfaict triangle.
Cinq ans y a[1] que vous viz en ce lieu,
N'ayant secours ne médecin que Dieu,
En maladie, hélas! si très extrême
Que du penser j'en devien palle et blesme.
Ung an après, pour heureux avantaige[2],
Je fiz d'Espaigne en travail le voyaige
Où me faillut comme en poste courir,
Et là trouver sur le point de mourir
Celluy qui seul, au temps de la misère,
M'estoit mary, père et très aymé frère[3]...

Louise de Savoie paraît avoir conservé toute l'activité de son intelligence et tout l'intérêt que ne cessèrent de lui inspirer les fortunes diverses du Roi son fils bien-aimé, en dépit des souffrances physiques auxquelles elle fut constamment en proie, et qui la conduisirent au tombeau le 22 septembre 1531, dans sa cinquante-sixième année. Elle fut vivement regrettée dans toute la France; ses enfants surtout ressentirent la grande perte qu'ils faisaient. François Ier ne remit pas à Marot ou à quelque autre poète latin ou français le soin de faire son épitaphe; il voulut remplir lui-même ce pieux et douloureux devoir :

Cy gist le corps dont l'âme est faicte glorieuse
Dans les bras de celuy qui la tient précieuse,
Car la créant voullut d'un voille la vestir
Tout remply de vertu, qui ne vouldroit mentir.

1. En 1524.
2. Dans l'espoir d'être utile au Roi.
3. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 95 et suiv.

On doibt tenir heureux le siècle qui l'a veue,
Et malheureux ceulx-là qui par mort l'ont perdue.
Que direz-vous, la France? en quel plainct honorable
Pourrez-vous regreter celle tant proffitable
Non seullement à vous qui estiez ses amys,
Voyant quelle louange elle a des ennemys?

N'a elle soustenu par son sens et prudance
L'effort de tout malheur venant à vous, la France?
Respondez moy et dites, pleurans en vérité,
Que bien elle a de tous dueil et loz mérité.

O cueur qui ne sentiez de femme que le nom,
Immuable vertu, tant digne de renom,
Tant crainte d'ennemys, des vostres plus aymée,
Des meschans le contraire et des bons estimée,
Qui avez triumphé du malheur triumphant,
Sauvant le vostre honneur, paix et le vostre enfant,
En guerre soustenant, avec la paix réduicte
Par vostre grant vertu et très saige conduicte!
Las! comme est grant vostre heur, puisqu'en hault habitez!
Car ça-bas nous avons de maulx infinitez.
Pour le moins vostre corps de nous sera pleuré
Comme celuy qui a sans cesser labouré
A suivre l'esperit achevant son passaige,
Qui a esté finé a la fleur de son eage
Avecques plains et pleurs et mémoire éternelle
Aussi long temps que peult louange temporelle.

Mais que diray-je plus? Quant ung prince ou princesse
De ce monde s'en va, l'on voit adonc sans cesse
Poètes, orateurs, trouver inventions
A déplourer leur mort, mouvans affections
Par leurs piteux escriptz; mais ceste noble dame
A tant eu de vertu et glorieuse fame
Que plus sont empeschez ses louanges escripre
Que matière chercher pour bon subget eslire.
Par quoy je finerai ma dolente escripture,
Estant bien asseuré que si le monde dure

Autant qu'il a duré, que point n'aura seconde
L'aprochant de vertu en cestuy mortel monde.
Dont nous fault endurer que ceste heureuse chair
Se joigne glorieuse à l'esperit tant cher,
Et cependant prier qu'à elle et nous pardonne
Noz défaulx le facteur qui toute chose ordonne[1].

1. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 135 et suiv.

CHAPITRE V

MADAME DE CHATEAUBRIANT

Françoise de Foix, dame de Châteaubriant, a, jusqu'à présent, tenu peu de place dans la véritable histoire. On savait seulement que, mariée à Jean de Montmorency-Laval, sire de Châteaubriant, elle avait été maîtresse de François Ier et était morte le 16 octobre 1537. En revanche, les faiseurs d'anecdotes en avaient fait leur proie, et ne l'avaient laissée qu'après l'avoir complètement défigurée.

Elle appartenait à la grande maison de Foix. Fille de Jean, vicomte de Lautrec, et petite-fille de Gaston IV, comte de Foix, elle eut pour frères trois grands hommes de guerre, dont le bon renom datait du règne de Louis XII. En 1512, l'aîné, Odet, vicomte de Lautrec, avait été laissé parmi les morts sur le glorieux champ de bataille de Ravenne : on lui trouva vingt blessures, que, par une sorte de miracle, on parvint à cicatriser[1]. Le second frère de Françoise, Thomas, seigneur de Lescun, connu sous le nom de

1. *Odetus Fuxius... viginti vulneribus debilitatus, inter mortuos inventus est, et ad suos relatus ac mox Ferrariam deductus, sedulaque medicorum opera curatus pristinas vires recuperavit... qui, tribus mensibus, tot insignes victorias, imperator antequam*

maréchal de Foix, mourut à Pavie, et le troisième, André, sire de Lesparre, après avoir fait la conquête passagère de la Navarre, avait reçu, au retour, un coup de feu qui l'avait aveuglé, et non tué, comme le dit Michelet[1]. Il survécut seul à sa sœur.

On ignore l'année précise de la naissance de Françoise : on sait seulement qu'on l'avait mariée, en 1509, fort jeune, à Jean de Laval, sire de Châteaubriant. Une méprise s'est glissée, nous le croyons, dans les généalogies de la maison de Montmorency-Laval. Si elle n'a pas été relevée, c'est qu'on n'avait pas intérêt à le faire, celui qu'elle concernait n'ayant pas laissé de postérité. La terre de Châteaubriant avait été portée dans la maison de Laval par Françoise de Dinan, mariée à Guy XIV. Guy, mort en 1486, avait laissé deux fils : l'aîné, Guy XV, comte de Laval, était mort en 1496 ; le second, François, avait eu pour apanage la baronie de Châteaubriant ; comme il était mort, le 5 janvier 1503, sans postérité, la seigneurie de Châteaubriant était revenue à son neveu Guy XVI, lequel, mort en 1531, laissait deux fils et plusieurs filles. L'aîné des fils fut Guy XVII, marié à Claude de Foix, fille du maréchal de Lautrec, et par conséquent nièce de notre Françoise de Foix. Jean de

miles, prima adolescentia adhuc imberbis, tanta celeritate consequutus sit, ut principem locum inter christianos duces omnium consensu sibi vindicaret, annum vicesimum tertium non ita pridem ingressus (*Belcarii Commentarii*, p. 389). Voilà le grand capitaine qui, suivant les historiographes, avait eu besoin du crédit de sa sœur pour obtenir et conserver les hauts emplois qu'il remplit sous le successeur de Louis XII !

1. *Hist. de France*, éd. de 1855, t. VIII, p. 153.

Laval fut le second fils de Guy XVI, qui lui avait, de son vivant, cédé la terre de Châteaubriant. La méprise dont j'ai parlé est d'avoir fait de Jean de Laval un fils de François de Laval, qui le premier s'était intitulé sire de Châteaubriant. Mais ce François était mort en 1503, et Françoise de Foix dans ses lettres, dont on ne pourra plus contester l'authenticité, parle, en 1522, de son beau-père et de sa belle-mère; ce beau-père ne pouvait donc être François de Laval.

Nous voyons Jean de Laval assister avec sa femme, le 28 février 1518, au triomphant baptême du premier dauphin, François[1]. Leur présence à la cour de France s'explique par l'affection qu'Anne de Bretagne avait toute sa vie témoignée pour la maison de Laval. La feue reine avait été élevée par Françoise d'Albret, dame de Dinan et de Châteaubriant, femme de Guy XV et tante de Françoise de Foix. En 1521, Jean de Laval était capitaine de quarante lances, qu'il conduisit cette année en Picardie. « Lors, dit le *Bourgeois de Paris*, fut levé par monsieur le grand séneschal de Normandie (Pierre de Brezé) et monsieur de Laval (Guy XVI) jusques au nombre de huict à dix mil hommes, tant de cheval que de pied, pour mener en Picardie contre les ennemis. » La correspondance inédite du maréchal de Châtillon nous montre à cette date Jean de Laval enfermé dans la ville de Mouzon, que les Impériaux serraient de près, et qu'ils emportèrent malgré la belle défense du gouverneur, Saladin d'Anglure[2].

1. *Chronique du roi François premier*, p. 27.
2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 180.

Dans les lettres de Marguerite d'Angoulême, publiées en 1841 et 1842, on voit cette princesse constamment unie d'affection et d'intérêts avec Jean de Laval et les deux Montmorency, Guillaume et son fils, le fameux Anne, grand-maître, puis connétable de France. C'est au Grand-Maître que, par un acte entre-vifs, daté du 5 janvier 1539, quinze mois après la mort de sa femme, Laval fait donation de tous ses biens au détriment de ses parents plus proches. Ceux-ci essayèrent plus tard de faire annuler l'acte qui les frustrait, en alléguant la captation et l'affaiblissement des facultés du donateur. Le Parlement n'admit pas leurs réclamations, et la belle terre de Châteaubriant demeura réunie aux immenses domaines du connétable de Montmorency.

Brantôme, dont le témoignage a toujours besoin d'être contrôlé, prétend que ce fut pour obtenir du roi l'ordre de Saint-Michel que Laval aurait dépouillé ses héritiers naturels au profit du grand-maître Montmorency. Vincent Carloix n'est peut-être pas digne de plus de confiance; voici toutefois comment il parle de cet incident, qui pour la ville de Rennes ne sera peut-être pas dépourvu d'intérêt.

Les États de Bretagne[1], « qui avoient gagné le cœur du Roy, eurent opinion, s'ils demandoient quelque chose à Sa Majesté..., que facilement ils l'obtiendroient; et ils trouvèrent que la ville de Rennes... avoit faute d'un port ou havre... pour la rendre l'une des bonnes villes du royaume... Ce qui

1. *Mémoires de la vie de François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville.* Paris, 1757, t. I, p. 118 et suiv.

seroit très aisé, en faisant profondir la riviere de la Villennes qui passe au travers de la dite ville, et élargir ses flancs et chantiers de dix ou douze toises... et la faire entrer dedans le bras de mer qui monte jusques à Messac, distant dudit Rennes huit ou neuf lieues pour le plus ; et que par ce moyen les grands navires... qui viennent à la Roche-Bernard, Rieux et Redon, pourroient flotter jusques audit Rennes... » Le Roi, voulant juger par lui-même, « descendit jusques à Redon, et prenoit luy-même la peine de faire planter les paulx, aligner le cordeau... comme un ingénieur. » Et pour l'exécution des travaux, il laissa « tous les rachapts de Bretagne qui lui pourroient échoir, sans autre limitation d'années ny de tems que jusques à ce que tout ce dessein fût entierement parachevé. » Pour faire état des deniers susdits, les États nommèrent M. de Châteaubriant, et le supplièrent d'en accepter la charge, ce qu'il fit volontiers. « Et commença dès la première année à y mettre environ deux cents gastadours (manœuvres) pour faire paroistre au peuple son affection. Mais l'année susequente, il s'y rendit un peu nonchallant... Il employa ces deniers, pour le moins la pluspart, à ses propres bastimens et bien peu à l'autre attelier... De sorte que cet argent, onze ou douze ans durant, se consomma pour ses édifices et en l'améliorement de sa maison de Chasteaubriant. »

Le Connétable, averti par La Pommeraye, président des comptes de Bretagne, de l'abus que faisait le gouverneur des deniers du Roi, jugea convenable de ne pas procéder envers le dépositaire infidèle par me-

naces ouvertes de confiscation. Il comprenait qu'il eût perdu son temps, « veu que l'autre avoit un si grand crédit à la cour que le Roy luy eust donné et quité tous lesdits deniers, à quelques sommes qu'ils eussent pû monter, *en faveur d'une personne que je ne puis et ne veux nommer, qui estoit auprès de S. M. en telle authorité et respect*[1] qu'en un besoin elle eust fait succomber le mesme Connétable. »

Châteaubriant n'ignorait pas la mauvaise situation dans laquelle il allait se trouver. Il apprit alors que le connétable était arrivé à Nantes. Il se hâta d'aller l'y visiter pour le supplier de venir en sa maison « pour là donner ordre aux affaires qui l'avoient fait descendre en son gouvernement... L'autre, avec un visage sévère, luy répondit : qu'il ne partiroit pas de la province sans l'aller voir ; » et commanda au président La Pommeraye « que tous les receveurs de la Bretagne... eussent dedans dix jours à se trouver par devers luy à Nantes... afin qu'il leur montre son pouvoir et l'urgente occasion qui le meine pour le très exprès service du Roy et de l'abus de ses finances et de l'averment (le détournement) d'icelles depuis douze ans. Et cela dit, il se retira en sa chambre, sans que personne vivant pust parler à luy de tout le reste du jour...

« Par ce commandement fut frappé le coup qui

1. L'éditeur des *Mém. de Vieilleville* met en note : « La duchesse d'Étampes. » Mais Carloix semble avoir entendu Madame de Châteaubriant, qui d'ailleurs n'était plus en faveur à l'époque où l'on place la recherche du grand-maître Montmorency.

engendra le contract. Car Monsieur de Chasteaubriant, perdant le courage, ne cessa qu'il n'eust parlé à luy, le lendemain au plus matin, ayant le Président avec luy; et y furent trois bonnes heures ensemble. Et au sortir de là, ils partirent tous apres disner pour aller à Chasteaubriant y consommer quelques jours en bonnes chères; durant lesquelles Monsieur le Connestable envoya devers le Roy son secrétaire Berthereau, avec mille louanges du sieur de Chasteaubriant... et parce qu'il avoit longtemps qu'il faisoit service à Sa Majesté en estat de gouverneur, avec infinies dépenses, sans jamais en avoir aucune rémunération, il luy sembla que Sadite Majesté y devoit avoir esgard, comme à personnage très digne d'une grande récompense... » Et Berthereau « apporta un brevet, depesché à Chambourg, signé de la main du Roy... qui portoit quittance générale de tous les deniers de rachapts que jamais reçut le sieur de Chasteaubriant.... pour le récompenser des très-grands et signalés services qu'il avoit faits et fera encore à Sa Majesté... Par ceste ruse fut sourratée (soustrait) cette succession, en laquelle Monsieur le prince de la Roche-sur-Yon ny sa femme ne purent jamais rentrer... mais estant intervenue la mort du sieur de Chasteaubriant, la donnaison demeura en sa force, comme faite entre vivants. Mesme j'ay veu M. de Vieilleville, comme héritier pour son sixiesme de Madame la princesse de la Roche-sur-Yon..., plus de trente ans après la confection du contrat, assembler, en sa maison de Paris, rue des Pénitentes, que possède aujourd'huy M. le comte

de Fiasque, Messieurs les Présidents de Thou, Séguyer et de Morsant, avec deux fameux avocats, Mango et Versoris, sous ombre de leur donner à disner, où ladite princesse estoit, faire consultation de cette matière : mais après en avoir disputé quatre bonnes heures, n'en rapportèrent que perte de tems et d'argent. »

Tout en tenant compte de la mauvaise humeur d'héritiers présomptifs évincés, on peut présumer que Montmorency avait fait agir certaines influences auprès de M. de Châteaubriant et que le président La Pommeraie avait été pour quelque chose dans le succès de ses poursuites. Plusieurs passages des lettres de Marguerite semblent prouver qu'elle connaissait les vues du Grand-Maître et qu'elle s'y intéressait. Ces lettres répandent d'ailleurs quelques lumières sur la situation respective de Monsieur et de Madame de Châteaubriant. Citons-en partie. En 1536, Châteaubriant avait été gravement malade : à son retour en santé il se disposait à rejoindre en Dauphiné l'armée du Roi, qui, grâce aux prudentes mesures du souverain, parvint à chasser les Impériaux de cette partie du territoire. Marguerite écrit au Grand-Maître : « Ce porteur vous dira comme M. de Chasteaubryant et moy sommes icy prests à aller où vous voudrés, vous asseurant que vous ne feistes[1] peu pour sa santé et pour ma consolation de le laisser icy avecques moy. Et si toust que nous saurons vostre partement nous gaignerons les de-

1. Et non *faictes* comme dans l'imprimé.

vanz, mais que[1] nul des troys ne demeure malade. » (Lettre 113.)

Dans la lettre suivante, de la même année, Marguerite laisse percer son aversion pour la maison de Foix, en recommandant pourtant au Grand-Maître le comte de Carman. « Il n'y a, dit-elle, que luy de la maison de Foix dont je vous ouse proumettre que le Roi tirera bon service. » Il est vrai qu'en 1536 Lautrec et Lescun étaient morts, l'un devant Pavie, l'autre devant Naples, et que Lesparre était demeuré aveugle d'une blessure également reçue sur les champs de bataille.

Avec les lettres 115-118, nous retrouvons Marguerite et Châteaubriant en Provence, à Nîmes, à Valence, en Dauphiné. Dans la cent vingt-cinquième : « J'ay veu, dit-elle, des choses qu'il m'a semblé que je ne les devois celer à messieurs de Chasteaubriant et de Villendry[2] comme à ceulx que je congnois estre vous-mesmes. » Elle ne pouvait mieux nous prouver l'intimité des relations qui existaient même avant 1536 entre Châteaubriant et Montmorency. En revenant de Provence, elle s'arrêta chez Jean de Laval, et quand Françoise de Foix eut rendu le dernier soupir, elle remercia le Roi des témoignages de faveur qu'il avait alors donnés au gouverneur de Bretagne. « Monseigneur, j'ay veu M. de Chasteaubriant, qui a esté si près de la mort que à peine le pouvoit-on reconnoistre, et si *a eu bien grant regret de sa femme.*

1. Pourvu que...
2. Breton, sieur de Villandry, qui contresignait d'ordinaire les lettres du Roi.

Mais le bon traitement qu'il vous plest luy faire et la joye qu'il a eu de me voir l'a fort amendé. Et, à ce que j'ay peu entendre de vos bons serviteurs, vous eussiez fait une grande perte, car il n'a regart ny à son proufist ny à complaire à nulluy pour vostre service. »

Dans une autre lettre elle semble entrer dans les vues du Grand-Maître relativement à la donation que Jean de Laval lui avait déjà faite de ses biens : « Mon nepveu, combien que vos affaires ne vous doivent laisser [le temps de] lire ceste lettre, sy fault-il que je vous die deux choses : l'une que j'ay veu à Chasteaubryant le seigneur de la maison, ayant encores un peu de fievre, dont il a esté guéry à ma venue, et m'a fait telle chère[1] que vous pouvez penser... L'autre point est de mademoiselle de Laval quy est fort ennuyée despuis la mort de sa tante[2], et sy fait une grande desperence. J'en ay parlé à La Pommeraye, mais nous n'y voyons ordre sy vous ne la retirés, luy rompant son train, et sy ne luy ferés peu de bien pour sa santé de luy oster ceulx qui ne cessent de la faire ennuyer et luy mettent en la teste tout plain de fascheries, à quoy par vostre commandement saura bien donner ordre ledict La Pommeraye, quy vous est tel servicteur que vous congnoissés. Sy vous voulés que en attendant vostre retour elle viengne là où est ma fille[3], vous sçavés que tout ce que j'ay est à vous. »

1. Et non *chose* comme dans l'imprimé.
2. Sa grand'tante, comme fille de Claude de Foix, femme de Guy XVII.
3. Sans doute au Plessis-lés-Tours.

Une raison politique avait pu décider la sœur de François Ier à prendre parti pour Jean de Laval contre les Laval. Ceux-ci étaient Bretons avant d'être Français, et Châteaubriant ne dissimulait pas son attachement au parti du Roi. « Ceux de la Basse-Bretaigne, écrit encore Marguerite au Roi, le tiennent [M. de Châteaubriant] pour mauvais Breton, mais pour trop bon Françoys. » Mais en voilà bien assez sur cette affaire de succession; qu'il me suffise de signaler le jugement qu'en fait Michelet [1] : « M. de Châteaubriant, qui passait pour avoir fait mourir sa femme, s'en tira en léguant son bien à Montmorency. » *S'en tira :* il l'avait donc réellement fait mourir? Voilà une troisième explication du legs de Châteaubriant. Il fit de Montmorency son héritier, suivant Vieilleville, pour prévenir un procès en péculat; suivant Brantôme, pour obtenir le cordon de Saint-Michel; suivant Michelet, qui d'ailleurs a ici pour garant Varillas, pour « se tirer » du meurtre de sa femme! Je ne demande plus que la permission de transcrire une lettre écrite par le mari de Françoise de Foix à un sien cousin, M. de La Rochejagu, pour le remercier de lui avoir fait un présent de quelque chien de chasse ou oiseau de proie :

« Mon cousin, je me recommande à vous tant que je puis, et vous mercie du beau présent que m'avés faict. De quoi je me tiens si content qu'on ne me sçauroit donner chose qui me sceut plaire plus. Et

1. T. VIII, p. 448.

vous avise que en quelque autre chose je le recongnoistroy, et se estiez homme d'oaiseaulx, je vous ferois présent ceste année d'un tiercelet ; mais je cuide qu'il sera mielx emploié à madamoiselle de La Rochejagu, que l'on dit qu'ele sait ce que on peult savoir de la faulconnerie. A ceste cause je luy en donneray ung. Et si je vous puis ainsy donc faire plaisir, le feray de bon cueur, en priant Dieu que, mon cousin, vous doinst ce que désirez. A Chasteaubriant le xxe jour de février. Et vous prie que, si monsieur d'Acigné et monsieur le Grant Maistre sont encores en ce quartier-là, de les avertir de leurs promesses et de les haster de venir, en me recommandant bien fort à eulx et madamoiselle de La Rochejagu.

« Vostre bon cousin,

« JEHAN DE LAVAL.

« A mon cousin, M. de La Rochejagu. »

Venons maintenant aux amours du Roi et de Madame de Châteaubriant. Il est difficile de savoir quand et comment elles avaient pris commencement. Nous en sommes pour cela réduits à des conjectures justifiées par les lettres de Françoise de Foix et par les poésies dont nous parlerons tout à l'heure.

Un manuscrit de la Bibliothèque nationale contient dix-huit lettres, aujourd'hui réunies, de la même écriture, toutes adressées au roi François Ier. Les deux premières sont seules signées : *Françoise de Foix*, et la signature est de la même main que le

corps des lettres. Il y a grande apparence que celles qui n'ont pas reçu de signature étaient entrées dans la Bibliothèque du Roi avant ou après les deux premières, si bien qu'un bibliothécaire du dernier siècle, l'abbé Baudot, s'est avisé d'écrire en tête de la première de ces lettres non signées : *Lettres de madame la duchesse de Valentinois au Roy François premier*. Mais quiconque aura vu ou verra (chose des plus faciles) ces dix-huit lettres ne pourra conserver sur ce point le moindre doute : Madame de Châteaubriant avait signé les deux premières que tout le monde pouvait lire sans inconvénient ; les autres, d'un ton plus intime, ne devaient pas être signées, et ne le furent effectivement pas. M. Champollion, en insérant ces lettres dans sa belle édition des *Poésies de François Ier*[1], a, par malheur, cru pouvoir s'en rapporter au copiste qu'il avait chargé de les transcrire, et sur la foi de ce copiste il avance qu'une note, *contemporaine des lettres*, nous avertit que celles qui n'étaient pas signées avaient été adressées par Diane de Poitiers au roi François Ier. Cette attribution répondait trop bien aux préventions des historiographes[2] pour ne pas être

1. *Poésies du roi François Ier, de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, de Marguerite, reine de Navarre, et Correspondance intime du Roi avec Diane de Poitiers et plusieurs autres dames de la cour*. Paris, 1847, in-4°.

2. Je demande la permission d'expliquer la distinction que je fais ici et ferai plus d'une fois entre les *historiens* et les *historiographes* : les premiers sont rapporteurs originaux des faits, les seconds se contentent de gloser sur ce qu'ils ont trouvé ou disent avoir trouvé dans les rapports originaux et dans les documents contemporains. Du Bellay, Guichardin,

accueillie. Champollion avait dit avec une sorte de discrétion : « A l'égard des lettres de *Diane de Poitiers*, c'est une note contemporaine des manuscrits qui nous a fait savoir qu'elles étaient de la main de cette femme célèbre et adressées au roi. Nous avons accepté cette tradition, quoique, par quelques passages de ces lettres mêmes, elle puisse être considérée comme peu certaine. » Ces réserves d'un éditeur persuadé de la date ancienne de la malencontreuse note Baudot sont on ne peut plus judicieuses. Mais voyez pourtant les effets de ces premières méprises ! Un écrivain auquel on doit d'excellentes éditions de nos anciens auteurs et, avant toutes les autres, celle de Brantôme, la seule qu'on devra maintenant consulter, M. Ludovic Lalanne, trop confiant dans l'assertion de M. Aimé Champollion, ne l'a-t-il pas aggravée comme on va voir ? « La liaison amoureuse de François Ier et de Diane... est *mise hors de doute* par les lettres autographes de la grande sénéchale conservées à la Bibliothèque Impériale (*Supplément français*, n° $\frac{2722}{1}$). Ces lettres... ont été publiées en 1847 par M. A. Champollion. Mais l'éditeur a émis sur l'authenticité de ces pièces des doutes *qu'il est aisé de réfuter*... En effet, bien que les lettres ne portent ni signature ni suscription, il est aisé de se convaincre qu'elles sont bien écrites de la main de Diane et adressées à François Ier. 1° L'*Isographie* renferme le *fac-simile* d'une lettre autogra-

Paul Jove, Le Ferron et même Beaucaire sont des *historiens*; Mézeray, Varillas, Gaillard, Garnier, H. Martin, Michelet, etc., sont des *historiographes*.

phe signée « Diane de Poitiers », en date de 1530; l'*écriture est identique* avec celle des pièces en question. 2° Quant au destinataire, nul doute ne peut subsister à cet égard... Le roi dont il est question est bien François Ier, puisque Diane y parle... « des liens « de dure pryson », ce qui ne peut s'appliquer qu'à la captivité du roi, et que, dans une autre lettre, elle annonce au roi qu'elle va « aller après son mary en « Picardie ». Or, Louis de Brézé[1] mourut en 1531[2]. »

J'avais pris la peine de me livrer, pour établir l'erreur de M. Lalanne, à des confrontations et à des recherches que je trouve inutile aujourd'hui de communiquer aux lecteurs. Après l'introduction mise par M. Georges Guiffrey aux lettres de Diane de Poitiers qu'il a publiées, je regrette le temps que j'ai employé à démontrer que les lettres ont été écrites par Françoise de Foix. M. Guiffrey l'avait fait avant moi, et je n'ai qu'à renvoyer à sa démonstration[3].

On connaît au moins six anciennes transcriptions du texte qu'on a intitulé *Poésies de François premier*[4]. Chacune de ces transcriptions offre des sup-

1. M. de Châteaubriant était alors en Picardie, tandis que Louis de Brézé, le mari de Diane, ne s'y trouvait pas.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, appendice, p. 467.

3. *Lettres inédites de Dianne de Poytiers*, publiées par G. Guiffrey, Paris, Renouard, 1866. — Avant M. Guiffrey, nous devons rappeler que Sainte-Beuve avait déjà nié que ces lettres fussent de Diane. Voyez un article de la *Revue Critique d'histoire et de littérature*, tome I, p. 351.

4. Voyez sur un manuscrit de ces poésies récemment signalé deux articles que j'ai insérés dans le *Bulletin du Bibliophile*, nos de janvier-février et de juillet 1880. Ce manuscrit, qui appartenait alors à M. Techener, n'ayant plus été à notre disposition pour collationner le texte, nous le donnons d'après

pressions et des additions plus ou moins nombreuses. Il est à présumer qu'après la mort du Roi on avait trouvé dans un de ses *cabinets* un portefeuille dans lequel étaient réunies les épîtres en vers échangées entre lui, sa mère, sa sœur et les deux femmes qu'il avait aimées, Françoise de Foix et Anne de Pisseleu, demoiselle d'Heilly. On y trouva de plus un grand nombre de rondeaux, madrigaux, chansons, épigrammes. Il est difficile de distinguer la part qui revient dans ces opuscules au Roi et aux quatre dames qui ont apporté leur tribut au portefeuille. On y reconnaît encore d'assez nombreuses poésies pieuses, composées plus tard par la reine de Navarre et par Louise de Savoie, et qu'elles avaient apparemment envoyées au Roi pour son édification. Les autres pièces sont toutes antérieures à 1530. Dans cette élégante cour de François Ier, la versification (je n'oserais dire la poésie) était un exercice, un jeu auquel, par leur première éducation, ce prince, sa sœur et les jeunes dames de leur société étaient préparés, comme l'avaient été sous le règne de Charles VI les jeunes chevaliers[1]. C'était une façon d'exprimer, plus librement, les sentiments affectueux et tendres dont on voulait paraître pénétré. La prose galante n'était pas encore dans le style épistolaire ce qu'elle est depuis devenue, et ce

le manuscrit français 2372, sauf quelques variantes peu importantes empruntées à nos copies antérieures du manuscrit Techener. Nous avons aussi comparé l'édition donnée par Champollion.

1. Voyez le *Livre des cent ballades*, si bien publié par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire (in-8°, 1868).

qu'était déjà la prose des affaires et de l'histoire, témoin les dépêches d'ambassadeurs, Philippe de Comines, les lettres publiques de François Ier et de sa mère Louise de Savoie. A côté de ce style ferme et énergique, il y avait celui d'une école précieuse, alambiquée, confuse, que les Robertet, les Chastelain, les Jean d'Auton, les Molinet, avaient mise en vogue, et sur laquelle François Ier semble avoir voulu se régler dans un petit nombre de billets en prose de son portefeuille. L'influence de cette prose de romanesque sentiment ne devait pas infecter longtemps la littérature française. La prose redevint bientôt l'expression naturelle de la pensée; mais la versification, en s'élevant jusqu'à la poésie, perdit de sa clarté, de sa liberté d'allure. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas juger des vers de François Ier et de sa cour sur la mesure de ceux de Joachim Du Bellay ou de Ronsard. Car alors on ne se croyait pas encore obligé de distinguer le style familier de ce que nous avons appelé le style noble. Il en était de même de l'orthographe : on pouvait garder la façon d'écrire comme on parlait, ou suivre la véritable orthographe, celle des livres imprimés.

Les relations intimes de madame de Châteaubriant avec François Ier doivent s'être formées peu de temps après la campagne d'Italie, dont l'incomparable victoire de Marignan avait assuré le succès. Dans les premiers jours de février 1516, Louise de Savoie, la reine Claude, Marguerite d'Alençon et leurs dames d'honneur ou de compagnie étaient allées recevoir à Lyon le jeune et glorieux vainqueur. Rien ne nous

donne à croire que Françoise de Foix ait été de ce voyage; mais nous avons vu qu'elle avait figuré avec son mari au premier rang des hauts personnages qui, le 28 février 1518, assistèrent au baptême de François, le premier fils du Roi [1]. Jeune et d'inclination amoureuse comme était François Ier [2], il aura remarqué la beauté de madame de Châteaubriant, et n'aura pas tardé à lui laisser deviner l'impression qu'il en avait gardée. Il semble avoir commencé par quelques témoignages de faveur ou de confiance donnés à Lautrec et à Jean de Laval [3], joints à l'envoi d'une riche broderie à la dame. Il en fut remercié par une lettre dont la forme discrète donne à penser qu'elle fut ou put être communiquée à M. de Châteaubriant [4].

« Syre, [de] la lyberalyté qu'yl vous a pleu me despartyr de la brodeure que j'ay reseuee par ce pourteur ne vous puis randre graces sufysantes, mès les plus très humbles qu'il m'est possible les vous présante, avecque conesance de la perpétuelle servytute et oblyguasion de Messieurs de Lautrec, de Chasteaubriant et myenne, de seulx de nos maisons présants

1. Godefroi, *Cérémonial françois*, t. II, p. 139.

2. « C'est le Roy et Prince aussi bien né et qualiffié de bonnes et louables complexions et influences qu'il en fut onc, tant en formosité corporelle, éloquence, force, hardiesse que aultres vertuz desquelles les princes et roys doibvent estre decorez (*La Chronique du roi François premier*, p. 4). »

3. Au premier la charge de gouverneur du Milanais en 1517, quand le connétable de Bourbon revint en France; au second le commandement de quarante hommes d'armes de ses ordonnances.

4. Bibl. Nat., fds fr., n° 6622, f° 29.

et à venyr, des biens resus et de la bonne voullanté que nous faistes l'honneur m'escrypre qu'i vous playt avoyr à nous, qui est et peult la perfecsion de nos désyrs. De ma part, syre, ne puis que prier celuy qui despart les puisances[1] leurs donner l'heur de vous faire servyces agréables, en lieu qu'il ne ira proveuer (*sic*) que de la seulle afecsion, de laquelle ly foys requeste, syre, qu'i vous doint bonne vye en longueur très heureuse, et tenyr en vostre bonne grace pour très humblement recommandée vostre très humble et très obaïsante subgete et servante

« Françoise de Foys. »

La déclaration en forme dut suivre de près ces préliminaires de mutuelle entente : on voit dans l'épître qui la renferme une certaine inexpérience dont François se débarrassera plus tard :

Affin que saiches ma doulce ardeur contraincte[2],
La plume a prise en laissant toute craincte
La main royalle, en délaissant le sceptre :
Ne pensant point qu'offencée peust estre
En cest endroit la myenne auctorité ;
Qu'aymant[3] ung corps de beaulté hérité[4],
De bonne grace en la vertu comprise,
Estre ne peult sinon heureuse emprise...

Car quant je pense au jour que je te viz,
Tout le premier[5] qu'il me fut bien advis

1. C'est-à-dire : le Tout-Puissant.
2. Afin que tu saches ma passion obligée de se contraindre.
3. Car, aimant.
4. On dirait aujourd'hui : doué.
5. Tout d'abord.

Congnoistre en toy plus que ne peult nature :
Et déchassay de moy tout basse cure,
Tous mes pensers jusqu'au plus hault vollèrent,
Te contemplant, et là ilz demourèrent,
Remémorant en moy le Créateur
De si grant œuvre estre premier facteur [1] ;
Car qui regarde saigement et qui n'erre,
Tant plus dignes sont les choses en terre,
Plus a l'on foy, congnoissance et advis
De la vertu du Ciel et Paradis [2] ;
Dont ung penser surprins d'affection
D'ung gentil cueur conduict l'intention [3]
De m'esjouyr en la guerre amoureuse,
Par quoy répute en moy la peine heureuse
De nostre amour licite seullement;
Je te supply me faire honnestement
Que récompense en puisse estre le fruict,
Et jamais n'estre en ta grace destruict.

Assez de gens prennent leur passetemps
En divers cas et se tiennent contans;
Mais toy seulle es en mon endroict esleue,
Pour reconfort de cueur, corps et de veue...

Et pour certain je ne cherche jamais
Avoir plaisir, et à toy m'en remetz,
Que ce ne fust pour croistre et hault monter
Le tien bon bruit, et toujours augmenter...

Dont pour la fin te supplye et enhorte
En mon endroict demeurer ferme et forte.
En ce faisant ne fut dessoubz la lune
De deux amans plus heureuse fortune [4].

1. Mes pensées s'éléveront jusqu'au Créateur dont tu es l'œuvre la plus parfaite.

2. Plus les objets terrestres sont sublimes, plus ils vous donnent une idée juste du Paradis.

3. Ma pensée attirée vers un noble cœur m'inspire l'intention.

4. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 39 et suivant.

La réponse de Françoise de Foix ne se fit pas attendre; non contente de remercier d'un regard le salut qu'on lui envoyait, elle avoue sans hésitation sa défaite dans quelques vers meilleurs que ceux du Roi :

La grant doulceur qu'est de ta bouche yssue,
La belle main blanche qui a tissue
Une épistre qu'il t'a pleu m'envoyer
A faict mon cueur de joye lermoyer.
Il estoit jà de ton amour espris,
Mais maintenant il est saisi et pris,
Tant qu'il n'est plus possible qu'on efface
Ta grant beaulté. — Que veulx-tu que je face?

Si a me veoir bien souvent tu labeures,
Croy pour certain qu'il n'est moment ni heures,
Si je osoye partout t'aller chercher,
Je le feroye, tant je t'ayme et tiens cher.

Je te parle privément, car je sens
En ta personne tant d'honneur et de sens
Que pour mourir ne vouldroys déceller
Ce que te veulx maintenant réveller :
C'est qu'il te plaise de garder mon honneur,
Car je te donne mon amour et mon cueur[1].

Dans une autre épître à laquelle Françoise paraît avoir répondu de vive voix, François lui reproche de n'avoir pas, comme elle l'avait promis, paru dans une assemblée où il s'était rendu lui-même dans l'espoir de la voir :

... Ne scez tu pas qu'arsoir[2] tu me promis
Qu'en allant veoir en ville tes amys

1. Bibl. Nat., f. fr., n° 3272, f° 81.
2. Hier soir.

Je me rendroye pour plus souvent te veoir
Et le plaisir de ta parolle avoir?
Mais nonobstant ta foy à moy promise
Que dans ma main par la tienne fut mise,
Riens n'ay oy, ny parolle ny vent
Venir vers moy, pour me mectre en avant...
J'ay actendu et encores j'actends
Par affection voullants forcer le temps...
Mais quel remedde? je n'ay sceu fors trouver
En vostre endroit que de la plume ouvrer.
La parolle est close dedans ma bouche,
Qui me contrainct que par escript la couche
Pour te donner parfaicte congnoissance
De mon ennuy et tout ce que je pense,
Et pour ce qu'as puissance de remedde.
Qual infamia major che romper fede[1]?

Ce vers italien, qu'il cite au début de ses amours, il le répétera plus tard encore dans une sorte de lettre de rupture : il nous empêche ainsi de douter du nom de la dame à laquelle il s'adressait ici.

On sait avec quelle rigueur étaient alors observées les prescriptions du carême : on jeûnait, on se confessait, et pour être appelé à la sainte table on devait promettre de ne pas retomber dans les fautes dont on réclamait l'absolution. De là, dans les nombreux recueils poétiques du seizième siècle, de fréquentes protestations d'inquiétude de la part des amoureux. Voici deux rondeaux, l'un du Roi, l'autre de sa maîtresse, qui sont agréablement tournés:

En ce sainct temps qu'est de dévocion,
Et que l'Église ne faict point mention[2]

1. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 79.
2. Ne fait d'autre recommandation.

Si n'est chanter qu'ayons grant repentance,
Il est bien temps qu'a ceste heure m'avance
De te dire la myenne intention :

C'est que n'ayes si grant contrition
Que tu perdes de moy l'affection,
En me mettant du tout en oubliance,
En ce sainct temps.

Mais au contraire, en retribution
De mon servir, dissimulation
Ne penseras et n'auras deffiance[1].
Cela sera sain pour ta conscience
Plus que de dire une longue oration
En ce sainct temps[2].

Et la dame lui répond sur les mêmes rimes :

Pour tant qu'on doive tout mestre en oubliance
Et servir Dieu sans aultre souvenance,
N'a point changé de moy l'intention[3];
Car j'ay à toy si ferme affection
Qu'impossible est que j'en face muance.

C'est à bon droit, car la mienne espérance
J'ay mis en toy et toute ma fiance;
Ne la mectz hors de ta subjection
Pour tant.

Et ne te plaise de mettre à nonchallance
Celle qui veult, en toute obéissance,
Treshumble t'estre. C'est ma devotion.
Je n'en auray jamais contrition
Ny volenté d'en faire séparance
Pour tant.

Voici un autre joli rondeau que je crois pouvoir encore attribuer à Françoise de Foix. Elle avait, dit-

1. Défaut de foi.
2. Bibl. Nat., f. fr., n° 2572, f° 172.
3. Mon intention, mes sentiments n'ont pas changé.

elle, coupé les ailes de l'amour et en avait fait son amant dépositaire. Elle craint maintenant qu'il n'abuse de ce dépôt contre elle.

C'est donc par toy que je feis trop d'offence
A mon amour, quant par grant violance,
Pour t'assurer, ses helles luy osté,
Te les donnant, cuydant qu'honnestetė
Deust mériter pareille récompense.

Riens ne pouvoit engendrer deffiance
Que ce dont as en tes mains l'asseurance[1],
Par quoy rendois Amour sans liberté :
C'est donc par toy.

Mais j'ay grand peur que desjà tu commance
A te servir des helles d'inconstance
Que te baillay en hostage et seurté,
Prenant d'Amour pour toy legiereté
Et nous laissant luy et moy sans deffence.
C'est donc par toy[2] !

Madame de Châteaubriant paraît avoir eu beaucoup à souffrir du froid accueil de la mère et de la sœur du Roi. Louise de Savoie était constamment réunie à la pieuse et patiente Reine ; elles suivaient toutes deux le Roi dans ses perpétuels changements de résidence, allant de Fontainebleau, Rambouillet ou Saint-Germain à Amboise, Tours, Angoulême, Lyon ou Bordeaux. Elles le voyaient avec tristesse céder à l'attrait d'une femme infidèle à ses devoirs. Mais on ne voit pas que ces froideurs de la Régente à l'égard de Françoise de Foix aient dégénéré en querelles. Michelet se demande pourquoi (quand rien n'avait encore troublé

1. Si ce n'est du côté qui avait le dépôt des ailes.
2. Bibl. Nat., f. fr., n° 2373, f° 207.

les bonnes relations du Roi avec le jeune Charles, roi d'Espagne) François n'avait pas profité du soulèvement passager de l'Espagne contre son roi : « Pourquoi? Deux autres guerres l'occupent : la guerre des femmes d'abord, qui se fait à sa cour entre sa maîtresse et sa mère. La guerre du Turc ensuite. » C'était l'Autriche qui avait à se préoccuper du Turc, non la France. Où Michelet a-t-il découvert *la guerre des femmes* dont il parle[1]?

Peut-être Françoise de Foix, avant d'éveiller les inquiétudes de son mari, avait-elle ressenti elle-même les tourments de la jalousie; elle l'a exprimée dans une épître qui atteste la vivacité de son amour et son chagrin de ne plus être la première dans le cœur du Roi. Anne d'Heilly avait paru, Louise de Savoie l'avait admise parmi les filles de sa maison, et le Roi ne l'avait pas vue longtemps avec indifférence. Madame de Châteaubriant fut apparemment des premières à s'en apercevoir. François, pour la rassurer, lui envoya ce joli dizain :

Si mon regard s'adresse à aultre dame
Souvent au lieu où vous estes présente,
Ce n'est pour tant que je sente autre flamme,
Car je ne puis, et Dieu ne le consente!
Mais tout ainsi que qui gaste ou tourmente
D'un bon cadrant le secret mouvement,
Par le dehors l'aiguille et l'heure ment,
Ainsi mon œil qui du cueur est la monstre,
Sentant en luy tant de trouble et tourment,
A peine au droict de son veuil se rencontre[2].

1. Hist. de Fr. t. VIII, p. 55.
2. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 132.

Mais l'amante de première date n'était pas facile à tromper. Elle envoya donc au Roi l'épître suivante, qui ne le ramena pas :

Puisque changez le privé pour l'estrange,
Avecques vous plus ne seray privée :
Car vous m'avez de vostre amour privée,
En me laissant, pour tost aller au change.
De ce meffaict bonne raison me venge,
Car vous, seigneur, qui avez renommée
D'estre loyal en amytié privée,
Par bon voulloir plaisant et favorable,
Ne trouverez le temps plus amyable,
Pour si très tost vostre vouloir changer.
Je ne le diz pour de vous me venger,
Mais en musant sotise m'amusa,
Quant on disoit : *Nigra sed formosa.*
Je l'entends bien : jaçoit qu'il me desplaise,
Si fault qu'à vous chose nouvelle plaise.
Mais toutesfoiz devez considérer
Que privaulté, s'on ne la faict durer,
Estre ne peult des saiges fort prisée ;
Et si elle est par temps accoustumée,
Elle vault myeulx que briefve congnoissance.
Ce néantmoins, ainsi comme je pense,
Par doulx regard et façon asseurée
Crespes cheveulx ont pris vostre pensée.
Je n'en diz plus; mais entendre devez,
Aussi je croy que très bien le savez,
Que vous avez, avecques oubliance,
En mon endroict courte persévérance,
Qui n'a esgart à mon affection;
Car je vouloys longue possession
Pour demourer, tout le temps de ma vye,
Dame d'honneur ; mais honneur se varie.
Follie donc seroit de s'allier
A tel honneur qu'on ne sçauroit lier,
Lequel desjà m'a sa porte fermée,

Me contraignant de dire à la vollée
Que c'est chose qui ne doibst advenir,
Et beaucoup moins par raison convenir
Au plus parfaict et honneste du monde,
Auquel vertu et bonne grace habonde,
D'avoir si tost faict nouvelle partie.
Et si vous plaist à ceste despartie
De reprocher que n'avez riens perdu
A me changer, le tout bien entendu,
Si, en prenant, vous me dictes, Jacquette
Et délaissant Jacquette prou j'acqueste [1],
Je vous respond que l'acquest est petit,
Car le noir est pour avoir bon crédit
Plus que le blanc qui n'a point de durée.
Blanche coulleur est bientost effacée,
Blanche coulleur en un an est passée,
Blanche coulleur doibt estre mesprisée,
Blanche coulleur est à sueur subgecte,
Blanche coulleur n'est pas longuement necte.
Mais le tainct noir et la noire coulleur
Est de hault prix et de plus grant valleur,
Comme par vous le pouvez myeulx savoir.
Car vostre tainct me faict apparcevoir
Que le cler-brun est de plus doulce sorte
Que n'est le blanc, car blancheur point ne porte
Ny entretient l'yvernalle froidure [2];
Ce qui est froict est contraire a nature :
Doncques blancheur nous est bien fort contraire.
J'en parle trop; mais je ne m'en puis taire,
Car j'ay bon droict et si suis toute seure,
En congnoissant que de moy n'avez cure,
Que, pour le moins, si je ne vous puis plaire,
Si aymez vous de celle qui est noire
Le propre nom, et fault que je l'endure [3].

1. Si vous me dites : en prenant Jacquette et quittant Jacquette, je gagne (*j'acqueste*) beaucoup.
2. Blancheur ne peut supporter le froid d'hiver.
3. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 44.

Voilà bien le cri d'une amante jalouse. Nous apprenons ici qu'elle avait le teint ordinaire des Espagnoles, tandis que sa rivale était blonde, aux cheveux coquettement crêpés. On conserve un précieux portrait de Françoise de Foix dans un manuscrit de la ville d'Aix reproduit en partie par M. Rouard, sous ce titre : « *François Ier chez Madame de Boisy.* » Les portraits au crayon de cet album ont été dessinés vers 1519 ou 1520. Françoise de Foix est belle, sérieuse et d'une physionomie sympathique. Pour Anne de Pisseleu, l'habile artiste qui avait fait les miniatures du manuscrit original du poème de Marguerite, *la Coche*, nous l'a représentée en pied, blonde, fine et charmante : elle reçoit les yeux baissés, avec déférence, le volume de *la Coche* que lui présente l'auteur, la reine Marguerite.

L'épître de Françoise de Foix mit de très mauvaise humeur le Roi, qui sentait l'avoir méritée et qui eût bien voulu céder au penchant qui l'attirait vers la jeune d'Heilly tout en restant avec Françoise de Foix dans les termes d'une affection reconnaissante. Il ne pouvait plus guère l'espérer, et il répondit :

C'est bien assez me donner à congnoistre
En mon endroict que ne voulez plus estre
En la façon que toujours j'ay pensé,
Dont je me tiens très mal récompensé
Du long servir à vous non variable;
Et toutesfois vous m'estimez muable,
Car quant le chien est hay de son maistre,
Et fust il bon, la raige luy faict mectre,
Pour loing de luy l'esloigner et chasser :
Qui est signe que me voullez casser.

Je ne sçay pas si, par longueur de veue,
Vostre couraige si tost se change et mue;
Si ainsi est, au noir il faict grand tort
Qui signifie : avant muer, la mort;
Et vous ingrate, que sans cause et raison,
Sans regarder à temps ny à saison,
Mais seullement à volunté légière,
En me laissant me mectez en arrière,
Doncques je diz, sans penser nul remédde :
Qual infamia magior che romper fede?
Bien l'as rompue, certes, en mon endroict,
Sans juste cause et nul tiltre de droict,
Et en cela malheureux je me tiens;
Car, pour t'aymer, gaigné je n'y ai riens,
Fors seullement que j'ay eu congnoissance
Qu'en fame noire n'a pas grande fiance.
Pourtant doncques bien te veulx asseurer
Que si après je voullois demourer
En nul service, soit de blanche ou de noire,
Devant les yeulx j'auray bien en mémoire
De me garder de faintise couverte,
Comme la tienne, estant trop descouverte[1].
Mais pour cela ne lairray je à te dire
Que si j'estoys au lieu où je désire,
En Angoulmoys, auprès de toy assis,
Je te dirois quatre motz bien assiz,
Non pas pour dire que vueille revenir,
Ne te prier me voulloir retenir,
Car je t'asseure que ce que j'ay congnu
En ton endroit ne m'a pas retenu,
Mais, au contraire, voulunté m'a donné
Par telle femme n'estre a jamais mené.
Et sur ce point à Dieu je vous voys dire,
En luy priant, autant que je désire,
De vous donner congnoissance parfaicte
Que, sans raison, de moy faictes la perte

1. C'est-à-dire : je me méfierai d'une fausseté cachée comme la tienne, qui éclate maintenant.

Car entendez que de ma volunté
Et du pouvoir qui y est adjousté
Tu en as peu hault et bas commander,
Sans que nully t'en peust riens demander;
Et pour la fin ne me peus reprocher,
Si n'est que t'ay voulu tenir trop cher.
Dont pour le temps qu'avec toy j'ay passé
Je peulx bien dire : *Requiescat in pace*[1] !

C'était donner à la pauvre Françoise de Foix un congé en forme, mal justifié par des récriminations dont l'injustice était flagrante. Aussi, comme s'il eût eu conscience du chagrin qu'il allait causer, François ajoute dans une sorte de *post-scriptum :*

A la noire Jacquette l'on m'envoye
En attendant que mon maistre la voye.

Madame de Châteaubriant dut apparemment recevoir cette réponse à Angoulême, où le Roi ne tarda guère à la rejoindre. On voit qu'il parvint à l'apaiser, à lui persuader que les jeunes attraits de Mademoiselle d'Heilly ne pouvaient rien ôter à la tendresse sérieuse qu'il lui avait vouée. Il obtint plus en lui faisant reconnaître que son bon renom commençait à souffrir de ce qu'on devinait de leurs tendres relations. Pour aller au-devant de la médisance, et pour leur permettre de déguiser sous les couverts d'une vive amitié l'amour qu'ils conserveraient toujours, il importait que Françoise s'éloignât de la cour et qu'elle retournât en Bretagne, où les occasions ne leur manqueraient pas de se retrouver sans

1. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 47 et suiv.

mécontenter le mari. C'est ce qu'elle fit, à la vive satisfaction de Louise de Savoie et de sa fille Marguerite. C'est à l'une des deux qu'on peut sans invraisemblance attribuer une épigramme cruelle, à l'occasion de ce départ :

Quant la personne en bonheur fut haussée,
Elle ne sceut sa fortune congnoistre;
Dont luy advint à son grant malheur d'estre
Accomparée à la beste insensée
Et envoyée avec elle aux champs paistre.

Dans le même temps, et à l'occasion du même départ, Marguerite écrivait à Guillaume de Montmorency, père du grand-maître Anne : « Je treuve fort estrange que le seigneur de Chasteaubriant use de main mise[1]; mais c'est pour dire gare à ceux quy luy voudroient faire ung mauvais tour. Au regart de la dame l'on dict voulontiers : Tel se mire qui n'est pas beau, et tel se baigne qui n'est pas nest. Il y en a icy quy ne font pas tant de mines; mais s'y a-t-il assés de beauté, de grace et de parole pour donner trente à l'aultre et le premier des deux [avecques][2]. » La rivale dont il s'agit devait être Anne de Pisseleu.

Nous croyons en effet que la liaison du Roi avec Françoise de Foix était loin d'être approuvée par

1. Génin conclut de cette expression que Châteaubriant battait sa femme. Ce n'eût pas été le meilleur moyen de dire gare aux galants. *User de main mise*, c'est reprendre son bien, remettre la main sur ce qui vous appartient.

2. C'est-à-dire, pour lui rendre trente points et lui laisser la main.

la mère et la sœur de François Ier. On avait bien vu, jusqu'alors, nos rois assez peu soucieux de la fidélité conjugale. Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII avaient bien donné à leurs reines de justes sujets de jalousie; mais celles qui en avaient été l'occasion n'étaient pas des dames nobles et mariées. Il en était autrement de Françoise de Foix, épouse d'un très grand seigneur; et le bruit des tendres relations qu'elle entretenait avec le Roi pouvait avoir de graves conséquences. Si donc Louise de Savoie ne favorisa pas la nouvelle inclination de son fils pour la jeune d'Heilly, au moins ne la vit-elle sans doute pas naître avec trop de peine. Pour Madame de Châteaubriant, ce fut un grand sujet de douleur. Une jeune fille à peine admise dans la maison de la Régente lui disputait la possession d'un cœur sur lequel elle croyait avoir acquis des droits. Elle s'en était plainte amèrement, comme on vient de voir, mais ses plaintes ne firent aucun tort à sa rivale. Voici pourtant un joli dizain dans lequel François exprime la lutte qu'il se trouve obligé de soutenir entre ses anciens et ses nouveaux penchants. Il put sans crainte de l'inquiéter le montrer à sa nouvelle amie :

D'en aymer troys ce m'est force et contraincte :
L'une est à moy trop pour ne l'aymer point[1],
Et l'aultre m'a donné si vifve attainte
Que plus la fuys, plus sa grace me poingt[2];
La tierce[3] tient son cueur uny et joinct,
Voire attaché, de si très près au myen

1. La Reine.
2. Anne d'Heilly.
3. Françoise de Foix.

Que je ne puis ne veulx n'estre point sien.
Ainsi Amour me tient en ses destroictz,
Et me submect à toutes vouloir bien[1],
Mais je sçay bien à qui le plus des troys[2].

Nous aussi nous le devinons facilement, et Françoise de Foix n'avait pas été moins clairvoyante. Elle lutta quelque temps, et, avant de quitter la cour, elle avait envoyé au roi ce huitain :

L'heure je doys maintenant bien mauldire
Que si soudain je creus à ma pensée[3]
Qui fut moyen de l'amour commancée,
De qui la fin est doulleur et martire.
C'est ung grant heur que savoir bien eslire[4];
Car quant on s'est à aymer avancée,
Bien qu'on se sante à grant tort offencée,
Au changement a tousjours à mesdire[5].

Mais pour s'être laissé prendre aux charmes d'une autre femme, le Roi n'oublia pas ce qu'il devait au sacrifice que Françoise de Foix lui avait fait de son honneur. Il entretint avec elle une correspondance qui toutefois peu à peu paraît s'être ralentie. Nous savons par Martin Du Bellay qu'il fit à Châteaubriant des visites fréquentes, et qu'il y séjourna à plusieurs reprises ; mais ses voyages n'étaient jamais aussi répétés que l'eût désiré Françoise, comme on peut en juger par la partie de leur correspondance

1. Je me résigne à les porter toutes trois dans mon cœur.
2. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 155.
3. Que je suivis si promptement mon penchant.
4. C'est un grand bonheur de savoir choisir le meilleur. *Eslire*, et non *estre*, comme dans l'édition.
5. Bibl. Nat., f. fr., n° 2372, f° 142.

qui nous a été conservée. En 1531, le Roi y rédigea six édits. La Pommeraye, ce grand ami de Montmorency et de Jean de Laval, lui apporta dans cette ville le traité d'alliance offensive et défensive qu'il avait été chargé de conclure avec Henri VIII (Du Bellay, liv. IV, p. 132, éd. Petitot). Le roi y était encore quand les États de Bretagne consentirent à donner à son fils le dauphin François le titre de duc de Bretagne. Jean de Laval était franchement du parti de la réunion complète de cette province à la France. Il ne fut pas sans influence sur la résolution des États, et pour l'en remercier autant que pour agréer à son amie, le Roi le fit chevalier de son ordre, et, après la mort de son père Guy XVI[1], lui donna sa grande charge de gouverneur et amiral de Bretagne.

Jean de Laval était en Picardie, où il avait le commandement de quarante hommes d'armes, quand Madame de Châteaubriant, vers 1521, avait quitté la cour. François Ier suivit de près les opérations de son armée, qui avait à repousser du côté du Hainaut l'empereur Charles-Quint, et, vers la Champagne, l'Artois et la Picardie, une invasion anglaise. La correspondance de Madame de Châteaubriant avec le Roi commence à cette date. Nous y voyons que, pendant l'absence de son mari, elle jugea convenable d'aller demander l'hospitalité à son beau-père, le comte de

1. « L'an mil ve xxxi, le xxe jour de may, trespassa de ce siecle très magnificque et redoubté seigneur monsieur le conte de Laval, grand gouverneur et admiral de Bretaigne, lequel a esté mout plainct et regreté de ses subjectz (*Chron. du roy François premier*, p. 91). »

Laval Guy XVI[1]. On va lire celles de ses lettres qui nous mettent le mieux au courant de tout ce qu'elle eut à souffrir.

I.

« Je congnoys par esperyense que toutes les trybulasions que je saroys avoyr me sont plus aysées à soufryr que l'annuy de vostre absanse : par coy je commanceré premyer à vous suplyer y donner reméde que à toutes autres choses, estant seure que sete foys vous pouvés ronpre l'efet de l'anpeschemant, ou du tout en estre hors d'espéranse. Et afin que entandyés se que j'ay trouvé, vous ay bien voulu avertyr que, à mon arryvée, ay trouvé le plus estrange recueil quy est posyble, et n'ay jamès seu trouver moyen que l'on me ayt dyt unne seule parole. Mays à se que j'ay peu entandre, sy vous donnés à congnoystre que vous trouvyés mauvèse la fason de mon partemant, je croy que les choses se radousyront. Je remès le moyen en l'acoutumée bonté de coy à tout le monde eusés ; et après avoyr remédyé à l'annuy tant prevyliegé que je en porte, vous playra commander à Sourdy m'an avertir et de se que j'aye à fayre. Vous supplyent très humblement avoyr souvenanse de l'onneste promese que pour mon cousin[1] m'avés fayte, et croyre que sans la seureté de vostre bonne grase ne pourroit longuement vyvere, à l'annuy qu'elle porte, vostre tant qu'y vous playra l'aymer trop eureuse amye. »

1. Apparemment le comte de Carmain (Caraman ou Cramail).

II.

« S'est de vous seul de quy je desyre et puys trouver remède à ma contynuelle et plus que ynsuportable forteune[1], quy servyra, s'y vous playst, d'escuze à tant de facheuses lectres que je suys contrainte en l'ennuyeuse absanse vous fère, syre, vous suplyent très humblemant en endurer la peyne, pour donner fin à selle que je porte, de laquelle je vous foys juge, après avoyr entandu les propos que l'on m'a tenus, estant cheus mon beau-père ; et s'y vous playst, eusant de vostre acoutumée grasyeuseté, y remédyer, vous me randrés plus que jamès oblygée et contante, estant seure n'avoyr perdu, pour la dyversyté du tanps, du lyeu et ocasyon, le bien de vostre bonne grase, quy est la plus grant rychesse que peult ny veult désyrer vostre en vous aymant trop satyfète amye. »

III.

« Il me sanble que par juste rayson je puys me nommer forteunée[2], puysque je voy que l'espéranse de vous revoyr est nule, quy a esté la seule cause de ma vye depuys le pényble tanps de vostre absanse ; vous suplyant croyre que en lyeu des remèdes que j'ey fès pour m'alonger la vye je ne veus d'ysy en avant chercher autre chose que de l'abréger, afin que je puyse donner fin à plus annuyeuse peine que

1. Ce mot est toujours pris dans le sens que nous donnons à *infortune*.
2. Toujours dans le sens de *malheureuse*.

la mort. Et afin que congnoysés que le maleur m'est du tout contreyre, vous veus bien dyre que je pars aujourduy pour aler après mon mary, en Pycardye[1]. Et fuse alée avecques luy, n'eust esté pour atandre vostre réponse, et ay faint de me trouver mal, pour avoyr ocasyon de savoir de vos nouvelles. Car j'ey esté en sy grant peyne d'avoir veu revenyr mon homme sans réponse que je me[2] suys cuydé désespérer, pour n'avoyr jamès veu mesayger que je vous aye anvoyé revenyr sans réponse. Et pour se, amy, que le voyage que je foys ne sera maindre que de deus moys, vous suplye panser en quelle douleur je pourré estre, ayant faylly à vous voyr en se lyeu, comme le Prévost le m'avoyt aseuré par unne letre que Jehan des Grés m'aporta, auquel j'avoys donné charge de vous fère mes très humbles recommandasyons à vostre bonne grase, et vous remersyer de la vesselle qu'y m'aporta. De coy le Prévost m'a escryt que je n'avoys rien mandé. Et me sanble que vous feryés tort à l'oblygasyon que je vous doy de panser vostre amye sy yngrate qu'elle voullust fayllyr de vous en fère mersymant, comme l'onneste presant le méryte. Et pour se que, par vostre letre, estes d'opynyon que nous nous voyon souvant, je vous seupplye, puysque je ne puys parler à vous, par letre m'an fere antandre le moyen. Car yl me sanble que seus que vous dytes sy deurs à y donner le remède y aront encore maindre afesion d'ysy à ung an que

1. Ceci doit nous donner la date de 1522.
2. Le mot *me* a été oublié.

maintenant. Et ne puis antandre d'où vient la hainne que l'on me porte, sy ce ne soit[1] qu'y vous souvient de moy comme il ont veu le tanps pasé: de coy la souvenanse aumante mon annuy, pour me voyr à sete eure veufve de tout bien, fors de la seureté d'estre en vostre bonne grase, laquele je garderai jusques à se que la mort ayt mys fyn aus lons et yndysybles tourmants de vostre ferme amye. »

IV.

« Se n'est pas de sete eure que je commanse à savoyr que le tanps n'a eu la puysanse de dymynuer l'acoutumée bonne voulanté en coy, absante comme présante, vos efès favorables m'ont oblygée. Mes sy fault y que je vous dye que se derenyer bien que j'ay reseu m'a renouvellé tous les autres, estant seure que vostre yntansion est qu'y sera cause de mon grant avantayge, se que je tyens seur, sy vous playst fayre entandre à mon beau-père et à ma belle-mère que vous n'avés fayt se bien à leur fils que pour sete rayson[2]; et y envoyer homme qui leur fase entandre qu'y vous complayront en se faysant. Vous supplyent très humblement escuzer la hardyesse de ma requeste, et panser que la fyence que j'ay de n'estre refusée est cause de sete entrepryse. Et afin

1. Le ms. semble porter *sy cogoisel*.

2. C'est-à-dire sans doute que vous l'avez fait pour m'être agréable, et pour les porter à m'en savoir gré, comme à celle qui conservait l'amitié du Roi et n'avait jamais cessé de la mériter. Il s'agissait peut-être de l'admission de Jean de Laval parmi les chevaliers de l'ordre du Roi.

que la longueur de se propos ne soyt cause de vous donner peyne, layseré l'escryre, quy ne vous peut déclérer la constante oblygasyon de vostre plus que jamès contante et afecsyonnée amye. »

V.

« Sy le désir afecsyonné de savoyr de vos nouvelles a avansé ma mayn de me douloyr sans grant ocasyon, ne soyt, sy vous playst, condamnée ma ferme et eureuse voulanté, puysque l'ofanse est plus causée d'amour que de serteyne malyse; estant bien seure ne fayllyr jamès par autre moyen. Et pour se que par vostre letre me donnés espéranse de bientoust vous voyr, sans en déclérer le moyen, vous veus bien suplyer me le fère antandre : car yl me sanble qu'yl est bien dyfysyle, veu l'état là où je suys et que je panse toute la vye estre, fanme de megnage, quy est ung lieu tant yncommode qu'y n'est posyble de plus, pour la parole de tous seus quy ne m'aymet guère; vous asseurant que sy vous antandyez se qui a esté dyt de se peu de tans que vous futes syans, yl vous en déplayroyt, sy vous aimés honneur et bien de vostre amye, comme vous avés toujours fet. Et avecques l'annuy que j'en ay eu, ay esté sy maleureuse que vous n'an avés reseu nul contantemant. Par coy je puys vérytablement dyre que je suys forteunée en toutes sortes, synon en la partye que j'é en vostre bonne grase, à laquelle je vous suplye estre très humblement recommandée, comme le mérite la néyveté de mon ynfynye amour et obéysanse. »

L'épître suivante paraît avoir été la dernière que sa douleur aura exhalée. Était-ce le chant du cygne, et précéda-t-elle de peu de temps ses derniers soupirs? nous serions assez disposés à le conjecturer.

Celle pouvre déceue et misérable amante,
Par trop avoir aymé tourmentée et dolente,
Dame, non dame estant pour plus estre estimée[1],
Mais par mort ung vray monstre horrible myeulx nommée,
Ceste présente epistre emplie de malheur
T'envoye l'infortunée indigne de tout heur,
Où pour amour verras fiel, feu, flames et cris,
Estant plus de mes larmes que de noire ancre escriptz.
Assez certes m'ennuye, ayant voulu t'aymer,
De t'appeler cruel et ingrat te nommer;
Mais, certes, pour la foy qu'as rompue et mentie,
A si mal te nommer je me suis consentie...
Las! ne te souvient il que tu me feiz promesse
De n'estre par oubly si remply de paresse
A faire prompt retour? Mais certes il me semble
Qu'à une mesme foyz tu joigniz tout ensemble
Ton asseuré parler et ton effect muable;
Et, te pensant amy, t'ay trouvé variable.
Mais nonobstant qu'ainsi triste mourir me faiz
Et que te puis servir par mort te donnant paix,
Plus doulx m'est le mourir qui par toy m'est donné
Qu'il ne m'est malaisé te l'avoir pardonné...
Ha! mon Dieu, quantes fois pour faire ton excuse
A mon doubteux penser qui sans cesser t'acuse[2]
J'estoys encontre moy traictresse et mansongère
Plus tost qu'estre extimée à croire trop légière!
Mais je congnoys très bien par mon adversité
Que mon voulloir n'estoit remply de vérité[3],

1. N'étant plus dame, puisqu'elle a cessé de mériter d'être honorée comme dame.
2. Pour donner à ma pensée une raison de t'excuser.
3. Que ce que j'eusse voulu n'était pas ce qui était réellement, quand ce cœur me disait...

Quant il disoit ainsi : « Quoy qu'il en soit, je nye
Qu'il m'ait laissé pour prandre ailleurs une autre amye;
Ains plustost long chemyn, son honneur et devoir
Et la guerre, ou prison, m'empeschent de le veoir. »
Mais comme à ces cas puis je en riens faulte imputer,
Quant je voy par effect qu'il n'en fault plus doubter?...
Et désormais fauldra pour certain que je croye
La chose de ce monde que moins desiroys vraye,
Qui est certainement que tu as faict le change
De moy qui tant t'aymoye à une amye estrange.
Mais dis moy, quelle amour en ce monde sera ce,
Qui par raison ne deust faire à la myenne place?
Ha ! quantes fois j'ay veu de mes très dolens yeulx
Le temps rude et divers, en regardant les cieulx!...
Ha ! quantes fois je suis sortie à noire nuyt,
Au couchant point du jour, à l'heure de mynuit,
Pour savoir myeulx compter les heures une à une,
Que tous les moys conduict et faict tourner la lune!
Par ce moyen j'ay faict que les cieulx j'ay congnu,
Et ton vouloir si faulx m'a esté incongnu ;
Dont déceue ay esté, car oncque au descouvert
Le tien cueur je ne viz desloyal trop couvert.
Mais ung tel mal advient aux folz, c'est la raison,
Qui ne font leur folie à temps et par saison;
Et si ne voy pour vray femme si fortunée[1],
Qui, pour avoir aymé, tant fust abandonnée.
O cueur ingrat et plein d'impitié trop cruelle[2],
Ne te souvient il plus quelle est la foy de celle
Qui pour trop fermement avoir voulu t'aymer
Soy mesmes a hay, sachant se diffamer?
Or ne mets en oubly qu'en ta seulle personne
L'estoile es et le point qui de ma vye ordonne.
Quant au regard de moy, saches que je suis celle
Qui ay pareil tourment qu'en mer a la nasselle.
Mais le grand dueil, hélas! malheureux qui m'assault

1. Malheureuse.
2. Trop impitoyable.

Entend très bien et sçait que telle chose vault.
  Mais quoy! le ciel si beau, n'esse grande merveille?
Aux malheureux ne veult prester sa doulce oreille.
A tel malheur je suis conduicte et destinée
Qui me faict désirer ma vye en brief finée.
  A peines doncques peult la personne envieillir
Qui d'aspre soing et dueil cherche le fruict cuillir.
Par quoy bientost sera le tien cueur plain de joye,
Mais qu'il voye que pour toy conduicte à la mort soye.
En liberté seras, délivre et despesché
De l'ennuy que te donne, qui tant t'a empesché.
  Mais qui eust sceu penser enfin trouver au myel
Tant de mortel venyn, d'amertume et de fiel?
  Las! moy par toi dolente et pouvre miserable,
Je n'ay jamais usé envers toy le semblable :
Point n'ay desiré veoir mort pour toy doloreuse,
Ains de te veoir joyeulx tousjours fuz envyeuse.
Mais certes je ne sçay, hélas! quant ce sera
Que mon piteux regard vers toy s'adressera.
Ha! quantes foiz le myen très dollent cueur tressault,
Lorsque le soing de toy par quelque peur m'assault!
Autre secours je n'ay si n'est à Dieu prier
Que de mal dengereux te gare, et d'encombrier :
C'est tout le myen soucy, désir et pensement,
Nuyt et jour travailler et t'aymer seullement.
Car tourmentée suis nuyt et jour sans propoz,
Languys en peine et mal sans trouver nul repoz.
  Doncques ainsi le deuil par tant de faulx alarmes
M'assault qu'une grant mer je feroys de mes larmes.
Et mon pouvre esperit si souvent se transporte
Qu'esgarée me treuve en trop pénible sorte :
Dont souvent à mon cueur mes yeulx ont présenté
Ennuy, peine et travail et penser tourmenté,
Ensemble tous les maulx qui font le monde hayr,
Trouver la vye longue et soy mesme fouyr.
  Et nonobstant qu'en ce n'ayes ny mal ny peine,
Le seul suspeçonner me rent comme certaine
Celle doubte à toute heure, estant si très craintive

Qu'elle oppresse mon cueur d'amour trop ententive;
Car quelque bien que j'aye et qu'on sceust présenter,
Sans toy je ne pourroys jamais me contanter.
Souventes fois dormant à songer je me boutte
Qu'on te veult faire mal, par quoy je tremble toute.
Ainsi par toy, cruel, en quelque lieu que voise,
Je ne treuve nul lieu où je puisse avoir aise.
Bien difficile est il d'amour vraye et non faincte
Jamais pouvoir aymer sans avoir doubte ou crainte.
Tu viz doncques bien aise, ayant joye sans dueil,
Et je gecte en pleurant les grosses larmes d'œil.
De ma mort briefve veoir tu as certes envye,
Mais tout le myen désir est te veoir longue vye.
Je voy que de mes yeulx ne pourront plus sortir
Eaux, larmes ny grans pleurs pour mon feu amortir,
Ny de mon estommac plus souspir n'est qui saille,
Dont trop plus seiche suis que le bois sec ou paille.
Désormais il convient que mon malheur en somme
Dedans le feu d'amour avec mon corps consomme.
Voycy doncques d'amour l'extrême et dernier signe
Qu'à toy, ingrat amy, j'envoye ains que je fine!
Plus ne pouvant escripre je faiz fin à ma letre,
Après laquelle voys à la mort me soubmectre,
Sans nulle guérison attendre ou médecine,
Ne désirant santé, car je ne m'en sens digne.
Devant mes yeulx la voy, non pas triste et horrible,
Venant mectre la fin à ma peine terrible,
Puisqu'elle a le pouvoir guérir et faire saine
La pensée en ce monde qui ne nous rend que peine,
Dont à moy seulle elle est propice et agréable,
Aux autres est terrible et trop espouventable.
Mais si jamais tu fuz par amour enflammé
De moy qui de bon cueur si longtemps t'ay aymé,
Si passes par icy, aprés le myen trespas,
Je te prye t'arrester, sans marcher oultre ung pas,
Jusques ce qu'ayes veu par ceste pourtraicture
Ceste myenne épitaphe et dolente escripture.

Épitaphe :

Une femme gisant en ceste fosse obscure
Mourut par trop aymer d'amour grande et naïfve :
Et combien que le corps soit mort par peine dure,
Joyeulx est l'esperit de sa foy qui est vifve[1].

Les nombreux séjours du roi à Châteaubriant, et les lettres de Marguerite sa sœur, prouvent suffisamment que Jean de Laval ne lui gardait pas rancune de ce qu'on avait dit et de ce qu'il pouvait croire de ses infortunes conjugales. Françoise de Foix n'avait pas sans doute fait mystère à son mari de la vive amitié qu'elle avait conservée pour le Roi ; elle était trop fière et trop passionnée pour avoir pu feindre à son égard une affection qu'elle ne ressentait plus et que peut-être elle n'avait jamais ressentie. Elle vécut donc à Châteaubriant, malheureuse d'exister loin de celui qui lui avait inspiré une passion que le temps n'avait pas affaiblie, obligée d'être, comme elle le dit dans une lettre, une femme « de ménaige » près d'un mari dont le chagrin était de n'avoir pas vaincu cette passion. Quand Françoise de Foix eut fermé les yeux, Châteaubriant la regretta sincèrement, et nous ne pouvons en douter, puisque c'est Marguerite qui nous l'apprend et qui l'apprend au Roi (voyez plus haut). Ce qui le prouve mieux encore, c'est le soin qu'il prit d'honorer et de perpétuer la mémoire de sa beauté, de ses vertus et de son rare esprit.

1. B. n., f. fr., n° 2372, f° 56 et suiv.

Avant la guerre déclarée par nos révolutionnaires à toutes les traditions, à tous les souvenirs, à tous les monuments de l'ancienne histoire de la société française, on voyait dans l'église des Minimes de Châteaubriant un tombeau chargé d'inscriptions funéraires et surmonté de la statue d'une femme jeune encore et d'une grande beauté. Cette femme avait été Françoise de Foix, et le monument avait été érigé par Jean de Laval, son époux. Les épitaphes étaient composées, la première par un poète français, Clément Marot, la seconde par un habile latiniste, Nicolas Bourbon. Les voici toutes les deux :

I

Soubz ce tumbeau gist Françoise de Foix,
De qui tout bien tout chascun souloit dire,
Et le disant, onc une seule voix
Ne s'avança d'y vouloir contredire.
De grand beauté, de grace qui attire,
De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneur, et mieulx que ne racompte,
Dieu éternel richement l'estofa.
O viateur, pour t'abreger le compte,
Cy gist un rien, là où tout triumpha.

Décéda le 16 d'octobre, l'an 1537.

II

Viator, hoc saxum vide, sta paululum.
Francisca Fuxea hic jacet, qua non fuit,
Dum vixit, altera melior, nec pulchrior
In Galliis mulier, nec religiosior,
Ut cui Deus (si unquam alii unquam heroidum)

Naturaque omneis prolixe et larga manu
Dotes animique corporisque indulserant.
Ossa hic quidem cubant : at felix animula
Nunc cum suis majoribus cumque inclyto
Heroe fratre Lautreco[1] *fruitur Dei*
Præsentia æternisque deliciis. Vale,
Viator amice : multum oculis debes tuis.

(Borbonii Nugæ, 1538, p. 443.)

A ces deux épitaphes il faut ajouter la mention d'un poème d'environ quatre cents vers, fait par François Sagon, l'antagoniste de Marot : *Le Regret d'Honneur féminin et des trois Graces sur le trespas de noble dame Françoise de Foix, dame de Chasteaubriant et miroir de noblesse féminine.*

Si, comme je penche à le croire, Madame de Châteaubriant avait composé sa dernière et douloureuse épître dans le cours de sa dernière maladie, il faut conclure que le Roi avait négligé de la voir dans les années qui avaient précédé, et que cet apparent abandon lui avait fait entrevoir la mort comme une délivrance. Au moins est-il certain qu'en apprenant la fin de cette femme qui l'avait tant aimé et qui avait fait pour lui le sacrifice de son honneur, il en ressentit une profonde douleur : il alla s'agenouiller devant la pierre qui recouvrait sa dépouille mortelle; il exprima ses regrets dans les vers suivants, qu'il put montrer à M. de Châteaubriant :

Icy dessoubz gist en si peu d'espace
De fermeté la montaigne et la masse,

1. Lautrec était mort le 16 août 1528.

En amitié seul chef-d'œuvre parfaict;
Qui me contraint de dire par effect
Que de bon bruyt toutes les autres passe.
Elle a souffert qu'en son vivant l'aymasse :
O quel record que le temps point n'efface !
L'ame est en hault ; du beau corps c'en est faict
Icy dessoubz.
Ha! triste pierre, auras tu ceste audace
De m'empescher celle tant belle face,
En me rendant malheureux et deffaict?
Car tant digne œuvre en rien n'avoit meffaict
Qu'on l'enfermast avec sa bonne grace
Icy dessoubz[1].

Parmi les rondeaux et opuscules réunis dans le portefeuille de François Ier, il en est apparemment un assez grand nombre qui avaient été composés et envoyés par Madame de Châteaubriant. Il n'est pas aujourd'hui facile d'en distinguer la plupart de ceux qui appartiennent à Mademoiselle d'Heilly, à Marguerite d'Alençon et à Louise de Savoie. Voici pourtant quelques pièces qui portent le cachet encore visible de Françoise de Foix.

Une fois éloignée de la cour, elle a pu se résigner à ne plus être aimée comme elle l'avait été, elle ne demandait plus qu'une faveur : c'était de voir souvent le Roi, et de pouvoir compter sur la promesse qu'il lui faisait en prenant congé, de bientôt revenir. C'est le vœu qu'elle ne cesse d'exprimer dans ses lettres et dans ses petits exercices poétiques :

Plus est ma fin que le commancement
Plaine de dueil et de gemissement,

1. B. n., f. fr., n° 2372, f° 171 ; *Poésies de François Ier*, p. 164.

Ayant perdu la plaisante présence
Et tant de bien, que ceste congnoissance
Fera mourir tout mon contantement.
Mais mon esprit qui voit incessamment
Que vous voullez que je face aultrement
Continura vous rendre obeissance :
Plus est ma fin.
Et pour user de mon commandement
Accoutumé veulx que pareillement
Soyez content, encores que l'absence
Nous soit travail et triste desplaisance,
Monstrant qu'en nous n'aura deffinement.
Plus est ma fin[1].

Le rondeau suivant est obscur, mais on peut en découvrir le sens et l'occasion. Françoise, cédant quoiqu'un peu tard à ce qu'exigeaient ses devoirs d'épouse, avait rejoint son mari, et l'avait aussitôt regretté.

Par trop voulloir ma doulce adversité,
J'ay mon désir par malheur incité ;
Tant que chascun peult congnoistre et trop veoir
Le mal que souffre en erreur mon devoir,
N'ayant raison sur moy l'auctorité.
O comme fut en grant perplexité
Le mien esprit ça et la agité
Quant te perdis, en desirant t'avoir,
Par trop voulloir !
Or donc, amy, l'amour et vérité
Que te garday te soit félicité ;
Et vous, dames, ne desdaignez savoir
Que forte amour peult femmes decevoir,
Comme moy triste en infélicité,
Par trop vouloir[2].

1. B. n., f. fr., n° 2372, f° 188.
2. B. n., f. fr., n° 2372, f° 178.

Nouvelles instances pour le revoir bientôt :

De retourner, mon amy, je te prie,
Pour contanter l'esprit de ton amye,
Car sans cela aise ne puis avoir.
Triste vivray, je le te fays savoir,
Si ne te voy; car j'en ay trop d'envye.
La fermeté demourra infinie,
Légèreté de moy est ennemye,
Par quoy te prie à mon cas tost pourvoir
De retourner.
Bien seur tu es que tant que j'auray vie,
Point ne sera par moy l'amour finie :
La mort plus tost desire recevoir.
Dont te supplie d'avancer le reveoir :
Faire le doys, car trop en toy me fie
De retourner[1].

Je viens de recueillir tout ce qu'on pouvait aujourd'hui savoir et tout ce qu'il était permis de conjecturer de Françoise de Foix, dame de Châteaubriant. Quel jugement devra-t-on maintenant faire de ce qu'ont dit les romanciers du dix-septième siècle et de ce que se sont empressés de recueillir les historiographes des deux siècles suivants? Suivant eux, Jean de Laval, comte de Châteaubriant, aurait tout fait pour empêcher sa femme de paraître à la cour[2]. Il lui aurait remis, en la quittant pour se rendre auprès du Roi, une bague toute semblable à celle qu'il portait lui-même, en lui recommandant de ne pas obéir à l'ordre qu'il serait peut-être obligé de lui donner de

1. B. n., f. fr., n° 2372, f° 189.
2. Varillas, *Histoire de François premier*, édition de 1685, t. I, p. 477 et suiv.

venir le rejoindre, tant que l'ordre ne serait pas accompagné de cette seconde bague. Le Roi brûlait de voir la comtesse, dont la réputation de beauté était arrivée jusqu'à lui; grâce au valet de chambre du comte, qu'une forte somme d'argent aurait corrompu, la bague aurait été habilement soustraite et portée au Roi, qui en aurait fait prendre une seconde empreinte; et la nouvelle bague aurait été glissée dans la lettre que le comte aurait fait parvenir à sa femme ; c'est ainsi que Madame de Châteaubriant serait arrivée à la cour, à la grande surprise et au grand désespoir de son mari. Il aurait aussitôt prévu le malheur qui l'attendait, et serait retourné en Bretagne pour n'être pas témoin de sa honte; il aurait saisi le moment propice de la captivité du Roi pour reprendre ses droits et tirer de l'épouse infidèle la plus cruelle vengeance. Après l'avoir fait languir six mois dans une affreuse prison, il y serait un jour entré avec six hommes masqués et deux chirurgiens, qui sous ses yeux auraient saigné la comtesse aux bras et aux jambes, et l'auraient laissée mourir dans cet état. Pour conjurer les sévérités de la justice, il aurait vécu durant plusieurs années hors de France, et n'aurait pu revenir à Châteaubriant qu'après avoir fait au connétable Anne de Montmorency une donation, entre-vifs, de tous ses biens, au détriment de ses héritiers naturels. C'est à Varillas qu'on paraît devoir ces audacieuses inventions; à moins qu'il n'en eût déjà trouvé les éléments dans un des premiers livres obscènes qu'on ait publiés en France, quelques années avant son *His-*

toire de François Ier. Mais on ne s'est pas contenté d'étouffer la vérité sous cet amas de fables : on a ajouté que Madame de Châteaubriant avait, au temps de son crédit, fait le partage de ses adultères faveurs entre plusieurs des habitués de la cour ; le Roi l'aurait un jour surprise en criminelle conversation avec l'amiral Bonnivet, qui aurait eu le temps de se cacher sous les feuillages dont était garnie la cheminée, où le Roi, pris d'un besoin subit, l'aurait arrosé sans le savoir. La même sale aventure a été mise sur le compte de Henri de Brissac et de Diane de Poitiers avec Henri II, de Bellegarde et de Gabrielle avec Henri IV. Ce sont là des ornements gracieux dont en France on se plaît à enguirlander l'histoire. Brantôme est le premier garant de cette dernière ineptie. « J'ay ouy conter, avait-il dit[1], que le roy François, ayant en main une fort belle dame quy lui a longtemps duré... » — *Probablement*, disent les éditeurs, *madame de Châteaubriant ;* suit l'histoire de Bonnivet, dont « cette dame estoit amoureuse fort », et sur lequel elle faisoit prendre le change au Roi, « qui en concepvoit quelque petite jalousie ».

L'anecdote des joyaux redemandés à Françoise de Foix, pour être moins saugrenue, n'en est pas moins indigne de toute croyance. « J'ay ouy conter, dit Brantôme[2], et le tiens de bon lieu, que lorsque le roy François premier eut laissé madame de Chas-

1. *Les Dames galantes*, nouvelle édition, t. IX, p. 711.
2. *Ib.*, p. 512.

teaubriant, sa maistresse fort favorite, pour prendre madame d'Estampes, estant fille appellée Heilly, que madame la régente avoit prise avec elle pour une de ses filles, et la produisit au roy François à son retour d'Espagne à Bourdeaux... madame d'Estampes pria le roy de retirer de ladicte madame de Chasteaubriand tous les plus beaux joyaux qu'il luy avoit donné, non pour le prix et la valeur... mais pour l'amour de belles devises qui y estoyent mises, engravées et empreintes, lesquelles la reine de Navarre, sa sœur, avoit faites et composées... Le roy François luy accorda sa prière... et pour ce, ayant envoyé un gentilhomme vers elle pour les luy demander... de dépit elle envoya quérir un orfèvre et luy fit fondre tous ces joyaux, sans avoir acception ny respect des belles devises qui y estoyent engravées; et amprès, le gentilhomme tourné, elle luy donna tous les joyaux convertis et contournés en lingots d'or. *Allez*, dit-elle, *portez cela au roy, et dites-luy que puisqu'il luy a pleu me révoquer ce qu'il m'avoit donné si libéralement, que je le luy rends et renvoye en lingots d'or. Pour quant aux devises, je les ay si bien empreintes et colloquées en ma pensée et les y tiens si chères, que je n'ay peu permettre que personne en disposast, en jouist et en eust de plaisir que moy-mesme.* »

Comprendra qui voudra cette seconde maîtresse du Roi, voulant s'approprier non pas les joyaux, mais seulement les devises faites pour la première. Pourquoi, si l'on y tenait tant, ne pas les avoir redemandées à la reine Marguerite, qui les avait compo-

sées (en dépit de son peu de sympathie pour Françoise de Foix)? Et ce roi, François Ier, allant reprendre pour Mademoiselle d'Heilly les bijoux qu'il avait donnés, les devises qu'il avait fait graver! Je n'en finirais pas de représenter toute la ridicule invraisemblance d'une pareille anecdote. Et voilà pourtant ce qu'on a depuis répété comme un article de foi[1]!

Michelet, dans sa fantastique histoire, a fait, de sa propre volonté, figurer Françoise de Foix au Camp du drap d'or. « Haut, très haut, trônait la maîtresse en titre, madame de Châteaubriant... le soleil de la cour. Les clairvoyants cependant voyaient qu'un soleil qui brillait depuis deux ans brillerait peu encore[2]. Elle n'avait que plus de crédit; le royal amant la dédommageait ainsi d'une assiduité déjà décroissante. Ce qui la soutenait, c'était justement son jaloux mari furieux, point résigné, point gentilhomme, qui soulageait sa rage par des violences bourgeoises et des corrections manuelles qui fai-

1. Brantôme, constamment menteur éhonté, cite encore madame de Châteaubriant comme une des trois veuves qui, en 1533, au mois d'octobre, seraient venues demander au pape Clément VII la permission de manger de la chair en carême. On leur fait dire qu'elles ne veulent pas manquer au respect qu'elles doivent à la mémoire de leurs maris et aux sentiments de tendresse qu'elles ont pour leurs enfants. Or Françoise de Foix mourut six ans avant son mari et n'eut jamais d'enfants. Quelle veuve! quelle mère de famille!

2. Réflexion peu judicieuse appliquée à François Ier, dont la seconde maîtresse conserva son crédit en cour pendant vingt-quatre ans, et jusqu'à la mort du Roi. Est-ce l'accroissement prétendu du crédit de la première favorite qui pouvait faire supposer que l'affection du roi diminuait?

saient pleurer ses beaux yeux, rire ses rivales et réveillaient le Roi[1]. » On voit que Michelet a admis la méprise de Génin que nous avons relevée plus haut[2]; encore abuse-t-il un peu de cette méprise. Mais que n'admet-il pas? il suffit qu'un conte soit outrageant pour le Roi, sa mère ou ses amis, pour être aussitôt adopté. Aussi voit-on dans son livre Madame de Châteaubriant arrachée de son mari, disputée avec fureur, haïe, battue..... plus tard tuée!

1. T. VIII, p. 156
2. Ci-dessus, p. 148.

CHAPITRE VI

LOUISE DE SAVOIE ET SEMBLANÇAY

Le grave historien Guichardin (Francesco Guicciardini), qui vers 1535 écrivait son *Histoire des guerres d'Italie*, soulève contre Louise de Savoie une accusation que Martin Du Bellay a développée dans ses mémoires, rédigés peu de temps avant sa mort (1559). Je vais en discuter l'exactitude et la justice.

Le maréchal de Lautrec, gouverneur du Milanais, était sorti de Milan, en octobre 1521, pour mettre le Crémonais en meilleur état de défense. Il avait dans son armée un corps de dix à quatorze mille Suisses turbulents et d'ailleurs incertains de ce qu'ils devaient faire. Six mille autres Suisses étaient entretenus dans l'armée impériale, et il répugnait aux uns et aux autres d'avoir à combattre leurs compatriotes. Le conseil helvétique de Zurich leur avait ordonné de quitter l'une et l'autre armée ; mais ces ordres, interceptés par le cardinal de Sion, n'avaient été transmis qu'aux Suisses du parti français ; ceux-ci, sans en avertir Lautrec, retournèrent dans leurs montagnes. Laissons parler Guichardin lui-même :

« Les Suisses de l'armée de Lautrec partirent presque tous sans dire adieu. Ce qui les décida ne fut pas tant (croyait-on) les ordres venus de Zurich que la pénurie dans laquelle se trouvait Lautrec. L'argent qu'il attendait de France n'était pas arrivé, et les subsides qu'il exigeait avec la dernière rigueur des Milanais ne lui suffisaient plus[1]. On peut voir par là combien peut nuire la négligence des princes ou de leurs conseillers. L'envoi de trois cent mille écus avait été promis au gouverneur du Milanais; mais la mère du Roi, qui avait plus à cœur de nuire à Lautrec que d'avancer les affaires de son fils, donna aux trois cent mille écus promis un autre emploi. Lautrec, ainsi abandonné par les Suisses, sortit de Crémone en y laissant une forte garnison, et, sans avoir empêché Prosper Colonne de passer l'Adda, il rentra dans Milan[2]. »

Trois points sont à noter dans le récit de Guichardin : 1° les premiers Suisses seraient partis dans l'automne de 1521, quatre ou cinq mois avant la funeste journée de la Bicoque; 2° les trois cent mille écus (et non *quatre cent mille*, comme le dira Du Bellay) avaient été promis à Lautrec quand, après un voyage fait en France pour épouser la fille du grand-

1. « La Toussaincts approchoit, les nuicts devenoient longues, pluvieuses et froides; de sorte que noz Suisses s'ennuyèrent et s'en allèrent sans congé, s'excusans sur la faulte de la paye; et, de vingt mille payes que nous avions, n'en demeura qu'environ quatre mille : vray est qu'ils estoient pratiquez par le cardinal de Médicis cousin du Pape (M. Du Bellay, liv. II, p. 351, éd. Petitot). » Les Suisses durent quitter l'armée de Lautrec dans les derniers jours d'octobre.

2. Guichardin, *Lib.* XIV, § II.

maître René, bâtard de Savoie, comte d'Orval, il était revenu dans son gouvernement de Milanais ; 3° Louise de Savoie aurait retenu cette somme, non pour se l'approprier, mais uniquement pour ajouter aux difficultés de la situation de Lautrec.

Résumons ce qui vient ensuite dans Guichardin. L'année suivante, avant Pâques, était arrivé dans notre armée d'Italie un nouveau renfort de Suisses, recrutés par le grand-maître René, bâtard de Savoie, et avec lui arrivaient Anne de Montmorency, La Palisse-Vandenesse et le grand-écuyer Galéas de Saint-Séverin. Lescun, maréchal de Foix, frère de Lautrec, arrivait presque en même temps avec un secours d'argent[1] qu'un autre devait encore suivre. Novare fut assiégée et emportée. L'armée marcha sur Pavie. Après de nombreux assauts, Lautrec désespéra de pénétrer dans la place[2] et concentra ses forces à Landriano, et de là à Monza. Il apprit dans cette ville que le nouveau secours que le Roi lui envoyait était arrêté dans Arona, à l'extrémité du Lac Majeur, parce qu'entre cette ville et Monza Anchise Visconti barrait le chemin à tout ce qui venait de France. Ce retard devait être funeste à nos gens[3] : les Suisses, toujours impa-

1. « Cum pecuniis reversus », dit Beaucaire, d'accord avec Guichardin.

2. « Jam deficiente stipendio per magnum magistrum e Gallia allato, Papia abscedere necessarium [Lautrechus] ducit. » (Gal. Capella, *De Rebus nuper in Italia gestis*, lib. 2, f° 15 v°, Nuremberg, 1532). — Remarquons que le grand-maître René de Savoie, chargé de porter des subsides à Lautrec, était en même temps son beau-père et le frère très aimé, très dévoué de Louise de Savoie.

3. « Landriano, quo facilius pecuniam quæ ex Gallia mitte-

tients de combattre parce qu'un jour de bataille leur donnait droit à double paye, et parce qu'ils espéraient retourner plus tôt dans leur pays, envoyèrent déclarer à Lautrec qu'il leur fallait, le jour même, ou leur paye ou la bataille[1]. Le maréchal, comme Montmorency et les autres capitaines, voyait clairement le danger d'assaillir une armée formidablement retranchée; mais il eut beau leur représenter que l'argent était envoyé, qu'il ne pouvait tarder plus d'un ou deux jours, tout fut inutile : il fallut engager cette bataille de la Bicoque, le jour de Quasimodo 1522, et la défaite rendit la position de notre armée désespérée. Brantôme dit qu'à la place de Lau-

batur acciperet, Modocciam est profectus. Quæ pecunia Aronæ restiterat, propterea quod Mediolano in hunc finem Bustinum prope Aronam Anchises Vicecomes missus, ut ulterius progredi non posset efficiebat. Hoc impedimentum Gallorum res ad extremam confusionem redegit. »

1. Le Ferron soutient même qu'ils avaient reçu exactement leur paye : « Quant aux Suisses, encor qu'ils n'eussent aucun subject de se plaindre pour avoir receu leur solde, ayant receu leurs payes ne pouvoient se plaindre de rien, neantmoins ou par un désir de retourner en leur pays, ou pource qu'ils estoient pratiquez par quelques-uns d'entre eux gaignez et corrompus par l'argent de l'Empereur, qui leur faisoient croire que s'ils ne hastoient leur retour ils seroient tenus pour proscripts par un commun décret de leur nation, ils demandoient volontairement la bataille ou disoient publiquement qu'ils s'en iroyent. » Trad. dans Du Haillan (éd. 1627, t. II, p. 294). Capella, qui écrivait même avant Guichardin, avait dit la même chose : « Prospero [Colomnæ] ...variis rumoribus et nunciis significatum erat Elvetios diuturnam militiam ferre nolle, præsertim quum stipendium paulo post defuturum intelligerent, et propterea Gallum in ea loca hac solum ratione venisse, ut commodius per velites pecunias nuper e Gallia Aronam usque ad se delatas reciperet, itaque Elvetios in officio contineret (f° 16). »

trec il eût laissé partir les Suisses[1] : il peut bien avoir raison; mais en suivant le cours de ces guerres d'Italie toujours si prospères au début, si funestes au dénouement, on voit les questions de solde se repréter constamment et mettre constamment en danger les armées opposées : les Suisses et les Lansquenets du parti impérial se soulèvent, refusent de combattre ou s'éloignent plus fréquemment encore que les Suisses du parti français, parce qu'ils sont encore moins exactement payés. Le Roi pouvait du moins espérer que le Milanais conquis suffirait à l'entretien de l'armée chargée de le défendre; mais à force de puiser, la source était à peu près tarie. Ainsi je ne voudrais pas assurer qu'en 1521, au temps où Guichardin rapporte la première défection des Suisses, le Roi, qui avait à faire face aux trois armées de Henri VIII et de Charles-Quint, empereur et roi d'Espagne, ait tenu la main à ce que l'ordre donné à Semblançay d'envoyer de l'argent en Italie fût exécuté, d'autant mieux que cette promesse était quelque peu conditionnelle[2]. Ainsi, à la réserve de l'inculpation

1. « Aucuns ont trouvé son excuse mauvaise qu'il fit au roy, qu'il n'avoit point d'argent pour payer ses Suysses et qu'ils le contraignirent de donner la bataille de la Bicoque, autrement ils s'en iroient. Il les devoit très bien et beau laisser aller et les recommander à tous les diables (*Vie de M. de Lautrec*, éd. Lalanne, p. 23). »

2. Dans l'état des recettes espérées et des dépenses obligatoires présenté à Dijon le 5 août 1521 à François Ier par Semblançay, il faut noter cet article : « Pour septembre 1m ll. — Un ayde sur tout le duché de Milan, à cause de l'alliance faite avec Messieurs des Ligues, cent mille écus, pour ce 11m. ll. — Si la partie ne vient, Samblançay la fournira par advance sur les trois cent mille écus de Naples. (Bibl. nat., f. fr., n° 7604,

faite à Louise de Savoie, nous pouvons accepter le récit de Guichardin[1].

Après l'affaire de la Bicoque, vers le mois d'avril ou de mai 1522, Lautrec revint en France, dit Guichardin, non pour annoncer ses victoires, mais pour justifier ses revers, dus en partie à ses fautes, en partie aux caprices de la fortune.

Martin Du Bellay, qui rédigeait ses mémoires plus de vingt ans après la première publication de l'*Histoire des guerres d'Italie*, tout en répétant d'une façon assez obscure ce que Guichardin avait nettement exposé, montre une injuste prévention en ne tenant pas compte de tout ce qui, chez l'historien italien, atténuait la responsabilité de François Ier dans la perte du Milanais. Il nous présente bien Lautrec rapportant en Italie la promesse, mal tenue par la suite, d'un envoi immédiat de *quatre* cent mille écus; mais il confond les dix mille Suisses qui s'étaient éloignés en novembre 1521 avec les autres dix mille que le grand-maître avait amenés en mars 1522. Il passe sous silence l'argent apporté plus tard par Lescun et celui qui n'avait pu franchir Arona. Ces deux envois n'auraient pas permis à Lautrec d'accuser le Roi de ne lui avoir fait tenir aucun secours d'argent depuis qu'il avait repassé les monts.

f° 129 v° et 130). » Or, suivant toutes les apparences, l'aide demandée aux Milanais n'avait produit que peu de chose, et les cent ou trois cent mille écus n'avaient pas été envoyés. Telle est, je crois, l'explication de ce problème historique; on verra plus loin par une lettre de Louise au trésorier Robertet qu'elle avait eu des raisons de penser que Semblançay avait envoyé l'argent.

1. Ce récit est d'ailleurs contredit par Le Ferron.

Ce n'est pas par la faute du Roi, mais par la sienne que Prosper Colonne avait pu passer l'Adda, que Milan avait été mal défendu et que Pavie n'avait pas été emportée.

Cette malheureuse campagne ne nous fait plus admirer dans le maréchal de Lautrec les grandes qualités militaires dont il avait auparavant donné et dont il devait plus tard encore donner tant de preuves.

« Le seigneur de Lautrec, dit Martin Du Bellay, de retour en France, si le Roy luy feit mauvais recueil, il ne s'en fault estonner, comme à celui qu'il estimoit avoir par sa faulte perdu son duché de Milan : et ne voulut parler à luy; mais le seigneur de Lautrec, se voulant justifier, trouva moyen d'aborder le Roy, se plaignant du mauvais visage que Sa Majesté luy portoit. Le Roy luy feit response qu'il en avoit grande occasion, pour luy avoir perdu un tel héritage que le duché de Milan. Le seigneur de Lautrec luy feit response que c'estoit Sa Majesté qui l'avoit perdu, non luy, et que par plusieurs fois il l'avoit adverty que s'il n'estoit secouru d'argent, il cognoissoit qu'il n'y avoit plus d'ordre d'arrester la gendarmerie, laquelle avoit servy dix-huict mois sans toucher deniers, et jusques à l'extrémité, et pareillement les Suisses, qui mesmes l'avoient contraint de combattre à son désadvantage, ce qu'ils n'eussent faict s'ils eussent eu paiement. Sa Majesté luy répliqua qu'il avoit envoyé *quatre* cens mille escus alors qu'il les demanda. Le seigneur de Lautrec luy feit response n'avoir jamais eu ladite somme : bien avoit-il eu lettres de Sa Ma-

jesté, par lesquelles il luy escrivoit qu'il luy envoiroit ladite somme. Sur ces propos, le seigneur de Semblançay, superintendant des finances de France, fut mandé, lequel advoua en avoir eu le commandement du Roy, mais qu'estant ladite somme preste à envoyer, madame la Régente, mère de Sa Majesté, auroit pris ladite somme de quatre cens mille escus, et qu'il en feroit foy sur le champ. Le Roy alla en la chambre de ladite dame avec visage courroucé, se plaignant du tort qu'elle luy avoit faict d'estre cause de la perte dudit duché, chose qu'il n'eust jamais estimé d'elle, que d'avoir retenu ses deniers qui avoient esté ordonnez pour le secours de son armée. Elle s'excusant dudit faict, fut mandé ledit seigneur de Semblançay, qui maintint son dire estre vray; mais elle dist que c'estoient deniers que ledit seigneur de Semblançay luy avoit de long temps gardez, procédans de l'espargne qu'elle avoit faicte de son revenu; et luy soustenoit le contraire. Sur ce différend furent ordonnez commissaires pour décider cette dispute; mais le chancelier Du Prat (de long temps mal meu contre ledit seigneur de Semblançay, jaloux de sa faveur et de l'autorité qu'il avoit sur les finances), voyant que Madame estoit redevable audit seigneur de Semblançay et non luy à elle, avant que souffrir ce différend estre terminé, meit le Roy en jeu contre ledit seigneur de Semblançay et luy bailla juges et commissaires choisis pour luy faire son procès[1]. »

1. Du Bellay, *Mémoires*, liv. II, éd. Petitot, p. 384.

Il y a dans ce passage pour le moins de grandes inexactitudes : même en supposant que le Roi eût été le moins respectueux des fils, eût-il nommé des commissaires pour décider qui lui en imposait de sa mère ou de Jacques de Beaune? et le chancelier de France, par l'effet de sa jalousie contre Semblançay, eût-il tranché cette espèce de nœud gordien en nommant aussitôt des juges pour faire le procès au créancier de Louise de Savoie? La vérité, c'est que Semblançay, longtemps après le jour où cette scène est placée, resta dans les mêmes rapports de confiance avec le Roi, qu'il conserva près de deux ans l'office de *général* ou intendant des revenus de Louise de Savoie, et que ces deux années passèrent avant que le Roi et la Régente l'obligeassent à rendre compte de sa longue gestion de leurs finances. Après les dernières lignes de Du Bellay qu'on vient de lire, il est singulier de ne plus trouver chez cet historien un seul mot de Semblançay ni de ses deux procès, qui eurent pourtant un retentissement comparable à celui du procès de Fouquet sous Louis XIV. S'il en eût parlé, les rapports d'affection qu'il pouvait avoir en 1560 avec les enfants et les parents de l'ancien général lui auraient sans doute fait dire avec Brantôme : « Aucuns ont dict que le roi fit mourir un peu trop légèrement M. de Sainct-Blançay : car, encor qu'il eust faict faute, il lui devoit pardonner pour son honnorable vieillesse, ses longs services faicts à quatre roys, et surtout pour le beau nom duquel il l'honnoroit, car il l'appeloit tousjours son père[1].

1. Cette qualification de *père* était alors assez banalement

(*Vie de François Ier*) ». Mais Du Bellay a préféré ne pas toucher à ce grand acte de justice.

On devait s'attendre à retrouver dans Beaucaire et chez Antoine de Laval le récit de Martin Du Bellay; on l'y retrouve en effet, et décoré de nouvelles broderies. Comment, dira Laval en 1610, ne pas croire à toutes les iniquités, à toutes les violences de Louise de Savoie, quand Martin Du Bellay lui-même n'a pu se défendre de lui reprocher d'avoir, *par son avarice*, banni du service de Sa Majesté l'évêque de Liège, et d'avoir contraint l'éminent Semblançay à lui livrer quatre cent mille écus destinés au gouverneur de Milan? Quant à Beaucaire, il commence par suivre mot à mot Du Bellay : Lautrec revient en France non pour raconter ses triomphes, mais pour justifier ses défaites. Je souligne ce qu'il va ajouter de son propre fond.

« A quo non benigne (ut par erat) exceptus, *imo vero rejectus*, mox Carolo Borbonio equitum magistro impetrante[1], ad Regem admissus, modeste

usitée du plus jeune au plus âgé. Pour Charles-Quint, François Ier était *son bon père* et Louise de Savoie *sa mère, sa bonne mère*.

1. Le Ferron et Brantôme disent aussi que Lautrec était allé trouver le Roi à Moulins chez le connétable de Bourbon un an avant sa défection) : comment supposer que le Roi eût alors précisément sous la main sa mère et Semblançay? comment admettre avec Varillas et Bayle que François ait fait aussitôt arrêter Semblançay *dans son antichambre?* « M. de Lautrecq, dit Brantôme, fit en cela (en cédant aux Suisses) une grand'faute, de combattre soubz l'appétit de ses soldats, et mesmes en un lieu si désadvantageux pour lui qu'estoit ceste Bicoque. Le roy François le lui sceut tres bien reprocher quand il le vist à Moulins retournant de sa perte et de sa cheute; lequel il ne voulut voir du commancement; mais

questus est. Quid (inquit Franciscus) ! an alio vultu tanti principatus amissi authorem excipere possum? Tum Lautrecius non se, sed Regem ipsum ejus amissi authorem fuisse libere respondit : matum enim se et sæpenumero Regem monuisse, ni pecunia in militum stipendium præsto esset, milites omneis, se invito, dilapsuros ; equitatum menses decem et octo gratis nullo accepto stipendio militasse ; Helvetios, in quibus robur peditum exercitus erat, eadem de causa ipsum ut ad Bicoquam contra omnem disciplinam dimicaret coegisse, inde mox abiisse ; cæteros et numero perpaucos et itidem male affectos resistendo non fuisse. — At (intulit Franciscus), ad quos quadringenta, quæ ad te missa sunt, nummum aureorum millia pervenerunt ? — Litteras (respondit Lautrecius) quibus ad me ea mitti significabas accepi ; cæterum ne ullum quidem teruncium accepi. Tum Jacobus Belnensis Semblancaius, quæstor summus, accersitus est : qui hujus modi quidem mandatum a Rege accepisse, sed Ludovicam Regis matrem pecuniam, *cujus expensæ fidem in promptu facere paratus sit*, antecepisse testatus est. *Illa hominem peculatorem mentiri cla-*

aiant obtenu audiance de luy, et lui ayant conté toutes ses raisons, et mesmes la faute d'argent, de ceste faute d'argent l'en excusa après avoir ouy M. de Sainct-Blançay. Cela est escrit sans que j'en parle davantage : mais pourtant lui sceut-il bien reprocher que Prospero Colomne et le marquis de Pescayre et toute l'armée espaignolle n'avoient pas plus d'argent que luy, qui sans argent l'avoient chassé et battu, et lui sans argent n'avoit sceu se deffendre (Éd. Lalanne, t. III, p. 26). » Ici, comme on voit, il n'est pas question de Louise de Savoie, et les explications données par Semblançay paraissent satisfaire le Roi.

mitans, pecuniam quidem, sed alio nomine sibi debitam, se recepisse professa est. At Pratus Cancellarius, *bipedum omnium* (*ut supra dixi*) *nequissimus*, qui Semblancaio ob summam ejus authoritatem invidebat (hunc enim propter venerandam senectutem patrem Franciscus appellare solitus erat), illi judices *e sua cohorte, hoc est, ex iis quos vel ad Senatum Parisiensem promoverat vel sibi fidos alioqui sciebat, dedit*[1]: tametsi non Semblancaium in Ludovicæ sed Ludovicam in Semblancaii ære certo esse norat[2]. *Addicti certis destinatisque sententiis judices et Ludovicæ et Prati metu hominem innocentem* (*ut ferebatur*) *extremo supplicio addixerunt. Quis autem Francisci socordiam non execretur? qui venationibus, scortis, choreis, mimis, ludicris equitum certaminibus, quæ « torneamenta » a Trojanis ludis* (*ni fallor*) *appellamus, quibus in turnum* (*ut vulgo loquimur*), *hoc est in gyrum decurrebatur, totum se dedens, nullam tanti principatus curam susceperit? eam ad matrem, Lautrecio infestam quod de ejus impudicitia liberius loquutus fuisset, rejecerit? Semblancaium, quod vera confessus fuisset, iniquo judicio circumveniri et in gratiam matris innocentem capite luere permiserit? ne quis in posterum apud Regem vera fateri*

1. Imputation d'autant plus injuste que les commissaires désignés en 1524 pour vérifier ses comptes rendirent un jugement favorable à Semblançay.

2. C'est encore tout le contraire de la vérité. Semblançay reconnut avoir employé huit cent mille livres des finances de la Régente, et la Régente ne réclamait de lui rien de plus ni de moins.

auderet, et ut adulatoribus, quorum refertæ principum aulæ sunt, locus amplissimus ad mentiendum pateret[1]. »

Beaucaire était d'autant moins en droit d'accepter le récit de Martin Du Bellay qu'il s'était accordé précédemment avec Guichardin pour constater le double envoi d'argent apporté de France par Lescun et par les financiers qui n'avaient pu dépasser Arona. « Lautrecius de Lescuti fratris in genuensem agrum appulsi adventu certior factus, *qui... regiam pecuniam ferebat...* (p. 504). Modoeciam cum exercitu Lautrecius concessit, ut *pecuniam e Gallia transmissam* reciperet : quam qui deferebant Aronæ substiterant... Pecunia tardius missa belli fortunam commutavit[2] (p. 505). »

Ainsi Lautrec n'avait pu, en revenant en France, reprocher au roi de l'avoir laissé sans argent depuis son départ de France ; il n'avait pu accuser de la perte du Milanais le défaut de subsides. Semblançay n'avait pu tenter de se justifier en rejetant sa propre faute sur Louise de Savoie, qui par conséquent n'avait pas répondu par un démenti, ni par un aveu qui eût mis le financier à couvert. Et François Ier n'avait pu s'écrier : « O ma mère, aurais-je pu

1. Éd. 1625, p. 508.

2. Il fallait dire *recepta* et non *missa;* car cette seconde somme suivait de près la première, et n'avait été arrêtée que par des causes indépendantes de la volonté et de ceux qui l'envoyaient et de ceux qui devaient la recevoir. Du Bellay s'était au moins gardé de parler de ces deux envois d'argent, dont la correspondance du Roi, de Semblançay et de la Régente ne permet pas de douter.

jamais penser cela de vous? » La haine de Louise contre Lautrec est également imaginaire; si elle eût été réelle, comme Beaucaire l'a prétendu, il faudrait reconnaître que son influence sur l'esprit du Roi était peu sensible, puisque Lautrec ne cessa d'être dans la plus grande faveur; qu'à son retour en France il fut de nouveau investi du gouvernement de la Guyenne, et plus tard choisi pour tenter la reprise du royaume de Naples.

J'ajouterai que tout semble prouver que jamais il n'y eut défaut d'entente et de bonne intelligence entre Lautrec et la Régente. En 1525, durant la captivité de François, c'est lui qui réside à Lyon auprès d'elle, pour veiller à sa parfaite sécurité. C'est lui qui se charge, sans doute au nom de Louise, de correspondre avec Marguerite, alors en Espagne, et de lui donner des nouvelles de sa mère.

« Madame, lui écrit-il le 6 octobre, vos lectres et ce que avez fait sçavoir par Pommeraye ont resjoy Madame et la compagnie, de sorte que, autant de peine et ennuy qu'elle avoit porté, elle a receu de joye. Et si ne luy avoit-on monstré que vos lectres qui l'asseuroient que le Roy estoit sans fièvre; mais elle n'avoit cessé depuis de mener merveilleusement grand deuil jusques à l'arrivée dudict Pommeraye... Et affin que ne soyez en doubte de sa bonne disposition pour le déplaisir qu'elle a porté, je vous asseure, Madame, que les bonnes nouvelles que luy avez envoyées par ledict Pommeraye l'ont remise en aussi bon estat qu'elle avoit acoustumé

d'estre, et se porte bien et en très bonne santé. Madame, j'ay bonne espérance, puisqu'il a pleu à Nostre Seigneur nous faire si grant grace que de nous saulver le maistre d'une si griefve maladye, que le verrons de brief, avec vostre bonne ayde, à la diligence que y ferés, et me tenés pour tout certain que, après Dieu, l'avés plus servy et aydé que les médecins. Et pour ce, Madame, que sçavés assés le grand plaisir que ferés à madicte dame de luy faire sçavoir des nouvelles de la bonne santé dudict seigneur, ne sera besoin de vous en solliciter, me recommandant, Madame, pour fin de tout, tant et si très humblement que faire puis, à vostre bonne grace. A Saint-Just-lés-Lyon, le vi^e jour d'oct. Odet de Foix[1]. »

Est-ce un homme détesté que la Régente aurait chargé de la protéger contre toute chance de soulèvement, et qu'elle aurait choisi pour répondre en son nom aux lettres de sa fille? Personne ne le supposera. Tout ce qu'on a dit d'après Beaucaire et Varillas de la haine ardente et furieuse de Louise de Savoie contre Lautrec est donc de pure invention. Au reste, ce Beaucaire a vraiment bien choisi le moment d'outrager François Ier et de lui reprocher son indolence! Quand Lautrec revint en France, le Roi était à peine reposé de la belle campagne de Hainaut, Champagne et Picardie, où il avait rejeté hors du territoire deux formidables ennemis; il avait vu fuir à son approche Charles-Quint au delà

1. A. Champollion, *Captivité de François Ier*, p. 346.

de sa ville de Valenciennes, et il venait de récompenser l'héroïsme de Bayard, le défenseur de Mézières, en le nommant chevalier de son ordre et en lui donnant le commandement de cent hommes d'armes ; Mouzon avait été repris, Ilesdin, Bapaume emportés ; Frauget, qui avait livré Fontarabie, avait été publiquement dégradé de noblesse, etc., etc.

Quant à ces accusations d'avarice faites à Louise de Savoie, on n'en trouve pas un seul indice dans tout ce que nous auraient permis d'en savoir les documents de ce temps-là, tandis qu'ils nous ont laissé de sensibles marques de sa générosité. Quand en 1521 le Roi se disposait à aller combattre Bourbon, assiégeant Marseille, « il leva grosse armée, dit la *Chronique de François Ier*, et en cest affaire monstra bien madame Loyse, mère du Roy, toute la magnanimité de son très noble cœur. Car de son avoir et chevance la gendarmerie souldoya et avença de marcher (p. 41). » Plus loin encore, à l'occasion de sa mort : « Ce fut une bonne, prudente et sage dame, et qui par sa prudente conduicte, Dieu luy tenant la main, préserva le Royaulme de France de plusieurs parcialitez, mutineries et pragueries dont on se doubtoit, durant que le Roy fut prisonnier en Espaigne (p. 93). »

Sans doute il était permis de préférer, malgré son invraisemblance, le récit de Martin Du Bellay à celui de Le Ferron ; mais pourquoi nos historiographes n'ont-ils pas en même temps averti que d'autres documents, pour le moins aussi autori-

sés, démentaient la version qu'ils avaient suivie? Pourquoi cette aveugle et constante prévention en faveur d'auteurs aussi déconsidérés que Beaucaire et Varillas? car bien qu'il leur arrive assez rarement de citer Varillas, pour ne pas éveiller l'incrédulité de leurs lecteurs, c'est Varillas qui leur a surtout fourni leur légende *dorée* de François Ier. Voilà ce que je me permets de leur reprocher[1]. Dans le double procès intenté deux et quatre ans plus tard à Semblançay, l'un civil et l'autre criminel, il ne fut pas fait une seule allusion à cet envoi réel ou simulé des trois cent mille écus promis à Lautrec. Louise de Savoie aurait donc fait poursuivre son général des finances parce qu'il s'était vu forcé de dire où cet argent avait passé,

1. Voyons comment Michelet tire parti de cet épisode pour jeter un nouvel amas de boue sur Louise de Savoie : « Florence... faisait croire au roi de France que ses banquiers lui tiendraient prêts quatre cent mille écus pour payer l'armée, et rien ne venait. Lautrec éperdu venait de dire que sans cet argent tout était fini, que l'armée fondrait dans sa main. Il *ne se fia pas au roi.* Il *tira parole de la reine mère* et des généraux des finances, du vieux trésorier Semblançay, homme sûr et estimé. Ils lui dirent : « Partez, vous trouverez l'argent à Milan. Si l'argent d'Italie manquait, le Languedoc y suppléerait. » N'étant pas rassuré encore, *il en exigea le serment. La reine mère et le trésorier jurèrent sans difficulté.* Il arrive et la caisse est vide... Pour l'argent de Languedoc qu'avait garanti Semblançay, il était venu, mais où? *au coffre de la mère du roi.* Dans cette crise extrême et terrible, l'*avare* Louise de Savoie, non contente de deux ou trois provinces dont elle avait les revenus, percevait ses pensions avec une âpre exactitude. Elle y trouvait de plus ce charme, cette volupté d'affamer Lautrec, de le faire échouer, d'en finir une fois peut-être (au prix d'un grand malheur public) avec cette Châteaubriant, vieille maîtresse de trois années qui ne tenait plus qu'à un fil (T. VIII, p. 153-154, éd. 1855). »

et dans ses défenses l'accusé n'aurait rien dit pour justifier ce qu'il avait fait ! Serait-il monté à l'échafaud sans rien articuler contre la vraie coupable ? Tant d'énormités, à notre avis, auraient dû faire quelque impression sur ceux qui accusent encore aujourd'hui la mère de François Ier d'avoir pris dans le trésor royal trois ou même quatre cent mille écus[1], et d'avoir fait juger, condamner et exécuter celui qui n'aurait eu d'autre tort que d'obéir à ses ordres.

Il convient maintenant d'opposer au récit erroné de Martin Du Bellay celui d'Arnoul Le Ferron, qui nous semble bien plus rapproché de la vérité, et dont aucun historiographe n'a tenu compte ; nous en donnons ici la traduction insérée dans l'histoire de Du Haillan ; elle est parfaitement exacte[2] :

« De prim' abord (en arrivant en France) Lautrec trouva le Roy très marry, et de la perte de sa Duché de Milan et de ce qu'il avoit précipité son départ. Et bien qu'il luy feist un assez bon et joyeux recueil, toutefois, à cause du mauvais succez des affaires, si ne sembla-t-il pas faire depuis tant d'estat et compte de luy comme il avoit fait auparavant... Mais ledict seigneur de Lautrec, se voulant justifier, impétra par le moyen de Charles duc de Bourbon que le Roy luy presta audience, et comme il estoit plus homme militaire et guerrier que non pas orateur ou courtisan, et qui ne pouvoit couvrir ny

1. Valeur répondant à sept ou huit millions d'aujourd'hui.

2. *Hist. de Fr.*, liv. 30, éd. de 1627, p. 297.

dissimuler sa cholère, aussi parla-t-il en ceste sorte à Sa Majesté. »

Suit un long discours de Lautrec où il dit avoir été contraint par les Suisses de livrer le combat de la Bicoque, et se justifie d'avoir quitté trop tôt le commandement de l'armée d'Italie. Il rappelle au Roi qu'il n'a pas démérité et qu'il a toujours été prêt à sacrifier sa vie pour un prince qui l'avait comblé de témoignages de confiance. « Que si j'eusse eu de l'argent pour fournir aux payes de la cavalerie françoise plusieurs mois durant, je n'eusse pas bougé de Laude (Lodi) ou de Crémone, etc. »

« A cela le Roy François, comme il estoit très humain et très doux en paroles, fist response : « Ceste partie de vostre harangue, seigneur de Lautrec, par laquelle vous avez récité les bienfaits lesquels vous avez receus de moy n'estoit point nécessaire... Car ny vous ne pouvez estre ingrat, ny je ne suis pas tel que si facilement puisse retirer mon esprit de l'amour et bienveillance que je vous porte, si vous ne cessez auparavant d'estre ce que vous estes... Par quoy, si vous m'aymez vous mesme, ne me tenez plus à l'avenir de tels propos... C'est mon naturel de hayr plutost ouvertement que de cacher et de dissimuler ma haine... Il est vray que j'ay grièvement porté vostre précipité depart de Crémone, attendu que ny la cavallerie françoise ny le ferme secours des Vénitiens ne vous défailloit, et que je faisois résolution de dresser de nouvelles troupes de gens de pied pour vous envoyer... Car jusques icy je vous ay fourny

les gages et les payemens des gens de cheval, ou mes Thésoriers les ont très perfidement et déloyaument intervertis et retenus. Vous cognoistrez neantmoins à l'avenir que je désire non seulement entretenir, mais accroistre mesme et amplifier vostre dignité. »

« Sur cela le seigneur de Lautrec remonstra qu'il n'avoit point receu les payements des cinq derniers mois, Que pendant ce temps il avoit nourry les soldats du sien, Que tout son crédit et sa foy estoient desja consommez, Qu'il n'avoit sceu et peu plus longuement suppléer au deffaut de l'espargne royalle, et que tous ses amis et luy mesme s'estoient endebtez partout... Alors le Roy, qui pensoit qu'on lui eust envoyé l'argent dont il avoit donné charge, fit appeler Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, superintendant de ses finances, et luy demanda s'il n'avoit pas fait tenir au seigneur de Lautrec les deniers pour la guerre des mois précédents. A quoy lui respondit premièrement avec assez d'impudence, et puis enfin advoua qu'à la vérité il en avoit eu commandement du Roy, mais que la somme estant preste à envoyer, il l'avoit comptée et baillée à certaines personnes, lesquelles introduites sur le champ en demandèrent pardon à Sa Majesté, et dirent pour excuse que leur croyance estoit que les affaires ne laisseroient d'aller aussi bien comme si elle eust esté envoiée. Adonc le Roy : « Tant s'en faut, dist-il ; toute espérance de recouvrer Milan est perdue, et ce par vostre faute... » Et sans tenir plus longs discours, il commanda qu'un chacun eust bon courage ; puis,

comme il surpassoit en humanité tous les princes et les rois de tout le monde, il rentra en grace avec le seigneur de Lautrec. Ce que j'ay récité suivant le rapport que m'en a fait Jacques Minuce, Président de Toulouze, qui estoit très familier avec le seigneur de Lautrec, ne désirant pas recevoir le blasme sur moy, s'il y en avoit quelques uns qui peussent arguer que les familiers dudit seigneur l'eussent feint et controuvé pour le favoriser[1]. »

Lautrec était adoré de ses soldats, mais il était à la cour moins bien jugé : on lui reprochait sa sévérité, sa hauteur, son mépris de tout ce qui n'était pas militaire. Peu de temps avant son entrevue avec le Roi, ce caractère éclata dans une aventure que nous rapporterons d'après Le Ferron.

« Un certain jour, le Bastard de Rohan qui gardoit la porte de la chambre du Roy, personnage violent et fier, ou pour acquérir de bonnes graces des courtisans, ou par sa pétulance et fierté mesmes, ferma la porte sur les talons du seigneur de Lautrec, ainsi qu'il sortoit de la chambre du Roy. Le seigneur de Lautrec ne peut supporter ceste audace et témérité, ains rentrant sur l'heure dedans la chambre, dit plusieurs injures audit de Rohan, et luy donna quelques coups de poing dedans la bouche : quelques-uns pensoyent que le Roy en seroit aigrement courroucé, s'attendans que pour ce sujet

1. Il se peut que la famille et les enfants de Semblançay racontassent cette scène, trente ou quarante ans plus tard, d'une tout autre façon, et que Le Ferron ait eu besoin de quelque courage pour rétablir ce qu'il regardait comme la vérité, que bien des gens avaient intérêt à obscurcir.

il y auroit information décernée. Mais luy, sçachant que le seigneur de Lautrec estoit impatient à supporter une injure ou contumélie receue, dissimula le fait, ou, selon que veulent aucuns, n'en sceut rien du tout. Car ledit seigneur de Lautrec demeura quinze jours après publiquement dedans Paris, sans que l'on entendist que l'on eust procédé contre luy. Qui plus est, comme il fut de retour à la cour, et la mère du Roy se plaignant de ce qu'il avoit fait, il luy rendit une hardie preuve de sa cause : Guillaume Gouffier (Bonnivet) disant qu'il appaiseroit facilement le Roy, le seigneur de Lautrec respondit qu'il n'avoit point besoin d'intercesseur. Il s'en retourna dans la Guienne, dont il estoit gouverneur. »

Bayle, dans l'article de son Dictionnaire qu'il a consacré à Semblançay, ne s'est guère soucié de donner des preuves de ce discernement critique qu'il a si souvent montré. Sans exprimer la moindre incrédulité, il s'est contenté de reproduire ce que Varillas avait tiré de Beaucaire et ce qu'il y avait encore ajouté. Voici donc ce qu'on trouve également dans Varillas[1] et dans Bayle :

« Jacques de Beaune, baron de Samblançay, administra les finances avec beaucoup de satisfaction jusqu'à ce que Lautrec eût laissé perdre le duché de Milan, faute d'avoir touché les sommes qui lui étoient destinées. Le Roy, qui en fut informé, fit appeler Samblançay. Et au lieu de l'appeler son père, comme il avoit accoutumé, il *le regarda de*

1. *Hist. de Fr.*, 1re éd. 1686, t. Ier, p. 214 et suiv.

travers et lui demanda pourquoi il n'avoit pas fait tenir à Lautrec les *trois cens mille* écus qui lui avoient été si solennellement promis. Samblançay, *qui ne connoissoit pas encore le danger où il étoit*, répondit *avec l'ingénuité qui lui étoit naturelle*, que *le même jour* que les assignations pour le Milanez avoient été dressées, la mère de Sa Majesté *étoit venue à l'épargne et avoit demandé d'être payée de tout ce qui lui étoit dû jusques là, tant en pensions et gratifications que pour les duchés de Valois, de Touraine et d'Anjou, dont elle étoit donataire*[1]. *Qu'il lui avoit représenté qu'en lui donnant tout à la fois une si grosse somme, le trésor royal seroit épuisé, et le fond destiné pour le duché de Milan diverti, contre ce que le Roi avoit ordonné le matin en sa présence et dont elle avoit demeuré d'accord : mais que cette princesse s'étoit obstinée à ne rien rabattre de ses prétentions, et l'avoit menacé de le perdre s'il ne lui donnoit point tout ce qu'elle lui demandoit; et sur ce qu'il avoit remontré qu'il y alloit de sa tête, si Lautrec ne trouvoit point d'argent à son arrivée à Milan, elle avoit reparti qu'elle avoit assez de crédit auprès du Roi pour le mettre à couvert de toute poursuite, et qu'il n'auroit qu'à dire, lorsqu'on lui demanderoit compte du divertissement des deniers destinés pour l'Italie, qu'il l'avoit fait par son ordre*[2]. Le Roi, pour achever de s'éclair-

1. Les revenus du domaine de Louise de Savoie n'avaient rien de commun avec le trésor royal; ils arrivaient directement au trésor de Louise, géré par Semblançay.

2. Ici Bayle, en reproduisant le texte de Varillas, met en note : « *Dans le procès criminel de Jacques de Beaulnes, sei-*

cir, manda sa mère ; et Samblançay répéta devant elle tout ce qu'il venoit de dire ; *dont elle entra dans une telle colère que le respect qu'elle devoit à son fils ne l'empêcha pas de donner un démenti à Samblançay, ni de demander au Roi justice contre ce téméraire qui la vouloit rendre criminelle de lèze majesté : mais comme on eût pu justifier, par la datte des quittances qu'elle avoit laissées au trésor roial, qu'elle avoit touché l'argent destiné pour Lautrec, elle avoua bien d'avoir demandé le payement de ses pensions ; mais elle soutint que Samblançay lui avoit donné de l'argent sans lui dire que c'étoit le même qui devoit passer à Milan. Elle nia tout le reste de ce qu'avoit dit Samblançay, et poursuivit sa détention avec tant d'ardeur, en protestant néanmoins que ce n'étoit que pour se mieux justifier du crime qu'il lui imputoit, que le Roi fut obligé de le faire arrêter dans l'antichambre... Samblançay ne fut pas plutôt prisonnier qu'on lui donna des commissaires*[1]*... Le péculat fut le seul crime sur lequel on instruisit le procès*[2]*, et Samblançay fut condamné à mort, soit que les juges appréhendassent d'irriter sa partie en opinant à de moindres peines,*

gneur de Samblançay, trésorier de l'épargne; » mais il n'a jamais vu ce procès, où il n'y avait sûrement rien de pareil.

1. Bayle en marge : « Qui furent le chancelier Du Prat qui devoit sa fortune à la mère du Roi ; le président Gentil et quelques autres conseillers amis du Chancelier (Varillas, p. 216). Beaucaire me semble plus croyable, qui dit non que le chancelier Du Prat, *bipedum omnium nequissimus*, fut l'un des commissaires, mais qu'il les choisit. »

2. Bayle confond le premier procès, purement civil, avec le procès criminel, qui eut lieu deux ans après.

ou qu'ils fussent prévenus de la pensée qu'on ne pouvoit longtemps manier les deniers du Roi les mains nettes. L'exécution fut publique... On fut obligé quelques années après de reconnaître l'innocence de Samblançay et de justifier sa mémoire...

« Tous les auteurs ne conviennent pas des circonstances que l'on vient de rapporter, et il y en a qui prétendent que Samblançay périt par une autre intrigue de cour. Ils disent (vers la fin de la vieille Chronique d'Angers) que la mère du Roi n'avoit tiré de lui les sommes qu'elle lui demandoit qu'après lui en avoir donné des quittances écrites et signées de sa main ; mais que le principal commis de ce trésorier de l'Épargne devint extraordinairement passionné pour une demoiselle de la mère du Roi, qui lui persuada de dérober les quittances de cette Princesse ; ce qui fut fait : que la mère du Roi, assurée par là de perdre impunément Samblançay quand il lui plairoit, nia absolument d'avoir reçu de lui aucun argent ; et que Samblançay ne trouvant plus dans son cabinet de quoi la convaincre, fut pris et condamné dans les formes ; que son supplice fut public ; mais que la vérité demeura cachée jusqu'à ce que la mère du Roi, étant sur le point d'expirer, la révéla au Roi et lui en demanda pardon. Enfin il y a des manuscrits [1] qui soutiennent que le moyen dont on usa pour perdre Sam-

1. On sait ce qu'il faut penser des manuscrits et des papiers d'archives cités ainsi par Varillas. Personne ne les a jamais vus.

blançay fut de lui demander une somme immense pour les pressantes nécessités de l'État; qu'il voulut s'en excuser sur ce que non seulement le trésor royal étoit vuide, mais encore que le Roi lui étoit redevable de plus de trois cens mille livres ; et que l'on prit de là prétexte de lui demander un compte exact de son administration ; qu'il le rendit dans les formes; et que comme il avoit mis un ordre merveilleux dans ses papiers, il justifia que Sa Majesté lui étoit reliquataire de ce qu'il avoit dit ; que l'affaire en eût demeuré là si Samblançay eût été aussi grand politique qu'il étoit grand financier; mais qu'il céda à contre temps à la démangeaison de poursuivre en justice ceux qui l'avoient injustement accusé, c'est-à-dire, qu'il ne fut pas content de s'être défendu avec tant de gloire, et qu'il s'obstina de plus à prétendre d'être remboursé sur le champ de ce que le Roi lui devoit, quoi que personne ne sçût mieux que lui que Sa Majesté n'étoit point alors en état de le paier; que Samblançay s'en trouva mal, puisque les Ministres, ne pouvant autrement se défaire de ses importunités, gagnèrent un homme de Tours nommé Prévôt, son commis, qui lui déroba les quittances de toutes les affaires secrètes; qu'après que l'on eut en main ce qui empêchoit de le convaincre de péculat, on l'arrêta et on lui donna des Commissaires tirés des Parlemens de Paris et de Bourdeaux ; qu'il demanda d'être renvoyé devant son Ordinaire, qui étoit l'Archevêque de Tours, en vertu de ses lettres de tonsure qu'il montra, mais que l'Archevêque qui étoit

son fils mourut alors[1]; que Samblançay fut condamné à être pendu, et exécuté le quatorze d'août mil cinq cens vingt-trois, à l'âge de soixante-deux ans; qu'il fut conduit au gibet de Monfaucon à une heure après midi; et qu'il chicana sa vie jusqu'à sept heures du soir, dans l'espérance que le Roi lui enverroit sa grace sur l'échelle, comme Sa Majesté l'avoit envoyée à Saint-Vallier sur l'échaffaut : mais que celui qui l'assistoit à la mort lui ayant enfin déclaré qu'elle ne viendroit point, il s'abandonna au bourreau, après avoir dit qu'il connoissoit trop tard qu'il valoit mieux servir le Maître du Ciel que ceux de la terre; et que s'il eût fait pour Dieu ce qu'il avoit fait pour le Roi, il en eût été mieux récompensé. »

Il est grand temps de rétablir la vérité.

Le financier qui se faisait nommer M. de Semblançay s'appelait en réalité Jacques de Beaune[2]. Il avait été attaché au trésor royal à titres divers depuis le roi Charles VIII, et dans les emplois qu'il avait occupés il avait acquis d'immenses richesses. Louise de Savoie, pour le remercier de son zèle pour elle, avait acheté la belle terre de Semblançay en Touraine et lui en avait fait don. On l'appelait le roi de Tours, et la ville de Laigle en Normandie était devenue sa propriété. Il paraît avoir dans le temps de

1. Ce juge aurait offert de singulières garanties d'impartialité.

2. On a souvent affirmé que son vrai nom était Fournier, et que Beaune était simplement sa ville natale; mais il est avéré que le père de Semblançay, argentier de Louis XI, marchand et banquier à Tours, s'appelait Jean de Beaune.

son plus grand crédit excité de profondes inimitiés, puisque, le 22 mai 1520, un capitaine de lansquenets blessa grièvement un secrétaire du Roi qu'il avait pris pour Semblançay (*Bourgeois de Paris*, p. 85). Général des finances dès 1496, il passa cette charge à son fils en 1516 et devint alors chambellan du Roi. Il avait en outre l'administration des finances de Louise de Savoie, et, grâce à la confiance qu'il inspirait à François et à Louise, il fut souvent chargé de concentrer entre ses mains la recette des trésoriers et des comptables du Roi, pour la remettre aux généraux en leur en marquant la destination. Quand les fonds de l'extraordinaire étaient épuisés, le Roi s'en remettait à son zèle pour négocier des emprunts, en débattre les intérêts et fixer l'époque des remboursements. Et, remarquons-le ici, ce n'est pas François qui, le premier, avait eu recours à ces moyens extrêmes[1]. Nous lisons dans une réponse du chancelier Du Prat aux remontrances du Parlement contre la réception du concordat (1517) que « pour la défense de son royaume, le feu roy Louis douziesme, à la grande foule du peuple et charge de ses

1. Qu'on me permette de citer ici les réflexions aujourd'hui bien surannées de Garnier sur ces emprunts de l'État à gros intérêts. « C'est, dit-il, le premier exemple des rentes perpétuelles en France, et le germe d'une des plus grandes maladies de l'Etat. François, abusant de la dangereuse facilité que lui offroit l'oisive opulence des bourgeois, recourut plus d'une fois à cet expédient ruineux. Ses successeurs, plus embarrassés encore que lui, ne manquèrent pas de suivre son exemple : la classe stérile des financiers se multiplia, et a toujours continué depuis de dévorer la substance de l'État (*Hist. de France*, 1779, t. XXIII, p. 351). »

finances, avoit haussé les tailles, vendu de son domaine, *pris argent à intérests*, retardé les gages et pensions de ses officiers, emprunté vaisselle de ses subjects, et si Dieu n'y eust pourveu, la monarchie de France, qui a si longuement duré en grosse prospérité et honneur, eust esté en grand danger de ruine[1]. »

Cette opinion qu'avaient le Roi et la Régente de la prud'homie et de l'expérience de Semblançay avait fait que huit années s'étaient écoulées avant qu'il ne fût pressé de présenter ses comptes. Lui-même pensait apparemment que le Roi ni la Régente ne les lui demanderaient jamais. Outre la gestion des finances de Louise, il était encore gardien, comme intendant de Louise, d'un fonds de réserve que François avait voulu former et dont la première assise était trois cent mille écus au soleil, reçus en 1518, 1519 et 1520, du jeune roi Charles d'Espagne, en échange de l'abandon que François lui avait fait en 1516 de ses droits sur le royaume de Naples. Le Roi avait voulu que cette réserve fût absolument distincte de ses finances ordinaires et extraordinaires ; si bien que quand il lui arrivait d'y recourir, il le faisait *à titre de prêt*, avec l'intention de remplacer, dès qu'il le pourrait, la somme qu'il en allait tirer. Semblançay ne distinguait pas ce fonds de réserve de l'épargne de la mère du Roi. Dépositaire de si grandes valeurs, il lui suffisait, paraît-il, et ce fut là un pre-

1. Il convient cependant de ne pas prendre absolument à la lettre les allégations de Du Prat, visiblement produites dans un intérêt d'apologie personnelle.

mier tort, de répondre à toutes les demandes d'argent que lui adressait Louise, soit pour subvenir aux besoins pressants de la couronne, soit pour l'entretien de sa maison et de ses domaines. Elle s'en rapportait à ce qu'il lui exposait en gros de l'état de son épargne. Pendant la guerre soutenue contre une partie de l'Europe, en 1521 et 1522, les fonds de l'extraordinaire une fois employés, le Roi avait eu recours à sa réserve; puis il avait puisé dans le trésor de sa mère. Enfin, à bout de ressources, il s'était adressé à Semblançay comme à l'homme le plus en état de trouver l'argent dont il avait encore un pressant besoin. Le général de Louise se fit un peu prier; il avança d'abord de ses deniers, enfin il emprunta de tous côtés. Quand il eut épuisé son crédit, il demanda à la Régente de déclarer au nom du Roi et en son propre nom que le remboursement de toutes les sommes empruntées ou à emprunter serait garanti par l'État et par elle, aux conditions et aux échéances convenues entre le créancier et l'emprunteur (lettres de Louise à Robertet). C'est ainsi qu'il était parvenu à répondre à toutes les nécessités de la situation.

Vers la fin de l'année 1523, sa façon de gérer les finances de la Régente et sa négligence à distinguer, dans la disposition des deniers dont il avait la garde, ce qui appartenait au Roi et ce qui appartenait à la mère du Roi, commencèrent à éveiller des soupçons graves. La note suivante, écrite dans le *Journal de Louise de Savoie*, semble l'expression de ce changement défavorable : « L'an 1515, 1516, 1517, 1518,

1519, 1520, 1521, 1522, sans y pouvoir donner provision, mon fils et moi feusmes continuellement desrobés par les gens de finance. » Ce *memorandum* personnel, qui n'était pas assurément destiné à voir le jour, est d'une incontestable sincérité. Mais combien il contraste avec les lettres du Roi et de sa mère, que Semblançay mit entre les mains des commissaires chargés de vérifier sa gestion!

Les guerres apaisées, le 28 février 1523, il avait présenté l'état des sommes qu'il avait fournies. Elles s'élevaient au total de quinze cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-deux livres, ce qu'on pourrait évaluer aujourd'hui à vingt-cinq millions. Le Roi avait reconnu l'exactitude des versements que Semblançay avait faits à diverses reprises entre les mains des généraux des finances de l'extraordinaire. Quand il lui avait demandé comment il avait pu se procurer tant de fortes sommes, il avait répondu qu'il avait d'abord épuisé ses propres ressources, et qu'il avait eu ensuite recours à son crédit et à la bonne volonté de ses amis. Il avait été obligé de souscrire des emprunts à de gros intérêts, qui font penser dans une proportion microscopique aux opérations de crédit de notre temps[1].

Le Roi lui donna la reconnaissance de cette somme, mais sans perdre son droit d'en faire vérifier l'exactitude. Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous sur les

1. Il répugnait beaucoup à François d'augmenter le chiffre des tailles; il eût même voulu pouvoir renoncer à la crue imposée par Louis XII dans ses dernières années. Mais eût-il encore grossi cette crue, il n'avait pas le temps d'en attendre les résultats.

lettres que Françoise et Louise avaient écrites à Semblançay en 1521, 1522 et même 1523, pendant la formidable invasion des armées anglaise, espagnole et impériale. Pour retenir sous les armes tant de gens de guerre français, suisses et allemands, il fallait de l'argent, toujours de l'argent, et le trésor était épuisé. C'est à Semblançay que le Roi s'adresse pour en trouver. Quand, la guerre apaisée et les ennemis refoulés au delà des frontières, Semblançay fut averti de rendre ses comptes, comme on le verra plus loin, il montra pour servir à sa justification treize lettres du Roi et onze de la Régente. Nous allons reproduire celles que leur intérêt recommande. Dans la première, datée de Montbard, 27 août 1521, le Roi lui mande de pourvoir au payement de douze ou quinze cents Suisses chargés de défendre Mouzon. Dans la seconde, écrite de Saint-Thierry près de Reims, le 14 septembre, nouvelle recommandation de ne pas laisser vides les caisses de l'armée. Louise, dans une lettre du 20 septembre, renouvelle les mêmes instances :

« Monsieur de Semblançay, je receu arsoir une lettre du Roy par laquelle il m'escript que je vous commande pourveoir au payement des gens de monsieur de Vendosme [1], qui est chose plus que nécessaire. Car ledict seigneur me mande nommément que, sans le faire promptement fournir, les bendes se perdent; qui seroit la totalle rompture de l'affaire et entreprinse dudict seigneur. Et pour ce que vous-

1. Charles de Bourbon, duc de Vendôme, chargé de la défense de la Picardie.

mesmes posvez assez considérer de quelle importance est cest affaire, pour le privilège de sa personne qui y est, je ne vous en feray long propos, fors que je vous pryе que en dilligence et sans y faire faulte vous y pourvoyez. Le reste des affaires dudict seigneur, et mesmement de Mézières, se portent tant bien que mieulx ne pourroit; car les ennemys ont habandonné le cousté du royaume de decza la rivière, se sont retirez ensemble de là à la Meuze, commançant à rompre leurs ponts, prestz à desloger si tost qu'ilz sentiront que le Roy marchera. Ces bonnes nouvelles et autres que vous ay fait savoir pevent servir au prouffict de vostre commission, laquelle je ne vous recommande point, pour l'affection que je sçay que vous y avez, priant Nostre Seigneur, mons. de Samblançay, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Nogent sur Seyne, ce xxe jour de septembre. Ainsi signé : Loyse. — Babou. Et dessus est escript : A mons. de Samblançay[1]. »

Et, le 1er octobre, elle autorise Semblançay à mettre au service du Roi tout ce qu'elle possède elle-même :

« Monsieur de Samblançay, je vous envoye le double de la lettre que le Roy m'a escripte avec ce que luy est venu de Tournay et de messieurs de Vendosme et mareschal de Chabannes. Par là vous entenderez que nous ne sommes pas à bout des affaires, et voy bien que en vostre endroict vous aurez à soustenir ung grant fez ; mais si ne faut-il pas que le cueur

1. Bibl. nat., f. fr., n° 2940, f° 91 v° et 26 r°.

vous faille à si grant besoing : pour ce je vous prie que vous pensez de ceste heure pour le moys qui vient, et m'escripvez ce qu'il fauldra que je face de ma part pour vous secourir ; à quoy vous ne trouverez jamais faulte. A tant vous dy à Dieu, monsieur de Samblançay, qui vous ait en sa saincte garde. Escript de Meaulx, ce premier jour d'octobre. Ainsi signé : Loyse. — Babou. Et dessus est escript : A mons. de Samblançay[1]. »

La quatrième du Roi n'est pas datée, mais la neuvième de Louise, écrite le 12 octobre, nous avertit que celle du Roi avait été envoyée quelques jours auparavant. Il s'agit ici des seconds envois d'argent recommandés à Semblançay :

« Monsieur de Samblançay, vous savez assez combien me touche la conservacion de mon estat de Millan, et la nécessité en laquelle est tombé monsieur de Lautrec par faulte d'argent[2]. A ceste cause, je vous prye sur tant que vous aymez mon honneur et le bien de mon royaume et mon aise et repos, que vous vueillez *à ce coup* employer voz cinq sens à trouver et envoyer audit sieur de Lautrec quelque bonne somme, oultre celle que luy avez envoyée, dont je vous mercye ; car sans cela, je voy ledit estat perdu, et en le secourant d'argent vous le sauvez et conservez. Par quoy de rechef et encores une foiz je vous prie, ne me faillez ad ce besoing, qui est tel

1. Bibl. nat., f. fr., n° 2940, f° 26 *bis*, v°.
2. Il semble vouloir laisser entendre à Semblançay que c'est à lui qu'on devait reprocher de n'avoir pas trois mois auparavant envoyé d'argent.

et si grant que vous voiez. Et je vous promectz si bien et si grandement le recongnoistre envers vous et les vostres que vous aurez cause d'estre bien contant. Ainsi signé : Françoys. — Et au-dessous est escript : A mons. de Samblançay[1]. »

Cette lettre, tout entière de la main du Roi, n'est pas contresignée (Ms. de la Bibl. Nat., fr. 2940, f° 3). On doit présumer qu'elle fut écrite sous l'impression des craintes exprimées par Lautrec de l'abandon des Suisses motivé par le retard de la paye : ces craintes se réalisèrent bientôt après. La Régente écrit de son côté à Semblançay (lettre neuvième) :

« Monsieur de Samblançay, je vous envoye une lettre que le Roy m'escript, par laquelle vous verrez la peine en quoy il est de faire secourir d'argent monsieur de Lautrec. Et pour ce je vous prie que vous advisez à y pourveoir et de me mander expédient et moyen de le gecter hors de ceste dite peine. Car il (le Roy) n'a mestier d'autre charge que de celle-là où il est de présent en personne, qui est telle que vous entenderez par ce que j'ay commandé à Babou[2] vous escripre et faire savoir, avec tout ce qui est venu dudit seigneur et d'ailleurs. Priant Nostre Seigneur, monsieur de Samblançay, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript de l'abbaye de Chailly, ce xij^e d'octobre. Ainsi signé : Loyse. — Babou. Et au-dessous est escript : A mons. de Samblançay[3]. »

1. F° 3.
2. Philibert Babou de la Bourdaisière, qui succéda en 1524 à Semblançay comme trésorier de l'épargne et receveur général des finances.
3. *Loc. cit.*, f° 27, v°.

Est-ce une ennemie de Lautrec, est-ce une mère insouciante des intérêts de son fils qui aura écrit cette lettre et toutes celles que nous avons conservées[1] ? Semblançay ne fit pas cette fois la sourde oreille : il trouva moyen d'envoyer de l'argent, ou plutôt d'en mettre à la disposition de Lescun, maréchal de Foix, comme il retournait en Italie. Nous le savons et par la cinquième lettre du Roi et par celle de Semblançay :

« Monsieur de Samblançay, Madame m'a fait savoir le bon commancement que vous avez fait pour secourir d'argent monsieur de Lautrec, dont je vous mercye tant que je puis ; car c'est service au besoing. Et pour ce que cela ne suffist, je vous prye parachevez et trouvez moyen de envoyer quelque bonne somme en toute dilligence ; autrement je voy mon estat en dangier de tomber en inconvénient irréparable. Par quoy je vous prye de ne me faillir ad ce besoing non plus que vous avez fait aux autres ; et croyez que l'obligacion en demourera telle que vous en aurez la congnoissance en la sorte que la vouldrez demander. Ainsi signé : Françoys. — Et au-dessous est escript : A mons. de Samblançay[2]. »

1. Ces lettres, où on voit la préoccupation si vive et si constante de Louise au sujet de l'envoi d'argent à Lautrec, excluent absolument un soupçon qu'on pourrait concevoir en lisant le passage de Le Ferron cité plus haut (p. 191) ; on pourrait se demander si, en parlant sans les désigner autrement de « personnes » auxquelles Semblançay aurait remis l'argent destiné à l'Italie, Le Ferron n'aurait pas voulu indiquer la Régente ; on voit par ces témoignages irrécusables qu'elle ne saurait être en aucune façon soupçonnée.

2. *Loc. cit.*, f° 3.

Semblançay écrivit la lettre suivante[1] avant d'avoir reçu celle qu'on vient de lire. On peut croire qu'il tient à exagérer la difficulté de trouver les sommes que ne cesse de lui demander le Roi :

« ..... Sire, vous avez peu entendre par Madame la provision qui a esté donnee pour le secours de monsieur de Lautrec. Cela dimynue voz payemens d'aultant, dont l'on est contraint de trouver aultre partie par emprunctz, que je crains beaucop de n'y povoir advenir celon le désir que j'ay, et ne crains que l'impossibilité d'amys, de crédit et de bources; et qu'il vous plaise me faire ceste grace de ne mectre sus moy du tout vostre espérance et fondement d'ung si grant et gros affaire qu'il est, et aussi que je ne me sens pas fort de le savoir du tout conduyre; et si demeure en chemin, je ameroye mieulx desloger d'avant sans retour. Pour moy riens ne demourra si le puis trouver. Sire, je me recommande à vostre bonne grace si très humblement que je puis, et prie Nostre Seigneur vous donner très bonne senté et bonne victoire contre voz ennemiz. De Paris, le xve jour d'octobre. Vostre très humble et très obéissant subget et serviteur. De Beaune. »

Il faut qu'en ces temps-là les moyens de communication aient été plus prompts que nous ne sommes aujourd'hui disposés à le croire, puisque le lendemain, 16 octobre, le Roi, campé au mont Saint-Martin, avait reçu la lettre précédente et se hâtait d'y faire la belle réponse que l'on va lire: c'est la septième

1. Bibl. nat., f. fr., n° 2964, f° 48.

dans l'ordre des lettres présentées par Semblançay :

« Monsieur de Samblançay, vous m'avez tant de fois et en tous mes affaires, mesmement aux plus nécessaires, si bien secouru et aydé de vous et de voz amys et crédit que ne sera jamais que ne vous aye en estyme et réputacion de meilleur serviteur de vostre estat que j'aye ne que sauroys jamès avoir en mon royaume; et seroys ingrat si ne le recongnoissoye envers vous et les vostres; mesmement le grant service que vous m'avez derrenièrement fait pour le payement des Suisses et aventuriers qui sont en mon service, lequel sans vous et vostre crédit et conduicte estoit demouré, dont moy et mon dict royaume et subgectz estions en danger de tumber en gros inconvénient; qui est ung service que je ne mectray jamès en oubly, car ce a esté ung coup au grant besoing. Et pour ce que, comme vous savez, je suis oultragé de mes ennemys qui, sans cause ne occasion, se sont mis en leur effort d'entrer en mon royaume et le piller et destruire, et l'ont fait où ilz l'ont peu; à quoy moyennant l'ayde de Dieu et la grosse force de gens que j'ay mis sus, tant estrangiers que de mond. royaume, j'ay résisté, et s'en vont honteusement devant moy et mon armée; mais s'il m'est possible et le temps le peult porter, je leur donneray à congnoistre qu'ilz ont mal fait de venir m'assaillir; et suis délibéré pour ce moys d'employer mad. armée à les grever et endommaiger en ce que je pourray, pour venger mes pouvres subgects des maulx, tyrannyes et inhumanitez qu'ilz leur ont faictes. Et considéré que aussi bien fauldroit-il payer mes gens du moys

de novembre pour les renvoyer en leurs pays et maisons, et qu'il vault trop mieulx que je les employe pour cedit moys, par quoy vous prie, mais c'est autant que ung bon maistre peult faire à ung bon et loyal serviteur, que vous m'aydez encores pour ceste foiz à retrouver et recouvrer le payement de mesdites gens de pied et armée, et y emploiez tous mes bons serviteurs, officiers et subgectz et tous vos amys et crédit, sans craindre de vous obliger à eulx en vostre nom, comme vous avez plusieurs foiz fait. Car je vous promectz par ces présentes signées de ma propre main, et l'asseurez hardiement à ceulx qui vous ont fait et feront plaisir, que incontinant mon affaire vydé, ce seront les premières parties payées et acquittées, et n'y aura faulte nulle; car j'entendz bien et à ceste heure mieulx que jamais de quoy m'a servy et sert vostre crédit, que je veulx garder comme ung trésor en mes affaires. Et pour ce, monsieur de Samblançay, je vous prie derechef, faictes y en sorte que j'en soye du tout tenu à vous, et qu'on puisse dire que vous seul[1] avez esté cause d'un si grant bien et honneur pour moy et mond. royaume. Et sur ce, je prie à Dieu que vous tienne en sa très saincte garde. Escript au mont Sainct-Martin le xvj^e jour d'octobre. Ainsi signé : Françoys. — De Nefville. Et au-dessous desd. lettres est escript : A mons. de Samblançay mon conseiller et chambellan[2]. »

Le même jour, 16 octobre, à moins qu'il n'y ait

1. Allusion à la prière que lui faisait Semblançay de s'adresser à d'autres.
2. F° 4.

erreur d'un jour dans cette date, Louise, qui avait apparemment pris connaissance ou reçu le double de la lettre précédente, joignait ses instances à celles de son fils :

« Mons. de Samblançay, vous voiez maintenant le fort de l'affaire du Roy, et qu'il est moins requis que jamais que, pour ceste heure, ledit seigneur cessast de ses gens et qu'il affloibist sa force, qui est la chose du monde qui peult le plus contraindre ses ennemys à venir à paix, tresve, composition honnorable et advantaigeuse pour led. seigneur. Toutefois que je pense que pour led. moys de novembre il ne sera point de besoing que led. seigneur paye tout le contenu oudit estat qui vous a esté envoyé; qui est la cause pour laquelle je vous mande que vous en escripvez à mondit frère le Bastard ; et croyez, mons. de Samblançay, que je trouve merveilleusement bon que vous faictes ung voyaige devers le Roy, mais non pas plus tost que vous ayez fait tout ce que vous verrez qui est nécessaire pour les affaires dud. seigneur et qui vous semble ce que vous povez mieulx faire estant là où vous estes que avec ledit seigneur. Sur cela et autres occurrences, vous me ferez savoir de voz nouvelles et si fault que je face ou dye aucune chose pour vous soullager. Et à Dieu, mons. de Samblançay, lequel je prie vous avoir en sa saincte garde. Escript de Compiegne, ce xvj° jour d'octobre. Ainsi signé : Loyse. — Babou. Et dessous est escript : A mons. de Samblançay[1]. »

1. F° 28.

Et le 28 du même mois, pendant que le Roi, n'ayant pu joindre l'empereur, ramenait péniblement son armée vers Amiens, la Régente recevait de nouvelles lettres d'Italie dont elle mentionne le contenu dans une lettre au trésorier Robertet[1] :

« Monsieur le Trésorier, j'ay receu deux lettres que vous m'avez escriptes, l'une du partement du camp a Marquet et l'autre de l'armée du Roy au camp de Haulmont, par laquelle j'ay veu l'actente en quoy led. seigneur est de la conclusion de ceste tresve et la peyne et travail que led. seigneur a soustenue et portée au passaige que vous m'escripvés, qui ne peult estre sans ce que j'en aye ma part. Toutesfois que ce m'est grant plaisir d'avoir entendu que ledit seigneur soit de ceste heure en païs aisé et là où il a toutes ses forces autour de luy. Mons. le Trésorier, vous verrez ce qui est venu de monsieur de Lautrect, aussi ce que vous escript monsieur de Terbe. Et pour ce que la lettre que m'escript led. s^r de Lautrect porte une particullarité quant au fait des paiemens et une autre quant à l'advertissement que le seigneur Octovien Ursin a eu de Romme, je la vous envoye, vous advisant sur ce que, touchant lesd. paiemens, j'ay fait tout ce qui m'a esté possible de solliciter mons. de Samblançay; lequel m'a asseurée avoir fourny trois cens soixante quatre mil frans pour le fait d'Ytalie depuis trois mois en ça[2]; et qu'il a lettre du général de Milan

1. Bibl. nat., f. fr., n° 2978, f° 25.
2. Vers le mois d'août, peu de temps après le premier retour de Lautrec en Italie.

par laquelle il se tient satisfaict. Et sans faire que ceulx des finances qui sont par delà s'entre-entendent avec led. de Samblançay, il seroit impossible d'y congnoistre et savoir ce qu'il y fault faire; et pour ce fault-il qu'ilz dient ouvertement ce qui leur a esté fourny et ce qui reste. Au regard de ce que mande led. Ursin, je n'y puis faire responce jusques à ce que le Roy m'en ait fait savoir son bon plaisir. Toutesfois j'ay présentement fait une dépesche aud. s^r de Lautrect, par laquelle je luy mande que, en actendant que je saiche la voulunté dud. seigneur, qu'il ne peult faillir de mectre les propoz de paix ou appoinctement en avant, et pièça luy avoie escript ce que vous me mandez, c'est qu'il luy devoit bien souffire d'avoir conservé l'estat du Roy; et ce néantmoins encores de présent luy en fois mencion par mad. lettre. Le commandeur et ung autre des gens de mons. de Gueldres m'ont fait ung discours des affaires de leur maistre; je leur ay donné charge vous escripre pour y faire ce que l'on verra estre bon. Mons. le Trésorier, combien que ce soit redicte, si ne me puis-je tenir de vous mander le contentement que j'ay de la peyne que vous prenez de si bien m'advertir, qui m'est plaisir et satisfaction plus grande que je ne sçaurois dire. Priant Nostre Seigneur... Escript de Compiegne ce premier jour de novembre. Loyse. — Babou. (*Au dos :*) mons. le trésorier Robertet. »

Cette lettre est d'une grande importance : Louise venait d'apprendre, par deux lettres de Robertet, que l'empereur avait au dernier moment refusé de

conclure les trêves qu'il avait lui-même demandées. Il voulait que le Roi abandonnât Fontarabie, que l'amiral Bonnivet venait d'emporter glorieusement et qui donnait à François l'espoir d'obtenir pour le roi de Navarre la restitution légitime de son royaume. Mais les Impériaux s'étant retirés au delà de Valenciennes, François avait de son côté ramené son armée en Artois. En même temps le maréchal de Lautrec avait mandé au Roi le départ des premiers Suisses, qui n'auraient peut-être pas cédé aux sollicitations du conseil de Zurich s'il avait reçu l'argent qu'on lui devait envoyer. On voit que Louise de Savoie ne comprenait pas qu'il ne l'eût pas reçu, Semblançay soutenant qu'il en avait un accusé de réception du général des finances du Milanais. Tous ces financiers s'entendaient-ils donc entre eux pour tromper le Roi? Quant à ce qui est rapporté d'Ottaviano Orsini, il s'agissait apparemment du mécontentement qu'exprimait le pape de l'entreprise de Lescun sur Reggio, ville du domaine pontifical. Louise écrivait à Lautrec de ne rien décider avant de savoir ce que voudrait le Roi, le priant de se contenter de bien conserver le duché de Milan, et de ne donner au pape aucun sujet de se rapprocher des Impériaux.

En présence de cette lettre autographe adressée à un financier tel que Florimond Robertet, que devient le récit de Guichardin sur les trois cent mille écus soustraits par la mère du Roi, sur la haine qu'elle aurait eue pour le maréchal de Lautrec? Dans les sages conseils qu'elle adresse à Lautrec,

dans les peines qu'elle se donne à plusieurs reprises pour lui faire envoyer de l'argent, reconnaît-on cette ennemie acharnée, cette femme avide et impérieuse, dont l'influence aurait été si funeste à la France? En aggravant encore l'accusation lancée légèrement par Guichardin, Du Bellay, dans ses mémoires écrits cinquante ans après la mort de Louise, a cédé à d'injustes préventions contre cette princesse; c'est ainsi qu'il avait déjà parlé fort inexactement de la défection de Robert de La Marck, et qu'il s'éloignera plus d'une fois encore de la vérité quand il en viendra au connétable de Bourbon.

Les dernières lettres du Roi présentées par Semblançay ne respirent plus la même confiance. L'avant-dernière est même l'expression d'un grand mécontentement, qui ne devait pas encore être définitif :

« Monsieur de Samblançay, j'ay veu par une lettre que le général de Beaune, vostre filz, a escripte au chancellier et à mon oncle le grant-maistre, par laquelle il leur fait entendre que vous luy avez escript que, en promectant à Madame la somme de cent mille escuz pour les voyaiges de mess. de Suffort et d'Albanye[1], vous ne le voulustes jamès faire ny l'accorder sans promesse de vous rembourser de

1. Ils devaient aller prendre le pape en Italie et l'amener à Marseille, où François Ier alla le recevoir. Le Roi espérait décider le pape à consentir à la dissolution du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Aragon au profit d'Anne de Boulen, sa maîtresse. Louise, en catholique sincère, désirait prévenir la rupture prête à éclater entre Henri VIII et l'Église romaine.

quelques parties que vous dictes avoir fournyes pour Fontarabie. Il me souvient très bien, monsieur de Samblançay, que à l'heure que vous acordastes lad. somme à Madame que vous n'en feistes aucune excuse ne remise sur led. remboursement. Et savez bien qu'il vous a esté faicte assignation de lad. somme sur les n^e m. l. venant, payables au terme de septembre, et de ce expediez acquits. Et quant à la partie de lxx m. que vous dictes vous estre due, j'ay commandé au trésorier Babou vous en envoyer ses quictances, sur les diocèses de Tours, Angers, Le Mans et Bourges, où il n'y aura point de faulte. Par quoy, et qu'il y a encores entre voz mains tout plain d'autres parties, comme de monsieur de La Roche-Beaucourt et plusieurs autres dont vous n'avez tenu aucun compte; sachant de quelle importance m'est led. voiaige de mons. d'Albanye, et quelle erreur ce seroit irréparable de faire faulte ou retardement, pour estre les choses en l'estat qu'elles sont[1], je vous prie de bien penser à tout ce que dessus et ne faire faulte de fournir lad. somme, ainsi que dens le temps vous l'avez promis; ou autrement, je vous advise, si mon affaire et celle du voyaige dud. s^r d'Albanye est aucunement retardée ou empeschée par cela, que je m'en prendray à vostre personne, de sorte que je donneray à congnoistre à mes serviteurs que je ne vueil plus estre trompé. Et pour ce faictes qu'il n'y ait point de faulte qu'il n'y soit satisfait. Et à Dieu, mons. de Samblançay,

1. Il était déjà trop tard. Henri VIII venait de rompre avec l'Église catholique et d'épouser sa maîtresse.

qui vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau ce nº jour d'aoust[1]. Ainsi signé : François. — Robertet. Et dessus est escript : A mons. de Samblançay, mon conseiller et chambellan ordinaire, gouverneur et vicomte de Tours[2]. »

Quel que soit le retour de bienveillance que l'on remarque dans la suivante et dernière lettre, on voit ici que la sécurité du Roi était ébranlée et qu'il avait entendu bien des choses défavorables à Semblançay. Voici cette lettre :

« Mons. de Samblançay, j'ay receu vostre lettre faisant responce à celle que je vous avoye escript, et dès hyer avoys veu ce que vous me faisiez savoir de la dilligence et devoir que vous avez fait pour contanter mons. d'Albanye des cent mil escuz, et à quoy vous en estes demouré ensemble ; de quoy je suis merveilleusement aise. Et fault que vous entendez, mons. de Samblançay, que la crainte que j'avoys qu'il vint faulte de ceste partie, qui eust esté le retardement de tout mon affaire, pour ne savoir à qui m'en devois prendre, fut cause de vous escripre les lettres que je vous en ay escriptes, lesquelles vous povez penser avoir autant duré que la collère, et non plus. Car encores que l'on me dit qu'il s'y trouveroit de la difficulté, sy avoye ceste fyance en vous, comme j'ay eu de toutes autres choses, qu'il n'y auroit point de faulte. De quoy et de la peine que je sçay que vous avez prise pour ce

1. 1523. Dix jours avant son départ pour Lyon en passant par Moulins.
2. Fº 7, vº.

faire, je vous mercye bien fort; vous pryant croyre que vous m'avez fait service si à propos, et dont je me doy tant comptanter, que vous povez asseurer que avec les autres je ne le mectray jamès en oubly, qui sera la fin. Priant Dieu, mons. de Samblançay, vous avoir en sa garde. Escript à Fontainebleau, ce v^e jour d'aoust (1523). Ainsi signé : Françoys. — Robertet. Et au dessous de lad. lettre est escript : A mons. de Samblançay mon conseiller et chambellan ordinaire[1]. »

De nouveaux doutes sur la régularité des opérations financières de Semblançay ne tardèrent pas à prendre le dessus dans l'esprit du Roi et de sa mère : trois mois après l'envoi de cette dernière lettre, François réformait l'administration de ses finances. Il supprimait les quatre offices de généraux ou intendants-généraux. Les trésoriers ne devaient plus verser que dans les mains de Babou de La Bourdaisière. Puis le Roi, ayant inutilement demandé ses comptes à Semblançay, lui écrivit la lettre suivante :

« Monsieur de Semblançay, vous sçavez que depuis la Toussaints (1er novembre 1523) en ça, je vous ay dit et fait dire que vous eussiez à mettre en la chambre de mon conseil à Blois tous les originaux des estats tant généraux que particuliers, registres et autres papiers que vous avez devers vous du fait de mes finances, depuis mon avènement à la couronne jusques à présent, *ce que vous n'avez encore*

1. F° 8, v°.

fait. A cette cause, je vous commande et ordonne expressement que dedans trois semaines vous ayez à satisfaire entièrement, et qu'il n'y ait faute; autrement j'ay commandé qu'on vous mette dans la conciergerie du Palais à Paris, pour après par la justice vous contraindre à ce faire. De quoy j'ay bien voulu vous advertir. Escrit à Blois le neufviesme jour de may mil cinq cent vingt-quatre. Françoys. — Robertet. »

Trois jours après, les originaux demandés étaient présentés aux membres de la Chambre du Conseil, à Blois[1], et la copie de ces originaux à la Chambre du Conseil, à qui revenaient les jugements en matière de finances, à Paris. Le Roi avait déjà nommé depuis deux mois les commissaires chargés de la vérification de ces comptes[2] :

« François par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et féaux conseillers Charles Guillart, chevalier, président en nostre cour de Parlement à Paris, Jean Sallat, aussy chevalier, maistre des requestes ordinaire de notre hôtel, maistre Jean Badoviller, maistre de nos comptes ordinaire, Pierre Michon et Guillaume Tertereau, auditeurs en la chambre de nos comptes à Paris, salut et dilection. Comme par cy-devant et mesme depuis nostre avénement à la couronne, nostre amé et féal conseiller et chambellan Jacques de Beaune, chevalier, sieur de Samblançay, se soit entremis de la recette,

1. Procès ms. 7604, f° 11.
2. *Ibid.*, f° 2.

maniement et distribution tant de nos finances que de celles de nostre très chère et très amée dame et mère, *dont il n'a encore rendu aucun compte ;* au moyen de quoy ne se peut voir la certaineté de l'état et fonds en quoy il peut être [tenu] envers nous et nostre ditte dame et mère, des charges et entremises qu'il a eues, ce qui est requis de faire, tant pour le bien de nous, de nostre ditte dame et mère, comme pour la descharge et sureté d'iceluy de Samblançay, et à cette fin commettre aucuns bons et notables personnages, gens de bonne conscience, sçavants et expérimentez, pour l'audition, examen et cloture d'iceux comptes, et faire ce qui en tel cas est requis, pour avoir vraye connoissance du fait d'iceux ;

« Nous à ces causes... sçachant que au fait qui s'offre nous servirez de loyauté parfaite et selon le jugement de vos consciences, vous mandons et commettons par ces présentes que, appellez avec vous nos amez et féaux conseillers maistres Lambert Meigret, secretaire et controlleur de [l'extraordinaire de] nos guerres, et Thomas Rappouel, comptable de Bordeaux, lesquels en cette affaire voulons assister avec vous, ou l'un d'eux en l'absence de l'autre, pour la conservation des droits de nous et de nostre ditte dame et mère, vous procédiez diligemment à l'audition et examen des comptes d'iceluy sieur de Samblançay... pour, ce fait et le tout entendu, estre par vous procédé à la cloture d'iceux comptes, si voyez que faire se doit, sinon nous en faire rapport pour y pourvoir... Et vous avons et auxdits

assistants donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement espécial... Donné à Paris le onziesme jour de mars l'an de grace mille cinq cent vingt-trois (avant Pâques) et de nostre regne le dixiesme. — Par le Roy, de Neufville. Ainsy signé. »

Au mois de mai, Louise de Savoie donnait commission aux mêmes Meigret et Rappouel de procéder pour elle, comme ils étaient déjà commis à procéder pour le Roi par la lettre précédente[1] :

« Loyse mère du Roy, duchesse d'Angoumois, de Nemours et d'Anjou, comtesse du Maine et de Gyen, a noz amez et féaulx conseillers du Roy nostre très cher seigneur et filz maistres Lambert Meigret, secrétaire et contrerolleur général des guerres dudit seigneur, et Thomas Rappouel, comptable de Bourdeaulx, salut.

« Comme puis naguères il ayt plu au Roy nostred. seigneur et filz pour bonnes et justes causes ordonner commissaires à mess. Jaques de Beaune... pour ouyr, examiner et, se mestier est, clorre et affiner les comptes de l'administration et manyement qu'il a euz tant des deniers dud. seigneur que des nostres, *dont il ne nous avoit et n'a encores rendu aucun compte;* et avec ce le plaisir dud. seigneur ayt esté que, pour la conservacion de ses droitz et des nostres, vous et chascun de vous en l'absence de l'autre soiez assistans et présens à l'exécution de ladite commission, laquelle nous avons, par noz

1. Msc. 2940, f° 14, v°.

autres lettres, ratiffiée et approuvée, donnant puissance de nostre part ausd. commissaires de y faire tout ce que au cas appartient, ainsi que le tout plus à plain appert tant par les lettres patentes daud. seigneur que les nostres sur ce expédiées; et pour ce que l'on vous pourroit obicer que par nosd. lettres ne vous est expressement donné povoir de agir et procurer pour nous en ceste matière sans avoir plus ample commission et mandement de nous, savoir vous faisons que nous confians à plain et deuement de voz personnes, sens, suffisance, loyautez et bonnes dilligences... nous vous avons commis, ordonnez... requérir la présentacion des comptes que led. de Samblançay nous est tenu rendre, iceulx impugner et débatre où ils ne seroient en forme deue, demander sur iceulx interrogatoires estre faictz aud. s^r de Samblançay... promectant en bonne foy et parolle de princesse avoir pour agréable tenir ferme et estable a tousjours tout ce que par vous et chascun de vous en l'absence de l'autre a esté ja fait et sera cy après procuré et négocié en ceste d. matière et les despendances. En tesmoing de ce... Donné à Amboise le xxe jour de may l'an mil v^c xxiv. Ainsi signé : Loyse. — Par Madame : Jodeau. Et sellé sur queue simple de cire rouge. »

C'est déjà contre Semblançay un préjugé assez défavorable que le peu d'empressement qu'il mettait à faire ce que lui demandait le Roi. Depuis 1515, il avait été chargé d'une foule d'opérations financières dont il s'était acquitté à la satisfaction du souverain

et de la mère du Roi, mais dont il n'avait jamais fourni les pièces justificatives. Accusera-t-on le Roi d'avoir manqué de patience et de longanimité en lui intimant, au mois de mars de l'année 1524, l'ordre de déposer en la chambre du Conseil tous les états généraux ou particuliers de ses comptes? Ce n'est pourtant pas un procès qu'il intente à Semblançay : il désigne un président du Parlement, un maître des requêtes, un maître et deux auditeurs de la Chambre des comptes pour examiner, vérifier, approuver ou contrôler la longue gestion de l'ancien général. A ces graves commissaires il adjoint, non comme juge mais comme son procureur spécial, Lambert Meigret, contrôleur de l'extraordinaire des guerres. Meigret devra, devant les commissaires-jurés, représenter la partie du Roi et de Louise : il interrogera le comptable, il discutera les points qui pourraient présenter quelque difficulté.

Semblançay commença par récuser trois des cinq commissaires nommés par le roi : Sallat (qui mourut avant la fin du procès), parce que sa femme était mère du trésorier Philibert Babou, son successeur près de Louise de Savoie (c'était, disait-il, à l'instigation de Babou que Me Guillaume Ruzé, neveu de Semblançay, avait perdu sa charge de trésorier de la Régente, et qu'il avait été remplacé par Victor Barguin, cousin de Babou[1]) ; Badoviller, parce qu'il avait témoigné de sa haine contre lui, en l'accusant

1. On peut voir dans les lettres de Corneille Agrippa toutes les imprécations qu'il lance à ce Barguin, coupable de lui faire trop attendre le payement de sa pension.

d'avoir conseillé d'augmenter le nombre des membres de la Chambre des comptes et d'avoir fait diminuer leurs gages; Tertereau, parce qu'il avait des conférences avec maître Lambert Meigret et Thomas Rappouel. Semblançay demandait en outre qu'il ne fût pas permis à Meigret ni à Rappouel d'assister à l'examen des pièces soumises à la commission. Il soutint qu'on ne devait pas le juger comme comptable; qu'il lui devait suffire de livrer par écrit l'état des avances qu'il avait faites au Roi et des remboursements qu'il avait reçus.

On n'admit ni ses récusations, ni son opposition à la présence de Meigret dans l'examen de ses comptes; on le déclara comptable, et comme tel obligé de justifier toutes les opérations de finances auxquelles il avait participé.

Semblançay s'inclina et obéit. Son avocat, Me Emery Lopin, répondit très clairement à toutes les questions qu'on lui adressa. Les lettres du Roi et de la Régente paraissent avoir fait surtout une impression favorable sur l'esprit des commissaires. Semblançay présenta les quittances en bonne forme des généraux et trésoriers auxquels il avait remis les grosses sommes par lui-même empruntées pour le service du Roi. Dans ses défenses, il y avait pourtant plusieurs points noirs, outre ceux qu'on découvrit plus tard. La Régente, dont il administrait les revenus, ne figurait pas au nombre des créanciers du Roi, auquel elle avait pourtant avancé de très fortes sommes. Semblançay avait de plus disposé pour le compte du Roi des trois cent mille écus de Naples

dont le dépôt avait été confié à Louise de Savoie. Il est bien vrai que Louise l'avait autorisé à puiser dans son épargne pour subvenir aux besoins pressants de la couronne ; mais il s'était contenté de cette autorisation sommaire, sans avertir la Régente de la façon dont il en avait usé. Devant les commissaires, il reconnut que Louise entrait en effet dans les seize cent mille livres qu'il réclamait au Roi pour huit cent mille livres environ, y compris les cent mille écus de Naples, tandis qu'en présentant au Roi en 1522 l'état des sommes qu'il avait versées au trésor il avait déclaré que le total de seize cent mille livres était tout entier le produit des emprunts particuliers qu'il avait faits de tous côtés. Il s'était dit sans doute que, s'il avait fait dans la somme totale la part de la contribution de la Régente, le Roi ne se fût pas pressé de l'acquitter, persuadé que Louise n'exigerait jamais son remboursement, tandis qu'il n'hésiterait pas à satisfaire les particuliers qui, comptant sur les échéances stipulées, avaient prêté à des conditions précises. D'ailleurs pour les sommes que la mère du Roi avait avancées, il ne pouvait être question des intérêts, que devaient réclamer les autres créanciers, et ces intérêts pouvaient devenir le bénéfice de Semblançay[1]. Tout aurait conservé l'apparence d'une parfaite régularité, si la commission d'examen des comptes n'avait pas été nommée, et si Semblançay eût rapporté au trésor de Louise, au fur et à mesure

1. Louise se trouva créancière d'environ huit cent mille francs ; en admettant l'intérêt de deux ans, à six pour cent, on voit que le résultat n'était pas à dédaigner.

des remboursements du Roi, les sommes qu'il en avait tirées. Le Roi, en recevant de Semblançay, en 1522, l'état des sommes qu'il avait fournies, lui avait demandé si toutes avaient été empruntées à des particuliers. Il avait répondu affirmativement, de manière à laisser croire au Roi que la Régente n'était pour rien dans ces emprunts. Quand les commissaires lui demandèrent un état à part de ce qu'il avait avancé pour le Roi et de ce qui devait revenir à la Régente, il s'excusa en déclarant qu'il avait toujours cru que les finances de la Régente et celles du Roi ne formaient qu'une bourse commune, et que ce qui appartenait à l'un était également la propriété de l'autre. Notons ici que si Louise de Savoie avait été telle qu'on l'a représentée, avare, intéressée, insatiable, elle ne fût pas restée si longtemps sans exiger de son surintendant le compte exact de ce qu'elle possédait. Elle avait de vastes domaines, l'Angoumois, les comtés d'Anjou, du Maine, de Gien, etc. Ses revenus étaient à la disposition du Roi, une fois couvertes les charges de sa maison, de ses officiers et de l'entretien de ses domaines : le Roi avait puisé dans ses coffres, quand il en avait eu besoin ; mais la condescendance maternelle ne pouvait aller, comme le prétendait Semblançay, jusqu'à confondre ses revenus avec ceux de la couronne. C'est là ce que François et Louise surent bien dire aux commissaires invités par Semblançay lui-même à aller demander au Roi et à la Régente s'ils trouvaient bon que leurs finances respectives ne fussent pas séparées :

« Le vendredi huitiesme jour de juillet mil v^c^xxxiii, nous, Charles Guillart, Jehan Sallat, Jehan de Badoviller, Pierre Michon et Guillaume Tertereau, commissaires etc., partimes du lieu des Montilz-soubs-Bloys pour parler au Roy et à Madame sa mère, si leur bon plaisir estoit, selon et en ensuivant la requeste à nous faicte par messire Jaques de Beaune seigneur de Samblançay, et le dixmenche ensuivant, dixiesme desd. moys et an, lesd. seigneurs et dame parlant aud. Guillart d'autres choses, incidemment luy dirent séparément, savoir est : lad. dame, que tout ce qu'elle avoit et qu'elle avoit jamès eu a toujours esté au commandement dud. seigneur pour estre employé pour luy et ses affaires, et ne luy sauroit aucune chose refuser; mais elle a sa recepte, sa bourse et revenu à part, et officiers particuliers pour les recevoir et ouyr les comptes; et a plusieurs fois dit aud. de Beaune, après qu'il disoit avoir employé de l'argent de luy et de ses amys pour les affaires du Roy, qu'il se feist rembourser. Ne scet point luy avoir spécifiquement commandé qu'il baillast son argent, et s'il s'en estoit aydé sans son commandement, luy a, comme dessus a esté dit, plusieurs fois dit qu'il s'en fist rembourser.

« Et led. seigneur [Roy] dist que l'argent de madame sa mère avoit toujours esté à son commandement, quand il en a eu affaire, et scet que madite dame ne luy eust rien refusé ; mais avoient bourses séparées et diverses ; et l'argent qu'il donnoit à madite dame le réputoit appartenir à elle, jaçoyt ce qu'il sceust bien qu'il le pourroit recouvrer d'elle

pour ses affaires. Et quant led. de Beaune luy demanda son acquict de la somme de xv^c lxxiiii^m et tant de livres, [s'il] luy eust dit que l'argent de mad. dame eust esté de lad. somme, mad. dame ne luy eust jamais riens demandé. Mais il luy demanda expressement s'il y estoit comprins, et il luy fist responce que non, et que c'estoit de l'argent de luy et de ses amys et crédit.

« Et le lundi ensuivant[1], xie desd. moys et an, tous lesd. commissaires se transportèrent devers monsieur le chancellier pour advertir le Roy de leur expédission[2], lequel en leur présence dist à messire Nicolle de Neufville, chevalier, sieur de Villeroy, qu'il allast savoir aud. seigneur s'il luy plaisoit que lesd. commissaires allassent vers luy. Ce qu'il fist, et rapporta à mond. seigneur le chancellier, présens lesd. commissaires, que led. seigneur luy avoit dit que luy et madame en avoient le jour précédent dit aud. président Guillart leur voulloir, et n'en voulloit autre chose dire[3]. Et estoient lesd. Michon et Tertereau quant led. sieur de Villeroy parla au Roy, et ouyrent que led. seigneur dist lesd. paroles aud. de Neufville. Ainsi signé : Guillart, Michon, Tertereau[4]. »

1. François songeait déjà à son départ pour Lyon; le 15 août, il était à Moulins dans la chambre à coucher du Connétable.

2. C'est-à-dire l'avertir de la mission dont on les avait chargés, l'entretien que Guillart avait eu avec le Roi et la Régente n'ayant pas eu le caractère de réponses qu'on pouvait rendre publiques.

3. Il avait alors bien d'autres préoccupations.

4. Bibl. nat., f. fr., n° 2940, f° 76.

On a déjà parlé de la rente de cent mille écus que le roi d'Espagne avait régulièrement acquittée en 1518, en 1519 et en 1520 : François en avait fait un fonds de réserve dont il avait confié le dépôt à sa mère. Semblançay les avait encaissés. Jusque-là rien de mieux. En 1521, comme on a vu, il aurait déjà dû compléter, à l'aide de cette recette de Naples, les trois cent mille écus promis à Lautrec ; il soutenait qu'il les avait envoyés, mais Lautrec ne les avait pas reçus, et de là de grands doutes sur la réalité de l'envoi. Puis, pour répondre aux demandes d'argent que le Roi n'avait cessé de lui faire en 1521 et 1522 à l'époque de l'invasion anglo-germanique, Semblançay avait, sans prévenir Louise, versé aux mains du trésorier Meigret la totalité de cette pension de Naples, et Meigret n'avait pas été avisé que dans le total du versement était comprise cette pension de Naples. Ce fut le 20 décembre 1523, apparemment dans la prévision des exigences de la commission qu'on allait nommer, qu'il fit figurer pour la première fois ces 800,000 écus dans le total de 7,574,342 l. 17 s. 5 d. qui formaient la dette du Roi. La Régente fut étonnée que Semblançay l'eût laissée dans l'ignorance de l'emploi de ses finances. Voici comme il défendit ses opérations.

Le Roi s'était reconnu le 28 février 1522 débiteur envers lui de quinze cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-deux livres dix-sept sols cinq deniers. Sur cette somme, en y comprenant la réserve des trois cent mille écus de Naples, il y avait pour le compte de Louise sept cent sept mille deux

cent soixante-dix-sept livres dont le Roi devait se tenir débiteur envers elle. Semblançay avait, disait-il, été suffisamment autorisé à les employer au service du Roi par les lettres de Louise[1], et le 20 décembre 1523 l'état lui en avait été représenté; « si par défaut de fournir l'argent que le Roi lui avoit demandé il fust advenu de grans inconvéniens au royaume, » Semblançay n'aurait pu s'en excuser; car on avait alors épuisé tous les autres moyens de le rassembler : on avait vendu les greffes et les gabelles, on avait retardé les gages des offices, on en avait créé de nouveaux.

« Et est a noter que le Roy en toutes ses affaires a porté tel honneur et révérence à Madame de se conduire par ses advis et conseils, et de ne rien faire dont Madame n'ait eu la cognoissance. Et pour donner le tout à entendre, le Roy et Madame estant à Romorentin en février 1521, voyant les grans affaires qui s'annonçoient tant en Champaigne, Picardie et Guyenne que delà les monts, ledit seigneur ordonna un estat pour l'extraordinaire de la guerre, dont le fond fut près de seize cent mille livres; le tout de deniers d'empreunts, pour ce que son estat général estoit de trop chargé de cent mille livres et plus. Et le commencement de la guerre fut de l'argent que bailla Semblançay par le commandement

1. Cela n'était pas exact. Semblançay ne pouvait justifier la façon dont il avait disposé de cette somme qu'en citant la lettre de la Régente où elle l'autorise à mettre ce qu'elle possède au service du Roi, mais elle n'y parle pas des écus napolitains.

du Roy et de Madame. Et le dernier jour de mars la ville de Mouzon fut prise et Mézières assiégée; et le Roy bougea hors de son royaume pour aller en Hesnault en ladite armée; et le camp dud. seigneur fut par longtemps à Atigny. Et fut fait un autre estat le 6 juin 1521, qui fut communiqué à Madame. Depuis fut fait autre estat, pour savoir où se prendroit le payement des Suisses qui devoient venir au service du Roy, où il ne fut trouvé aucun denier tant dudict seigneur que de mad. dame. Et ne put-on trouver autre chose, sinon que par aucuns fut mis en avant de créer des offices de conseillers, les ventes des greffes, et créations d'offices d'esleus en Languedoc, avec autres créations d'offices par tout le royaume. De plus à Ostun fut par plusieurs fois tenu conseil, en la présence de Madame, pour regarder les moyens de trouver argent. On fit venir les Florentins de Lyon, qui offrirent cent mille livres. D'Ostun, le Roy se délibéra d'aller à Langres pour visiter la frontière, et pour ce qu'il n'y avoit argent à luy fournir fut emprunté de toutes bourses. Durant lequel voyage Madame demoura à Ostun et le Conseil du royaume avec elle. Au retour du Roy de Lengres, se trouvèrent ensemble mondit seigneur et madame à Troyes, avant le département dudit seigneur pour aller en Hesnault. Et le jour devant son départ furent assemblés le grand maistre, l'archevesque de Sens, le trésorier Robertet et Semblançay; auquel dit led. seigneur qu'il falloit donner une bonne bataille pour employer led. mois. Lors fut mis en avant l'invention des admortissements, et d'envoyer à Paris et

aultres villes du royaume pour faire des empreunts. Les admortissements faits à Paris ne vindrent à temps, et led. Semblançay fut contraint de faire plusieurs empreunts tant à Paris que par tout le royaume. Cependant Madame vint à Compiègne et à Meaulx, où luy envoya la plupart des lettres employées auxdits comptes. En ensuivant lesquelles Semblançay a faict telle diligence qu'il fournit aud. Meigret la somme de 891,375 livres 16 sols 6 deniers... De plus Semblançay a encore presté 279,026 livres pour subvenir aux urgens affaires dud. seigneur. Et par lesquels faits est respondu à ce que Meigret a dit sur l'article de l'estat fait à Dijon, mentionnant que Semblançay fournira *par prest* sur les 300 mille escus de Naples la somme de 891,172 liv. dont avoit faulte de fons au mois de juin[1], car ce dénote que ledit seigneur se vouloit bien aider de cette somme, en la remboursant tous jours es avances de Semblançay. Ainsi l'ont lesd. seigneur et dame par plusieurs fois déclaré; mesmement à Paris en caresme dernier (1524), en l'hostel de ville, le Roy parlant de Madame dit qu'elle n'avoit jamais eu vouloir de thésauriser, mais avoit mis toutes ses affections au vouloir et désir de secourir luy et son royaulme. Par quoy lad. somme de 707,277 liv. dont Semblançay a fait dépense au compte de Madame luy doit estre allouée. Et maintenant offre de tenir compte à demeurer chargé envers Madame, en le tenant en souffrance jusqu'à

1. C'est là ce qu'il semble douteux que Semblançay ait fourni.

ce qu'il en soit remboursé par le Roy, dont il fera diligence plus facilement par le moyen de Madame, si son bon plaisir est d'y tenir la main, la suppliant très humblement que son bon plaisir soit accepter et ait agréable lesdits offres et estre aidant à Semblançay pour luy faire bailler ladite assignation. »

Malgré ces deux points noirs dans le compte de Semblançay, les commissaires rendirent une décision favorable au comptable. Le 27 janvier 1525, le Roi étant en Italie et un mois avant la bataille de Pavie, sans rien décider quant à la sincérité des reconnaissances et quittances présentées par Semblançay, ils le reconnurent créancier de la somme de quinze cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-deux livres versée par lui dans le trésor du Roi. Dans cette somme était comprise celle de sept cent mille deux cent soixante-sept livres que Semblançay avait tirée de l'épargne de la Régente pour les verser dans celle du Roi[1].

On voit par la décision des commissaires si l'on doit s'en rapporter à ce qu'ont répété d'après Beaucaire tant d'historiographes sur le soin qu'aurait eu le chancelier Du Prat de choisir des commissaires vendus à la cour et décidés à satisfaire ses rancunes, et sur les sommes dont Louise de Savoie aurait été reconnue débitrice à l'égard de Semblançay. Meigret, après avoir entendu le jugement, en appela « en ce qui pouvoit être contre le Roy, et y acquiesça en ce

1. On avait reconnu le chiffre de cette créance par celui des recettes que Semblançay avait faites pour Louise de 1515 à 1523, et qui n'avaient pu avoir d'autre emploi.

qu'il faisoit pour madame la Régente, quoy voyant, Emery Lopin dit que par mesme moyen il appeloit de ladite sentence en ce qu'elle faisoit contre ledit de Beaune. »

Ainsi Jacques de Beaune n'avait rien perdu, par ce premier jugement, de sa fortune ni même de son honneur. Il n'était tenu de rembourser Louise de Savoie que sur les sommes que le Roi lui aurait payées à lui. Meigret, qui avait appelé du jugement, ne donna pas suite à cet appel, peut-être en raison des circonstances douloureuses dans lesquelles la captivité du Roi plongea la France. Mais soit que l'on eût acquis de nouvelles lumières sur les malversations de Semblançay et de plusieurs de ses affidés, soit que les révélations du trésorier Jean Prévost, ancien clerc de Semblançay, eussent de nouveau compromis l'ancien intendant de Louise de Savoie, il fut obligé, deux ans après la première sentence, de se défendre du crime de péculat. Le Roi nomma pour en connaître non, comme le suppose Beaucaire, des créatures vendues au chancelier Du Prat, mais les magistrats les plus haut placés, présidés par l'homme de son temps qui a laissé le plus pur souvenir d'indépendance et de probité, le président de Selva, assisté du lieutenant civil du Châtelet et des premiers présidents des parlements de Toulouse et de Dijon. On revint sur l'administration de Jacques de Beaune, on découvrit qu'il avait suborné ou corrompu plusieurs de ceux dont il avait présenté les quittances, et le 9 août 1527 il fut condamné au dernier supplice et à la confiscation de tous ses biens.

Je n'ai pas trouvé et je ne sais si l'on trouvera le texte original du procès criminel. Il n'a été mis à profit par aucun historiographe. Gaillard, qui n'avait pas même pris la peine de comprendre le sens et le caractère du premier jugement, s'est contenté de donner à la fin de son deuxième volume un extrait de la sentence criminelle, et il a cru pouvoir assurer que « Semblançay avoit été condamné pour d'autres crimes que celui pour lequel il avoit été arrêté, le divertissement des fonds destinés en 1521 pour l'Italie !! » Heureusement le *Bourgeois de Paris* va nous aider à dissiper tous ces nuages.

« En février 1523 (1524), nous dit-il, le Roy pourvoiant à ses finances avec son conseil, délibéra faire rendre compte à messire Jacques [de] Beaulne, seigneur de Samblançay, natif de Tours et l'un des quatre généraux de France, de toute la charge et administration qu'il avoit eue, tout le temps passé, des finances du Roy. Et pour ce faire luy furent ordonnéez six personnes pour ouir ses comptes, à sçavoir le viel homme du Tillet, le trésorier Meigret, le president Guillard, Berthelot, Sallet et Baudonvillier[1]. Et ordonna le Roy que doresnavant ses finances ne passeroient plus par nulz fors que par les mains du trésorier Babou, et que rien ne se fairoit plus sans le conseil du Roy, et les trésoriers et généraux des finances n'auroient plus les finances du Roy, et que tous receveurs et gens des finances

1. Les divergences de cette liste avec celle qu'on a vue plus haut s'expliquent sans doute par le fait qu'elle avait été renouvelée en partie.

comptables apporteroient tous les deniers es mains dudict Babou, ce qui fut faict à cause des larrecins et pilleries qui se faisoient es finances du Roy; et que ledict de Beaulne demandoit grans deniers au Roy, qu'il disoit luy estre deuz par le Roy, et qu'il avoit faict de grosses acquisitions, mesmement qu'il avoit acquis la ville de Leigle en Normandie, qu'il achepta de monsieur de Penthièvres, l'un des barons de Bretaigne, lequel de Penthièvres, depuis cette vendition, s'en alla rendre et prendre le party de l'Empereur contre le Roy[1]. Or est-il ainsy que le Roy

1. Cette défection de Penthièvre est racontée dans un autre passage (p. 117 de l'éd. Lalanne) :

« Deux moys devant la fuite de mondict seigneur de Bourbon, monsieur de Painthièvre s'en alla semblablement vers l'Empereur, pour prendre son party contre le roy de France. Il estoit grand seigneur en Bretaigne; lequel (parce que le Roy l'avoit destitué de sa seigneurie de Painthièvre et l'avoit donnée à monsieur de Bonnyvet, admiral de France, qui estoit son grand mignon), après qu'il eut parlé au Roy, luy remonstrant comme il l'avoit destitué de sa dicte seigneurie pour la donner audict admiral, qu'il luy pleust de luy rebailler; ce que ne voulut faire le Roy, mais luy respondit paroles frivoles. Alors ledict seigneur de Painthièvre dit au Roy qu'il luy convenoit prendre party autre part qu'en son royaume; le Roy lui dit : « Faictes ce que vous vouldrez. » Adonc il s'en alla incontinent vers l'Empereur, qui le receut; car il avoit faict son appointement avec luy devant. »

Voilà comme la chronique populaire expliquait la trahison de René de Brosse; mais rien n'est à retenir de ce conte : le Roi ne pouvait prendre le grand fief d'un de ses hauts barons sans jugement préalable; à plus forte raison ne l'eût-il pas fait pour le donner à un autre. Mais la voix populaire, qui veut tout expliquer, admet pour cela toutes les impossibilités. Penthièvre avait été confisqué par Louis XI à la suite de la guerre du Bien public; René de Brosse avait demandé au Roi de le rétablir dans le domaine héréditaire, et François Ier, qui en avait déjà disposé, ne put le satisfaire : de là sa défection. Afin de s'y préparer il avait offert à Semblançay de lui céder

et son conseil s'esmerveilloient des dictes grosses acquisitions et gros bastimens. Ledict de Beaulne avoit achepté ladicte ville de Leigle IIII^XX^M escus d'or (répondant à plus de trois millions d'aujourd'hui). Finablement, environ un an après, fut par sentence desdictz commissaires et auditeurs dit que le Roy estoit redevable envers ledict de Beaulne en la somme de deux ou trois cens mil livres[1], mais n'estoit la dicte somme audict de Beaulne, ains estoit à plusieurs marchans de Paris, lesquelz il avoit associez avec luy par finesse et cautelle. De ladicte sentence le Roy s'en porta pour appellant à la cour de Parlement et ledict de Beaulne aussi *tanquam a minima*. Par quoy ledict compte pour lors n'eust point si tost fin, et dormit la chose jusques au dimenche VIIIe de [janvier] 1526 (1527)[2], que ledict de Beaulne fut prins prisonnier à Paris de par le Roy et mené à la Bastille; et estoit pour lors le Roy allé vers Liance, et ce mesme jour furent prins ses biens et mis en inventaire. En ce mesme temps fut aussi mis prisonnier maistre Jean Prévost, homme de finances, et mené au Louvre en prison; ce fut celuy qui accusa ledict de Beaulne, mais on disoit que

la ville de Laigle, que le Roi lui avait fait recouvrer. Dans la lettre d'un émissaire de Louise de Savoie, nommé Loys Martin, chargé vers 1527 de rechercher les complices de la défection de René de Brosse (Fonds Dupuy, n° 486), on lit : « J'espère trouver la vendition de Laigle faite à Semblançay, à son fils, à Cothereau ou à leurs adhérents et venir au point que je vous ay toujours dit (17 nov. 1527). »

1. Peut-être mal écrit, pour « XII ou XIII c. m. livres. »

2. Le mois est en blanc, mais l'emprisonnement eut bien lieu au mois de janvier 1527, où le 8 était un dimanche.

c'estoit une feinte dudict emprisonnement d'iceluy Prévost.

« Item (1527) aussi fut prins prisonnier à Lyon et amené à Paris un nommé Robert Albisse (Albizzi), Italien, bancquier, parce qu'il estoit de l'alliance et qu'il s'entendoit avec ledict de Beaulne, et qu'iceluy de Beaulne luy bailloit grosse somme de deniers qu'il prestoit au Roy à intérest, et neantmoins c'estoit ledict de Beaulne qui en prenoit les proufitz.

« En ce temps, un autre bancquier nommé Thomas Cadaigne, Florentin, estant à Lyon, et estoit fort puissant homme riche, oyant ces nouvelles, il s'enfuit de Lyon et s'en alla en Avignon, parce qu'il estoit des alliez et complices dudict de Beaulne, et eust esté mis prisonnier s'il ne s'en fut fuy.

« Et est à noter que furent déléguez de par le Roy aucunes personnes pour estre juges et pour faire le procès dudict de Beaulne ; c'est assçavoir le premier president nommé de Selva, le lieutenant civil de Chastelet nommé de Bourg, les premiers presidens de Toulouse et Dijon...

« Audit an 1527, le vendredy neufiesme aoust, la veille de la feste Sainct Laurent, fut prononcé l'arrest contre messire Jacques de Beaulne, natif de Tours, chevalier, seigneur de Sainct-Blançay, qui fut général des finances du Roy, ainsi qu'il s'ensuit :

« Veu par les juges ordonnez par le Roy le procès criminel faict contre messire Jacques de Beaulne, chevalier, seigneur baron de Sainct-Blançay, vicomte de Tours, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, baillyf et gouverneur de Touraine, prisonnier

à la Bastille, les informations, interrogations, confessions, confrontations de tesmoings, lettres, registres, estas et autres papiers, lettres de cléricature dudict de Beaulne, cayers de défences, justifications par luy baillez, le procès faict par devant les commissaires sur ce ordonnez, tant au Montilz-soubz-Bloys que en ceste ville de Paris, et autres papiers par luy employez pour ses justifications, ensemble les procès mis par devers les juges par madame Jeanne Ruzé sa femme et messire Guillaume de Beaulne, chevalier, général de France, son filz; veue aussi la requeste présentée par Madame mère du Roy tendant à ce que le jugement qui seroit donné sur le dict procès criminel fust sans préjudice de la debte et sentence par elle obtenue; et tout considéré : dit a esté, sans avoir regard a la lettre de cléricature dudict Jacques de Beaulne, du privilége de laquelle il a esté déboutté, iceux juges ont déclaré et déclarent ledict Jacques de Beaulne estre attaint et convaincu des larrecins, faulcetez, malversations, abbuz et males administrations es finances du Roy mentionnées audict procès; et pour réparation desquelz crimes et délitz ilz l'ont déclaré et déclarent estre privé et le privent de tous honneurs et estas; et oultre iceluy ont condamné à estre pendu et estranglé au gibet de Montfaulcon, et tous ses biens meubles et héritages confisquez, sur lesquelz biens et confiscation sera prinse la somme de trois cens mil livres, tant par exécution des sommes des parties robbées et mal prinses par ledict de Beaulne sur lesdictes finances du Roy,

nostre sire, et autres dommaiges et interestz, par luy faictz et commis en icelles. Laquelle somme lesdictz juges ont adjugée au Roy, nostre sire, pour ladicte restitution, et ce sans préjudice de la dicte debte prétendue par ma dicte dame mère du Roy.

« Et fut prononcé iceluy arrest ledict jour neufiesme aoust 1527, vigille de Sainct Laurent, par maistre Guillaume Maillart, lieutenant criminel au Chastelet de Paris, commis par les dictz commissaires pour luy faire ladicte prononciation. Ce qu'il fist à la personne dudict de Beaulne.

« Dont après la dicte prononciation faicte, le dict de Beaulne se porta pour appelant en la cour du Parlement, disant par luy que ladicte prononciation estoit par sentence, et que d'icelle il en pouvoit appeler en la cour souveraine du dict Parlement. Par quoy, au moien dudict appel, l'exécution surcéa jusques au lundy ensuivant...

« *Item*, comme dit est, le jour de lundy (12 août), il partist de la Bastille et fut mis sur une mulle, aiant le bonnet en sa teste, sans estre lié, et avoit vestu une robbe de drap frizé de couleur tannée, obscur, enfumé, un saye de veloux noir, et l'accompagnoit ledict lieutenant criminel avec monsieur de Gonez avec tous ses archers, lequel estoit lieutenant du prevost de Paris. Et aussi y estoient... les gens du guet à cheval et à pied, les sergens de Chastelet et moult de peuple de la ville, tous en gros nombre; et luy fut faict son cry en trois lieux, c'est assçavoir porte Bauldetz, devant Chastelet et au gibet.

« *Item* luy fut baillé pain et vin devant l'église des

Filles-Dieu par ledict couvent, comme on a de coustume faire aux pauvres criminelz. *Item* il luy fut baillé une croix de boys paincte de rouge en sa main, et luy fut mis la teste nue, et osté son bonnet, et fut mené jusques au gibet, la teste nue...

« Or est il ainsy que ledict de Beaulne, depuis la reddition de compte cy devant mentionnée il fut accusé par un nommé maistre Jean Prévost, son clerc, qui aussi estoit trésorier des finances du Roy... Mais en faisant ladite accusation envers le Roy il obtint pardon du Roy et abolition desdictz larrecins qu'il avoit faictz avec ledict de Beaulne. »

Un autre chroniqueur parisien du temps nous donne des détails intéressants sur le supplice de Semblançay :

« Et comme eussent aucuns présidens et conseillers vacqué par plusieurs jours à faire son procès, après qu'il eust veu la mort de ses filz puisnez[1], lesquels, à granz frais et mises, il avoit procurez estre pourveuz, finablement fut iceluy Jacques Fournier ou de Beaune par les commis à faire son procès condamné à estre pendu et estranglé au gibet de Montfaucon. Mais comme on luy eut prononcé son dicton, survindrent quelques nouvelles par quoy l'exécution fut retardée jusqu'au lundy suivant, auquel jour... partit de la Bastille. Ledict seigneur estoit aagé de septante et cinq ans, qui tant d'honneur avoit eu

1. De Jeanne Ruzé, sa femme, il avait eu trois fils : Jacques, évêque de Vannes, mort en 1511 ; Martin, archevêque de Tours, mort quelques mois avant son père, et Guillaume, qui conserva la baronnie de Semblançay et finit par reprendre sa charge de général des finances.

en sa vie que du Roy estoit appelé compère ; et fut mis entre les mains du bourreau et mené au gibet ; lequel portoit son adversité en si merveilleuse constance que tous ceulx qui le veoient en estoient esmerveillez. Et luy estant à l'échelle confessa avoir bien la mort desservy, parce qu'il avoit plus obéi aux hommes[1] et au monde qu'il n'avoit à Dieu. »

On remarqua la constance qu'il montra en allant au supplice et qu'avait fortifiée soit l'absolution de son confesseur après la complète décharge de sa conscience, soit l'espoir qu'il gardait dans la clémence bien connue du Roi, nouvellement éprouvée à l'égard des complices du connétable de Bourbon. Son apparente résignation et ses cheveux blancs tiraient des larmes de tous les yeux, et formaient contraste avec l'abattement du lieutenant au Châtelet, chargé de le conduire. Le fameux huitain de Marot est à la fois à l'honneur de la constance de Semblançay et de la compassion du lieutenant Maillart. Il l'appelle *juge d'enfer*, parce que, comme Éaque, Minos ou Rhadamanthe, il présidait à l'entrée des âmes dans le royaume des morts :

Lorsque Maillart, juge d'enfer, menoit
A Montfaucon Semblançay l'ame rendre,
A vostre advis, lequel des deux tenoit
Meilleur maintien ? Pour le vous faire entendre,
Maillart sembla homme que mort va prendre,
Et Semblançay fut si ferme vieillart
Que l'on cuidoit pour vray qu'il menast pendre
A Montfaucon le lieutenant Maillart.

1. Aux hommes, et non pas *au Roi*, comme on lui a fait dire.

D'ailleurs, Clément Marot ne doutait pas de la justice de la sentence du Parlement ; dans une belle complainte sur la mort de Jacques de Beaune, il la lui fait reconnaître à lui-même, tout en constatant que celui qui dénonça ses malversations avait été son clerc :

En son giron jadis me nourrissoit
Doulce Fortune, et tant me chérissoit
Qu'à plain souhait me faisoit délivrance
Des haulx honneurs et grants trésors de France.
Mais cependant sa main gauche très orde
Secrètement me filoit une corde,
Qu'un de mes serfs pour saulver sa jeunesse
A mis au col de ma blanche vieillesse.
Et de ma mort tant fut laide la voye !
Et mes enfants, lesquels, hélas ! j'avoye
Hault eslevez en honneurs et pouvoir,
Hault eslevé au gibet m'ont peu voir.

Ces derniers vers prouvent que Marot était mal informé et rimait ces vers le jour ou le lendemain de l'exécution, puisque des trois fils de Semblançay, Guillaume, le seul survivant, avait gagné la frontière avant le jour du supplice de son père. D'ailleurs nous verrons que le cadavre ne resta qu'un jour suspendu aux fourches de Montfaucon. Marot ajoute, pour mieux accentuer sa conviction de la justice de la condamnation :

J'eus en effet des plus grands la faveur,
Mesme le Roy son père m'appella,
Mais tel faveur Justice n'esbranla ;
Car elle, ayant le mien criminel vice
Mieux espluché que mon passé service,

Près de Rigueur, loin de Miséricorde,
Me prononça honte, misère et corde.
Si qu'à mon loz n'est chose demourée
Qu'une constance en face coulourée,
Qui jusqu'au pas de mort m'accompagna
Et qui les cœurs du peuple tant gaigna
Qu'estant meslée avecques mes ans vieulx
Fist larmoyer mes propres envieux.

Il ne faut pas avoir trop égard aux pièces satiriques alors composées en approbation de la mort de Semblançay, le populaire étant naturellement porté à se réjouir de la punition des financiers, et ces pièces pouvant être soupçonnées de partir des bas-fonds de la cour ou du parlement. Quand Semblançay fut exécuté, François était à Amiens, et peut-être s'il avait été à Paris aurait-il adouci la rigoureuse sentence : au moins ne voulut-il pas que le fils du supplicié, Guillaume de Beaune, dont la gestion n'avait pas été soupçonnée, partageât la même disgrâce. Il avait pris la fuite aussitôt qu'il avait prévu la condamnation de son père ; François lui fit dire qu'il pouvait revenir et qu'il n'avait rien perdu de son estime. Il conserva la charge de général des finances et sans doute une forte partie de la succession de son père, puisqu'il s'intitula à compter de ce jour baron de Semblançay.

Mais ce n'est pas un faible témoignage de l'équité qui présida au jugement de Jacques de Beaune que la lettre qu'il écrivit au Roi la veille ou le jour de son exécution. Depuis la fin de l'année 1523, il n'exerçait plus de fonctions publiques. Les juges, avant de le condamner, lui avaient demandé s'il

n'avait pas au temps de sa faveur reçu plus d'une fois le montant des traites levées. Il écrivit alors au Roi :

« Sire, j'ai esté enquis des deniers de vos traictes qui ont esté levées de mon temps, combien j'en ai receu. Sire, je vous advertis que jamais je n'ay receu ne manyé deniers de vos traictes, et ont esté vos receveurs généraux qui en tiennent compte; et n'ay eu congnoissance que des trois cent mille escus de Naples, baillez par vostre commandement et de Madame pour vos affaires de vos guerres, et tout ce que j'ay faict ç'a esté de secourir à vos officiers pour leur prester..... J'ay esté enquis de l'argent comptant que je puis avoir receu : respons que pour vérité je ne me suis point veu, depuis l'année 1523, deux mille escus ensemble, après avoir fourny les cent mille escus de monsieur d'Albanie et soixante-dix mille pour Bayonne..... Et vous supplie entendre que depuis deux ans souvent j'ay esté aux emprunts pour vivre. *J'ay dit le surplus, pour vous estre dit et à Madame*, au curé de Saint-Nicolas des Champs, mon père espirituel. Je vous supplie le croire, et qu'il vous plaise, en l'honneur de la sainte Passion de Nostre Seigneur, me pardonner si je ne vous ay si bien servy comme je suis tenu, et qu'il vous plaise avoir ma femme et mes enfans en vostre bonne grace et avoir pitié d'eux. »

Que conclure de là? Si Semblançay avait été condamné, comme on l'assure, par la plus noire injustice, n'aurait-il pas à cette heure suprême protesté de son innocence au Roi, à la mère du Roi qui avait

ourdi contre lui la trame odieuse où il était pris? Et s'il n'avait eu rien sur la conscience, aurait-il chargé son confesseur de faire au Roi seul et à sa mère l'aveu des actes dont il ne voulait pas que l'honneur des siens souffrît? C'est là ce qui dut effectivement arriver. Le confesseur mit en repos sa conscience, et il crut pouvoir mériter le pardon du ciel en chargeant celui qui l'absolvait d'aller faire au Roi et à Louise de Savoie, sous le même sceau du secret qu'il avait été entendu, l'aveu de ses malversations et de ses infidélités. Il avait tout nié devant les juges de la terre; il avait tout reconnu devant le ministre du grand juge du ciel. Et son expiation, c'était la confidence qu'on en devrait faire à ceux qu'il avait trompés.

Mais il reste un dernier acte à cette tragédie. Le sieur Guyon, sieur de la Noche, ne s'en est pas tenu là : il a raconté à sa guise l'épisode de Semblançay; et c'est sa relation, faite en 1610, qui semble avoir été le guide de tous les historiographes. Écoutons-le :

« Jacques Fournier, natif de Beaune, seigneur de Saint-Blançay, grand thrésorier de France règnant François premier, ne fut-il pas recerché sans cause et accusé de péculat, pour ses grands moyens? Et pour mieux le mather, on luy avoit desrobbé ses papiers, entre lesquels tous ses acquits estoient, par certains mesdisants courtisans; ainsi fut condampné à estre pendu et ses biens confisquez. Mais ses enfans, gens de qualité et d'esprit, l'un archevesque de Tours, l'autre de Vannes, et un tiers qui estoit pourveu de l'estat de thrésorier, recouvrèrent ses acquits

par une grande prudence, et par ce moyen firent justifier leur père, [qui fut] tiré et despendu du gibet, et sépulturé honorablement. Les accusateurs et calomniateurs furent condampnez à mesme peine que ledit seigneur de Saint-Blançay, biens, honneurs, estats confisquez au Roy. »

Voici maintenant la vérité sur ce point. La veuve de Semblançay, aussitôt après la mort de son mari, avait été faire profession religieuse dans l'abbaye d'Hyères; mais ses parents, mus par un sentiment pieux dont on ne peut leur faire un crime, réussirent à tromper ou à séduire la surveillance des gardiens de Montfaucon, et, dans la nuit qui suivit l'exécution ou dans celle d'après, ils détachèrent du gibet le corps de Semblançay et allèrent l'inhumer dans le cimetière d'un des grands couvents de Paris, les Augustins ou les Cordeliers. Grande rumeur alors parmi les suppôts de la justice. Une lettre du chancelier Du Prat, du 26 août 1527, au grand-maître Anne de Montmorency, lui demande si un tel scandale devait rester impuni :

« Monseigneur, j'ay receu vos dépesches par lesquelles on me mande que madame de Semblançay s'est rendue religieuse à Hierres, et que le feu sieur de Semblançay son mari fu despendu la semaine passée environ à mynuict, et fut enterré aux Cordeliers ou Augustins, ce qui ne se peult faire par authorité et commandement d'aultres que le Roy. Si telles choses sont souffertes, l'on en entreprendra de plus grandes. J'aurois advisé, s'il plaisoit au Roy, que l'on fist enquerre : que s'il y a aucun de ceste conjura-

tion qui vueille révéler ses complices, il aura pardon et cinquante escus, et après avoir trouvé ceulx qui l'auront faict, les faudra punir selon l'exemple du cas, le désenterrer et rapporter où ils l'ont pris. »

Il paraît que les recherches furent inutiles ou ne furent pas suivies. Le corps fut laissé dans la terre qui l'avait reçu. Mais tout ne fut pas fini. Semblançay, pour éviter l'échafaud, avait allégué sa qualité de clerc, dont un mariage subséquent et de nombreux enfants n'auraient pas selon lui effacé le caractère, et qui le rendait justiciable seulement de l'official. On n'avait pas eu égard à sa réclamation. Quand la sentence fut prononcée, il représenta que les juges qui l'avaient condamné ayant été choisis dans les différentes cours du royaume, n'avaient pas l'autorité d'un seul Parlement, et qu'il avait droit d'appeler de leur sentence. Le Parlement reçut son appel et confirma purement et simplement la première sentence. C'est cet appel qui avait retardé de quelques jours l'exécution.

Mais à quelque temps de là, la veuve de Semblançay, d'après le conseil d'Emery Lopin, ancien avocat de Jacques de Beaune, présenta une requête tendant à la revision du procès de son mari, ce qui fut considéré par le Roi et par le Parlement, qui jugeait toujours en dernier ressort, comme une injure des plus graves. Une nouvelle commission fut cependant nommée, composée de la plupart des présidents des cours souveraines, qui, après une nouvelle inspection des pièces du procès, confirma le premier jugement et soumit à des peines disciplinaires les avo-

cats dont la veuve de Semblançay avait suivi les conseils.

Que conclure maintenant de l'examen et du rapprochement de tant de témoignages?

Que la perte du Milanais en 1522 n'eut pas pour cause principale la défection des Suisses en septembre 1521 et en avril 1522; — Que si Lautrec n'avait pas reçu d'argent en 1521, la faute n'en pouvait être attribuée au Roi ni à sa mère; — Que plusieurs envois de subsides avaient été faits à Lautrec avant l'affaire de la Bicoque; — Que Louise de Savoie, loin d'avoir retenu ces envois et d'en avoir recueilli le bénéfice, avait constamment mis à la disposition du Roi son fils tout ce qui formait le fond de son épargne et de ses revenus; — Que rien ne permet de croire à la haine de cette sage princesse contre le maréchal de Lautrec; — Que bien au contraire, deux mois avant la première défection des Suisses, Lautrec était venu en France pour demander et obtenir la main de la fille du grand-maître de la maison du Roi, René, comte d'Orval, bâtard de Savoie et frère très aimé de la Régente; — Quant à Semblançay, que le Roi et la Régente, ayant soupçonné son intégrité financière, lui demandèrent ses comptes, deux ans après l'affaire de Lautrec et sans qu'on voie aucun rapport direct entre ces deux faits; — Que les commissaires nommés pour les examiner étaient si peu décidés d'avance à le perdre qu'ils reconnurent à quelques détails près la régularité de ses comptes et l'exactitude quant aux sommes tirées de l'épargne de Louise de Savoie; — Que Louise n'eut aucune

influence sur le second jugement qui entraîna la condamnation de Semblançay; — Que si le corps de ce personnage fut enlevé des fourches de Montfaucon, ce ne fut nullement par l'ordre ou avec le consentement du Roi et de la justice; — Enfin que le jugement qui l'avait frappé, loin d'être réformé comme on l'a dit, reçut deux fois du Parlement une confirmation solennelle, l'une sur son appel, l'autre sur l'imprudente requête de sa veuve.

Note additionnelle. — Mon père a écrit ce chapitre, qui a été publié après sa mort dans le premier fascicule du t. XVIII (1881) de la *Revue historique*, sans avoir eu connaissance de l'étude consacrée à Semblançay par M. Pierre Clément (*Trois drames historiques*, Paris, 1857, p. 125-216, 371-409). Dans ce travail, d'ailleurs intéressant, l'auteur n'a pas voulu abandonner la légende qui fait de Semblançay une victime de la haine de Louise de Savoie, bien qu'il eût judicieusement reconnu le peu de fondement de l'histoire des trois ou quatre cent mille écus d'Italie détournés par elle. Le principal mérite de M. Clément est d'avoir retrouvé et fait connaître, bien que trop incomplètement, le procès criminel de Semblançay, que mon père (voy. ci-dessus, p. 235) n'avait pu découvrir. On ne peut dire d'ailleurs que ce document change rien d'essentiel aux données qu'on possédait déjà.

Peu de temps après la première publication de ce chapitre, M. A. de Boislisle insérait dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* pour 1882 un remarquable mémoire intitulé : *Semblançay et la surintendance des Finances*. M. de Boislisle signale plusieurs documents importants qui n'ont pas été connus des historiens précédents et fait remarquer qu'il y en a encore beaucoup qui n'ont pas été étudiés et qui devraient l'être si l'on voulait arriver à une conclusion définitive sur le procès de Semblançay. Ce procès n'est point d'ailleurs le sujet de son article, et il n'en parle qu'incidemment. Ce qu'il en dit a lieu de surprendre quelque peu : il croit

(sans doute par des raisons valables, mais qui ne sont pas données) que « Semblançay, après être heureusement sorti de son procès civil, eut le tort tout à la fois de demander justice de ceux qui l'avaient dénoncé, qui avaient suscité contre lui une inimitié toute-puissante, et de réclamer le remboursement de ce qu'il avait avancé pour le service de son maître. *Afin de se débarrasser de ses revendications*, les conseillers du roi *et Louise de Savoie* gagnèrent un des commis de Semblançay ; ils eurent par ce moyen des quittances d'affaires secrètes qui, *à tort ou à raison*, pouvaient le faire convaincre de péculat, et des juges nouveaux, *soigneusement choisis*, l'envoyèrent au gibet de Montfaucon. » *A tort ou à raison !* mais il me semble que c'est une alternative qui n'est pas indifférente, et qui méritait qu'on s'y arrêtât un peu plus. Je ne trouve nulle part la trace authentique des poursuites intentées par Semblançay à ceux qui l'avaient dénoncé (je ne comprends même pas de quelle dénonciation il peut s'agir dans un simple procès civil ayant pour objet une reddition de comptes), ni de a part prise par Louise de Savoie à son second procès. Ce qui paraît attesté, c'est que les réclamations de Semblançay à propos des sommes énormes dont il restait créancier, ainsi que la preuve, imprudemment donnée par ses acquisitions et ses prodigalités, de son immense richesse, firent prêter plus facilement l'oreille aux accusations dont il était l'objet. Quant aux juges qu'on lui donna, il me semble qu'il a été suffisamment démontré plus haut (p. 234) qu'ils n'avaient pas été « soigneusement choisis » et qu'ils offraient les plus hautes garanties. Je dois d'ailleurs à l'article de M. de Boislisle, et à quelques notes qu'il a eu l'extrême obligeance de me remettre, plusieurs rectifications de détail, relatives à ce chapitre, dont je lui suis très reconnaissant.

G. P.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

Préface. I

Introduction. 1

CHAPITRE PREMIER.

Enfance et éducation de François Ier. 26

CHAPITRE II.

Premières amours de François Ier 57

CHAPITRE III.

François Ier et Marie d'Angleterre 81

CHAPITRE IV.

Louise de Savoie, le maréchal de Gié et l'évêque de Liège. 95

CHAPITRE V.

Madame de Châteaubriant. 118

CHAPITRE VI.

Louise de Savoie et Semblançay 172

9474. — Imprimerie A. Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.

PUBLICATIONS DE M. PAULIN PARIS

MEMBRE DE L'INSTITUT

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE L. TECHENER

LES MANUSCRITS FRANÇAIS de la Bibliothèque du roi. Description analytique et raisonnée des manuscrits français que possède la Bibliothèque nationale, par Paulin Paris, de l'Institut. 7 vol. in-8 à 9 fr. 63 »

Ouvrage d'un haut intérêt littéraire et que devraient posséder toutes les bibliothèques publiques.

LES GRANDES CHRONIQUES de France. 1839; 6 vol. petit in-8. 28 »

Tous les hommes qui s'occupent de l'histoire de France sont obligés d'avoir sous la main ce récit original des faits de nos premiers rois; c'est un livre aussi utile, aussi indispensable dans la bibliothèque d'un historien, d'un homme politique, et dans une bibliothèque publique, que le Code est indispensable à un homme de loi. Nous devons ajouter qu'en tête de cette nouvelle édition M. Paulin Paris a publié deux dissertations curieuses et très intéressantes sur ce monument historique. Les notes et les éclaircissements historiques dont le texte est accompagné rendent cette édition bien plus complète que les éditions anciennes, d'ailleurs presque introuvables aujourd'hui.

LES ROMANS DE LA TABLE RONDE, mis en nouveau langage et accompagnés de recherches sur l'origine et le caractère de ces grandes compositions, par Paulin Paris. 5 volumes format in-12, avec 10 figures gravées à l'eau-forte d'après les manuscrits originaux. Prix : 30 »

Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de Hollande, dont le prix est de 15 fr. par volume.

Ce sont nos grandes épopées du moyen âge, les célèbres romans de chevalerie mis à la portée des gens du monde.

PARIS (Paulin), Garin Le Loherain, chanson de geste composée au XIIe siècle par Jean de Flacy. *Paris*, 1862; in-12. 4 »

LES AVENTURES DE MAITRE RENART et d'Ysengrin, son compère, mises en nouveau langage, racontées dans un nouvel ordre et suivies de nouvelles recherches sur le roman du Renart, par Paulin Paris, membre de l'Institut. 1 vol. in-12. 4 »

LES HISTORIENS DES CROISADES, discours d'ouverture du cours de langue et de littérature au moyen âge, au Collège de France, par Paulin Paris. *Paris*, 1858 ; br. in-8 de 23 pages. 2 50

Opuscule imprimé à 100 exemplaires.

LES CHANSONS DE GESTE, poèmes du XIIe siècle, par Paulin Paris, de l'Institut. *Paris*, 1859; br. in-8 de 23 pages. 2 »

Discours d'ouverture du cours de langue et de littérature au moyen âge au Collège de France.

NOUVELLES RECHERCHES SUR LA VIE DE FROISSART et sur les dates de la composition de ses chroniques, par Paulin Paris, de l'Institut. *Paris*, 1860 ; br. in-8 de 28 pages. 2 »

LETTRE A L'OCCASION DES NOUVELLES RECHERCHES de M. Paulin Paris sur la vie et les ouvrages de Froissart, par Kervyn de Lettenhove (suivie d'observations sur cette lettre par M. Paulin Paris). *Paris*, 1860; br. in-8 de 22 pages. 2 »

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. PAULIN PARIS, par M. Kervyn de Lettenhove, suivie d'une dernière réplique de M. Paulin Paris. *Paris*, 1860; br. in-8 de 35 pages. 2 »

DE LA PARTICULE DITE NOBILIAIRE, mémoire lu à l'Académie impériale de Reims dans la séance publique du 31 juillet 1861, par M. Paulin Paris, de l'Institut, professeur au Collège de France. *Reims*, 1862; br. in-8 de 34 pages, papier vergé. 2 50

LA CHANSON D'ANTIOCHE, composée au commencement du XIIe siècle par le pèlerin Richard, renouvelée sous le règne de Philippe Auguste, par Grandor de Douay, publiée par Paulin Paris. *Paris*, 1848; 2 vol. petit in-8, papier vergé de Hollande. 20 »

Récit des événements de la première croisade, fait par un témoin oculaire.

NOUVELLE ÉTUDE SUR LA *CHANSON D'ANTIOCHE*. *Paris*, 1878; in-8 de 51 pages, br. 3 50

Cette étude, vraiment remarquable, a été écrite à l'occasion d'une thèse présentée en 1876 à la Faculté des lettres de Paris. C'est une critique accompagnée de nouveaux éclaircissements sur une chanson de geste bien connue aujourd'hui, intitulée : *La Chanson d'Antioche*, poème héroïque, relatant les principaux faits d'armes de la première croisade.

LES POÉSIES DE SAINT PAVIN, les unes revues sur les éditions précédentes, les autres publiées pour la première fois d'après les manuscrits contemporains, par Paulin Paris, de l'Institut. *Paris*, 1861; in-8, papier vergé, br. avec le supplément, par Ed. Turquety. 6 »

PUBLICATIONS NOUVELLES

HISTOIRE DE LOUISE DE LORRAINE, reine de France, 1553-1601, par le comte de Baillon; petit in-8 de 285 p., portr. dessiné et gravé à l'eau-forte par Gilbert. 5 »
Papier de Hollande. 10 »

LES POÉSIES INÉDITES DE CATHERINE DE MÉDICIS, par Édouard Frémy, premier secrétaire d'ambassade. In-12 de 275 pages. 4 »

EN VENTE

PLUSIEURS EXEMPLAIRES COMPLETS

DE LA COLLECTION DU

BULLETIN DU BIBLIOPHILE

ET

DU BIBLIOTHÉCAIRE

Revue mensuelle (deuxième période)

1865 à 1884

PUBLIÉE PAR M. LÉON TECHENER

Avec le concours de Ch. Asselineau, L. Barbier, Ed. de Barthélemy, Baudrillart, Prosper Blanchemain, Jules Bonnassies, J. Boulmier, Ap. Briquet, Gust. Brunet, J. Carnandet, F. Colincamp, Pierre Clément, comte Clément de Ris, Cuvillier-Fleury, doct. Desbarreaux Bernard, A. Destouches, Firmin Didot, A. Ernouf, Ferdinand Denis, Alf. Franklin, prince Auguste Galitzin, J. de Gaulle, Ch. Giraud, Paul Lacroix, Leroux de Lincy, A. de Longpérier-Grimoard, Fr. Morand, Paulin Paris, Gaston Paris, baron Jér. Pichon, Silv. de Sacy, Francis Wey, etc., etc., 1865 à 1884, 20 années en 19 vol., br., avec tables. 285 fr.

(*Facilités de payement pour la collection entière.*)

ABONNEMENTS :

Pour Paris, 12 fr. — Pour la Province, 14 fr.
Pour l'Étranger, 16 fr.

Impr. A. Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

DATE DUE

APR 16 1980
APR 14 1980